

Page de garde	7
1 - Délibération - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal	8
2 - Délibération - Compte rendu du Conseil Municipal du 2 juin 2022	10
Q2 - Annexe - Compte rendu du CM du 2 juin 2022	12
3 - Délibération - Compte rendu des décisions	14
4a - Délibération - Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping Avenant n°1	16
Q4a - Annexe -Avenant n° 1 DSP camping	18
4b - Délibération - Concession de service public pour la gestion du cinéma le Moderne Avenant N°4	20
Q4b - Annexe -Avenant n° 4 DSP cinéma	24
4c - Délibération - Concession de service public pour la gestion des foires,marchés et fête foraine Avenant n°1	26
Q4c - Annexe -Avenant n° 1 foires et marchés	28
5 - Délibération - Rapports annuels d'activité 2021 FRERY MONEV SOMAREP CINEODE	30
Q5 - Annexe -Rapport 2021 FRERY	32
Q5 - Annexe -Rapport activité 2021 SOMAREP	45
Q5 - Annexe -Rapport Activités Cineode 2021	87
Q5- Annexe -Rapport activité MONEV Foire expo 2021	124
6 - Délibération - Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la CAO	136
7- Délibération - Election d'un membre suppléant à la Commission de DSP	138
8 - Délibération - Election d'un membre du CA du CCAS	140
9 -Délibération - Election d'un membre titulaire à la Commission des travaux et d'Urbanisme	142
10 - Délibération - Election des membres du CA du Centre Culturel de Rencontres de Noirlac	144

11 - Délibération - Garantie d'emprunt construction de 20 logements rue des Grands Villages _____	146
Q11 - Annexe - Contrat de prêt n°133675 _____	150
12 - Délibération - Garantie d'emprunt construction de 6 logements rue des Grands Villages _____	203
Q12- Annexe - Contrat de prêt n° 133892 _____	207
13 - Délibération - Subventions 2022 aux associations actualisati- on _____	262
14 - Délibération - Mise en place de fonds de concours Réduction des points lumineux rue de Juranville rue Benjamin Constant rue Nationale _____	264
15 - Délibération - Bornes de recharge électrique Mise à jour de la participation financière auprès du SDE _____	266
Q15 - Annexe - Plan de financement SDE _____	270
16 - Délibération - Modification de la charte sur le télétravail _____	271
Q16 - Annexe - Charte du télétravail _____	275
Q16 - Annexe - ANNEXE 4 ARRETE INDIVIDUEL TELETRAVAI- L _____	286
17 - Délibération - Modification du tableau des effectifs et emplois saisonniers _____	288
18 - Délibération - Modification du régime des astreintes et des modalités d'indemnisation _____	292
Q18 - Annexe - Modification du régime d'astreinte _____	296
19 - Délibération - Acquisition de parcelles Les Arbalets _____	298
Q19 - Annexe - Acquisition de parcelles les Arbalets _____	300
Q19 - Annexe - Acquisition de parcelles les Arbalets (2) _____	301
20 - Délibération - Acquisition de parcelle 64 rue Baclée _____	302
Q20 - Annexe - Acquisition d'une partie de parcelle 64 rue Baclée (2) _____	304

Q20 - Annexe - Acquisition d'une partie de parcelle 64 rue Baclée	305
21 - Délibération - Acquisition et incorporation dans le domaine public d'une partie de parcelles Chemin Rural des Devants	306
Q21 - Annexe - Chemin rural dit des Devants (1)	308
Q21 - Annexe - Chemin rural dit des Devants (2)	309
22 - Délibération - Acquisition et incorporation dans le domaine public d'une parcelle rue des Devants	310
Q22 - Annexe - Rue des Devants (1)	312
Q22 - Annexe - Rue des Devants (2)	313
23 - Délibération - Biens Vacants Sans Maître Les Petits Fromentaux	314
Q23 - Annexe - Les Petits Fromentaux (1)	316
Q23 - Annexe - Les Petits Fromentaux (2)	317
24 - Délibération - Dénomination de voirie à la ZAC des Carmes	318
Q24 - Annexe - Zac des Carmes (1)	320
Q24 - Annexe - Zac des Carmes (2)	321
25 - Délibération - Tarif 2023 de la TLPE	322
26 - Délibération - Attribution d'aide à la rénovation des vitrines commerciales	324
Q26 - Annexe - Cahier des charges Dispositif aide devantures commerciales	326
Q26 - Annexe - Périmètre ORT	333
27 - Délibération - Création de bateau d'accès aux propriétés	334
28 - Délibération - Convention entre la Ville et l'Association NATURE 18	336
Q28 - Annexe - Convention avec l'Association NATURE 18	340
29 - Délibération - Contrat de sécurité intégré	344
Q29 - Annexe - Contrat de sécurité SAM	346

30 - Délibération - Convention de partenariat entre la Ville et la société Trustweb Solution de billetterie Billetweb _____	356
Q30 - Annexe - Contrat commercialisation _____	358
Q30 - Annexe - cgvus transparent _____	361
31 - Délibération - Règlement de fonctionnement de la Commission d'Attribution des places en mode accueil _____	377
Q31 - Annexe - Note de synthèse règlement fonctionnement CAMA _____	381
Q31 - Annexe - Règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en mode accueil _____	384
Q31-32-33 Annexe 1 _____	389
Q31-32-33 Annexe 2 Protocole d'hygiène générale et renforcée ____	391
Q31-32-33 Annexe 3 _____	395
Q31-32-33 Annexe 4 _____	415
Q31-32-33 Annexe 5 Protocole suspicion maltraitance _____	425
Q31-32-33 Annexe 6 _____	428
Q31-32-33 Annexe 7 _____	430
32 - Délibération - Règlement de fonctionnement de la halte garderie et des multi accueils _____	432
Q32 - Annexe - Note de synthèse pour règlement fonctionnement structures d'accueil Petite Enfance _____	436
Q32 - Annexe - Projet de règlement de Fonctionnement Crèche DR J BARRYseptembre 2022 _____	438
Q32 - Annexe - Projet de règlement de Fonctionnement Halte Garderie du Vernet septembre 2022 _____	453
Q32 - Annexe - Projet de règlement de Fonctionnement Multi Accueil Douce Chaume septembre 2022 _____	467
33 - Délibération - Règlement de fonctionnement des ateliers jeux du relais petite enfance _____	482

Q33 - Annexe - Note de synthèse pour règlement fonctionnement ateliers-jeux du Relais Petite Enfance _____	486
Q33 - Annexe - Règlement de fonctionnement des ateliers du RPE -septembre 2022 _____	488
34 - Délibération - Séjour de vacances Colos apprenantes Participation de la Ville _____	495
Q34 - Annexe - Appel à candidatures Colos apprenantes 2022 CVL _____	497
Q35 - Annexe - Note explicative Tarifs Ecole de Musique _____	502
35 - Délibération - Tarifs de l'Ecole Municipale de Musique Jean FERRAGUT Rentrée 2022 - 2023 _____	503
Q35 - Annexe - Tarif Ecole de Musique 2022 2023 _____	505
36 - Délibération - Convention de partenariat entre le Ville et l'Association Les amis du Château d'Ainay le Vieil _____	508
Q36 - Annexe - Convention de partenariat Ainay le Viel _____	512
37 - Délibération - Déstockage des ouvrages de la boutique de Musée SaintVic _____	514
Q37 - Annexe - Destockage-boutique-musee -Liste des produits _____	516
38 - Délibération - Tarifs de l'Ecole Municipale d'Art Théogène CHAVAILLON Rentrée 2022 2023 _____	518
Q38 - Annexe - Tarif Ecole d'Art _____	520
Q38 - Annexe - Tarif école de musique _____	521
39 - Délibération - Organisation d'un jeu concours dans le cadre du centenaire de l'Ecole Municipale d'Art _____	523
Q39 - Annexe - Règlement Jeu concours école d'Art _____	525
40 - Délibération - Organisation d'un jeu concours dans l'éditionla Ville et vous de juillet 2022 _____	528
Q40 - Annexe - Organisation jeu concours Règlement _____	530
41 - Délibération - Bail commercial SAS CRM LOISIRS Virlay Avenant n1 _____	533



Délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Ville de  
Saint-Amand-Montrond  
Jeudi 30 juin 2022

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022, et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Installation d'un nouveau Conseiller Municipal*

---

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN



Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Electoral et notamment son article L. 270 ;

Vu la démission de Madame Marie-Catherine MALTHER-PIREYRE, Conseillère Municipale, remise à Monsieur le Maire par courrier en date du 24 mai 2022 ;

Vu le courrier de Madame Sophie MASSÉ en date du 10 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant que suite au départ de Madame Marie-Catherine MALTHER-PIREYRE et selon l'article L. 270 du Code électoral, « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » ;

Considérant que Madame Sophie MASSÉ, suivante sur la liste « En avant Saint-Amand », ayant signifié son indisponibilité par courrier en date du 10 juin 2022, c'est Monsieur Jean-Pierre ROBBE qui est appelé à siéger en qualité de Conseiller Municipal, sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.**



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

**Emmanuel RIOTTE**



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022, et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juin 2022*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du jeudi 2 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **d'adopter le compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 2 juin 2022** (*document annexé*).

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

## Séance du Jeudi 02 juin 2022

### Compte-rendu en vertu de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-deux le jeudi deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part des excuses et des pouvoirs des Maires-Adjointes et des Conseillers municipaux.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Isabelle CHAPUT, Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Aurélie COUSIN, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Lionel DELHOMME	donne pouvoir à	Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Aurélien COUSIN
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Raphaël FOSSET	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE

#### **ABSENT :**

Patrick BONGRAND  
Marie-Claire LESIRE-BONIN

**Secrétaire de Séance :** Noura ANGLADE

-20 présents-

**Question n° 1**  
**Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2022**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour »*

- adopte le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 7 avril 2022.

---

**Question n° 2**

**Cession de trois logements : 68 rue Sarraut, 3 Allée Gabriel Fauré, 3 Allée Charles Gounot par la SA France Loire**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour »*

- donne un avis favorable à la cession de ces trois logements ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

---

**Question n° 3**

**Élections professionnelles de 2022**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à la majorité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

*2 « abstention » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT)*

- autorise la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale ;
- décide de maintenir le nombre de sièges de représentants du personnel titulaires fixé à quatre au sein du Comité Social Territorial commun ;
- décide de placer ce Comité social territorial auprès de la commune de Saint Amand Montrond ;
- décide d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial ;
- décide de porter le nombre de suppléants à deux pour chaque membre titulaire au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
- décide de maintenir le paritarisme numérique entre les deux collèges ;
- décide de maintenir la voix délibérative du collège des représentants de la Collectivité ;
- décide d'instituer le protocole pré-électoral relatif à l'organisation des élections professionnelles de 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 19h15.

**Saint Amand Montrond, le 06 juin 2022**

L'intégralité du texte des délibérations peut être consultée sur la borne publique à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter de ce jour.



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022, et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, 19 novembre 2020 et 8 avril 2021 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la Commission des finances informée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Noura ANGLADE, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 7 avril 2022 par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (document annexé).**



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022, et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping - Avenant n° 1*

-----

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN



Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411- 6 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment sa troisième partie ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des Principes de la République et notamment le II de l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal conclu avec la SPL Les Mille Lieux du Berry le 21 décembre 2021, pour une durée de 13 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'avenant n° 1 annexé;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Pascale BECUAU, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant les obligations imposées par le II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des Principes de la République, qui impose aux titulaires de contrats de la commande publique ayant pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public :

- d'assurer l'égalité des usagers devant le service public ;
- de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping conclu avec la SPL Les Mille Lieux du Berry (*document annexé*), afin de rappeler au délégataire ses obligations et les sanctions applicables en cas de défaillance dans l'application de mesures adaptées pour la mise en œuvre des Principes de la République ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi tous les actes s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,



Emmanuel RIOU

Accuse de réception en préfecture  
018-211801972-20220630-89-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

## CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

### AVENANT N° 1

#### A - Identification du concédant.

**MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND**

2 RUE PHILIBERT AUDEBRAND  
BP 196  
18206 SAINT-AMAND-MONTROND

#### B - Identification du concessionnaire.

**SPL LES MILLE LIEUX DU BERRY**

6 RUE MAURICE ROY  
18000 BOURGES

#### C - Objet de la concession de service public.

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING DE LA ROCHE**

#### D - Objet de l'avenant.

Il est inséré un article 9.4 dans le contrat :

« 9.4 Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Rappel des obligations du titulaire

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public. Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A ce titre, lorsqu'ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public, le titulaire veille notamment à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire communique au concédant les mesures qu'il met en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations et de remédier aux éventuels manquements.

Lorsque le titulaire entend sous-concéder une partie de l'exécution du service public, il s'assure que les contrats de sous-concession comportent des clauses rappelant les obligations précitées.

Le titulaire communique au concédant chaque contrat de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-concessionnaire à l'exécution du service public, en même temps que sa demande d'acceptation, sous peine de refus dudit sous-concessionnaire.

### Modalités de contrôle et de sanction

Le titulaire informe les usagers des modalités leur permettant de lui signaler tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées du concédant.

Le titulaire informe sans délai le concédant des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier. Le concédant peut exiger que les personnes responsables des manquements constatés soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers.

Lorsque le titulaire méconnaît les obligations susvisées, le concédant le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit. Si la mise en demeure reste infructueuse, le concédant se réserve la faculté de résilier la présente concession pour faute du titulaire, le cas échéant à ses frais et risques. »

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

### **E - Signature du titulaire de la concession de service public.**

<b>Nom, prénom et qualité du signataire (*)</b>	<b>Lieu et date de signature</b>	<b>Signature</b>

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

### **F - Signature du concédant.**

A Saint-Amand-Montrond, le .....

Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022, et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Concession de service public pour la gestion du cinéma le Moderne Avenant n° 4*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Auréliе COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411- 6 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment sa troisième partie ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des Principes de la République et notamment le II de l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du cinéma Le Moderne conclu le 6 novembre 2018 avec la société CINEODE pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession conclu le 8 mars 2019 ;

Vu l'avenant n° 2 au contrat de concession conclu le 27 novembre 2020 ;

Vu l'avenant n° 3 au contrat de concession conclu le 20 avril 2021 ;

Vu l'avenant n° 4 annexé ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Pascale BECUAU, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant les obligations imposées par le II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des Principes de la République qui impose aux titulaires de contrats de la commande publique ayant pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public :

- d'assurer l'égalité des usagers devant le service public ;
- de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **d'approuver l'avenant n° 4 au contrat de concession de service public pour la gestion du cinéma Le Moderne conclu avec la société CINEODE (*document annexé*), afin de rappeler au délégataire ses obligations et les sanctions applicables en cas de défaillance dans l'application de mesures adaptées pour la mise en œuvre des Principes de la République ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 et tous les actes s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20220630-90-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

## CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

### AVENANT N° 4

#### A - Identification du concédant.

**MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND**

2 RUE PHILIBERT AUDEBRAND  
BP 196  
18206 SAINT-AMAND-MONTROND

#### B - Identification du concessionnaire.

**SARL CINEODE**

PLACE YVES BRINON  
02300 CHAUNY

#### C - Objet de la concession de service public.

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CINEMA "LE MODERNE"**

#### D - Objet de l'avenant.

Après le dernier alinéa de l'article 11 du contrat, il est ajouté les éléments suivants :

- **Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité**

Rappel des obligations du titulaire

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public. Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A ce titre, lorsqu'ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public, le titulaire veille notamment à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire communique au concédant les mesures qu'il met en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations et de remédier aux éventuels manquements.

Lorsque le titulaire entend sous-concéder une partie de l'exécution du service public, il s'assure que les contrats de sous-concession comportent des clauses rappelant les obligations précitées.

Le titulaire communique au concédant chaque contrat de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-concessionnaire à l'exécution du service public, en même temps que sa demande d'acceptation, sous peine de refus dudit sous-concessionnaire.



### Modalités de contrôle et de sanction

Le titulaire informe les usagers des modalités leur permettant de lui signaler tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées du concédant.

Le titulaire informe sans délai le concédant des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier. Le concédant peut exiger que les personnes responsables des manquements constatés soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers.

Lorsque le titulaire méconnaît les obligations susvisées, le concédant le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit. Si la mise en demeure reste infructueuse, le concédant se réserve la faculté de résilier la présente concession pour faute du titulaire, le cas échéant à ses frais et risques.

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

### **E - Signature du titulaire de la concession de service public.**

<b>Nom, prénom et qualité du signataire (*)</b>	<b>Lieu et date de signature</b>	<b>Signature</b>

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

### **F - Signature du concédant.**

A Saint-Amand-Montrond, le .....

Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022, et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Concession de service public pour la gestion des foires, marches et fête foraine - Avenant n° 1*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411- 6 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment sa troisième partie ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des Principes de la République et notamment le II de l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion des foires, marchés et fête foraine conclu le 21 décembre 2021 avec la société SOMAREP pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'avenant n° 1 annexé ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Pascale BECUAU, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant les obligations imposées par le II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des Principes de la République qui impose aux titulaires de contrats de la commande publique ayant pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public :

- d'assurer l'égalité des usagers devant le service public ;
- de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour la gestion des foires, marchés et fête foraine conclu avec la société SOMAREP (document annexé), afin de rappeler au délégataire ses obligations et les sanctions applicables en cas de défaillance dans l'application de mesures adaptées pour la mise en œuvre des Principes de la République ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et tous les actes s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

## CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

### AVENANT N° 1

#### A - Identification du concédant.

**MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND**

2 RUE PHILIBERT AUDEBRAND  
BP 196  
18206 SAINT-AMAND-MONTROND

#### B - Identification du concessionnaire.

**SOMAREP**

3 RUE DE BASSANO  
75116 PARIS

#### C - Objet de la concession de service public.

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES FOIRES, MARCHES ET FETE FORAINE DE SAINT-AMAND-MONTROND**

#### D - Objet de l'avenant.

Après le dernier alinéa de l'article 10 du contrat, il est ajouté les éléments suivants :

« Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Rappel des obligations du titulaire

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public. Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A ce titre, lorsqu'ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public, le titulaire veille notamment à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire communique au concédant les mesures qu'il met en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations et de remédier aux éventuels manquements.

Lorsque le titulaire entend sous-concéder une partie de l'exécution du service public, il s'assure que les contrats de sous-concession comportent des clauses rappelant les obligations précitées.

Le titulaire communique au concédant chaque contrat de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-concessionnaire à l'exécution du service public, en même temps que sa demande d'acceptation, sous peine de refus dudit sous-concessionnaire.

### Modalités de contrôle et de sanction

Le titulaire informe les usagers des modalités leur permettant de lui signaler tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées du concédant.

Le titulaire informe sans délai le concédant des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier. Le concédant peut exiger que les personnes responsables des manquements constatés soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers.

Lorsque le titulaire méconnaît les obligations susvisées, le concédant le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit. Si la mise en demeure reste infructueuse, le concédant se réserve la faculté de résilier la présente concession pour faute du titulaire, le cas échéant à ses frais et risques. »

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

### **E - Signature du titulaire de la concession de service public.**

<b>Nom, prénom et qualité du signataire (*)</b>	<b>Lieu et date de signature</b>	<b>Signature</b>

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

### **F - Signature du concédant.**

A Saint-Amand-Montrond, le .....

Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022 , et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 24 JUIN 2021

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Rapports annuels d'activités 2021 : FRERY, MONEV, SOMAREP, CINÉODE*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi Mazeaud n° 95-127 du 8 février 1995 modifiant la loi Sapin n° 93-122 du 29 juin 1993 ;

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en application de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, obligeant les concessionnaires à produire chaque année un rapport permettant aux collectivités délégantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Vus les rapports annuels d'activités 2021 de FRERY, MONEV, SOMAREP et CINÉODE ci-joints ;

Vu la Commission des finances informée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que l'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal le plus proche ;

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports (documents annexés).**



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



26, Rue Schwob  
36000 CHATEAUROUX  
Tél : 02.54.22.26.61 - Fax : 02.54.22.58.80  
[entreprisefrery@orange.fr](mailto:entreprisefrery@orange.fr)

# Camping\*\*\* « La Roche »

SAINT-AMAND  MONTROND  
*Centre de la France*



Rapport d'activités 2021



## Présentation de l'équipement

### ▣ Adresse :

Chemin de la Roche - 18200 - Saint-Amand-Montrond

### ▣ Classement :

**3 étoiles TOURISME** - 100 emplacements dont 3 en locatif – décision de classement publiée sur le site « ATOUT FRANCE » en date du 19 Juillet 2012, valable 5 ans, renouvelée le 26 Juillet 2017 pour une période de 5 ans.

### ▣ Superficie :

40.000 m<sup>2</sup>

### ▣ Période d'ouverture

3 mai au 30 Septembre 2021

### ▣ Modalités d'accueil :

- 1 local d'accueil
- 4 blocs sanitaires
- 1 aire de jeux pour enfants
- 1 aire de pétanque
- 2 tentes BENGALI disponibles à la location
- 1 tente pour les pèlerins de St Jacques de Compostelle
- 1 terrain de tennis
- 2 tentes 4 places avec 2 matelas pneumatiques, 1 table et 4 chaises pour la location
- 1 tente CABANON haute gamme, 2 places, avec kit de couchage
- 2 Bivouacs haute gamme, 2 places, avec kit de couchage
- 1 Espace aménagé « Accueil-vélo »

▣ **Services :**

Laverie  
WIFI gratuit  
Pain & viennoiseries  
Boissons & glaces à emporter  
Four à micro-ondes à disposition dans la salle de convivialité  
Coin télévision dans la salle de convivialité  
Coin bibliothèque dans la salle de convivialité  
Location de vélos avec casque, pour petits et grands + remorque enfant

▣ **Activités de loisirs :**

Départ de circuits vélo le long du canal  
Tennis  
Espace pétanque

▣ **Personnel :**

1 Couple de gérants à temps complet pour assurer l'accueil, la gestion, l'entretien des sanitaires et autres lieux publics.  
1 Personne polyvalente détachée du siège social à temps partiel.

(Les tâches de direction et de comptabilité sont assurées au siège social de l'entreprise)

# Tarif et prestations 2021 (T.T.C. par nuitée)

CAMPING LA ROCHE ***  SAINT AMAND MONTROND (18)	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
	01 avril au 02 juillet et du 28 août au 30 septembre	03 juillet au 27 août
<b>CAMPING (tarif journalier)*</b>		
- Forfait 1 personne 1 emplacement	11,40 €	
- Forfait 2 personnes, 1 emplacement	14,20 €	
- Adulte supplémentaire (+ de 7 ans)	2,60 €	
- Forfait pèlerin de St Jacques de Compostelle ou Accueil Vélo	10,80 €	
- Forfait ACSI (jusqu'au 07/07 et à partir du 25/08)	16,00 €	
- Véhicule supplémentaire	1,50 €	
- Animal en laisse	1,20 €	
- Visiteur	1,50 €	
- Branchement électrique	3,50 €	
- Garage mort	5,20 €	9,60 €
- Supplément 2ème essieu	90,00 €	
- Véhicule de chantier	25,00 €	
- Engin de chantier	30,00 €	
<b>LOCATION BIVOUAC 2 COUCHAGES (tout compris sauf draps)*</b>		
- Location journalière	15,00 €	18,00 €
- Forfait week-end	29,00 €	35,00 €
- La nuit supplémentaire	14,00 €	17,00 €
<b>LOCATION HABITAT TOILÉ 2 COUCHAGES (tout compris sauf draps)*</b>		
- Location journalière	25,00 €	28,00 €
- Forfait week-end	48,00 €	55,00 €
- La nuit supplémentaire	20,00 €	25,00 €
<b>LOCATION HABITAT TOILÉ 4 COUCHAGES (tout compris sauf draps)*</b>		
- Location journalière	50,00 €	60,00 €
- Forfait week-end	96,00 €	110,00 €
- La nuit supplémentaire	22,00 €	30,00 €
<b>AUTRES SERVICES</b>		
- Caution location	255 € + 45 €	
- Forfait ménage fin de séjour (ne comprend pas la vaisselle)	45,00 €	
- Douche visiteur	2,00 €	
- Lave linge ou sèche linge	3,80 €	
- Bloc de glace	1,60 €	
- Prise européenne (vente ou caution)	20,00 €	
- Carte magnétique barrière (caution)	20,00 €	
<b>TENNIS</b>		
- Réservation à l'heure	4,00 €	
<b>OCCUPATION DE L'ESPACE COLLECTIF POUR ACTIVITE COMMERCIALE</b>		
- Forfait saison (2 mois) sans électricité	55,00 €	
- Forfait saison (2 mois) avec électricité	80,00 €	
- Forfait journée sans électricité	6,70 €	
- Forfait journée avec électricité	11,00 €	

\* Plus taxe de séjour en vigueur par jour et par personne

## Bilan Financier

### PRODUITS :

✘ Camping entrées	49 022
✘ Location de tentes	7 964
✘ Ventes annexes	5 353
- T.V.A. collectée	- 9 744
✘ Subvention d'exploitation H.T.	30 492
<b>I - TOTAL C.A. H.T.</b>	<b>83 086</b>

### CHARGES :

✘ Achats de marchandises	242
✘ Électricité	3 745
✘ Eau & Gaz	7 018
✘ Carburant, lubrifiant	472
✘ Entretien, réparations, petit outillage	8 133
✘ Fournitures administratives	400
✘ Ordures ménagères	2 157
✘ Autres Impôts et Taxes	598
✘ Primes d'assurances	1 000
✘ Location machine à cartes bleues	195
✘ Publicités, animations	3 171
✘ Commissions centrales de réservations Pitchup	202
✘ Missions, voyages et déplacements	785
✘ Frais de P.T.T., téléphone et WIFI	943
✘ Salaires, charges et frais de déplacement	40 257
✘ Commissions cartes et chèques vacances	544
✘ Dotations aux amortissements	429
✘ Redevance affermage	4 736
✘ Créances irrécouvrables	-
✘ Frais de gestion	6 234
<b>II - TOTAL DES CHARGES</b>	<b>81 260</b>

**RÉSULTAT ( TOTAL I - TOTAL II )** **1 826**

# Statistiques de Fréquentation

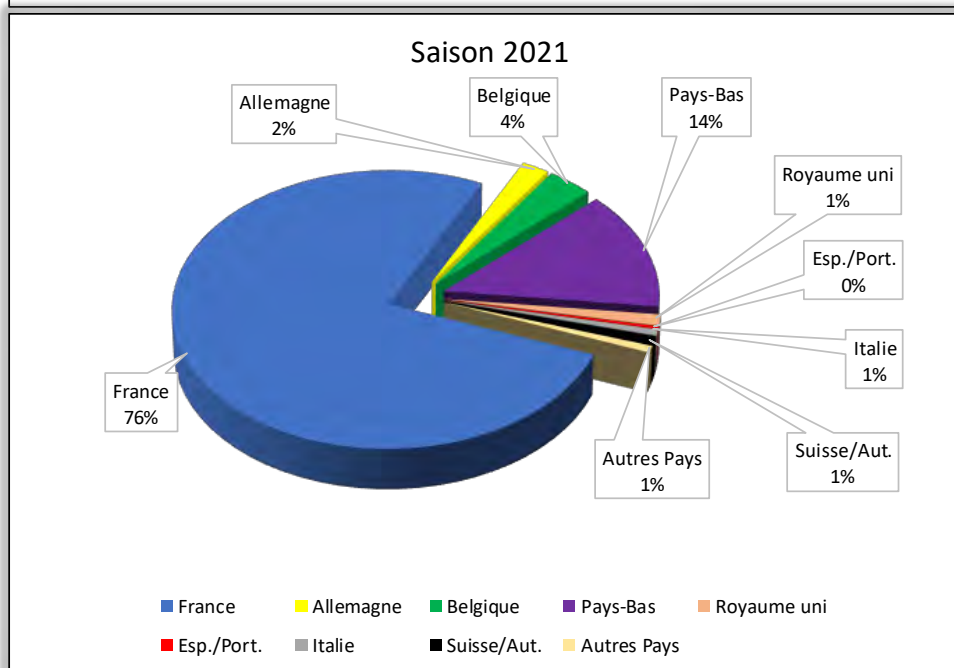
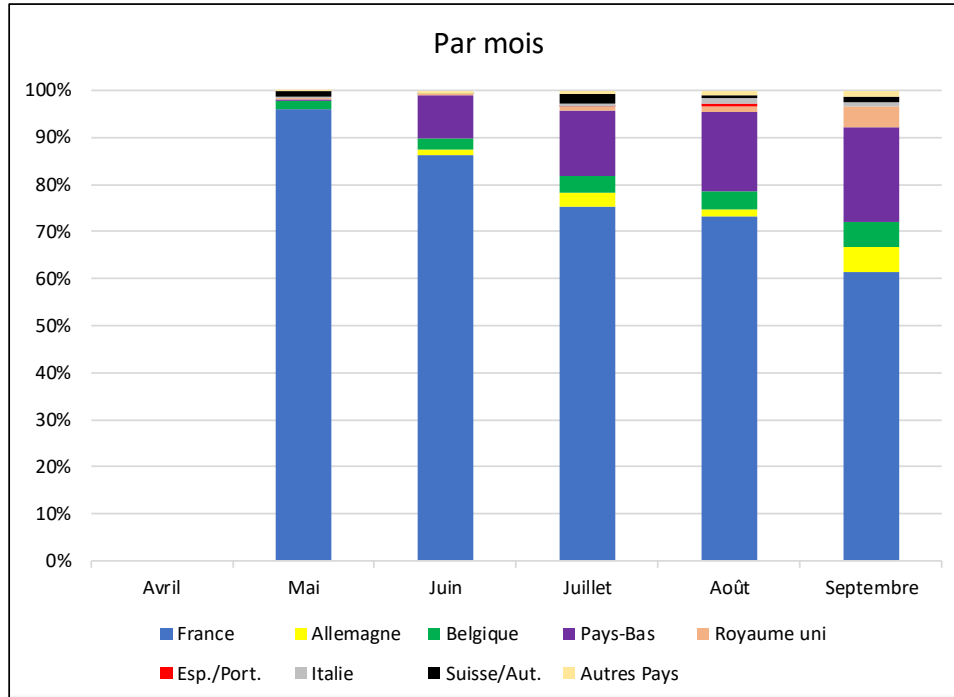
En Nombre d'arrivées

En Nombre de nuitées

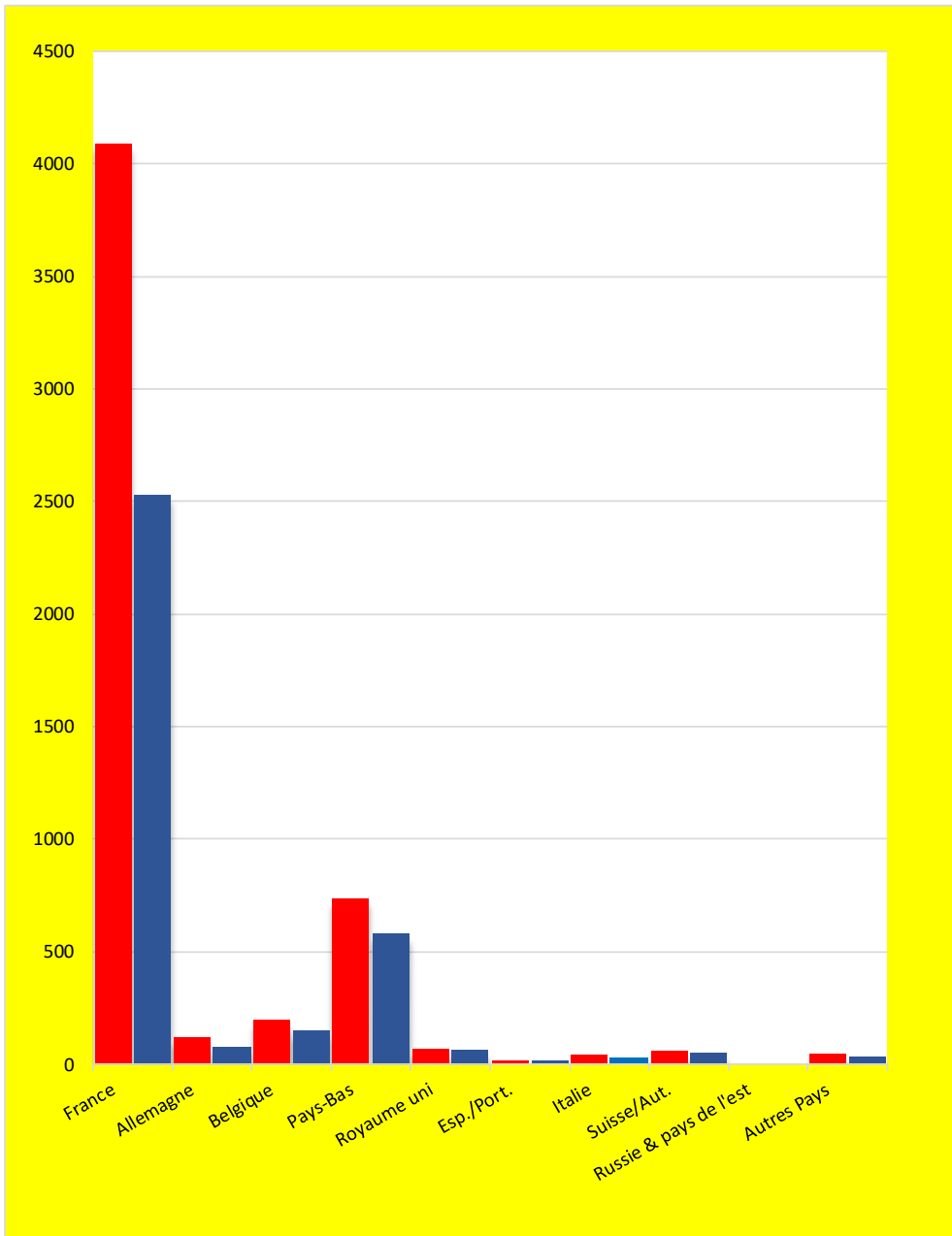
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total saison	Total N-1
France		480	763	980	1417	448	4088	2834
		266	422	649	875	319	2531	1590
Allemagne			10	36	30	39	115	48
			8	14	21	33	76	43
Belgique		8	22	48	74	40	192	160
		8	19	42	43	36	148	107
Pays-Bas		1	81	181	328	146	737	319
		1	61	167	240	112	581	226
Royaume uni		2	2	10	22	33	69	78
		2	2	8	20	33	65	59
Esp./Port.				3	12		15	4
				3	12		15	4
Italie		1		7	21	8	37	18
		1		5	15	8	29	16
Suisse/Aut.		6	2	27	11	8	54	56
		4	2	23	11	8	48	28
Russie & pays de l'est							0	0
							0	0
Autres Pays		1	5	8	19	9	42	27
		1	5	7	12	9	34	25
TOTAL NUITEEES	0	499	885	1300	1934	731	5349	3544
TOTAL ARRIVEES	0	283	519	918	1249	558	3527	2098
TOTAL N-1	0	0	250	1120	1405	769	3544	
	0	0	159	720	777	442	2098	

# Arrivées - Nuitées /Pays

## Nuitées par Pays

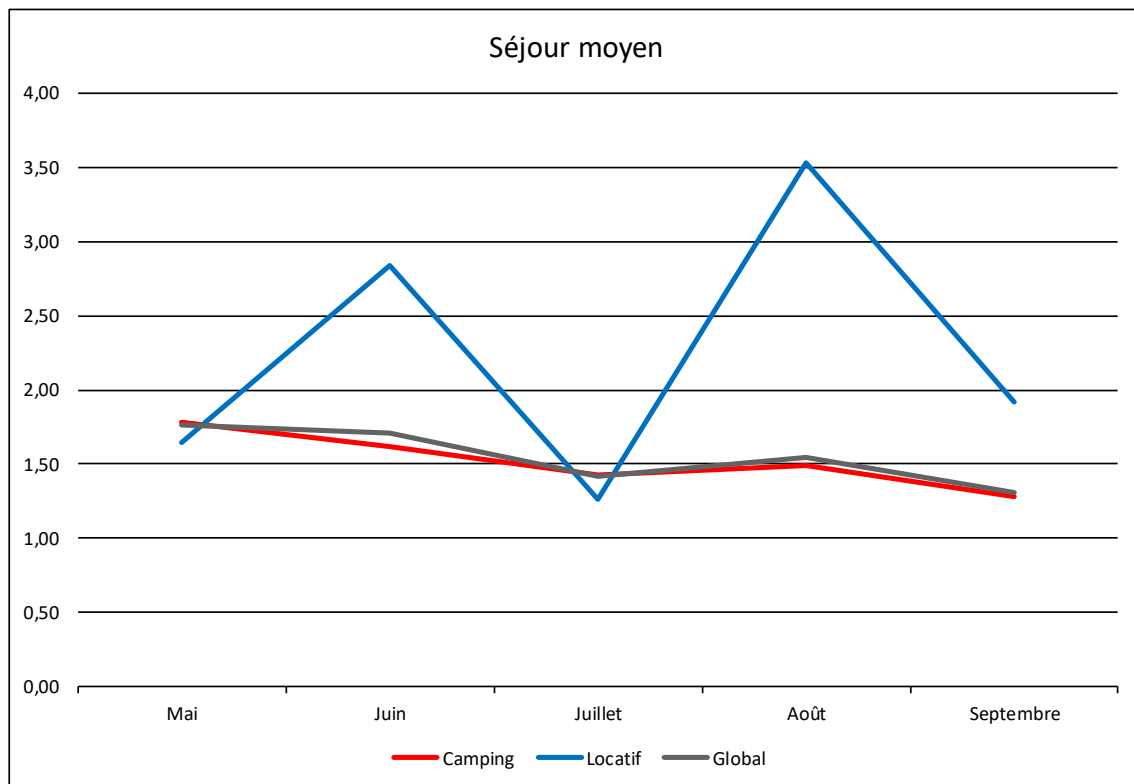


■ NUITÉES  
■ ARRIVÉES



## Statistiques de Fréquentation (Séjour moyen nombre de nuitées / nombre d'arrivées)

	Emplacement nus Camping			Emplacement Locatifs			Total		
	Nuitées	Arrivées	Camping	Nuitées	Arrivées	Locatif	Nuitées	Arrivées	Global
Avril	0	0		0	0		0	0	
Mai	443	249	1,78	56	34	1,65	499	283	1,76
Juin	777	481	1,62	108	38	2,84	885	519	1,71
Juillet	1213	849	1,43	87	69	1,26	1300	918	1,42
Août	1800	1211	1,49	134	38	3,53	1934	1249	1,55
Septembre	683	533	1,28	48	25	1,92	731	558	1,31
<b>Total saison</b>	<b>4916</b>	<b>3323</b>	<b>1,48</b>	<b>433</b>	<b>204</b>	<b>2,12</b>	<b>5349</b>	<b>3527</b>	<b>1,52</b>





# Rapport d'Activité

## **PRÉAMBULE :**

**Avant de présenter ce rapport d'activité de l'exercice 2021, il nous paraît indispensable de rappeler l'évènement imprévisible ; une crise sanitaire sans précédent, qui a touché près de 200 pays dans le monde.**

**La conséquence immédiate a été la fermeture des équipements à vocation sportive, loisir et d'éducation (et bien d'autres).**

**Bien entendu, la fermeture sur le plan financier a pour conséquences l'absence d'encaissement de recettes d'une part, la limitation des charges au minimum, tout en protégeant l'équipement dont nous avons la garde d'autre part.**

**Après la fin du confinement et jusqu'à la date d'ouverture autorisée (gouvernement, commune) nous avons dû préparer l'ouverture dans les meilleures conditions sanitaires, tant pour les usagers que pour les salariés.**

**Cette période, avec une remontée des charges, mais une totale absence de recettes commerciales à créer une nouvelle nature de déséquilibre financier, accentué par des surcoûts générés par la mise en place des mesures barrières et de protection.**

**L'angoisse occasionnée par l'épidémie, avec la fermeture des frontières, ont limité la fréquentation, impactant encore un peu plus l'équilibre financier de l'exploitation.**

**Compte tenu de ces indications, les éléments communiqués ci-dessous en termes de fréquentation et financiers sont difficilement comparables avec les exercices précédents, d'où une présentation plus synthétique.**

## 1° Fréquentation

Pour l'exercice, le nombre d'entrées est de 3527 contre 2098 l'exercice précédent pour un nombre de nuitées de contre 3544 en 2020.

Compte tenu de ce ratio, le séjour moyen ressort cette année à 1.52 Jour, pour 1.69 Jours l'an passé.

Puis, comme vous avez pu le remarquer dans l'analyse des statistiques, le mois d'avril est nul, les mois de juillet et août représentent 60.46 % de la saison.

Nous vous signalons que par rapport aux campings dont nous assurons également la gestion, le pourcentage de la période estivale indiquée ci-dessus est légèrement inférieur à la moyenne de l'exercice.

Vous constaterez également que la fréquentation française représente cette année 76 % du total contre 80 % sur l'exercice précédent. Si malheureusement la clientèle étrangère n'a pas pu ou n'a pas voulu venir séjourner davantage en France, une compensation a été faite avec les vacanciers français, peut-être pour les mêmes raisons...

## 2° Guides, publicité, communication

Comme pour la saison 2020, le terrain de camping a été promotionné sur le guide national de la F.F.C.C. (Fédération Française de Camping Caravaning).

Le terrain figure sur notre propre site Internet, revu et amélioré en début d'année, relié par des liens à ceux de la Ville de SAINT-AMAND-MONTROND et de l'Office de Tourisme, avec lequel nous continuons d'entretenir un excellent partenariat.

Comme les années antérieures, nous avons pu maintenir, après la visite annuelle d'un inspecteur et après avoir répondu à ses exigences, l'agrément du guide A.C.S.I., Tour Opérateur Néerlandais avec lequel nous avons renouvelé notre encart publicitaire sur leur guide international et leur site internet, maintenu notre partenariat pour développer la fréquentation hors périodes estivales par la pratique d'une tarification forfaitaire aux porteurs de leur carte. Ce guide assure la promotion du camping aux PAYS-BAS, en Belgique, ALLEMAGE et ANGLETERRE et nous sommes présents avec des visuels sur leur site internet.

Une plaquette sur le camping « La Roche » a été diffusée sur le camping, mais aussi à l'Office de Tourisme Cœur de France à Saint-Amand-Montrond, à l'Agence de développement du Tourisme & des Territoires du Cher à Bourges et sur les salons Internationaux du Camping Caravaning par l'intermédiaire de notre Tour Opérateur « A.C.S.I ».

Hélas, que ce soit, avec « A.C.S.I » ou « PITCHUP », avec cette année encore chahutée pour les vacanciers étrangers, nous n'avons pas eu les retombées escomptées.

### **3° Bilan financier**

Avec le même personnel que les années précédentes, le chiffre d'affaires total hors taxes s'est élevé à 83 086,20 € dont la subvention significative de la municipalité (30 492,00 €). Les recettes normales totalisent un montant hors taxes de 52 594,20 € contre 60 691,90 € sur 2019.

Dans le même temps, les charges de l'exercice sont passées de 90 528,87 € en 2019 à 81 259,81 €.

Le montant de la participation de la Ville de Saint-Amand-Montrond est celui qui avait été arrêté à la négociation de la Délégation de Service Public pour la gestion du camping, revalorisé avec la clause d'indexation.

Ainsi, le résultat dégagé (Recettes - Frais généraux) est de 1 826,40 €.

## **CONCLUSION**

**Cet exercice 2021 est loin d'être exceptionnel, à Saint-Amand-Montrond comme ailleurs, mais une épidémie sanitaire sans précédent est venue paralyser le pays pendant trois mois et a contraint bon nombre de vacanciers à revoir leurs projets pour les vacances.**

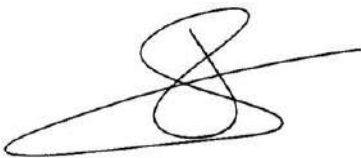
**En dehors de ce phénomène incontrôlable, nous n'avons pas eu d'incidents qui méritent d'être signalés.**


**Depuis plusieurs années, nous avons sollicité pour le camping, divers travaux d'amélioration, d'embellissement et le renouvellement de certaines installations ; nous constatons que cette année, pas ou peu de nos demandes ont été honorées.**

**Fait à Châteauroux le 30 mai 2022**

**Certifié conforme**

**Julien Marcilhac – Directeur Général de la SAS Entreprise FRERY**





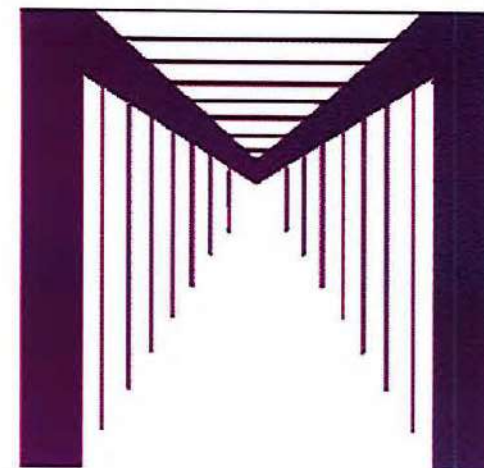
**RAPPORT  
ANNUEL SUR  
LA GESTION DU  
MARCHÉ  
FORAIN DE LA  
VILLE DE  
SAINT-AMAND-  
MONTTROND  
2021**



**SAS SOMAREP**  
3 Rue de Bassano  
75116 Paris

# Sommaire

---



## 1. COMPTE RENDU TECHNIQUE

- Le marché
- Réglementation et administration des marchés
  - Généralités
- Crise sanitaire
- Liste des commerçants
  - Liste des abonnés au 31 décembre 2021
  - Répartition des abonnés par commerce d'activité
  - Répartition des commerçants volants
- La Foire d'Orval
- La matériel du marché
- Le personnel
  - Situation du personnel
  - Organigramme
- Les animations
- L'attestation d'assurance

## 2. COMPTE RENDU FINANCIER

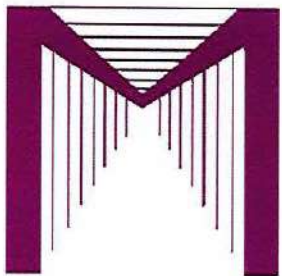
---

- Tarifs et redevance
- Le compte publicité
- Les fluides
  - L'électricité
  - L'eau
- Le compte d'exploitation
  - Les recettes TTC du marché
  - Les recettes – Foires d'Orval
  - Le compte d'exploitation
  - Comparatif 2021/2020

1.

---

# COMPTE RENDU TECHNIQUE



A Saint-Amand-Montrond, le contrat de délégation de service public a été renouvelé en 2016.

C'est donc en application de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique que le présent rapport est établi au titre de l'année 2021.

La réalisation de ce rapport répond ainsi aux principes de gestion du service public des marchés forains, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Ce rapport annuel contient des informations économiques, financières et des stratégies commerciales ou industrielles protégées de sorte qu'il n'est pas communicable aux tiers en l'état (Article L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration).

Toute demande de communication devra préalablement être soumise à la société SOMAREP afin que les données protégées soient occultées.

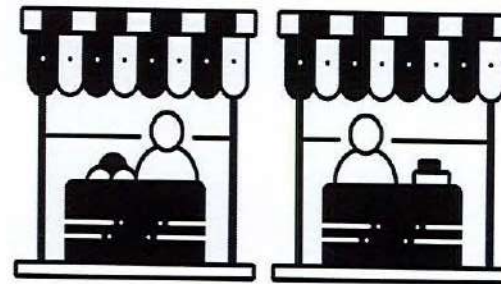
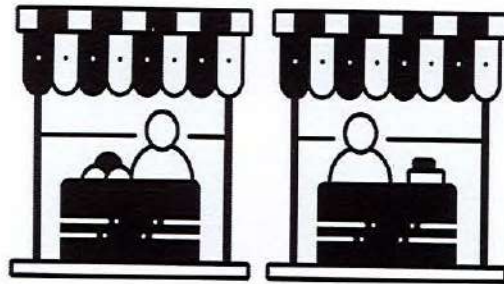


La Ville de Saint-Amand-Montrond accueille un marché forain dont la clientèle est communale et des villes limitrophes :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin			Marché			Marché	
Après-midi							

# LE MARCHÉ

---



# LOCALISATION DU MARCHÉ DE SAINT-AMAND- MONTROND

Marché

# Réglementation et administration des marchés - Généralités

L'administration et la gestion d'un marché forain répondent à un ensemble de règles incontournables ou variables en fonction des conditions contractuelles et des caractéristiques du marché.

Un contrat de délégation de service public liant la ville au délégataire donne les conditions d'exploitation du marché forain.

Un règlement du marché encadre l'organisation des tenues de marchés : horaires et droit d'occupation du domaine public, droit de déballage, hygiène et nettoyage, sanctions, etc.

La ville met en place une Commission tripartite du marché présidée par le Maire, composée de représentants de la Commune, du délégataire et des commerçants.

Elle se réunit autant de fois que nécessaire afin de pouvoir traiter des différents dossiers liés à la gestion du marché (travaux, demandes de places, animations, sanctions, ...).

Le délégataire vérifie systématiquement et tous les ans les documents administratifs (kbis, attestations d'assurance, carte de commerçant non sédentaire) et techniques (conformité des stands sous halle) des commerçants qui déballent sur le marché.

Sur le plan pratique, le délégataire met à disposition du marché un placier professionnel qui s'occupe de la gestion et de la commercialisation des emplacements des marchés. Il est également un interlocuteur dynamique avec les services de la Ville et les commerçants.

Il s'attelle à surveiller la bonne tenue du marché : placement des commerçants volants, respect des alignements, respect des horaires réglementaires et suivi des règles d'hygiène et de salubrité des stands conformément aux normes européennes.

Enfin un gestionnaire administratif s'occupe du relationnel administratif avec la Ville et les commerçants.

## Crise sanitaire

L'année 2021 a également souffert de la crise sanitaire.

En application des décrets du 19 mars 2021 et du 2 avril 2021, le marché a dû subir les effets d'un nouveau confinement.

En effet, seuls les commerces alimentaires pouvaient débiller sur le marché dans des conditions strictes.

Les commerçants ont subi la baisse de fréquentation de la clientèle qui venait moins sur le marché d'une part par crainte mais également en raison de l'absence de commerces à l'extérieur (manufacturés) qui participent à l'attractivité du marché.

Le marché a pu rouvrir dans son format classique à compter du mois de mai.

Durant ce troisième confinement, nous avons accompagné les commerçants en leur expliquant les normes sanitaires et procédé à un affichage accru pour rappeler les gestes barrières.

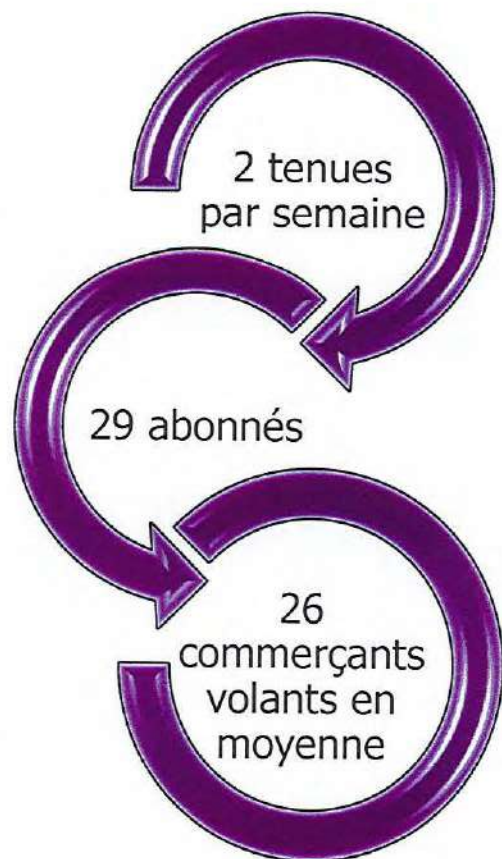
# MARCHÉ DU CENTRE

Le marché de Saint-Amand-Montrond est un marché sous halle situé Cours Manuel. Il a lieu tous les mercredis et samedis matin et accueille une cinquantaine de commerçants.



- Déballage
- Remballage
- Nettoyage

Le marché du Centre, c'est:



Mouvement des commerçants abonnés en 2021				
Nom	Prénom	Commerce	Métrage	Date sortie
CMR		MARAICHER	9	30/01/2021

# Liste des abonnés au 31 décembre 2021

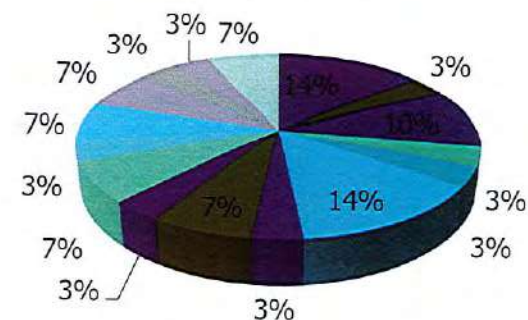
Nom	Prénom	Commerce	Métrage	Date de sortie
		HUITRES ET COQUILLAGES	8	
		MIEL	10	
		VOLAILLES	6	
		PRODUITS BIO	8	
		MARAICHER	9	30/01/2021
		BOUCHERIE	17	
		PRODUITS BIO	21	
		BOUCHERIE CHEVALINE	14	
		PATISSERIE	16	
		BOULANGERIE	4	
	Anne sophie	BOUCHERIE	28	
		PATISSERIE	7	
	Julien	FROMAGES	8	
		POISSONNERIE	3	
		FROMAGES	3	
		FROMAGES DE CHEVRE	5	
	Jean christophe	POISSONNERIE	30	
	Guy	FROMAGES	26	
		FROMAGES	9	
		MIEL	12	
		PRODUITS ITALIENS	8	
		EPICERIE FINE	3	
	Marion	PRODUITS FERMIERS	8	
		BOUCHERIE	28	
		FRUITS ET LEGUMES	24	
	Michel	BOULANGERIE	10	
		OLIVES - EPICES	6	
		VOLAILLES	28	
		FRUITS ET LEGUMES	10	



# Répartition des abonnés par commerce d'activité

Commerce	Nombre
BOULANGER / PÂTISSIER / VIENNOISERIE	4
HUITRES ET COQUILLAGES	1
BOUCHERIE	3
BOUCHERIE CHEVALINE	1
EPICERIE FINE	1
FROMAGES	4
FROMAGES DE CHEVRE	1
FRUITS ET LEGUMES	2
MARAICHER	1
MIEL	2
OLIVES - EPICES	1
POISSONNERIE	2
PRODUITS BIO	2
PRODUITS FERMIERS	1
PRODUITS ITALIENS	1
VOLAILLES	2

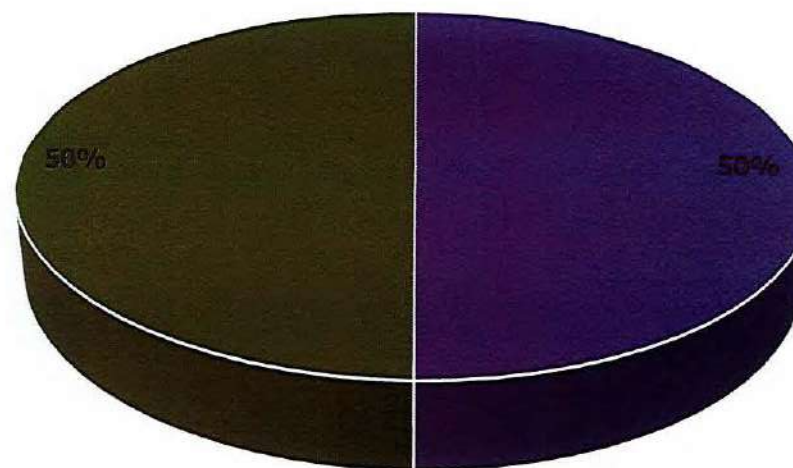
## Répartition des abonnés par commerce d'activité



# Répartition des commerçants volants le mercredi

Commerce	Nombre
B.O.F	1
FRUITS ET LEGUMES	1

Répartition des commerces volants du mercredi par secteur d'activité.



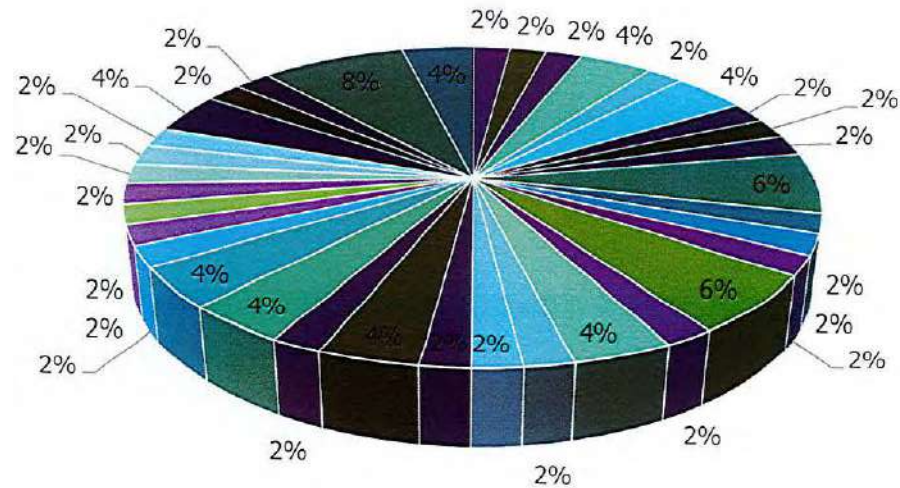
■ B.O.F ■ FRUITS ET LEGUMES

2  
commerçants  
volants  
présents en  
moyenne le  
mercredi

# Répartition des commerçants volants le samedi

Commerce	Nombre
ACCESSOIRES DECORATION	1
ACCESSOIRES TELEPHONIE	1
ARTICLES MENAGERS	1
B.O.F	2
BAZAR	1
BIJOUTERIE FANTAISIE	2
BOULANGER -PÂTISSIER	1
CD/DVD	1
CHARCUTERIE	1
CHAUSSURES	3
COSMETIQUES ET HYGIENE	1
COUTELLERIE	1
EPICES	1
FLEURISTE	3
FRIPERIE	1
FRUITS ET LEGUMES	2
GADGETS	1
JOUETS	1
LINGE DE MAISON	1
LINGERIE	2
LIVRES/PAPETERIE	1
MAROQUINERIE	2
MATELAS	2
MERCERIE	1
MEUBLES	1
MIEL	1
OUTILLAGE	1
SOLDERIE	1
TAPIS	1
TISSUS	1
TRAITEUR	2
VAISSELLE	1
VETEMENTS ENFANTS	1
VETEMENTS FEMMES	4
VETEMENTS HOMMES	2

## Répartition des commerces volants du samedi par secteur d'activité.



- ACCESSOIRES DECORATION
- ACCESSOIRES TELEPHONIE
- ARTICLES MENAGERS
- B.O.F
- BAZAR
- BIJOUTERIE FANTAISIE
- BOULANGER -PÂTISSIER
- CD/DVD
- CHARCUTERIE
- CHAUSSURES
- COSMETIQUES ET HYGIENE
- COUTELLERIE
- EPICES
- FLEURISTE
- FRIPERIE
- FRUITS ET LEGUMES
- GADGETS
- JOUETS
- LINGE DE MAISON
- LINGERIE
- LIVRES/PAPETERIE
- MAROQUINERIE
- MATELAS
- MERCERIE
- MEUBLES
- MIEL
- OUTILLAGE
- SOLDERIE
- TAPIS
- TISSUS
- TRAITEUR
- VAISSELLE
- VETEMENTS ENFANTS
- VETEMENTS FEMMES
- VETEMENTS HOMMES

50  
commerçants  
volants  
présents en  
moyenne le  
samedi

## La Foire d'Orval

Les foires d'Orval ont eu lieu du samedi 16 au dimanche 24 octobre 2021. Elles ont eu lieu avec les contraintes sanitaires dues à la pandémie, à savoir présentation du pass sanitaire, port du masque obligatoire et mise à disposition de gel hydro alcoolique.

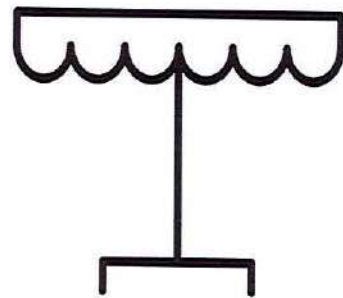
Le plan Vigipirate était également toujours en cours avec un renfort notamment lors du déballage du lundi.

Nous avons mis deux placiers pour la gestion de la Fête foraine notamment pour l'accueil et l'installation des forains.

Concernant le déballage du lundi, 12 placiers ont été mobilisés pour son bon déroulement.

# LE MATÉRIÉL DU MARCHÉ

---



Nous disposons du matériel suivant pour le marché :

Centre	Nombre
Balais	2
Pelle	1
Raclettes	2
Tuyau d'arrosage	1
Nettoyeur haute pression	1

# LE PERSONNEL

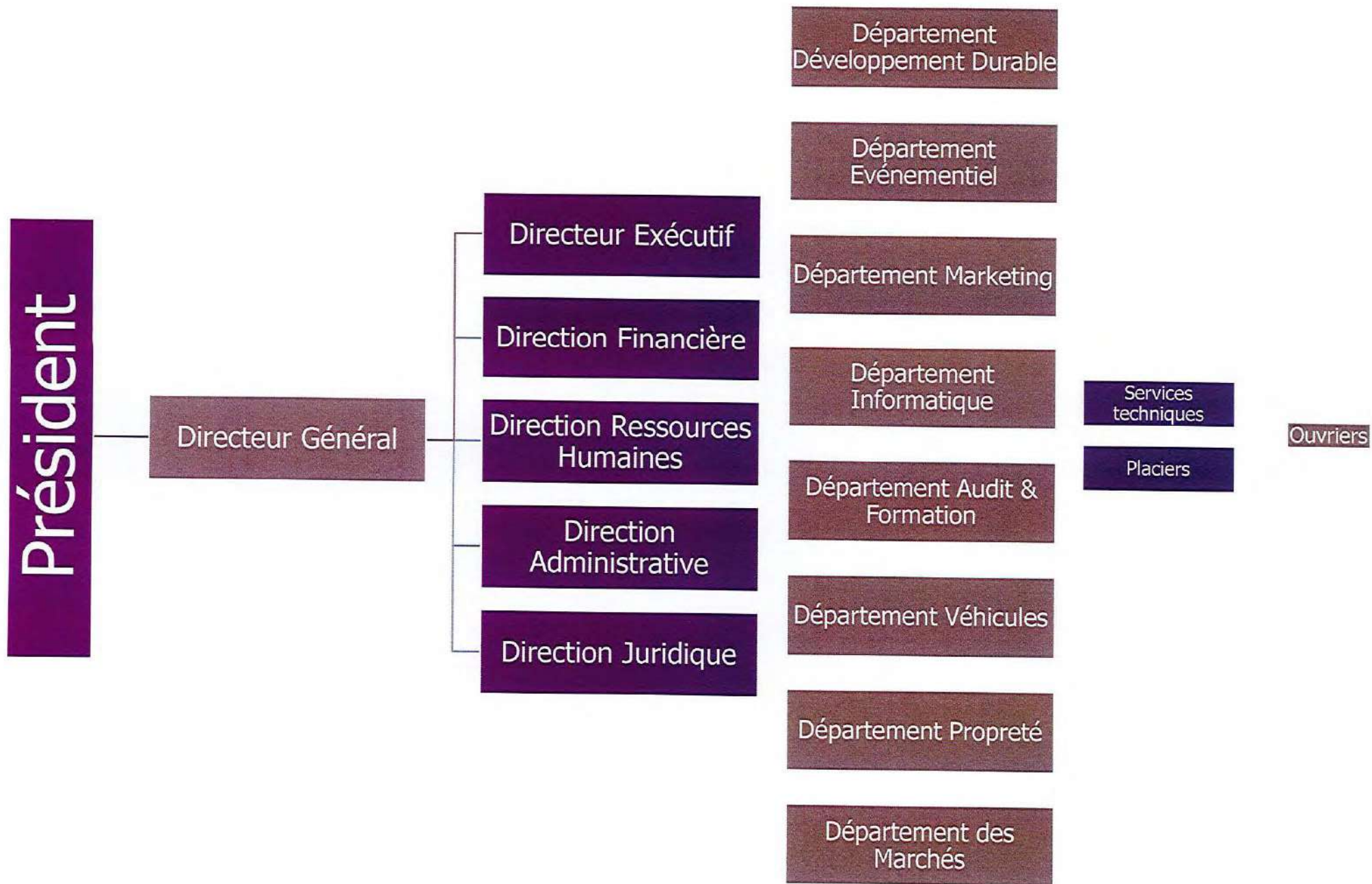
---



# Situation du personnel

Nom	Nombre heures / mois





# LES ANIMATIONS

---





Le samedi 18 décembre 2021,  
l'animation Noël.

Le Père Noël a distribué des papillotes  
en chocolat à la clientèle du marché.

# L'ASSURANCE

---





SAS SOMAREP

3 RUE BASSANO

75116 PARIS

Votre Agent Général

Cabinet BERCIER

28 av de la République

94600 CHOISY LE ROI

Tél : 01.48.84.49.63

Fax : 01.48.53.80.99

Email : agence.bercier@axa.fr

n° ORIAS : 070 108 10 - 070 11 125

ATTESTATION

Nous, soussignés BERCIER MOUILLON & ASSOCIES, Agents Généraux AXA à Choisy le Roi, certifions que la

**SAS SOMAREP, 3 RUE DE BASSANO 75016 PARIS**

Est titulaire d'une police d'assurance n° 1995599804, garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle, pour l'activité de :

**GESTION DE MARCHES, HALLES, NETTOYAGE, ORGANISATION DE BROCANTES,  
GESTION D'EMPLACEMENTS DE FETES FORAINES.**

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, et ne peut engager la garantie de la Compagnie en dehors des clauses & conditions auxquelles elles se réfèrent.

Fait à Choisy-le-Roi, le 04/01/2021.

Les Agents Généraux Associés,

  
 JEAN-C. BERCIER  
 Agent Général AXA France  
 28, av. de la République  
 94600 CHOISY LE ROI  
 Tél. 01 48 84 79 27  
 ORIAS : 07 010 810 ET 07 011 125

2.

---

**COMPTE  
RENDU  
FINANCIER**



# TARIFS ET REDEVANCE

---



Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs des droits de place sont les suivants :

Tarifs HT	
<b>Marchés hebdomadaires, Foires mensuelles, Evènements ponctuels</b>	
<i>Commerçants, exposants divers</i>	
<u>Abonnés:</u>	
Intérieur le m <sup>2</sup>	0.54
Extérieur le m <sup>2</sup>	0.47
Taxe développement durable (par tenue)	1.04
<u>Non abonnés:</u>	
Intérieur le m <sup>2</sup>	0.64
Extérieur le m <sup>2</sup>	0.59
Taxe développement durable (par tenue)	1.04
Forfait animation (abonnés et volants)	10% du montant des droits de place HT
<i>Industriels Forains</i>	
En dehors des foires d'Orval	0.42
Tous emplacements (par m <sup>2</sup> )	0.42
<b>Foires d'Orval (pour la durée de ces Foires)</b>	
<i>Commerçants et exposants divers:</i>	
Le mètre linéaire pour une profondeur maximale de 3 mètres	4.82
<i>Industriels forains: le m<sup>2</sup></i>	
Place de la République	1.81
Cours fleurus et Manuel et Place J-Girault	1.03
<b>Accès à l'espace d'accueil de Billeron (pour la durée des Foires d'Orval)</b>	
Grande caravane	18.12
Petite caravane	9.72
Tracteurs	gratuit
<b>Durant les foires d'Orval, les foires et marchés, hors périmètre</b>	
<b>Véhicule / jour</b>	
Voitures de tourisme et camionnettes	1.20
Caravanes et camions	2.38

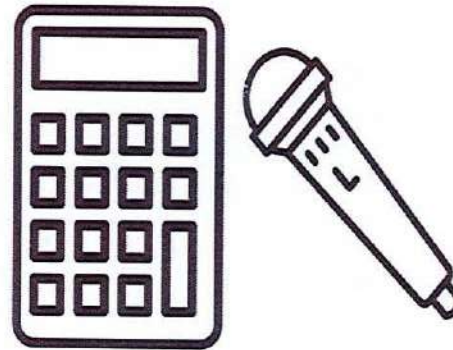


En 2021, nous avons réglé la somme de € due au titre de la redevance.

Période	Montant

# COMPTE PUBLICITE

---



Date	Recettes	Dépenses
<b>Solde 2020</b>		
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Août		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
<b>Total</b>		
	<b>Solde 2021</b>	

Nous percevons une participation publicitaire auprès de tous les commerçants des marchés afin de financer les animations.

Voici le détail des dépenses:

<b>Décembre - Noël</b>		
<b>Société</b>	<b>Prestation</b>	<b>Montant HT</b>
Qreativ		
Somarep		
Funlight		

# LES FLUIDES

---



	Factures	Recettes
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Août		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Provision		
<b>Total</b>		
<b>Solde</b>		

Mois	Factures	Recettes
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Août		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Provision		
<b>Total</b>		
<b>Solde</b>		

# COMPTE D'EXPLOITATION

---





## Les recettes TTC du marché

	Abonnés	Volants	TOTAL
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			
<b>TOTAL</b>			

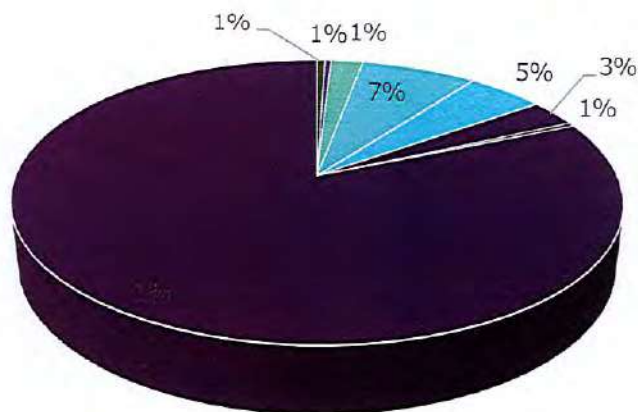
Recette	Montant
Fête foraine	
Foire d'Orval	
Foire du 24/10	
<b>TOTAL</b>	

SAS SOMAREP / SAINT AMAND MONTROND	2020	2021	Comparatif 2021/2020
<b>CA BRUT TTC</b>			
<b>REDEVANCES</b>			
<b>CA TTC NET</b>			
<b>RECETTES HT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
EDF/EAU			
CARBURANT			
FOURNITURES			
ADMINISTRATIVES			
PETIT MATERIEL			
VÊTEMENT TRAVAIL			
ASSURANCES			
FRAIS DE SIEGE			
COÛT DES SALAIRES INDIRECTS			
TRANSPORT ET DEPLACEMENT			
IMPOT (FONCIER TP)			
TAXE APPRENTISS, FORMATION CONT			
O, 90 CONSTRUC			
SALAIRES			
CHARGES SOCIALES			
PUBLICITE			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS			
VARIATION PROVISION			
<b>TOTAL DEPENSES</b>			
<b>RESULTATS</b>			

Les « frais sièges » sont répartis selon les contrats, en fonction d'une clef de répartition. Ces frais représentent l'ensemble des frais qui ne peuvent être affectés de manière directe à un contrat donné. Ils représentent : les salaires du siège, la comptabilité, les loyers, les frais administratifs, etc...

Le poste « assurances » est également réparti en fonction d'une clef de répartition. Ce poste comprend l'assurance responsabilité civile, ainsi que l'assurance des halles en elles-mêmes.

**Répartition des postes de dépenses.**



- DEPENSES
- PETIT MATERIEL
- FRAIS DE SIEGE
- TRANSPORT ET DEPLACEMENT
- SALAIRES
- CARBURANT
- ASSURANCES
- COÛT DES SALAIRES INDIRECTS
- IMPOT (FONCIER TP)

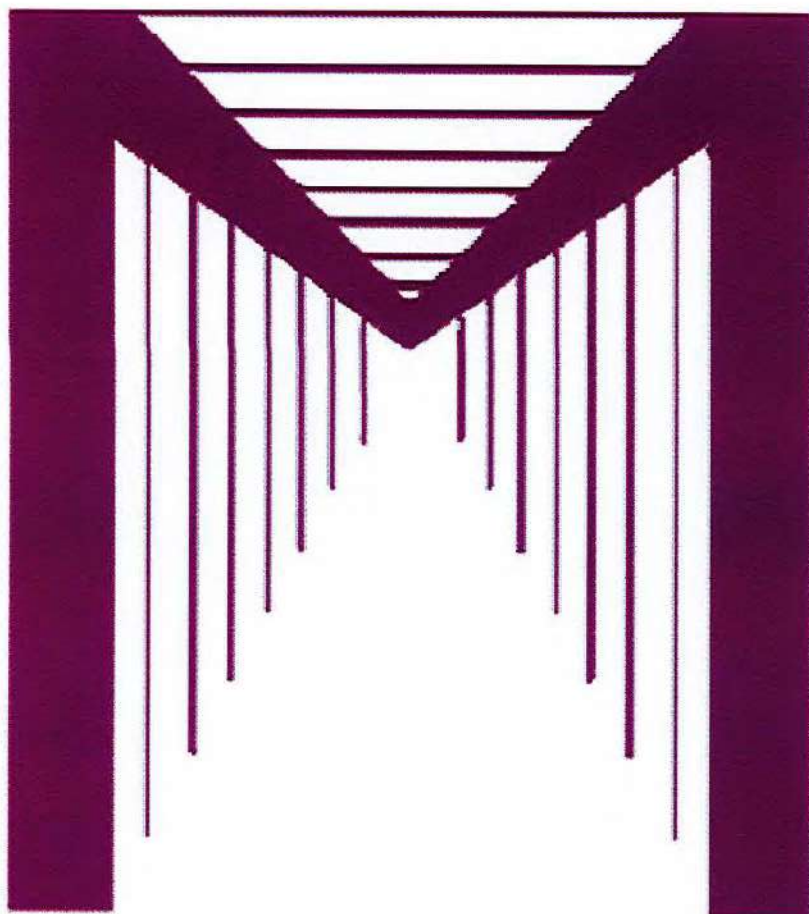
## Comparatif 2021/2020

Les recettes du marché de Saint Amand Montrond sont en hausse par rapport à 2020 du fait de la reprise d'activité quasi à la normal des marchés en 2021.


Quant aux dépenses, elles ont augmenté dans leur globalité entre 2020 et 2021.


En effet, des postes tels que les frais siège et coût des salaires indirects, le transport et déplacement et les salaires ont augmenté.

- Pour ce qui est frais siège et coût des salaires indirects, ils sont calculés en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires, leur hausse est corrélative à celle des recettes,
- Quant au transport et déplacement cela correspond aux frais de déplacement de la direction lors des réunions qui n'avaient pas eu lieu en 2020,
- Pour ce qui est des salaires, cela correspond à la reprise d'activité des marchés et notamment des foires d'Orval.



# SAS SOMAREP

 3 Rue de Bassano - 75116 Paris

 01.53.57.42.60

 [contact@mandon.fr](mailto:contact@mandon.fr)

 <http://www.mandon.fr>

# 2021

## RAPPORT D'ACTIVITÉ



# SOMMAIRE

## 1. COMPTE RENDU TECHNIQUE

- Équipement *-Annexe 1.1-*
- Inventaire *-Annexe 1.2-*
- Fonctionnement
  - Les interventions d'entretien annuel *-Annexe 1.3-*
  - Organisme de vérification *-Annexe 1.4-*
  - Registre de sécurité *-Annexe 1.5-*
  - Assurance - *sur demande Cinéode*

## 2. COMPTE RENDU FINANCIER

- Le Moderne
  - Recettes totales, recettes films
  - TSA
  - Prix moyen
  - Confiserie et boisson
  - Tarifs
  - Contremarques
  - Détails encaissements
  - Recettes mensuelles par tarification
- Cinéode
  - Compte d'exploitation prévisionnel - *sur demande Cinéode-*



### **3. QUALITE DE SERVICE**

- Tarifs
- Horaires
- Exploitation
  - Évolution des entrées
  - Entrées par tarif
  - Entrées par mois
  - Box-office
  - Art et Essai
  - Animation
  - Scolaire
  - Comité d'entreprise
  - Partenariat
  - Opération nationale
  - Sortie nationale et avant-première (SN et AVP)
- Synthèse exploitation
- Equipement et investissement
  - Partie public
  - Partie technique
  - Anomalies constatées
- COVID-19
- Communication
  - Régie publicitaire
  - Diffusion de la programmation
  - Médiation partenaires locaux

### **4. BILAN GENERAL**

### **5. ANNEXES**

# COMPTE RENDU TECHNIQUE

1.

- Équipement
- Inventaire
- Fonctionnement
  - Les interventions d'entretien annuel
  - Organisme de vérification
  - Registre de sécurité
  - Assurance

- **ÉQUIPEMENT**

*Voir annexe 1.1*

- **INVENTAIRE**

*Voir annexe 1.2*

- **FONCTIONNEMENT**

- **Les interventions d'entretien annuel**

Plusieurs prestataires extérieurs interviennent au moins une fois par an au cinéma. Chaque prestataire a signé un contrat d'entretien reconductible annuellement pour l'entretien du matériel et la mise à disposition d'une hotline 7j/7j.

- ABC Sécurité : entretien des extincteurs, alarme incendie et trappes de désenfumage. [Intervention le 16/06/2021.](#)
- Eurociné : entretien de la caisse informatique, du logiciel de caisse et de l'imprimante ticket.
- TACC : entretien du TMS, des serveurs, des projecteurs et de la sonorisation. [Intervention le 18/11/2021.](#)
- Arctique : entretien de la climatisation en cabine de projection. [Intervention le 17/06/2021.](#)

*Voir annexe 1.3*

- **Organisme de vérification**

La vérification annuelle des installations électriques est assurée par la société SOCOTEC. [Intervention le 14/06/2021.](#)

*Voir annexe 1.4 (fichier complet sur demande)*

- **Registre de sécurité**

Toutes les interventions réalisées au cinéma sont notifiées dans le registre de sécurité.

*Voir annexe 1.5*

- **Assurance**

La société « GAN Assurances Chauny St Mombe » est chargée du contrat d'assurance du cinéma.

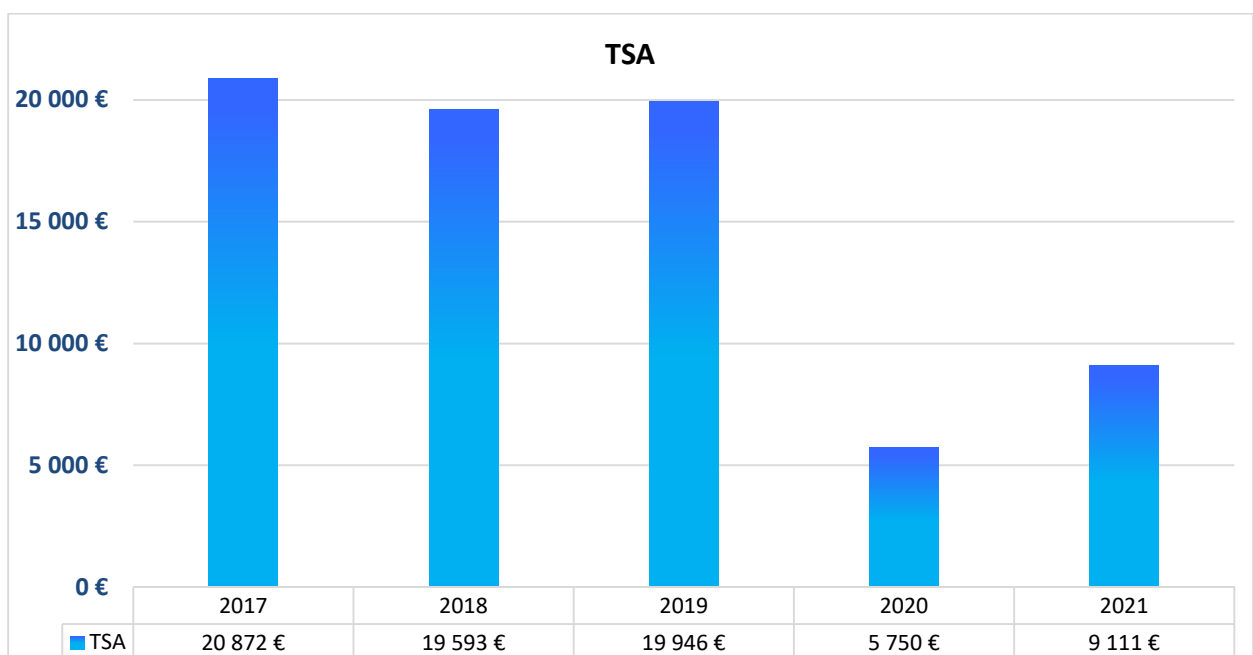
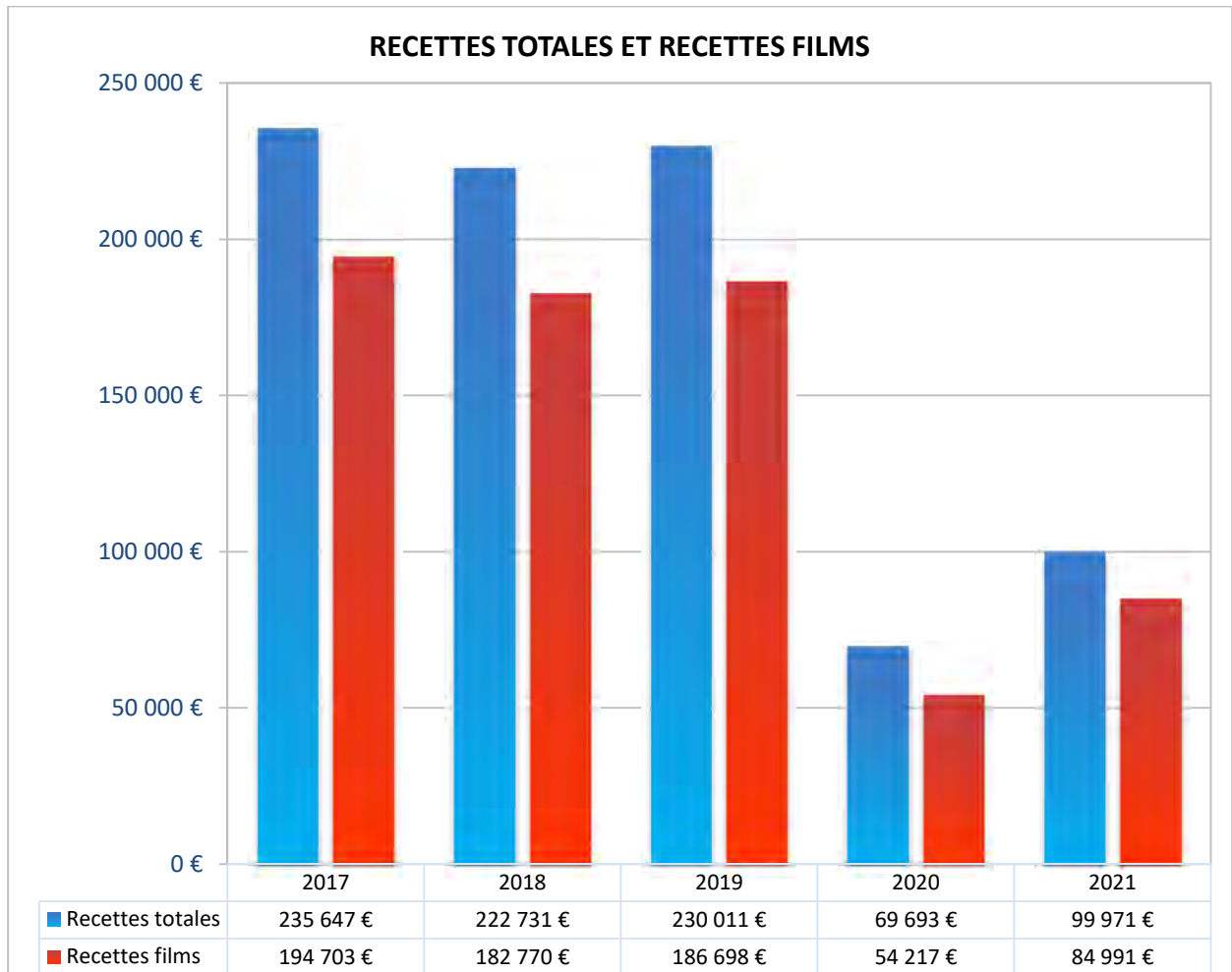
*sur demande Cinéode*

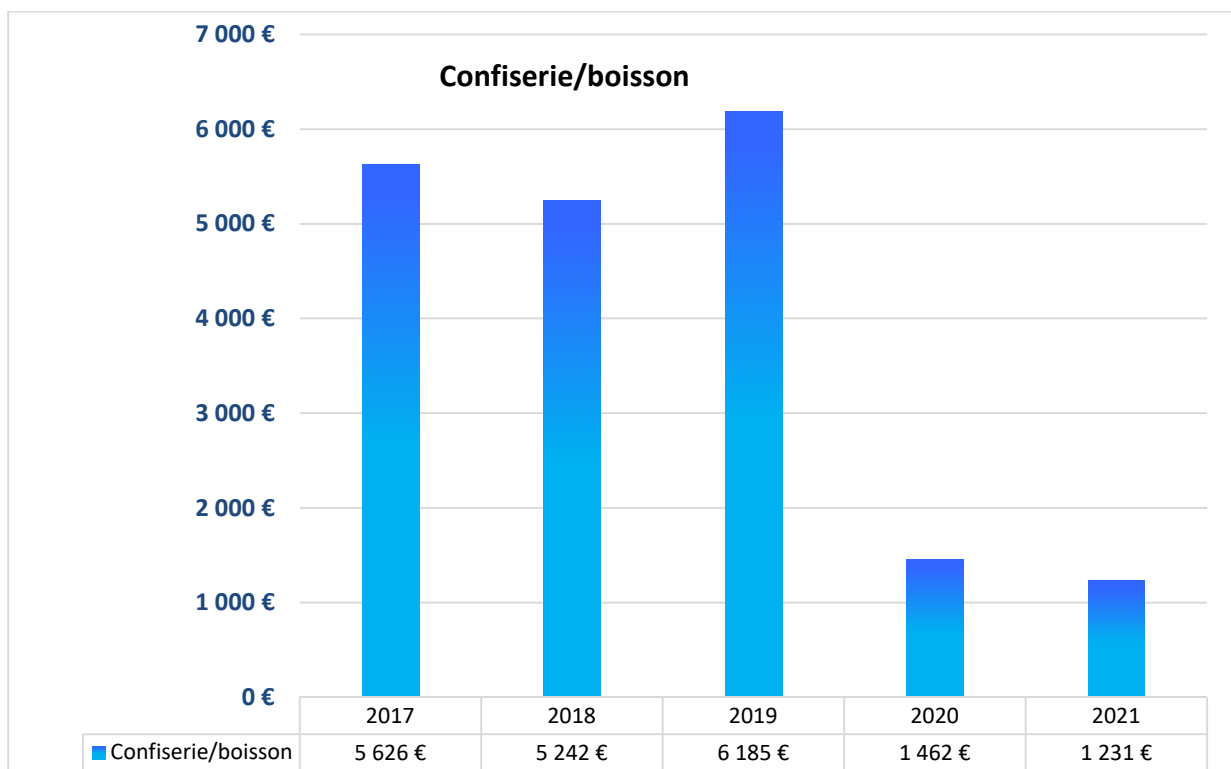
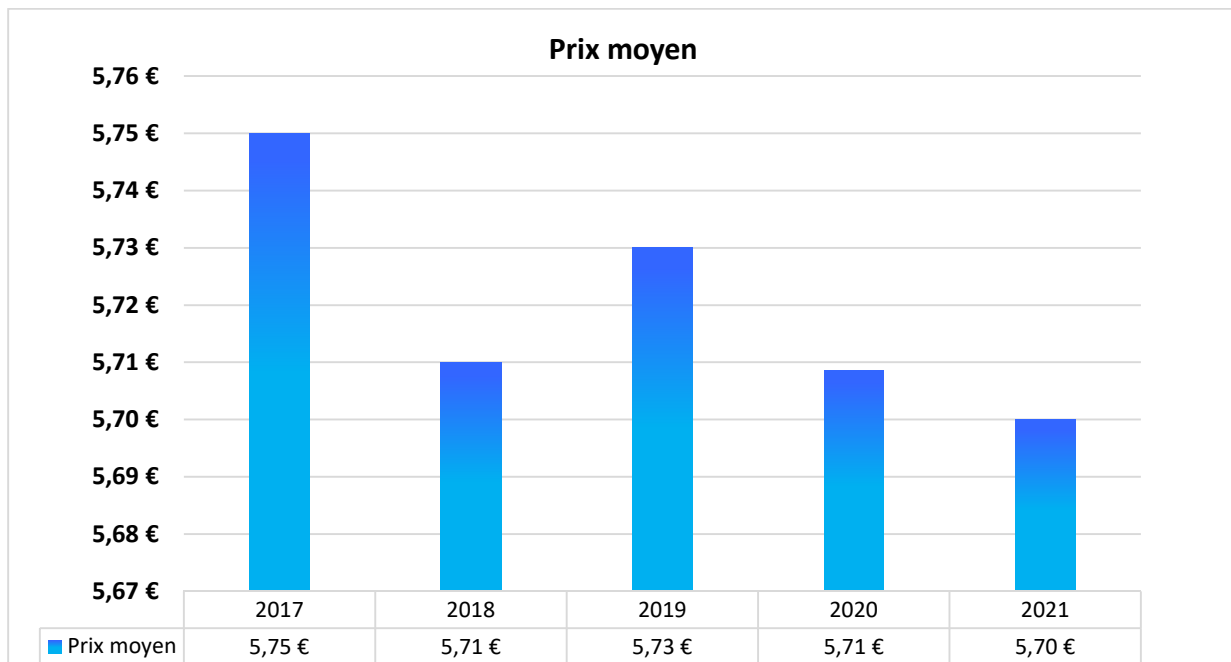
# COMPTE RENDU FINANCIER

2.

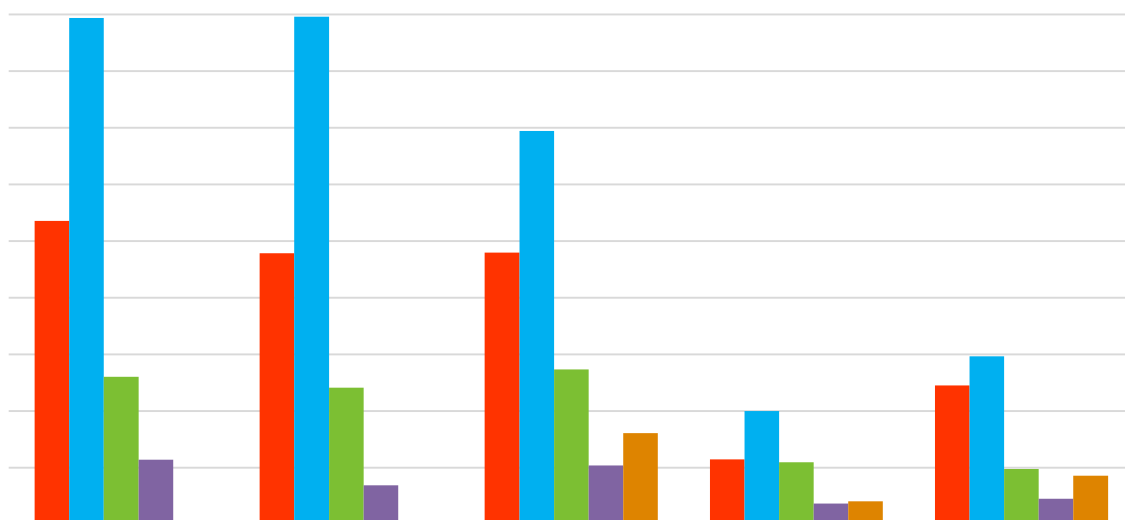
- Le Moderne
  - Recettes totales, recettes films
  - TSA
  - Prix moyen
  - Confiserie
  - Tarifs
  - Contremarques
  - Détails encaissements
  - Recettes mensuelles par tarification
- Cinéode
  - Compte d'exploitation prévisionnel

- **LE MODERNE**



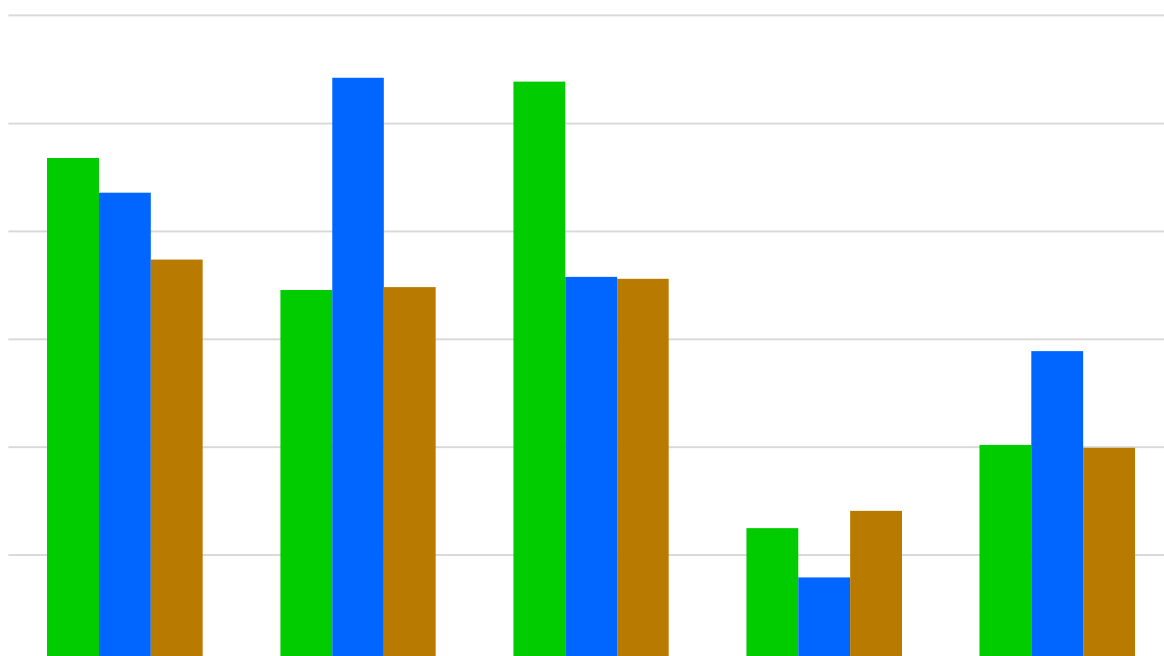


### Tarifs



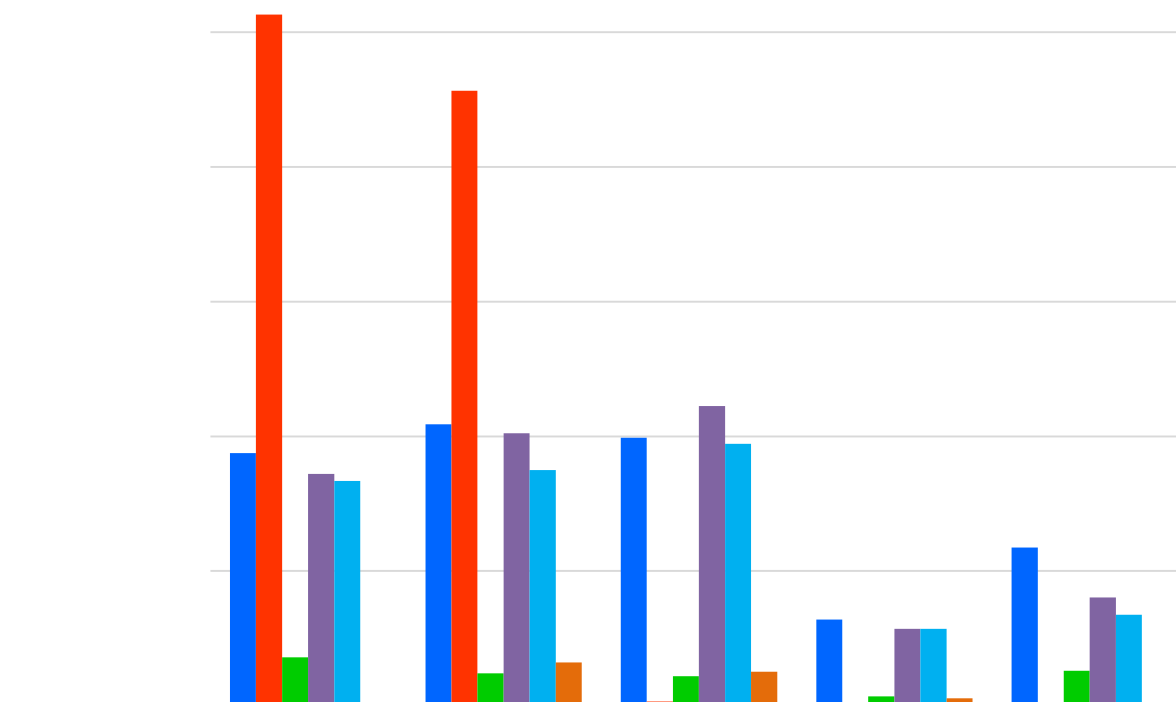
	2017	2018	2019	2020	2021
■ Tarif plein	53 529 €	47 810 €	47 950 €	11 466 €	24 514 €
■ Tarif réduit	89 346 €	89 550 €	69 438 €	19 992 €	29 646 €
■ Abonné	26 005 €	24 087 €	27 342 €	10 929 €	9 763 €
■ CE	11 377 €	6 877 €	10 397 €	3 659 €	4 514 €
■ Mercredi			16 082 €	4 086 €	8 602 €

### Suite tarifs



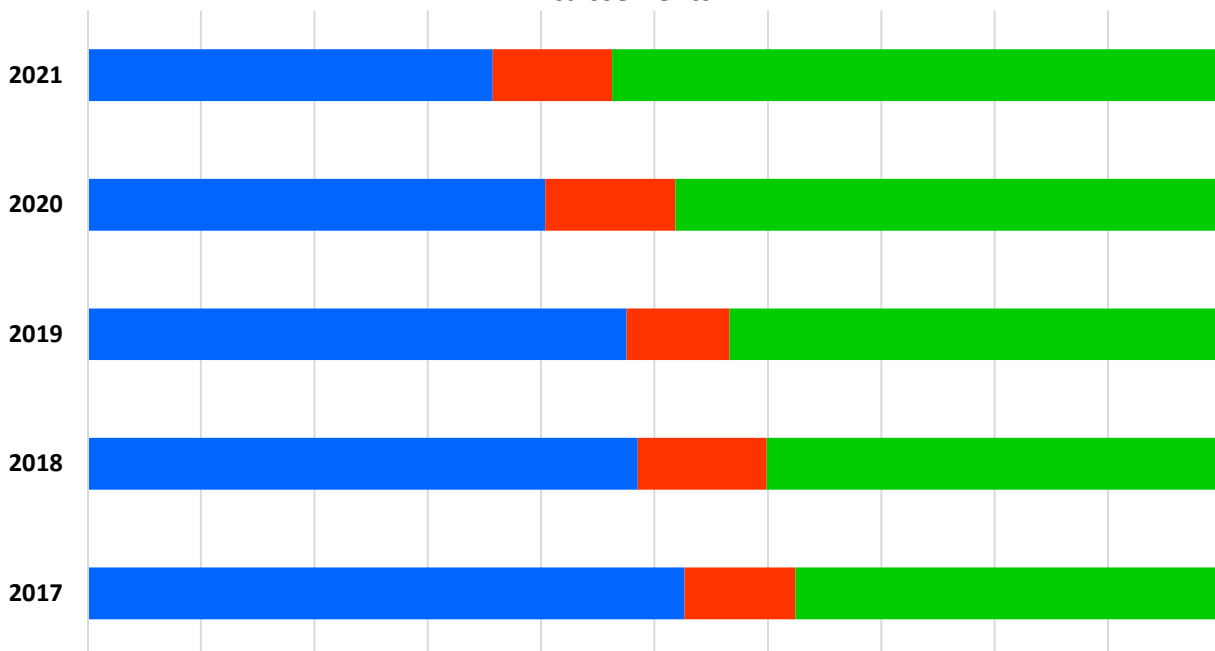
	2017	2018	2019	2020	2021
■ Spécial	4 671 €	3 456 €	5 386 €	1 249 €	2 022 €
■ Groupe	4 358 €	5 424 €	3 578 €	792 €	2 890 €
■ Scolaire	3 737 €	3 482 €	3 560 €	1 410 €	1 995 €

### Contremarques



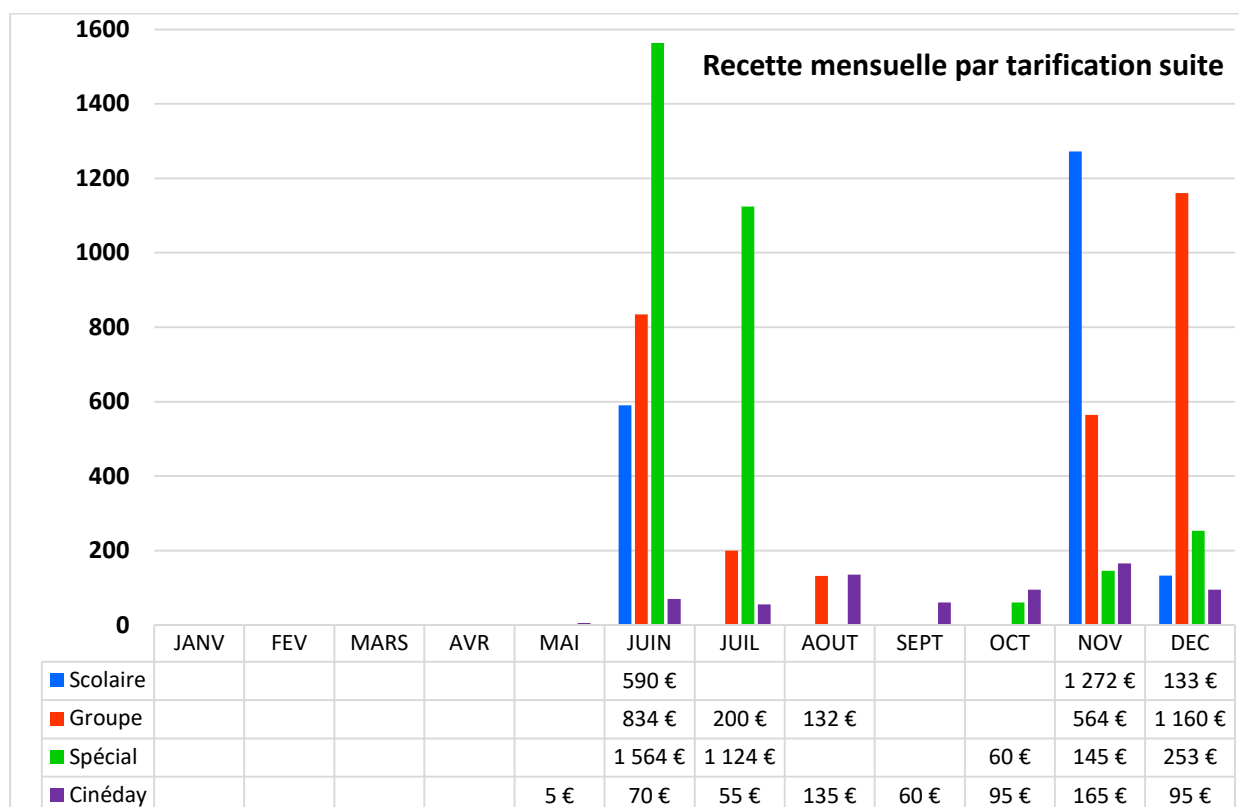
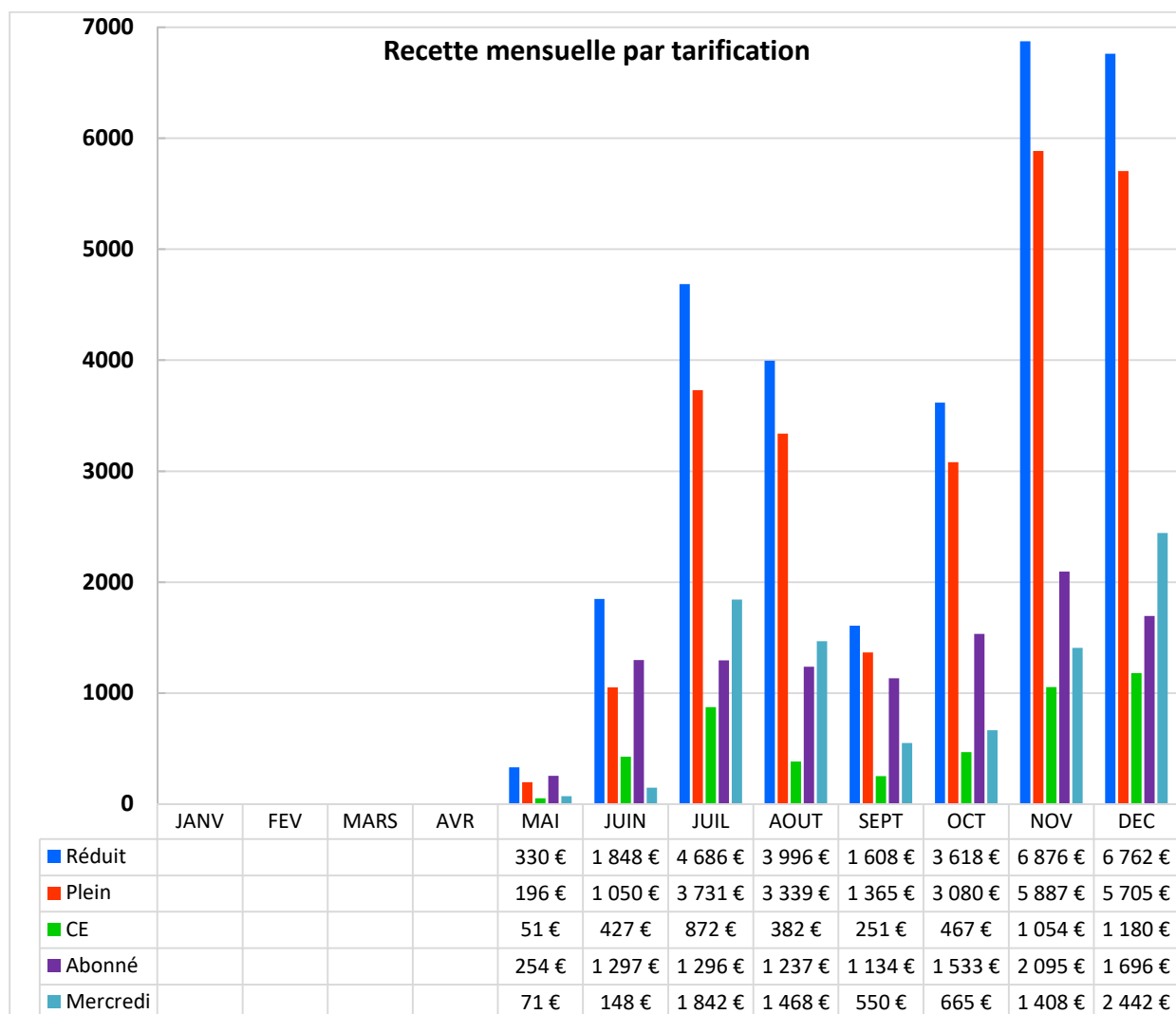
	2017	2018	2019	2020	2021
■ Chèque vacances	1 875 €	2 090 €	1 990 €	640 €	1 175 €
■ YEPS-TS 30	5 132 €	4 565 €	32 €	13 €	
■ Chèque cadeaux	360 €	240 €	220 €	70 €	260 €
■ Ciné chèque	1 722 €	2 022 €	2 226 €	570 €	804 €
■ Cinéday	1 670 €	1 750 €	1 945 €	570 €	675 €
■ Passtime	9 €	322 €	253 €	55 €	23 €

### Encaissements



	2017	2018	2019	2020	2021
■ Espèce	97 520 €	85 500 €	87 239 €	21 161 €	28 602 €
■ Chèque	18 134 €	20 076 €	16 717 €	6 033 €	8 442 €
■ CB	69 607 €	70 681 €	79 597 €	25 245 €	43 007 €





- **CINEODE**

- **Compte d'exploitation prévisionnel** Voir annexe 2 sur demande Cinéode Chauny.

## QUALITE DE SERVICE

3.

- Tarifs
- Horaires
- Exploitation
  - Évolution des entrées
  - Entrées par tarif
  - Entrées par mois
  - Box-office
  - Art et Essai
  - Animation
  - Scolaire
  - Comité d'entreprise
  - Partenariat
  - Opération nationale
  - Sortie nationale et avant-première (SN et AVP)
- Synthèse exploitation
- Equipement et investissement
  - Partie public
  - Partie technique
  - Anomalies constatées
- COVID-19
- Communication
  - Régie publicitaire
  - Diffusion de la programmation
  - Médiation partenaires locaux

- **TARIF**

Plein : **7€**

Réduit : **6€** pour les étudiants, les seniors, les demandeurs d'emploi, les familles nombreuses.

Mercredi : **5.50€** pour tous et toute la journée.

Abonné : **5.40€** 10 places de cinéma au tarif de 5.40 € la place, soit la carte à 54€, valable 1 an à partir de la date d'achat, +1€ la carte la première fois (carte rechargeable).

CE : **5.70€** (carnet de 50 tickets valable 1 an).

Scolaires, groupes, centres de loisirs : **4€** (long métrage) et **3€** (court métrage).

Scolaires avec le dispositif "Ecole et Cinéma", "Collège au Cinéma", "Lycéens et apprentis au Cinéma" : **2.50€**

D'autres tarifs s'appliquent ponctuellement lors de manifestations spéciales : le Printemps du cinéma, la Fête du cinéma, la Rentrée du cinéma, Cinéday Orange (tous les mardis une place achetée une place offerte).

- **HORAIRES**

Le cinéma est ouvert tous les jours de l'année. On distingue deux périodes :

- **Période hors vacances scolaires :**

Lundi et jeudi : 20h30

Vendredi et mardi : 18h et 20h30

Mercredi : 14h et 20h30

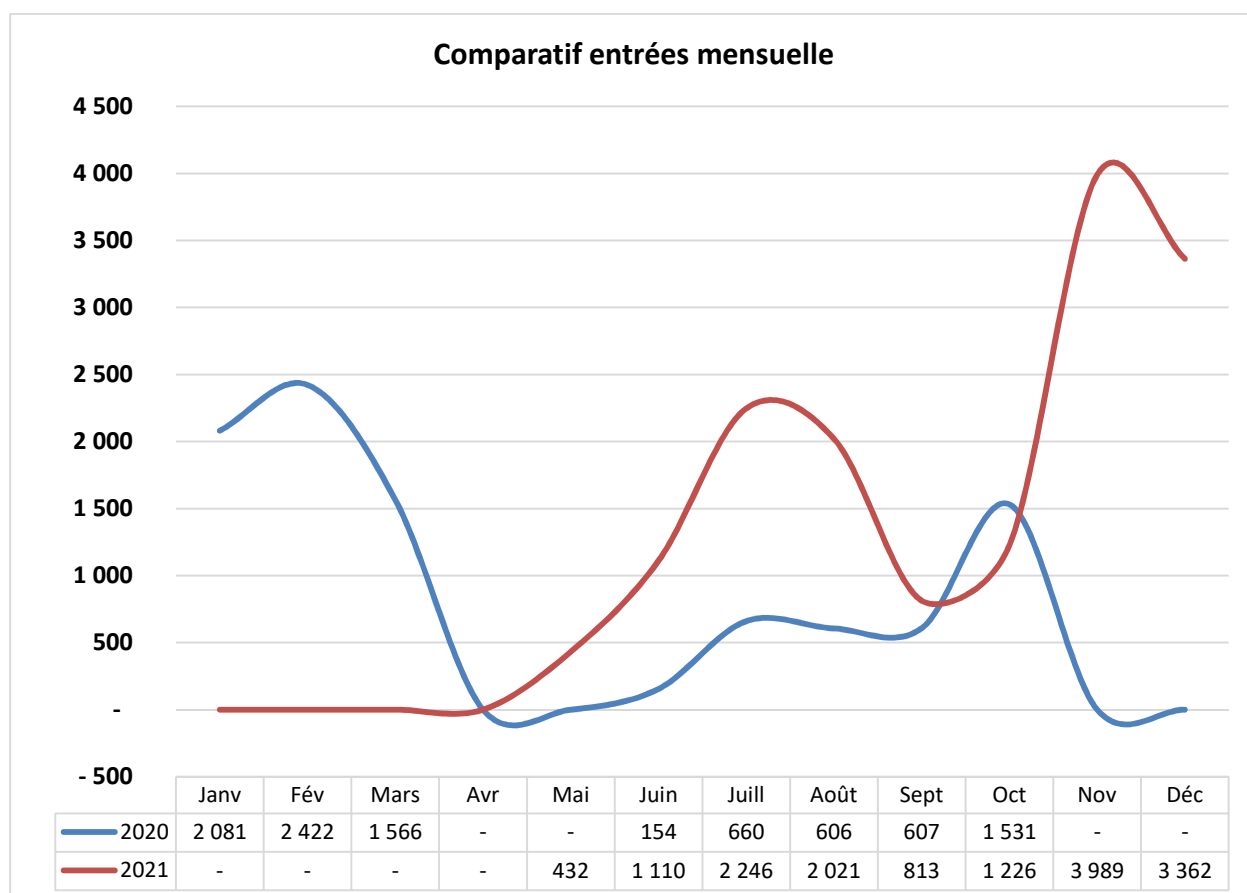
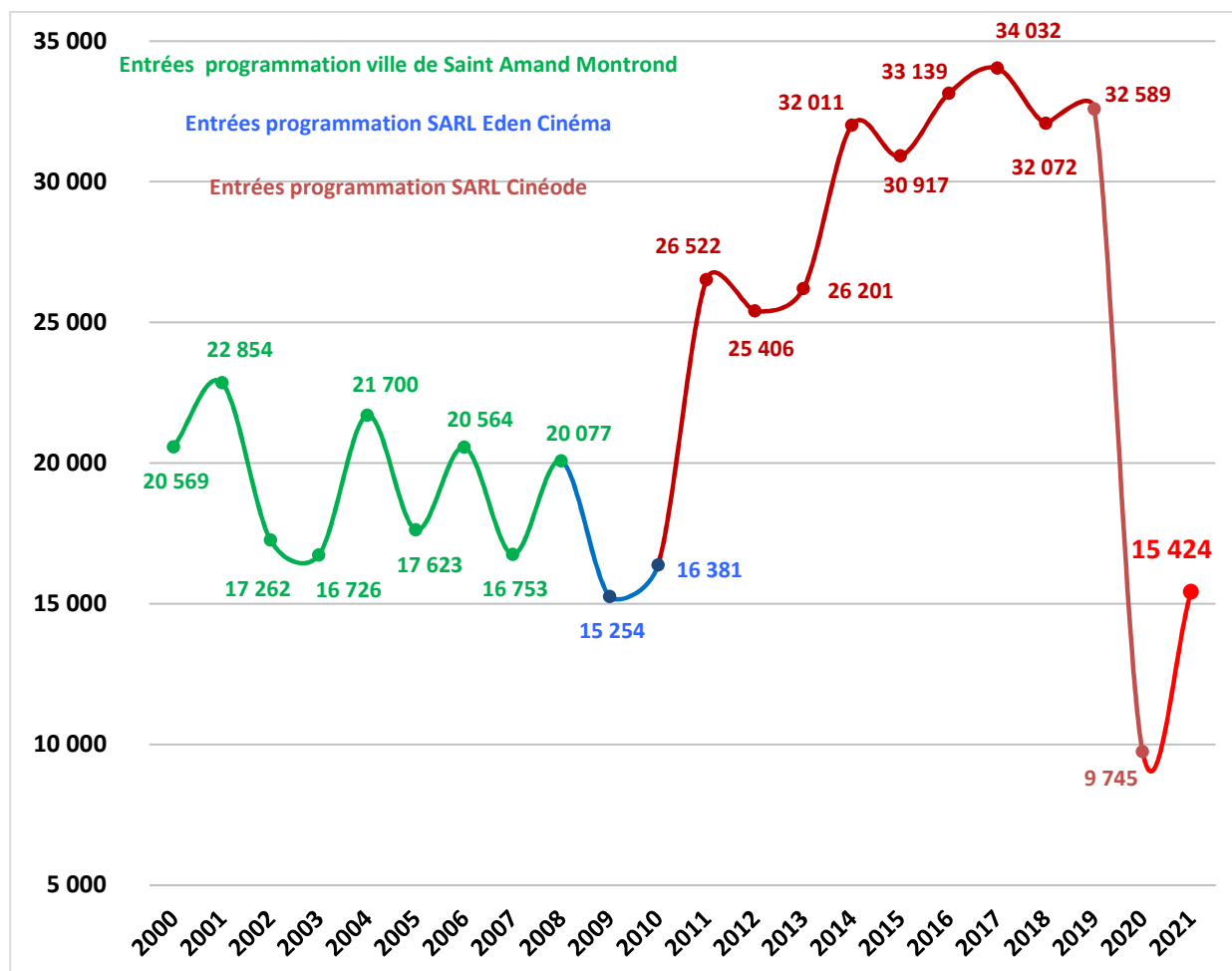
Weekend et jour férié : 14h, 16h, 18h et 20h30

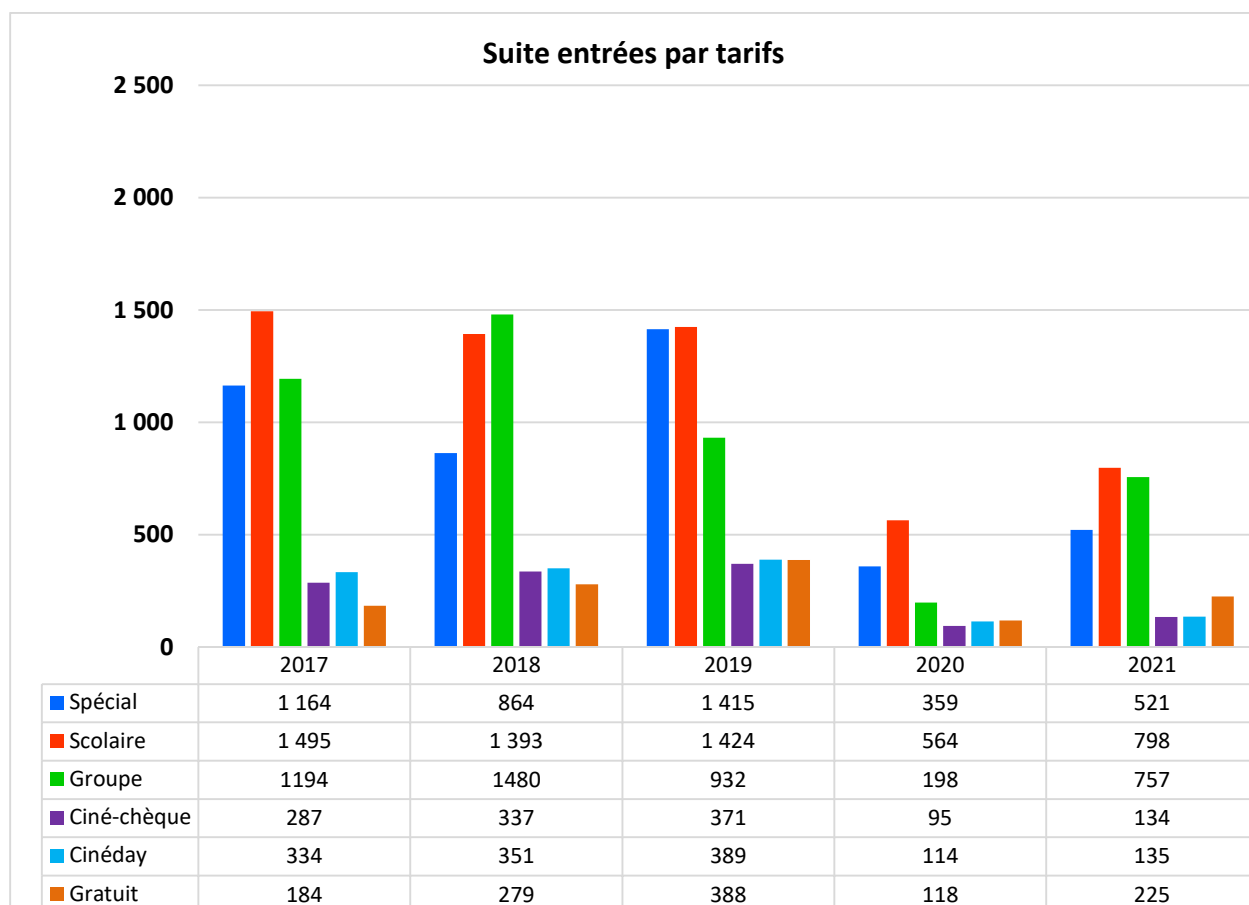
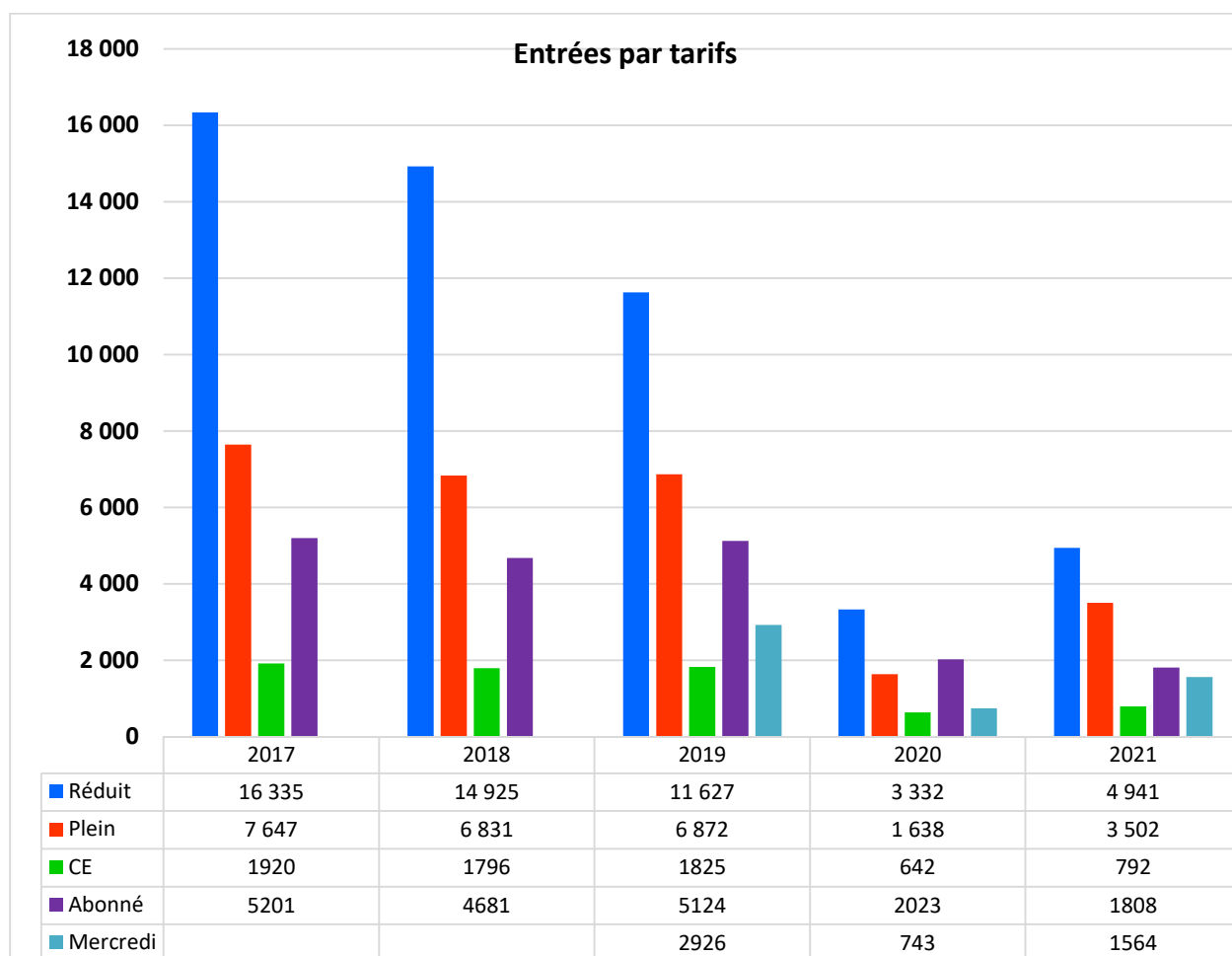
- **Période de vacances scolaires:**

Du lundi au dimanche : 14h, 16h, 18h et 20h30

Certains paramètres peuvent nous obliger à modifier légèrement les horaires. La durée des films, les fortes affluences, les conditions climatiques et les besoins du personnel peuvent imposer un décalage de séance (13H45-16H30-18H15-20H45) ou des jours de relâche (lors des périodes plus calmes).

• **EXPLOITATION**





## ENTREES MENSUELLES 2021

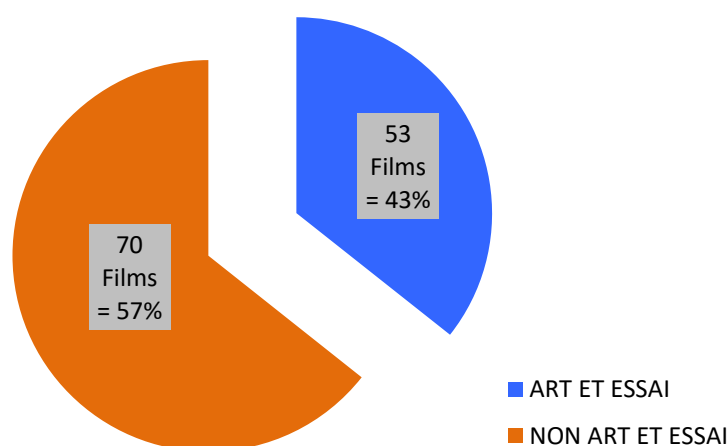
Tarifs	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Réduit	-	-	-	-	55	308	781	666	268	603	1 146	1 127
Plein	-	-	-	-	28	150	533	477	195	440	841	815
CE	-	-	-	-	9	75	153	67	44	82	185	207
Mercredi	-	-	-	-	13	27	335	267	100	121	256	444
Abonné	-	-	-	-	47	176	240	229	210	284	388	314
Gratuit	-	-	-	-	-	59	15	12	13	19	52	54
Groupe	-	-	-	-	-	223	50	33	-	-	141	310
Spécial	-	-	-	-	-	391	281	-	-	20	39	71
Passtime	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-	-	-
Cinéday	-	-	-	-	1	14	11	27	12	19	33	19
TS 30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Scolaire	-	-	-	-	-	236	-	-	-	-	509	53
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-	<b>153</b>	<b>1 659</b>	<b>2 399</b>	<b>1 783</b>	<b>842</b>	<b>1 588</b>	<b>3 590</b>	<b>3 414</b>

- **Box-office**

<b>1</b>	<b>Les Bodin's</b>	<b>2 114</b> (40 séances)
<b>2</b>	<b>Kamelott</b>	<b>652</b> (39 séances)
<b>3</b>	<b>Spider Man</b>	<b>636</b> (19 séances)
<b>4</b>	<b>Les Tuche 4</b>	<b>632</b> (25 séances)
<b>5</b>	<b>Fast Furious 9</b>	<b>425</b> (26 séances)
<b>6</b>	<b>007 Mourir peut attendre</b>	<b>417</b> (28 séances)
<b>7</b>	<b>Aline</b>	<b>378</b> (22 séances)
<b>8</b>	<b>OSS 117</b>	<b>342</b> (25 séances)
<b>9</b>	<b>Pierre Lapin 2</b>	<b>298</b> (24 séances)
<b>10</b>	<b>Le Loup et le Lion</b>	<b>297</b> (27 séances)

- **Art et Essai**

Cette année, nous avons diffusé **115** films dont **41** films classés AE, avec régulièrement des versions originales sous-titrées. La part Art & Essai pour **2021** représente **43%** de la programmation.



Les **41** films AE représentant **128** séances ont totalisé **1 715** entrées.

Les **74** films non AE représentant **856** séances ont totalisé **11 810** entrées.

## - Animation

### ❖ Les Cinés-Rencontres

- **Cap ou pas Cap** : les Pep 18 ont organisé une rencontre autour du thème "Ma vie d'ado cap ou pas cap". Autour de courts métrages, écrits, réalisés et interprétés par des jeunes accompagnés par le SESSAD PEP18 avec l'appui technique et artistique du réalisateur, Hervé BEZET.
- **Drive my car** : jeudi 18 novembre avec l'Ecran du Jeudi, projection du film Ryusuke Hamaguchi.
- **Chers camarades** : jeudi 02 décembre avec l'Ecran du Jeudi, projection du film Andrey Konchalovsky.
- **Gaza mon amour** : jeudi 16 décembre avec l'Ecran du Jeudi, projection du film de Arab Nasser, Tarzan Nasser

### ❖ Les séances Connaissance du Monde

- **Octobre : Danemark-Normandie**, le réalisateur Philippe SOREIL est venu présenter son film le mercredi 06 octobre.
- **Novembre : Russie**, le réalisateur Christian DURAND est venu présenter son film le lundi 08 novembre.
- **Novembre : Groënland**, le réalisateur Luc Dénoyer est venu présenter son film le lundi 29 novembre.
- **Janvier : Sources du Nil**, la réalisatrice Caroline Riégel est venue présenter son film le lundi 10 janvier.
- **Janvier : Terres Saintes**, l'auteur Arthur David devait venir présenter son film le lundi 24 janvier mais impacté par la COVID les conférences ont été annulées.
- **Février : Bali**, le réalisateur Ugo Monticone est venu présenter son film le lundi 28 février.
- **Mars : Corée du Sud**, le réalisatrice Cécile Clocheret est venue présenter son film le lundi 21 mars.



❖ **Les groupes jeunes publics**

- **Juin** : L'Odyssée de Choum – Tom et Jerry – La Baleine et l'escargote – Mon voisin Totore – Petit vampire – Calamity – Les Bouchetrous
- **Juillet** : Space Jam
- **Aout** : Le tour du monde en 80 jours
- **Novembre** : Le petit Nicolas – Ron débloque – La famille Addams 2 – Billie Holiday
- **Décembre** : Le peuple loup – Le Noël de petit Lièvre brun – Les Elfkings

❖ **Les Cinés Bout'Chou**

- **Grandir c'est chouette**, mercredi 27 octobre.
- **Mush-Mush et le petit monde de la forêt**, mercredi 03 novembre.
- **Le quatuor à cornes, là-haut sur la montagne**, mercredi 22 décembre.
- **Maman pleut des cordes**, mercredi 29 décembre.

## - **Scolaire**

En complément de la programmation annuelle des films "jeune public", le cinéma participe toujours aux dispositifs nationaux suivants : "Maternelle au Cinéma", "Ecole au Cinéma", "Collège au Cinéma" ainsi que "Lycéens et apprentis au Cinéma".

Il n'y a malheureusement aucun collège inscrit cette année.

### ❖ **Maternelle au Cinéma :**

- **1,2,3 Léon**
- **Alice Comedies**
- **Les trois brigands**

Écoles participantes : Loye sur Arnon, Vernet, Mallard, Buissonnets.

### ❖ **École au Cinéma :**

- **Le Chien Jaune de Mongolie**
- **Le Chant de la Mer**
- **La Petite Vendeuse de Soleil**
- **Ma Vie de Courgette**
- **Wadja**

Écoles participantes : IME, Marceau, Vernet, Buissonnets, Arcomps.

### ❖ **Lycéens et apprentis au Cinéma :**

- **Les dents de la mer**
- **Courts Métrages « La piste animale »**
- **J'ai perdu mon corps**

Lycées participants : Jean Moulin.

Les séances scolaires ont lieu généralement le matin pour un tarif d'entrée de **2.50€**.

La programmation est organisée par l'Education Nationale.

## - **Comité d'entreprise**

En 2021, nous avons établi **16** facturations aux différents comités d'entreprises locales correspondant à **1 100** tickets :

- |                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| ➤ Foyer Bernard Fagot              | ➤ Actions solidaires  |
| ➤ Artisanerie                      | ➤ Cambour             |
| ➤ Smurfit                          | ➤ Berry Wood          |
| ➤ Le Verdier                       | ➤ Carrosserie LAURENT |
| ➤ Amicale de la Mairie de St Amand |                       |
| ➤ LSR Orval                        |                       |

### - Partenariat

Nous n'avons pas pu établir de nouveau partenariat cette année, l'attention s'est portée sur la continuité de ceux déjà établis.

Nous restons attentifs à toute nouvelle proposition de partenariat local visant plus particulièrement à dynamiser le centre-ville de St Amand.

### - Opération nationale

Comme chaque année, le cinéma est présent sur les opérations nationales suivantes :

- Printemps du cinéma au mois de mars
- Fête du cinéma au mois de juin
- Rentrée du cinéma au mois de septembre.

### - Sortie nationale et avant-première

En 2021, nous avons organisé **21** avant-premières et **46** sorties nationales.

- **AVP** : Pierre Lapin 2, Cruella, Fast Furious 9, Kaamelott, Baby Boss 2, Dune, Mourir peut attendre, Le loup et le lion, Les Bodin's, Le trésor du petit Nicolas, Aline, Les Tuche 4.
- **SN** : Envole-moi, Tom et Jerry, Les Bouchetrous, Un tour chez ma fille, Cruella, Pierre lapin 2, Le sens de la famille, Black Widow, Les Croods 2, Fast Furious 9, Mystère à St Tropez, Kaamelott, Space Jam, Jungle cruise, Spirit l'indomptable, The suicide squad, OSS 117, Pil, Free Guy, Baby Boss 2, Attention au départ, Réminiscence, Shang Shi, Dune, Pourris gâtés, Mourir peut attendre, Eiffel, Le loup et le lion, La famille Addams 2, Le trésor du petit Nicolas, Lui, Si on chantait, Aline, Les Bodin's, Amants, Encento, Les Tuche 4, Spider Man, Mes très chers enfants, Mystère, Monster family, Tous en scène 2, Matrix Résurrections, Mince alors 2, Le test, The King's man.

- **SYNTHESE D'EXPLOITATION**

La reprise fut plutôt timide, la majorité des sorties se sont concentrées sur les films proposées lors de la fermeture. Puis les épisodes de fortes chaleurs en juin aura grandement impacté le confort et donc la fréquentation.

Plusieurs groupes scolaires ont pu venir voir le film "Mon voisin Totoro", programmation du 3<sup>ème</sup> trimestre annulé d'Ecole et Cinéma. Avec l'accord de la coordination du dispositif scolaire, nous avons pu garder le tarif préférentiel de 2.50€, ce fut une réussite avec plus de 230 entrées. D'autres films jeunes publics auront rassemblé plus de 220 entrées lors des séances de fin d'année scolaire.

Il aura fallu attendre le mois de juillet avec les films Fast Furious 9 puis Kaamelott et OSS117 pour retrouver des semaines au-dessus des 500 entrées. Une longue période calme est constaté jusqu'à l'arrivée des Bodin's. En effet après une avant-première en présence de l'équipe du film, nous avons pu sentir une dynamique rarement vu au Moderne. Les 3 AVP suivantes ont quasiment toutes été complète puis en sortie national nous avons connu une très forte affluence (1253 entrées semaine 47), le film c'est très bien maintenu durant 5 semaines consécutives. J'ai regretté l'absence des presses locales malgré mes sollicitations.

La fin d'année 2021 fut tout aussi animée grâce au succès des Tuche 4 et surtout du dernier Spider Man. Les groupes scolaires auront contribué au bon résultat avec plus de 300 entrées lors des projections de Noël.

**L'exploitation 2021 est marquée par la réouverture après de long mois d'absence, pour retrouver de bon score le cinéma a besoin de grosse sortie qui nous aurons manqué cette année.**

- **EQUIPEMENT ET INVESTISSEMENT**

- **Partie public**

La liste des investissements nécessaires ont largement été abordé dans mes rapports précédents.

- **Partie technique**

Nous avons pu installer la fibre le [10 octobre 2021](#).

L'isolation et le rajout d'un groupe clim plus puissant en cabine de projection est toujours impératif pour maintenir la programmation lors des épisodes de fortes chaleurs.

- **Anomalies constatées**

- Les mêmes anomalies de ces dernières années sont toujours constatées, voir rapports antérieurs.
- **21 séances ont été annulées** suite aux fortes chaleurs des [semaines 24, 25, 30 et 31](#).
- **Un virus informatique type malware** a impacté la caisse informatique lors d'une mise à jour du logiciel le [1<sup>er</sup> juillet 2021](#). Toutes les données ont été perdues, nous avons pu en récupérer qu'une parties, ce qui explique certaines incohérence ou données manquante sur mes graphiques (du 19 mai au 07 juillet).

- **COVID-19**

Après avoir repousser la date de reprise plusieurs fois, les cinémas ont pu rouvrir le mercredi 19 mai.

Différents protocoles se sont succédé ils ont tous été mis en place rigoureusement, nous avons connues des jauges en complément du masque, la consommation de boissons et nourritures étaient interdite. Lors de la mise en place du pass sanitaire puis vaccinal nous avons dû télécharger l'application TAC COVID qui nous permet de scanner les QR code des spectateurs validant ou non leurs entrées dans nos salles.

L'application a très bien fonctionné et dans la majeure partie des cas cela c'est bien passé, les clients ont été compréhensif car comprenant que ce n'était pas de notre faite.

- **COMMUNICATION**

- **Régie publicitaire**

Il y a deux régies publicitaires au cinéma : **Publicinex** et **Omniciné**. La régie Publicinex n'a pas été reconduite.

- **Diffusion de la programmation**

Nous avons un site internet sur la plateforme "**côté-ciné-pro**" nous permettant de relayer notre programmation. Le site étant relié à notre billetterie, il est mis à jour en temps réel et génère la newsletter hebdomadaire.

La newsletter est envoyée à près de 550 abonnés chaque lundi ainsi qu'aux différents organismes sociaux-culturels ou encore à la presse locale. Elle permet une bonne diffusion du programme et la mise en avant d'évènements ponctuels (ciné-rencontre, avant-première, festival...).

La programmation est aussi accessible via le site [www.allocine.fr](http://www.allocine.fr) qui reste une référence cinématographique européenne et notre page Facebook permet une interactivité appréciée des spectateurs.

Pour compléter la diffusion du programme, nous imprimons (en quantité modulable selon la période) des flyers et plusieurs affiches A3 chaque semaine, accessibles à l'extérieur du cinéma et dans certains commerces du centre-ville.

Les affiches des films à venir sont exposées dans le hall et les vitrines extérieures du cinéma. Elles sont aussi occasionnellement distribuées aux services relais, (bibliothèque, centres de loisirs, associations...), en fonction de la nature de la manifestation.

- **Médiation partenaires locaux**

Le responsable du cinéma rencontre selon les demandes les différents acteurs locaux (présidents d'association, coordinateurs de manifestation culturelle etc...), dans le but de faire connaître le cinéma et de construire des partenariats affirmant la volonté du Moderne d'être un support culturel indispensable à St Amand Montrond.

Régulièrement, une rencontre est organisée avec les membres de l'association "L'Écran du Jeudi" pour aborder les prochains thèmes qu'ils veulent exploiter afin de trouver le contenu le plus approprié.

Nous échangeons aussi régulièrement avec des conseillers pédagogiques de l'Éducation Nationale, spécialisés dans l'éducation à l'image afin d'être un support supplémentaire pour mener leurs projets.

A thick dark grey vertical bar runs down the left side of the page. An orange arrow points to the right from the bar, containing the number '4.'. Below the bar, several thin, curved lines in shades of blue and grey sweep upwards and to the right.

4.

## **BILAN GENERAL**

## 4. BILAN GENERAL 2021

**Le cinéma aura réalisé la moitié de ses entrées habituelles en rouvrant le 19 mai, un moindre mal.**

La succession des protocoles sanitaires (jauge, masque, pass sanitaire puis vaccinal, etc..), aura certes impacté la fréquentation du cinéma mais dans une proportion raisonnable. Je constate que c'est plus le report des sorties de films porteurs que l'envie de venir au cinéma sous la contrainte sanitaire qui explique les chiffres. Pour preuve, je ne perçois pas actuellement en avril 2022, de dynamisme particulier même toutes les restrictions levées avec un choix de film plus que convenable.

La moitié des entrées 2021 se sont faite sur novembre et décembre. La venue des Bodin's au cinéma restera un fait marquant de ses dernières années. Je n'avais pas connue un engouement pareil depuis Bienvenu chez les Chti en 2008.

Le virus informatique impactant la caisse délivrant la billetterie aura causé de nombreuses complications car elle gère toutes les données (entrées, tarifs, abonné, contremarques, etc..). L'arrivée de la fibre tant attendue a grandement simplifié l'obtention des copies films.

Il y a eu 21 séances annulées à cause des épisodes de fortes chaleurs, elles auraient pu être évitées avec l'intervention d'une entreprise pour l'isolation de la cabine et d'une autre pour le rajout d'un groupe de climatisation plus puissant. Certes la salle 2 aura bénéficié d'un "rafraichissement" (peinture et moquette), mais c'est insuffisant pour gagner un minimum de confort pour le public.

Lors de ma prise de poste en 2007 il était question d'investir le moins possible au Moderne car un projet de nouveau complexe cinématographique devait voir le jour dans les années suivantes. 15 ans plus tard, après avoir réduit le personnel de moitié et doublé le nombre d'entrées donc augmenter significativement la rentabilité, il n'y a toujours pas à ce jour de projet à ma connaissance.

Malgré mon dynamisme et mon enthousiasme je n'aurais pas vu se concrétiser la mise en œuvre des investissements nécessaires au bon fonctionnement du cinéma Le Moderne ni l'élaboration d'un nouveau complexe.

Je vous annonce que je quitte mon poste de responsable du cinéma Le Moderne au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

J'espère que dans les années à venir St Amand verra la construction d'un beau projet, la ville le mérite, le potentiel est là ! Je vous souhaite à tous une bonne continuation et vous remercie très sincèrement pour la confiance que vous m'avez accordée.



# 5.

## ANNEXES

- Annexes 1
  - 1.1 Équipement
  - 1.2 Inventaire
  - 1.3 Interventions d'entretien
  - 1.4 Organisme de vérification
  - 1.5 Registre de sécurité

## ANNEXE 1.1 EQUIPEMENT

### - **La partie accessible au public**

Le complexe cinématographique comprend 2 salles :

- La salle 1 possède 130 places avec 1 place PMR (écran de 5.8m/2.77m).
- La salle 2 possède 82 places, non accessible aux PMR (écran de 4.67m/2.10m).

Le hall d'entrée donne accès au guichet, aux sanitaires homme et femme et aux deux salles. Seule la salle 1 possède une issue de secours donnant accès à la rue du Docteur Coulon.

Les deux salles sont équipées d'une sonorisation 5.1, d'un double éclairage (jour et ½ jour) et d'un mode de chauffage électrique via plusieurs convecteurs répartis sur les murs.

### - **La partie non accessible au public**

Au rez-de-chaussée se trouve le guichet comprenant la billetterie, un local technique électrique (dans l'escalier menant à la salle 2), un local technique produits ménagers (accessible depuis le sanitaire homme), un local technique comprenant le coffre-fort (dans l'entrée de la salle 1) et un local technique extérieur (accessible depuis l'issue de secours salle 1).

A l'étage, il y a la cabine de projection et un local électrique dans son entrée. La cabine de projection est commune aux deux salles, elle comprend les deux projecteurs, les deux amplis son et les deux serveurs. Elle est climatisée et donne accès sur les toits du cinéma.

### - **La billetterie**

La billetterie se trouve dans le guichet, qui fait aussi office de bureau. Ainsi, la vente de tickets et toute la gestion du cinéma se fait dans ce petit espace à côté des sanitaires et comprend la caisse informatique (reliée à l'imprimante de tickets CNC), le TMS (ordinateur de gestion des projections), un ordinateur pour la bureautique, deux imprimantes, la confiserie et le réfrigérateur pour les boissons.

## ANNEXE 1.2 INVENTAIRE

### CINEMA

### BIEN DE RETOUR - BIEN DE REPRISE

#### EXTERIEUR

- 4 vitrines d'affichage polyvalentes
- 4 emplacements pour les affiches 160/180
- 1 double support pour les flyers

#### HALL ENTREE

- Tableau d'affichage polyvalent
- Horloge
- Tabouret en bois
- Armoire de recharge pour les lunettes 3D avec 192 paires de lunettes
- 4 supports flyers
- Poubelle 50L

#### BILLETTERIE

- Convecteur
- Table basse roulante
- TMS avec clavier et souris
- Tablette « ACER Icona W500 »
- Monnayeur tiroir
- Caisse informatique avec clavier et souris « monnaie services » relié à l'imprimante de tickets CNC « STAR TSP 700 II »
- 2 présentoirs confiserie
- Frigo
- Onduleur-box internet-switch-téléphone
- Ordinateur avec souris, clavier, enceintes et écran
- Disque dur externe 4To
- Imprimante « Brother DCP-J172W »
- Imprimante « Brother MFC-J5730DW »
- Poubelle 20L
- TPE pour les cartes bleu

#### WC HOMME

- Dérouleur papier toilette
- Distributeur serviette
- Distributeur de savon liquide
- Poubelle 30L
- Brosse cuvette

**WC FEMME**

- Dérouleur papier toilette
- Distributeur serviette
- Distributeur de savon liquide
- Poubelle 30L
- Brosse cuvette

**SALLE 1**

- 9 convecteurs muraux
- 130 sièges
- 2 supports pour les rehausseurs
- 52 rehausseurs
- Sonorisation 5.1 (3 voies en façade avec subwoofer et 3 ambiances sur chaque mur)
- Ecran de 5.8M/2.77M
- 2 poubelles 50L

**SALLE 2**

- 7 convecteurs muraux
- 82 sièges
- 18 rehausseurs
- Sonorisation 5.1 (3 voies en façade avec subwoofer et 3 ambiances sur chaque mur)
- Ecran de 4.67M/2.10M
- Poubelles 50L

**CABINE DE PROJECTION**

- Bureau avec chaise
- Rangements bas en bois
- Etagère bois
- Rangement haut bois
- Climatisation Mitsubishi avec groupe extérieur
- 2 Projecteurs NEC « NC 1200C »
- 2 serveur « GDC » avec clavier et souris
- Librairie NAS
- 2 ampli son Dolby « CP750 »
- 2 kits de synchronisation 3D
- Compresseur « Nuair »
- Escabeau aluminium 4 marches
- Poubelle 100L
- Aspirateur « NUMATIC »
- Caisse à outil comprenant divers outillage (tournevis-clefs-pinces-marteau...)
- TV avec lecteur DVD
- Stock confiserie et boissons

## ANNEXE 1.2 INVENTAIRE

### LOCAL TECHNIQUE

### BIEN DE RETOUR - BIEN DE REPRISE

<b>CABINE DE PROJECTION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Tableau électrique 4 rangée de 24 modules</li><li>- Tableau électrique 2 rangée de 13 modules</li></ul>
<b>ESCALIER SALLE 2</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Tableau électrique 4 rangée de 24 modules</li><li>- Stock ampoules spot et fluo</li></ul>
<b>SAS SALLE 1</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Coffre-fort</li><li>- Stock lunettes 3D (x150)</li><li>- Stock bouteille eau</li><li>- Stock papeterie</li><li>- Stock lingettes3D</li></ul>
<b>WC HOMME</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aspirateur « KARCHER MV6P»</li><li>- Stock produit ménager</li><li>- Matériel entretien ménage (seau, serpillère, brosse...)</li><li>- Stock essuies main et papier toilette</li></ul>
<b>COURS EXTERIEUR</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Armoire électrique système de ventilation salle 1</li><li>- 3 poubelles (jaune-marron-bleu)</li></ul>

## ANNEXE 1.3 INTERVENTIONS D'ENTRETIEN



SARL au capital de 45000€ - R.C.S. BLOIS 501 164 495  
 SIRET 501 164 495 00035 - Code NAF 4669B  
 N° TVA intracommunautaire FR93501164495  
 Siège social: Z.I. "Les portes de Chambord"  
 Impasse de Buray - 41500 MER  
 Tel: 02 54 81 78 43 - Fax: 02 54 81 77 96  
 Email: [contact-abc-protection-incendie@orange.fr](mailto:contact-abc-protection-incendie@orange.fr)



Date d'intervention : 16/06/21    Conseiller: BRUNET    Durée de l'offre: 025707

<u>Adresse de livraison</u> CINGNA le Roderne 27 Rue Henri Barduse 18200 St Amant Pont Rond	<u>Adresse de facturation</u> IDEN
--	---------------------------------------

<input checked="" type="checkbox"/> Bon de livraison	<input type="checkbox"/> Devis	<input type="checkbox"/> Contrat	<input type="checkbox"/> Facture	Délai et mode de règlement:
--	--------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	-----------------------------

CODE	DESIGNATION	Q	PU ht	TOTAL ht
1	Vérification Alarme Incendie	1		
2				
3	Vérification Syst. Désenfumage	3		
4				
5	Vérification Extincteurs Portatif	8		
6				
7	Frais administratifs	1		
8				
9	Frais Fixe	1		
10				
11	Forfait Covid	2		
12				
13	Vacation	2		
14				
15				
16				
17				
18				
19				

Périodicité du contrat <input type="checkbox"/> annuelle <input type="checkbox"/> semestrielle <input type="checkbox"/> trimestrielle	Validation du conseiller:	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 60%;">TOTAL ht</td><td style="width: 40%;"></td></tr> <tr><td>TVA %</td><td></td></tr> <tr><td>TVA %</td><td></td></tr> <tr><td>TOTAL ttc</td><td></td></tr> </table>	TOTAL ht		TVA %		TVA %		TOTAL ttc	
TOTAL ht										
TVA %										
TVA %										
TOTAL ttc										
Mois anniversaire du contrat    1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12	Compte bancaire: CIC MER 50 avenue du Maréchal Moinoury 41500 MER Banque 30047 / Guichet 14671 Compte 00020462201 / Clé 79 FR76 3004 7146 7100 0204 6220 179 BIC CMCIFRPP									
Référentiels textes applicables <input type="checkbox"/> Code du travail <input type="checkbox"/> Code ERP <input type="checkbox"/> ICPE <input type="checkbox"/> IGH <input type="checkbox"/> APSAD	Durée du contrat:    / an(s) Tacite reconduction pour la même période <input type="checkbox"/> FORFAIT MAINTENANCE INCLUSE <input type="checkbox"/> CONTRAT SERVICE									
<input type="checkbox"/> NFS 61 919- R4 - NFS 61922 <input type="checkbox"/> NF S62 201 - R5 - RIA <input type="checkbox"/> NFC 71 830 - BAES/BAEH <input type="checkbox"/> R16 - PORTE COUPE-FEU	<input type="checkbox"/> IT 246 - R17 DESENFUMAGE <input type="checkbox"/> R7 - NFS 61 936 - DI <input type="checkbox"/> NF S62 200 - POTEAU INCENDIE <input type="checkbox"/> NF S61 750 - COLONNE SECHE	Bon pour accord, Date, Nom, Fonction, Cachet et signature du client 								



# ANNEXE 1.4 ORGANISME DE VERIFICATION

## RAPPORT DE VÉRIFICATION



CINEMA LE MODERNE SARL CINEODE  
27 RUE HENRI BARBUSSE  
18200 SAINT-AMAND-MONTROND

### Installations électriques

Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport est en deux parties. La première partie constitue le rapport de vérification au titre de la protection des Travailleurs, la deuxième partie (page 27) constitue le rapport de VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION (RVRE) au titre du règlement de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public

**Adresse d'intervention :**  
CINEMA LE MODERNE SARL CINEODE  
27 RUE HENRI BARBUSSE  
18200 ST AMAND MONTROND

**Mission réalisée le 14/06/2021**  
Accompagnateur : Vérificateur accompagné par M.BASSET  
(DIRECTEUR)

**N° d'affaire : 1706962SF000009/2000**

**N° intervention : 962SF21050000000414**

**Date du rapport : 14/06/2021 - Référence du rapport : 962SF/21/1771**

 Présence d'observation(s)

12.06 - RI\_242173

#### Équipements Bourges

Place Equipements Centre BFC - 3 Rue Charles Durand - Bâtiment Euclide - 18023 BOURGES

Cédex

Tél. : 02.48.24.34.62 - Fax : 02.48.65.65.93

SOCOTEC Equipements - Société par Actions simplifiée au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS

Versailles

Siège social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : BERTRAND Romain

Nombre de pages : 34



Accréditation n° : 3-1593  
Liste des implantations  
et portée disponibles  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



## I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement. Lorsqu'il est fait mention de plusieurs références normatives se reporter au chapitre III pour déterminer la norme applicable.

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
	<b>Observations relatives aux installations basse Tension</b>		
	<b><u>OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL</u></b>		
	<b>schema tableau électrique</b>		
1	absence de schema des tableaux électrique <span style="float: right;">R 4215-10 NF C 15-100 § 514</span>	X	
	<b>Eclairage de sécurité</b>		
2	Absence d'enregistrement dans le registre des essais de fonctionnement de l'éclairage de sécurité (essai mensuel et autonomie semestrielle). <i>Ouvrir un registre et consigner les essais.</i> <span style="float: right;">Arrêté du 14 décembre 2011 Art. 11</span>	X	


## I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES


Ce chapitre contient toutes les observations relatives à la réglementation des Etablissement Recevant du Public. Chaque observation est numérotée. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de l'anomalie accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.


Les éventuelles observations relatives à la protection des travailleurs figurent dans la première partie du rapport (page n°5).

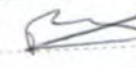
Obs. n°	Observations (Réglementation ERP)	Déjà signalée	Suite donnée
<b><u>Observations relatives au règlement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public</u></b>			
<b><u>OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL</u></b>			
<b>Ensemble établissement</b>			
3	Absence d'indépendance des protections (surintensités et contacts indirects) entre les locaux accessibles au public et ceux qui ne le sont pas. <i>A assurer.</i>	X	
4	Circuits alimentant l'éclairage normal du local recevant plus de 50 personnes protégés par un seul dispositif différentiel. <i>Prévoir deux circuits d'éclairage normal protégés chacun par un dispositif différentiel.</i>	X	

## ANNEXE 1.5 REGISTRE DE SECURITE

16/06/21	Vérification Annuelle Extincteurs Voir Rapport	ABC P. I BRUNET 
----------	---	--

16/06/21	Vérification Annuelle Désenfumage Voir Rapport	ABC P. I BRUNET 
----------	---	--

14/06/2021	Vérification périodique des installations électriques	R. BERTRAND SODEC 
------------	--	--

16/06/21	Vérification Annuelle SSI Voir Rapport	ABC P. I BRUNET 
----------	---	--

# MONEV

---

## Foire de Saint-Amand-Montrond 2021

Dates initiales : 22 au 24 mai

Dates du report : 30 octobre au 1<sup>er</sup> novembre

Date de la décision d'annulation définitive : 13 septembre 2021

### Rapport de synthèse (établi en application du contrat de DSP – chapitre V – articles 23 à 25.2)

#### 1) Préambule

Les analyses figurant dans le présent rapport de synthèse sont effectuées à partir des chiffres et informations collectés par MONEV, certifiés, pour le compte de résultat, par le Cabinet Cécile MIARD, commissaire aux comptes.

#### 2) Contexte de crise sanitaire

En 2021, la pandémie mondiale de la Covid-19 a continué à faire peser de très sérieux doutes sur la possibilité de tenir l'évènement avec toutes les garanties, que ce soit pour la sécurité sanitaire des publics ou encore pour les résultats économiques attendus par nos exposants.

En dépit de cette situation extrêmement compliquée, le délégataire a mis en œuvre tous les moyens humains et matériels pour la mise en place de la manifestation aux dates initialement prévues, puis sur les dates choisies pour le report et ce, tant au niveau de la commercialisation des stands qu'à celui de la programmation des animations, avec notamment la reconduction de l'accord pour la présentation du thème d'attraction centrale intitulé « ATTRACTIVE LONDON, l'expo So British ! ».

Malgré ces efforts conséquents, l'édition 2021 de la Foire de Saint-Amand-Montrond a été empêchée de se tenir aux dates initialement prévues en raison des décisions gouvernementales prises pour ralentir la propagation du virus qui interdisait l'accueil du public dans les ERP de type T.

MONEV s'est beaucoup investie pour essayer d'ouvrir l'évènement aux dates reportées mais il a fallu renoncer, en accord avec la Collectivité délégante, faute d'une commercialisation satisfaisante qui faisait courir le risque de nuire à la bonne image de la manifestation en décevant tant les exposants que les visiteurs.

Ces cas, d'abord de force majeure puis légitime, ont empêché le délégataire d'assurer complètement la mission qui lui a été confiée par la Collectivité délégante telle que prévue au contrat de concession de service public déposé en Préfecture du Cher le 09 août 2017.

Il n'en demeure pas moins que l'organisation de l'évènement, qui s'est prolongée pendant plus de trois mois, a été assumée avec professionnalisme et que ce travail important n'a pas été rémunéré puisque les acomptes payés par les professionnels inscrits ont été intégralement restitués.

#### 3) Commercialisation de l'évènement et suivi des relations avec les exposants

A la date d'annulation de l'évènement, soit le 13 septembre 2021, seuls 15 exposants étaient inscrits en bonne et due forme ; les chèques d'acompte n'avaient pas été encaissés et ont été immédiatement restitués aux professionnels concernés.

La gestion sans conflit de cette situation extrêmement compliquée laisse à penser qu'un lien de confiance a été préservé avec les entreprises inscrites à l'évènement, y compris celles qui se sont désistées ; ce constat incite à croire que l'essentiel a été préservé pour l'avenir.

#### 4) Effectifs utilisés pour la préparation de l'évènement

Suivant tableau synoptique infra, MONEV a affecté les moyens humains nécessaires, notamment au niveau commercial et administratif, pour la meilleure préparation de la Foire de Saint-Amand-Montrond et le suivi efficient des relations avec les exposants dans le contexte délicat de la crise sanitaire.

PERSONNELS MONEV		
Fonction	Nombre d'heures	Missions principales
Directeur général	300	Encadrement des personnels. Relations avec le délégant, les médias, les partenaires et les exposants.
Attachée de direction	530	Commercialisation, affectation des emplacements. Coordination des actions de promotion de l'évènement. Mise en place des animations et des opérations de marketing.
Assistante de Direction	230	Comptabilité analytique, paiement des charges, restitution des acomptes.
Assistante de Direction	150	Relances exposants, recherche de prospects.

#### 5) Les dispositions prises pour 2022

Les dates du 30 avril au 02 mai ont été retenues pour l'édition 2022 ; ce choix a été fait en accord avec la Collectivité délégante, principalement parce que sur ce créneau, peu d'évènements sont annoncés dans la région.

Les décisions arrêtées en 2021 sont reconduites in extenso pour 2022, elles sont rappelées infra.

MONEV a d'ores et déjà obtenu de la société de production « THEMAFORTE » un nouvel accord pour la présentation de l'exposition « ATTRACTIVE LONDON » (Cf. annexe 1). Il s'agit d'un thème multigénérationnel. Quel que soit l'âge, les visiteurs sont enthousiastes lorsqu'on évoque Londres. Les moins jeunes y retrouvent leur jeunesse, celle des années 50 à 80. Les plus jeunes sont carrément partants pour son côté « branché ».

Cette attraction centrale, mise en place sur 400 m2 dans une scénographie particulièrement soignée, a vocation à attirer les visiteurs au-delà de la zone de chalandise primaire.

Les journées à thèmes, animations d'allées et autres soirées récréatives seront maintenues et annoncées par un plan de communication conséquent développé sur plusieurs départements ; autant d'efforts pour que l'évènement conforte son audience sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de France.

Par ailleurs, le délégataire poursuivra les démarches commerciales initiées depuis plusieurs années pour développer la Foire de Saint-Amand-Montrond au niveau des surfaces commercialisées en air libre avec des opérations de prospection qui tendront vers l'objectif de diversifier les produits ou services exposés.

Pour mémoire, l'édition 2022 de la Foire de Saint-Amand-Montrond sera ouverte au public du 30 avril au 02 mai.

Les opérations de montage seront exécutées du 11 au 23 avril inclus.

L'installation des exposants est fixée du 25 au 29 avril inclus.

Les opérations de démontage seront réalisées du 03 au 06 mai inclus.

La sécurisation du lieu de la manifestation par des barrières de chantier nuit à l'image de qualité de la Foire de Saint-Amand-Montrond voulue par la Collectivité délégante.

Le délégataire renouvelle donc une nouvelle fois sa demande pour une amélioration du site par la pose d'une clôture fixe ou mobile de type « BEKAERT » sur l'esplanade où sont implantés les stands extérieurs et par le bitumage des surfaces en air libre à l'arrière de la halle « SAMEXPO ».

#### 6) Compte-rendu financier

6.1) Compte de résultat 2021 (Cf. annexe 2)

6.2) Certification compte de résultat (Cf. annexe 3)

#### 7) Prévisionnel 2022

7.1) Prévisionnel compte de résultat 2022 (Cf. annexe 4)

7.2) Proposition de tarifs 2022 (Cf. annexe 5)

Fait à Montluçon, le 27-oct-21.

  
**monev**  
 La signature de l'évènement  
 70 rue Eugène-Sue 03100 MONTLUÇON  
 Siret : 779 034 503 000 36 - APE : 8230Z  
 TVA : FR 71 779 034 503

Visa DG MONEV



# ANNEXES

Annexe 1 : Présentation de l'exposition « ATTRACTIVE LONDON »

Annexe 2 : Compte de résultat

Annexe 3 : Certification compte de résultat

Annexe 4 : Prévisionnel compte de résultat 2022

Annexe 5 : Proposition de tarifs 2022



ATTRACTIVE  
**LONDON**  
L'expo qui crée l'événement

# LONDRES DE CHOC

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Après Lyon, Nancy, Clermont-Fd, Martigny (Suisse), Rouen, Saint-Etienne, Rennes... où elle a rencontré un vif succès auprès des visiteurs, l'exposition Attractive London fait escale dans le Cher dans le cadre de la Foire de Saint-Amand-Montrond, du 8 au 10 mai 2020.

## **POURQUOI LONDRES ?**

La Foire de Saint-Amand-Montrond a opté pour Londres sur les critères suivants :

- Londres est une ville attractive, elle est et fait l'actualité. Elle offre une très grande richesse narrative dont l'un des principaux sujets est la famille royale.
- Il s'agit d'un thème multi générationnel. Quel que soit l'âge, les visiteurs sont enthousiastes lorsqu'on évoque Londres. Les moins jeunes y retrouvent leur jeunesse celle des années 50/60/70/80. Les plus jeunes sont carrément partants pour son côté "branché" !

## **UNE ESCAPADE À LONDRES, LE TEMPS D'UN WEEK-END**

Sur une surface de 400 m<sup>2</sup>, l'exposition concentre les principaux emblèmes de la capitale, comme l'espace royal car on ne peut évoquer Londres sans aborder Buckingham, le 10 Downing Street que les britanniques surnomment le Ten, mais aussi Carnaby Street, Abbey Road, Notting Hill... Ne sont pas oubliés la Tour de Londres, le Tower Bridge, le palais de Westminster et Big Ben...

## **DES COLLECTIONS D'OBJETS ICONIQUES**

Ceux que la famille royale fascine pourront apprécier la réplique de la petite couronne de la reine Victoria, celle du célèbre collier perles et saphir de Lady Diana ou encore la série de pièces commémoratives commandées par Buckingham dont l'assiette éditée à l'occasion de la naissance du troisième enfant de Kate et William... Les amateurs de pop anglaise pourront retrouver toute une collection de tourne-disques et de vinyles tout droit sortis des années 60-70, dont les albums mythiques d'Abbey Road et de Quadrophenia... Autres symboles iconiques de la ville présentés sur l'exposition : la phone box (cabine téléphonique londonienne), le black cab (taxi noir londonien) avec sa conduite à droite et de nombreux autres objets à découvrir tout au long de la visite.

## **DES DÉCORS PLUS VRAIS QUE NATURE**

Sculpture gigantesque d'une tête de punk (près de 3 m de haut), réplique monumentale de la façade du Ten plus vraie que nature... Reconstitution d'un pub anglais et d'une boutique du marché de Covent Garden, d'un Bookshop de Notting Hill, des boutiques de Carnaby Street véritables clin d'œil à Mary Quant et à Paul McCartney, et bien sûr le passage piéton d'Abbey Road et les fauteuils royaux trônant sur leur estrade à l'épaisse moquette rouge et sur lesquels les visiteurs peuvent réaliser des selfies... Chaque décor a été conçu et travaillé dans les moindres détails, transportant le public dans l'univers londonien. Autant de posts à partager entre amis ou en famille.

## **UNE EXPOSITION SIGNÉE PAR THEMAFORTÉ**

MONEV a fait le choix ambitieux de présenter aux visiteurs de la Foire de Saint-Amand-Montrond le thème « Attractive London », une création THEMAFORTE, société de production d'expositions thématiques. La démarche de cette entreprise est de donner du contenu aux expositions qu'elle conçoit, tout en permettant à chacun de se mettre en scène dans des univers hors du quotidien. THEMAFORTE apporte ainsi une dimension culturelle mais également ludique, voire festive, aux événements de grande consommation que constituent les foires.


 SAINT-AMAND MONTROND

FOIRE EXPOSITION 2021

COMPTE DE RÉSULTAT € HT					
Désignation de la manifestation : Foire Exposition de Saint-Amand-Montrond					
			2021	2020	△%
	70650010	Vente de marchandises			
		<b>Chiffre d'affaires net</b>			
	74010000	Subvention d'exploitation	25 000,00	18 750,00	33,33%
		<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>25 000,00</b>	<b>18 750,00</b>	<b>33,33%</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	60400050	Prestations de services	0,00	6 947,00	-100,00%
	60614000	Carburant			
	60630050	Fourniture petits matériels			
	60640050	Fournitures de bureau			
	60680000	Autres fournitures			
	60710050	Moquettes & tissus			
	61300050	Locations			
	61550000	Entretien & réparations			
	61600000	Assurances			
	62100000	Personnels extérieurs			
	62310050	Annonces insertions publicités	30,00	935,00	-96,79%
	62340050	Cadeaux			
	62360050	Catalogue & imprimés			
	62410000	Transports			
	62520050	Frais de déplacements personnels	61,52	520,63	-88,18%
	62520000	Autres frais de déplacements administrateurs & prestataires			
	62561000	Frais de missions Direction	144,36	168,63	-14,39%
	62570050	Frais de réception & VHR			
	62620050	Frais postaux	19,83	72,97	-72,82%
	62811000	Frais de facturation			
	64114000	Salaires hôtesse			
	64110000	Salaires personnels MONEV	28 480,00	20 705,99	37,54%
64510000	Charges sociales sur salaires hôtesse				
64510000	Charges sociales sur salaires personnels MONEV	10 895,91	8 142,14	33,82%	
65160000	SACEM & SPRE				
		<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>39 631,62</b>	<b>37 492,35</b>	<b>5,71%</b>
		<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-14 631,62</b>	<b>-18 742,35</b>	<b>-21,93%</b>
		<b>Résultat d'exploitation (hors salaires et charges personnels MONEV)</b>	<b>24 744,29</b>	<b>10 105,77</b>	<b>144,85%</b>

(Données non contractuelles et confidentielles - Reproduction et diffusion interdites - Tous droits réservés)

" Document certifié sincère et véritable "

Alain ZYLA - DG MONEV



**monev**  
 La signature de l'événement  
 70 rue Eugène-Sue 03100 MONTLUÇON  
 Tél. 04 70 05 25 25 - Fax 04 70 05 40 80  
 www.monev.fr  
 Siret 779 034 503 00036 - APE 8230Z  
 TVA : FR 71 779 034 503

*Expert-Comptable diplômé par l'Etat ° Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région de Clermont-Ferrand  
Diplômé École Supérieure de Commerce de Bordeaux ° Commissaire aux Comptes ° Membre de la Compagnie Régionale de Riom*

**ASSOCIATION MONEV**

70, Rue Eugène Sue

03100 MONTLUÇON

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
RELATIVE AU COMPTE DE RESULTAT EXERCICE 2021  
DE LA FOIRE DE SAINT AMAND MONTROND  
ORGANISEE DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC**

A l'attention du Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'ASSOCIATION MONEV et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le document appelé « compte de résultat foire de Saint Amand Montrond au titre de 2021 », ci-joint et établi dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur, Mr Alain ZYLA. Ce document ci-joint, fait ressortir un résultat d'exploitation de -14 631,62 euros.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance des données internes à votre association en lien avec la comptabilité et notamment la comptabilité analytique qui permet de mettre en évidence un compte de résultat par activité.

Nos travaux, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette intervention. Ces travaux ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments détaillés dans le document joint à la présente attestation appelé « compte de résultat foire de Saint Amand Montrond au titre de 2021 ».

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE

10, rue des Grands-Prés ° Boîte Postale 1215 ° 03104 MONTLUÇON Cedex  
Tél. 04 70 05 27 05 ° Fax. 04 70 05 85 56 ° E-mail : cecile.miard@cabinet-miard.com



Sur la base de nos travaux, les informations figurant dans le document joint appellent de notre part l'observation suivante : la subvention à recevoir inscrite dans le compte de résultat d'un montant de 25 000 euros, est estimative, cette subvention n'est pas encore actée par un avenant.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées remplacer les enquêtes et diligences que les tiers ayant eu communication de cette attestation pourraient par ailleurs mettre en œuvre, et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins.

Fait à Montluçon,  
Le 13 octobre 2021,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

*Le commissaire aux comptes,*

*Cécile MIARD*

**COMPTE DE RÉSULTAT € HT**

Désignation de la manifestation : Foire Exposition de Saint-Amand-Montrond

		2021	2020	Δ%	
70650010	Vente de marchandises				
	<b>Chiffre d'affaires net</b>				
74010000	Subvention d'exploitation	25 000,00	18 750,00	33,33%	
	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>25 000,00</b>	<b>18 750,00</b>	<b>33,33%</b>	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	60400050	Prestations de services	0,00	6 947,00	-100,00%
	60614000	Carburant			
	60630050	Fourniture petits matériels			
	60640050	Fournitures de bureau			
	60680000	Autres fournitures			
	60710050	Moquettes & tissus			
	61300050	Locations			
	61550000	Entretien & réparations			
	61600000	Assurances			
	62100000	Personnels extérieurs			
	62310050	Annonces insertions publicités	30,00	935,00	-96,79%
	62340050	Cadeaux			
	62360050	Catalogue & imprimés			
	62410000	Transports			
	62520050	Frais de déplacements personnels	61,52	520,63	-88,18%
	62520000	Autres frais de déplacements administrateurs & prestataires			
	62561000	Frais de missions Direction	144,36	168,63	-14,39%
	62570050	Frais de réception & VHR			
	62620050	Frais postaux	19,83	72,97	-72,82%
	62811000	Frais de facturation			
	64114000	Salaires hôtesse			
	64110000	Salaires personnels MONEV	28 480,00	20 705,99	37,54%
	64510000	Charges sociales sur salaires hôtesse			
64510000	Charges sociales sur salaires personnels MONEV	10 895,91	8 142,14	33,82%	
65160000	SACEM & SPRE				
	<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>39 631,62</b>	<b>37 492,35</b>	<b>5,71%</b>	
	<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-14 631,62</b>	<b>-18 742,35</b>	<b>-21,93%</b>	
	<b>Résultat d'exploitation (hors salaires et charges personnels MONEV)</b>	<b>24 744,29</b>	<b>10 105,77</b>	<b>144,85%</b>	

(Données non contractuelles et confidentielles - Reproduction et diffusion interdites - Tous droits réservés)





## FOIRE EXPOSITION 2022

PREVISIONNEL COMPTE DE RÉSULTAT 2022			
Désignation de la manifestation : Foire Exposition de Saint-Amand-Montrond			
			€ HT
<b>PRODUIT</b>	70695000	Vente de marchandises	92 500,00
		<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>92 500,00</b>
	74010000	Subvention d'exploitation	25 000,00
		<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>117 500,00</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	60400050	Prestations de services	40 800,00
	60614000	Carburant	309,00
	60630050	Fourniture petits matériels	3 090,00
	60640050	Fournitures de bureau	110,00
	60680000	Autres fournitures	110,00
	60710000	Moquettes & tissus	6 700,00
	61300050	Locations	570,00
	61550000	Entretien & réparations	120,00
	61600000	Assurances	720,00
	62100000	Personnels extérieurs	5 350,00
	62310050	Annonces insertions publicités	10 300,00
	62340050	Cadeaux	5 450,00
	62360050	Catalogue & imprimés	1 750,00
	62410000	Transports	620,00
	62510000	Frais de déplacements personnels	1 850,00
	62520050	Autres frais de déplacements administrateurs & prestataires	930,00
	62561000	Frais de missions Direction	620,00
	62570050	Frais de réception & VHR	4 120,00
	62260050	Frais postaux	260,00
	62811000	Frais de facturation	55,00
	64114000	Salaires hôtesses	310,00
	64110000	Salaires personnels MONEV	21 500,00
	64510000	Charges sociales sur salaires hôtesses	95,00
	64510000	Charges sociales sur salaires	8 300,00
	65160000	SACEM & SPRE	620,00
			<b>Total des charges d'exploitation</b>
		<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>2 841,00</b>
		<b>Résultat d'exploitation (hors salaires et charges personnels MONEV)</b>	<b>32 641,00</b>

(Données non contractuelles et confidentielles - Reproduction et diffusion interdites - Tous droits réservés)

# Foire de St-Amand-Montrond

Les 3 jours pour donner vie à vos envies !

Foire de Saint-Amand-Montrond  
Édition 2022

Projet de tarifs soumis à la Collectivité déléguée

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PU HT
FRAIS DE DOSSIER, INSCRIPTION SUPPORTS COMMUNICATION.	1	191,00
STAND NU SOUS HALL, prix par module de 9 m2 (3x3)		
Stand de base (sous réserve de disponibilités)	Îlot sans cloison 36 m2 minimum	Cloisons en mélaminé
de 1 à 4 modules	359,00	388,00
à partir de 5 modules	328,00	362,00
SUPPLÉMENT PAR ANGLE (sous réserve de disponibilités)		57,00
STAND AIR LIBRE, par module de 100 m2		350,00
MOQUETTE POSÉE FILMÉE (1e m2) - nous contacter pour coloris		7,90
TISSU MURAL POSÉ (1e ml) - nous contacter pour coloris		16,90
BANDEAU PÉRIPHÉRIQUE (1e ml)		11,00
GRILL STACCO SUR PIEDS (1e ml)		6,10
ÉCLAIRAGE SCÉNIQUE (1e projecteur LED)		50,50
RAIL DE 2 SPOTS		28,30
RÉSERVE 1,00 m x 1,00 m (1 porte et 1 cloison en retour)		72,40
NETTOYAGE (par module de 9 m2)		35,80
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE - 220V, 2 fils + terre		84,70
BRANCHEMENT FORCE - 380V+N+T		111,10
BRANCHEMENT EAU - nous contacter pour évacuation		122,00
BANQUE D'ACCUEIL (1e ml)		70,40
MOBILIER - Lot d'une table bureau et trois chaises		47,40
PARKING EXPOSANT		28,00
REPORTAGE VIDÉO TMO (1a télé de MONEV)		77,30
BADGES		Gratuit
PUBLICITÉ SUR SITE ET AUTRES AMÉNAGEMENT DE STANDS, nous contacter pour devis.		<b>TOTAL €</b>
		<b>REMISE €</b>
Remises 2022 : sur les offres ci-dessous non cumulables :		<b>TOTAL HT €</b>
35,00 % si vente exclusive de produits à emporter (code 1)		TVA 20,00%
40,00 % si partenariat Carré Tendances (code 2)		<b>TOTAL TTC €</b>
60,00 % si producteurs de produits du terroir hors viticulture (code 3)		ACOMPTE 30,00 %
<b>Possibilité module de 6 m2 (P = 2,00 m x L = 3,00 m) facturé à un tarif de base de 280,00 Euros HT.</b>		
Toute autre prestation, sous réserve de faisabilité, fera obligatoirement l'objet d'un devis préalable		

(Données non contractuelles et confidentielles - Reproduction et diffusion interdites - Tous droits réservés)

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022, et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Madame Jennifer TIXIER*

---

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN



Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que dans les communes de plus de 1 000 habitants , la composition de la Commission d'Appel d'Offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 ;

Vu la démission de Madame Jennifer TIXIER, Conseillère Municipale, remise à Monsieur le Maire par courrier en date du 4 avril 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Francis BLONDIEAU, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré le jeudi 17 septembre 2020 sur les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que suite à la démission de Madame Jennifer TIXIER, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, il convient d'élire un nouveau membre ;

Considérant que dans la mesure où sont élus autant de titulaires que de suppléants, si un titulaire ne peut plus siéger dans la Commission d'Appel d'Offres, il doit être remplacé par son suppléant issu de la même liste.

Dans le cas présent, c'est donc Monsieur Dominique LARDUINAT, jusqu'ici suppléant, qui remplacera Madame Jennifer TIXIER en tant que membre titulaire.

Considérant qu'il convient donc de ce fait d'élire un nouveau membre suppléant en remplacement de Monsieur LARDUINAT par un autre membre de la liste sur laquelle il a été élu soit Madame Sylvie OLIVIER.

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- **d'élire Monsieur Dominique LARDUINAT membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offre ;**
- **d'élire Madame Sylvie OLIVIER membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022, et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Election d'un membre suppléant à la Commission de Délégation de Services Publics en remplacement de Madame Jennifer TIXIER*

---

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que dans les communes de plus de 1 000 habitants , la composition de la Commission de Délégation de Services Publics doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 ;

Vu la démission de Madame Jennifer TIXIER, Conseillère Municipale, remise à Monsieur le Maire par courrier en date du 4 avril 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Francis BLONDIEAU, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré le jeudi 17 septembre 2020 sur les membres titulaires et suppléants de la Commission de Services Publics ;

Considérant que suite à la démission de Madame Jennifer TIXIER, membre suppléante de la Commission de Délégation de Services Publics, il convient d'élire un nouveau membre ;

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **d'élire Madame Sylvie OLIVIER membre suppléant de la Commission de Délégation de Services Publics.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

**Emmanuel RIOTTE**

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022 et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Election d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Madame Jennifer TIXIER*

-----

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 ;

Vu la démission de Madame Jennifer TIXIER, Conseillère Municipale, remise à Monsieur le Maire par courrier en date du 4 avril 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Francis BLONDIEAU, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le Conseil Municipal en date du jeudi 2 juillet 2020, a délibéré sur les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que, pour rappel, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CAFS), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est géré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Président et composé à parité d'élus municipaux (en plus du Maire) et de membres issus de la Société civile ;

Considérant que les représentant du Conseil Municipal sont élus à ce Conseil d'Administration au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et les membres de la société civiles sont nommés par arrêté du Maire ;

Considérant que, suite à la démission de Madame Jennifer TIXIER, membre titulaire de ce Conseil d'Administration, il convient d'élire un nouveau membre titulaire ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du CASF, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège. Il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **d'élire Monsieur Dominique LARDUINAT membre titulaire du Conseil d'Administration du CCAS.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022, et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Election d'un membre titulaire à la Commission des Travaux et d'Urbanisme en remplacement de Madame Jennifer TIXIER.*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 ;

Vu la démission de Madame Jennifer TIXIER, Conseillère Municipale, remise à Monsieur le Maire par courrier en date du 4 avril 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Francis BLONDIEAU, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée délibérante ;

Considérant que ces commissions communales sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux et que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré le jeudi 2 juillet 2020 sur les membres de la Commission Travaux et Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **d'élire Madame Sylvie OLIVIER membre de la Commission Travaux et Urbanisme.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »



POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire,**

**Emmanuel RIOTTE**



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022 , et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Culturel de Rencontres de Noirlac*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN



Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les statuts du 27 mars 2018 du Centre Culturel de Rencontres de Noirlac ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Francis BLONDIEAU, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 a délibéré sur les membres du Conseil d'Administration du Centre Culturel de Rencontres de Noirlac afin de désigner en son sein deux membres titulaires et deux membres suppléants ;

Considérant que suite à la démission de Madame Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE, il convient de procéder à son remplacement en qualité de membre suppléant au sein de ce Conseil d'Administration ;

Considérant qu'il est proposé d'élire membre suppléant Madame Pascale BECUAU, modifiant comme suit les représentants de la Ville :

**Membres titulaires :** Raphaël FOSSET  
Sophie CUNIERES

**Membres suppléants :** Pascale BECUAU  
Sandrine KOSTADIVOV

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **d'élire Madame Pascale BECUAU, membre suppléant du Conseil d'Administration du Centre Culturel de Rencontres de Noirlac.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Emmanuel RIOU

Accusé de réception en préfecture  
11-211801972-20220630-97-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022, et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 30 juin 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Garantie d'emprunt : construction de 20 logements rue des Grands Villages*

---

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 133675 annexé signé entre la Société Anonyme d'HLM FRANCE LOIRE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que suite à la procédure mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations, la SA HLM France Loire sollicite la Ville de Saint-Amand-Montrond afin qu'elle garantisse cet emprunt à hauteur de 50 % du montant.

En conséquence la Ville de Saint-Amand-Montrond est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie dans les conditions fixées ci-dessous :

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Ville de Saint-Amand-Montrond accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 646 382,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133675 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 823 191,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré

**DECIDE**

- **de se prononcer sur cette demande de garantie sollicitée (contrat de prêt n° 133675 annexé).**

*VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »*



POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire,**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20220630-98-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Patricia NANDILLON  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 24/03/2022 14:48:30

Morgan BLIN  
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE  
SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE  
Signé électroniquement le 29/03/2022 08:32:16

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 133675**

Entre

**SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE - n° 000210093**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE**, SIREN n°: 673720744, sis(e) 33 RUE DU FAUBOURG DE BOURGOGNE CS 51557 45005 ORLEANS CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.27</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.28</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	

**L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT**





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ST AMAND MONTROND - Rue des Grands Villages , Parc social public, Construction de 20 logements situés Rue des Grands Villages 18200 SAINT-AMAND-MONTROND.

## **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million six-cent-quarante-six mille trois-cent-quatre-vingt-deux euros (1 646 382,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-quinze mille cent-soixante-quinze euros (215 175,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-dix mille deux-cent-quatre-vingt-un euros (110 281,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de sept-cent-cinquante-deux mille cent-soixante-et-un euros (752 161,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-soixante-huit mille sept-cent-soixante-cinq euros (268 765,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trois-cent mille euros (300 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

#### **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie de la commune de Saint Amand Montrond à 50 %
  - Garantie du département du Cher à 50 %

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5428641	5428640	5428639	5428642
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	215 175 €	110 281 €	752 161 €	268 765 €
<b>Commission d'Instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL	DL
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>Prêt Booster</b>			
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - Soutien à la production			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5428638			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	50 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	300 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	0 €			
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	1,53 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,53 %			
<b>Phase d'amortissement 1</b>				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois			
<b>Durée</b>	20 ans			
<b>Index</b>	Taux fixe			
<b>Marge fixe sur Index</b>	-			
<b>Taux d'intérêt</b>	1,49 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet			
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

<b>Offre CDC (multi-périodes)</b>			
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>Prêt Booster</b>		
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - Soutien à la production		
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5428638		
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	50 ans		
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	300 000 €		
<b>Commission d'Instruction</b>	0 €		
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
<b>Durée de la période</b>	Annuelle		
<b>Taux de période</b>	1,53 %		
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,53 %		
<b>Phase d'amortissement 2</b>			
<b>Durée</b>	30 ans		
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A		
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %		
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,6 %		
<b>Périodicité</b>	Annuelle		
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire		
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
<b>Modalité de révision</b>	SR		
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %		
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent		
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

## MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = \frac{(1+I')(1+P)}{(1+I) - 1}$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{base de calcul}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

### **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU CHER	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## **17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**

### **17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE

33 RUE DU FAUBOURG DE BOURGOGNE  
CS 51557  
45005 ORLEANS CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE  
2 avenue de Paris  
Le Primat  
45056 Orléans cedex 1

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100085, SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE

Objet : Contrat de Prêt n° 133675, Ligne du Prêt n° 5428638

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1840031000010000254022K78 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002302 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE

33 RUE DU FAUBOURG DE BOURGOGNE  
CS 51557  
45005 ORLEANS CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE  
2 avenue de Paris  
Le Primat  
45056 Orléans cedex 1

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100085, SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE

Objet : Contrat de Prêt n° 133675, Ligne du Prêt n° 5428641

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1840031000010000254022K78 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002302 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE

33 RUE DU FAUBOURG DE BOURGOGNE  
CS 51557  
45005 ORLEANS CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE  
2 avenue de Paris  
Le Primat  
45056 Orléans cedex 1

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100085, SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE

Objet : Contrat de Prêt n° 133675, Ligne du Prêt n° 5428640

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1840031000010000254022K78 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002302 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE

33 RUE DU FAUBOURG DE BOURGOGNE  
CS 51557  
45005 ORLEANS CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE  
2 avenue de Paris  
Le Primat  
45056 Orléans cedex 1

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100085, SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE

Objet : Contrat de Prêt n° 133675, Ligne du Prêt n° 5428639

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXX/FR1840031000010000254022K78 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002302 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE  
33 RUE DU FAUBOURG DE BOURGOGNE  
CS 51557  
45005 ORLEANS CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE  
2 avenue de Paris  
Le Primat  
45056 Orléans cedex 1

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100085, SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE

Objet : Contrat de Prêt n° 133675, Ligne du Prêt n° 5428642

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1840031000010000254022K78 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002302 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Emprunteur : 0210093 - SA H L M FRANCE LOIRE  
 N° du Contrat de Prêt : 133675 / N° de la Ligne du Prêt : 5428638  
 Opération : Construction  
 Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 300 000 €  
 Taux effectif global : 1,53 %  
 Taux théorique par période :  
 1ère Période : 1,49 %  
 2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/03/2023	1,49	4 470,00	0,00	4 470,00	0,00	300 000,00	0,00
2	22/03/2024	1,49	4 470,00	0,00	4 470,00	0,00	300 000,00	0,00
3	22/03/2025	1,49	4 470,00	0,00	4 470,00	0,00	300 000,00	0,00
4	22/03/2026	1,49	4 470,00	0,00	4 470,00	0,00	300 000,00	0,00
5	22/03/2027	1,49	4 470,00	0,00	4 470,00	0,00	300 000,00	0,00
6	22/03/2028	1,49	4 470,00	0,00	4 470,00	0,00	300 000,00	0,00
7	22/03/2029	1,49	4 470,00	0,00	4 470,00	0,00	300 000,00	0,00
8	22/03/2030	1,49	4 470,00	0,00	4 470,00	0,00	300 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	22/03/2031	1,49	4 470,00	0,00	4 470,00	0,00	300 000,00	0,00
10	22/03/2032	1,49	4 470,00	0,00	4 470,00	0,00	300 000,00	0,00
11	22/03/2033	1,49	4 470,00	0,00	4 470,00	0,00	300 000,00	0,00
12	22/03/2034	1,49	4 470,00	0,00	4 470,00	0,00	300 000,00	0,00
13	22/03/2035	1,49	4 470,00	0,00	4 470,00	0,00	300 000,00	0,00
14	22/03/2036	1,49	4 470,00	0,00	4 470,00	0,00	300 000,00	0,00
15	22/03/2037	1,49	4 470,00	0,00	4 470,00	0,00	300 000,00	0,00
16	22/03/2038	1,49	4 470,00	0,00	4 470,00	0,00	300 000,00	0,00
17	22/03/2039	1,49	4 470,00	0,00	4 470,00	0,00	300 000,00	0,00
18	22/03/2040	1,49	4 470,00	0,00	4 470,00	0,00	300 000,00	0,00
19	22/03/2041	1,49	4 470,00	0,00	4 470,00	0,00	300 000,00	0,00
20	22/03/2042	1,49	4 470,00	0,00	4 470,00	0,00	300 000,00	0,00
21	22/03/2043	1,60	14 800,00	10 000,00	4 800,00	0,00	290 000,00	0,00
22	22/03/2044	1,60	14 640,00	10 000,00	4 640,00	0,00	280 000,00	0,00
23	22/03/2045	1,60	14 480,00	10 000,00	4 480,00	0,00	270 000,00	0,00
24	22/03/2046	1,60	14 320,00	10 000,00	4 320,00	0,00	260 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	22/03/2047	1,60	14 160,00	10 000,00	4 160,00	0,00	250 000,00	0,00
26	22/03/2048	1,60	14 000,00	10 000,00	4 000,00	0,00	240 000,00	0,00
27	22/03/2049	1,60	13 840,00	10 000,00	3 840,00	0,00	230 000,00	0,00
28	22/03/2050	1,60	13 680,00	10 000,00	3 680,00	0,00	220 000,00	0,00
29	22/03/2051	1,60	13 520,00	10 000,00	3 520,00	0,00	210 000,00	0,00
30	22/03/2052	1,60	13 360,00	10 000,00	3 360,00	0,00	200 000,00	0,00
31	22/03/2053	1,60	13 200,00	10 000,00	3 200,00	0,00	190 000,00	0,00
32	22/03/2054	1,60	13 040,00	10 000,00	3 040,00	0,00	180 000,00	0,00
33	22/03/2055	1,60	12 880,00	10 000,00	2 880,00	0,00	170 000,00	0,00
34	22/03/2056	1,60	12 720,00	10 000,00	2 720,00	0,00	160 000,00	0,00
35	22/03/2057	1,60	12 560,00	10 000,00	2 560,00	0,00	150 000,00	0,00
36	22/03/2058	1,60	12 400,00	10 000,00	2 400,00	0,00	140 000,00	0,00
37	22/03/2059	1,60	12 240,00	10 000,00	2 240,00	0,00	130 000,00	0,00
38	22/03/2060	1,60	12 080,00	10 000,00	2 080,00	0,00	120 000,00	0,00
39	22/03/2061	1,60	11 920,00	10 000,00	1 920,00	0,00	110 000,00	0,00
40	22/03/2062	1,60	11 760,00	10 000,00	1 760,00	0,00	100 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	22/03/2063	1,60	11 600,00	10 000,00	1 600,00	0,00	90 000,00	0,00
42	22/03/2064	1,60	11 440,00	10 000,00	1 440,00	0,00	80 000,00	0,00
43	22/03/2065	1,60	11 280,00	10 000,00	1 280,00	0,00	70 000,00	0,00
44	22/03/2066	1,60	11 120,00	10 000,00	1 120,00	0,00	60 000,00	0,00
45	22/03/2067	1,60	10 960,00	10 000,00	960,00	0,00	50 000,00	0,00
46	22/03/2068	1,60	10 800,00	10 000,00	800,00	0,00	40 000,00	0,00
47	22/03/2069	1,60	10 640,00	10 000,00	640,00	0,00	30 000,00	0,00
48	22/03/2070	1,60	10 480,00	10 000,00	480,00	0,00	20 000,00	0,00
49	22/03/2071	1,60	10 320,00	10 000,00	320,00	0,00	10 000,00	0,00
50	22/03/2072	1,60	10 160,00	10 000,00	160,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>463 800,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>163 800,00</b>	<b>0,00</b>	

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/03/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Emprunteur : 0210093 - SA H L M FRANCE LOIRE  
N° du Contrat de Prêt : 133675 / N° de la Ligne du Prêt : 5428641  
Opération : Construction  
Produit : PLAI

Capital prêté : 215 175 €  
Taux actuariel théorique : 0,80 %  
Taux effectif global : 0,80 %  
Intérêts de Préfinancement : 3 461,34 €  
Taux de Préfinancement : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/03/2025	0,80	6 307,21	4 585,81	1 721,40	0,00	210 589,19	0,00
2	22/03/2026	0,80	6 307,21	4 622,50	1 684,71	0,00	205 966,69	0,00
3	22/03/2027	0,80	6 307,21	4 659,48	1 647,73	0,00	201 307,21	0,00
4	22/03/2028	0,80	6 307,21	4 696,75	1 610,46	0,00	196 610,46	0,00
5	22/03/2029	0,80	6 307,21	4 734,33	1 572,88	0,00	191 876,13	0,00
6	22/03/2030	0,80	6 307,21	4 772,20	1 535,01	0,00	187 103,93	0,00
7	22/03/2031	0,80	6 307,21	4 810,38	1 496,83	0,00	182 293,55	0,00
8	22/03/2032	0,80	6 307,21	4 848,86	1 458,35	0,00	177 444,69	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	22/03/2033	0,80	6 307,21	4 887,65	1 419,56	0,00	172 557,04	0,00
10	22/03/2034	0,80	6 307,21	4 926,75	1 380,46	0,00	167 630,29	0,00
11	22/03/2035	0,80	6 307,21	4 966,17	1 341,04	0,00	162 664,12	0,00
12	22/03/2036	0,80	6 307,21	5 005,90	1 301,31	0,00	157 658,22	0,00
13	22/03/2037	0,80	6 307,21	5 045,94	1 261,27	0,00	152 612,28	0,00
14	22/03/2038	0,80	6 307,21	5 086,31	1 220,90	0,00	147 525,97	0,00
15	22/03/2039	0,80	6 307,21	5 127,00	1 180,21	0,00	142 398,97	0,00
16	22/03/2040	0,80	6 307,21	5 168,02	1 139,19	0,00	137 230,95	0,00
17	22/03/2041	0,80	6 307,21	5 209,36	1 097,85	0,00	132 021,59	0,00
18	22/03/2042	0,80	6 307,21	5 251,04	1 056,17	0,00	126 770,55	0,00
19	22/03/2043	0,80	6 307,21	5 293,05	1 014,16	0,00	121 477,50	0,00
20	22/03/2044	0,80	6 307,21	5 335,39	971,82	0,00	116 142,11	0,00
21	22/03/2045	0,80	6 307,21	5 378,07	929,14	0,00	110 764,04	0,00
22	22/03/2046	0,80	6 307,21	5 421,10	886,11	0,00	105 342,94	0,00
23	22/03/2047	0,80	6 307,21	5 464,47	842,74	0,00	99 878,47	0,00
24	22/03/2048	0,80	6 307,21	5 508,18	799,03	0,00	94 370,29	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	22/03/2049	0,80	6 307,21	5 552,25	754,96	0,00	88 818,04	0,00
26	22/03/2050	0,80	6 307,21	5 596,67	710,54	0,00	83 221,37	0,00
27	22/03/2051	0,80	6 307,21	5 641,44	665,77	0,00	77 579,93	0,00
28	22/03/2052	0,80	6 307,21	5 686,57	620,64	0,00	71 893,36	0,00
29	22/03/2053	0,80	6 307,21	5 732,06	575,15	0,00	66 161,30	0,00
30	22/03/2054	0,80	6 307,21	5 777,92	529,29	0,00	60 383,38	0,00
31	22/03/2055	0,80	6 307,21	5 824,14	483,07	0,00	54 559,24	0,00
32	22/03/2056	0,80	6 307,21	5 870,74	436,47	0,00	48 688,50	0,00
33	22/03/2057	0,80	6 307,21	5 917,70	389,51	0,00	42 770,80	0,00
34	22/03/2058	0,80	6 307,21	5 965,04	342,17	0,00	36 805,76	0,00
35	22/03/2059	0,80	6 307,21	6 012,76	294,45	0,00	30 793,00	0,00
36	22/03/2060	0,80	6 307,21	6 060,87	246,34	0,00	24 732,13	0,00
37	22/03/2061	0,80	6 307,21	6 109,35	197,86	0,00	18 622,78	0,00
38	22/03/2062	0,80	6 307,21	6 158,23	148,98	0,00	12 464,55	0,00
39	22/03/2063	0,80	6 307,21	6 207,49	99,72	0,00	6 257,06	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	22/03/2064	0,80	6 307,12	6 257,06	50,06	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>252 288,31</b>	<b>215 175,00</b>	<b>37 113,31</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 22/03/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Emprunteur : 0210093 - SA H L M FRANCE LOIRE  
N° du Contrat de Prêt : 133675 / N° de la Ligne du Prêt : 5428640  
Opération : Construction  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 110 281 €  
Taux actuariel théorique : 0,80 %  
Taux effectif global : 0,80 %  
Intérêts de Préfinancement : 1 774 €  
Taux de Préfinancement : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/03/2025	0,80	2 684,77	1 802,52	882,25	0,00	108 478,48	0,00
2	22/03/2026	0,80	2 684,77	1 816,94	867,83	0,00	106 661,54	0,00
3	22/03/2027	0,80	2 684,77	1 831,48	853,29	0,00	104 830,06	0,00
4	22/03/2028	0,80	2 684,77	1 846,13	838,64	0,00	102 983,93	0,00
5	22/03/2029	0,80	2 684,77	1 860,90	823,87	0,00	101 123,03	0,00
6	22/03/2030	0,80	2 684,77	1 875,79	808,98	0,00	99 247,24	0,00
7	22/03/2031	0,80	2 684,77	1 890,79	793,98	0,00	97 356,45	0,00
8	22/03/2032	0,80	2 684,77	1 905,92	778,85	0,00	95 450,53	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	22/03/2033	0,80	2 684,77	1 921,17	763,60	0,00	93 529,36	0,00
10	22/03/2034	0,80	2 684,77	1 936,54	748,23	0,00	91 592,82	0,00
11	22/03/2035	0,80	2 684,77	1 952,03	732,74	0,00	89 640,79	0,00
12	22/03/2036	0,80	2 684,77	1 967,64	717,13	0,00	87 673,15	0,00
13	22/03/2037	0,80	2 684,77	1 983,38	701,39	0,00	85 689,77	0,00
14	22/03/2038	0,80	2 684,77	1 999,25	685,52	0,00	83 690,52	0,00
15	22/03/2039	0,80	2 684,77	2 015,25	669,52	0,00	81 675,27	0,00
16	22/03/2040	0,80	2 684,77	2 031,37	653,40	0,00	79 643,90	0,00
17	22/03/2041	0,80	2 684,77	2 047,62	637,15	0,00	77 596,28	0,00
18	22/03/2042	0,80	2 684,77	2 064,00	620,77	0,00	75 532,28	0,00
19	22/03/2043	0,80	2 684,77	2 080,51	604,26	0,00	73 451,77	0,00
20	22/03/2044	0,80	2 684,77	2 097,16	587,61	0,00	71 354,61	0,00
21	22/03/2045	0,80	2 684,77	2 113,93	570,84	0,00	69 240,68	0,00
22	22/03/2046	0,80	2 684,77	2 130,84	553,93	0,00	67 109,84	0,00
23	22/03/2047	0,80	2 684,77	2 147,89	536,88	0,00	64 961,95	0,00
24	22/03/2048	0,80	2 684,77	2 165,07	519,70	0,00	62 796,88	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	22/03/2049	0,80	2 684,77	2 182,39	502,38	0,00	60 614,49	0,00
26	22/03/2050	0,80	2 684,77	2 199,85	484,92	0,00	58 414,64	0,00
27	22/03/2051	0,80	2 684,77	2 217,45	467,32	0,00	56 197,19	0,00
28	22/03/2052	0,80	2 684,77	2 235,19	449,58	0,00	53 962,00	0,00
29	22/03/2053	0,80	2 684,77	2 253,07	431,70	0,00	51 708,93	0,00
30	22/03/2054	0,80	2 684,77	2 271,10	413,67	0,00	49 437,83	0,00
31	22/03/2055	0,80	2 684,77	2 289,27	395,50	0,00	47 148,56	0,00
32	22/03/2056	0,80	2 684,77	2 307,58	377,19	0,00	44 840,98	0,00
33	22/03/2057	0,80	2 684,77	2 326,04	358,73	0,00	42 514,94	0,00
34	22/03/2058	0,80	2 684,77	2 344,65	340,12	0,00	40 170,29	0,00
35	22/03/2059	0,80	2 684,77	2 363,41	321,36	0,00	37 806,88	0,00
36	22/03/2060	0,80	2 684,77	2 382,31	302,46	0,00	35 424,57	0,00
37	22/03/2061	0,80	2 684,77	2 401,37	283,40	0,00	33 023,20	0,00
38	22/03/2062	0,80	2 684,77	2 420,58	264,19	0,00	30 602,62	0,00
39	22/03/2063	0,80	2 684,77	2 439,95	244,82	0,00	28 162,67	0,00
40	22/03/2064	0,80	2 684,77	2 459,47	225,30	0,00	25 703,20	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	22/03/2065	0,80	2 684,77	2 479,14	205,63	0,00	23 224,06	0,00
42	22/03/2066	0,80	2 684,77	2 498,98	185,79	0,00	20 725,08	0,00
43	22/03/2067	0,80	2 684,77	2 518,97	165,80	0,00	18 206,11	0,00
44	22/03/2068	0,80	2 684,77	2 539,12	145,65	0,00	15 666,99	0,00
45	22/03/2069	0,80	2 684,77	2 559,43	125,34	0,00	13 107,56	0,00
46	22/03/2070	0,80	2 684,77	2 579,91	104,86	0,00	10 527,65	0,00
47	22/03/2071	0,80	2 684,77	2 600,55	84,22	0,00	7 927,10	0,00
48	22/03/2072	0,80	2 684,77	2 621,35	63,42	0,00	5 305,75	0,00
49	22/03/2073	0,80	2 684,77	2 642,32	42,45	0,00	2 663,43	0,00
50	22/03/2074	0,80	2 684,74	2 663,43	21,31	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>134 238,47</b>	<b>110 281,00</b>	<b>23 957,47</b>	<b>0,00</b>	

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

Edité le : 22/03/2022

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Emprunteur : 0210093 - SA H L M FRANCE LOIRE  
N° du Contrat de Prêt : 133675 / N° de la Ligne du Prêt : 5428639  
Opération : Construction  
Produit : PLUS

Capital prêté : 752 161 €  
Taux actuariel théorique : 1,53 %  
Taux effectif global : 1,53 %  
Intérêts de Préfinancement : 23 224,46 €  
Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/03/2025	1,53	25 280,46	13 772,40	11 508,06	0,00	738 388,60	0,00
2	22/03/2026	1,53	25 280,46	13 983,11	11 297,35	0,00	724 405,49	0,00
3	22/03/2027	1,53	25 280,46	14 197,06	11 083,40	0,00	710 208,43	0,00
4	22/03/2028	1,53	25 280,46	14 414,27	10 866,19	0,00	695 794,16	0,00
5	22/03/2029	1,53	25 280,46	14 634,81	10 645,65	0,00	681 159,35	0,00
6	22/03/2030	1,53	25 280,46	14 858,72	10 421,74	0,00	666 300,63	0,00
7	22/03/2031	1,53	25 280,46	15 086,06	10 194,40	0,00	651 214,57	0,00
8	22/03/2032	1,53	25 280,46	15 316,88	9 963,58	0,00	635 897,69	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 22/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	22/03/2033	1,53	25 280,46	15 551,23	9 729,23	0,00	620 346,46	0,00
10	22/03/2034	1,53	25 280,46	15 789,16	9 491,30	0,00	604 557,30	0,00
11	22/03/2035	1,53	25 280,46	16 030,73	9 249,73	0,00	588 526,57	0,00
12	22/03/2036	1,53	25 280,46	16 276,00	9 004,46	0,00	572 250,57	0,00
13	22/03/2037	1,53	25 280,46	16 525,03	8 755,43	0,00	555 725,54	0,00
14	22/03/2038	1,53	25 280,46	16 777,86	8 502,60	0,00	538 947,68	0,00
15	22/03/2039	1,53	25 280,46	17 034,56	8 245,90	0,00	521 913,12	0,00
16	22/03/2040	1,53	25 280,46	17 295,19	7 985,27	0,00	504 617,93	0,00
17	22/03/2041	1,53	25 280,46	17 559,81	7 720,65	0,00	487 058,12	0,00
18	22/03/2042	1,53	25 280,46	17 828,47	7 451,99	0,00	469 229,65	0,00
19	22/03/2043	1,53	25 280,46	18 101,25	7 179,21	0,00	451 128,40	0,00
20	22/03/2044	1,53	25 280,46	18 378,20	6 902,26	0,00	432 750,20	0,00
21	22/03/2045	1,53	25 280,46	18 659,38	6 621,08	0,00	414 090,82	0,00
22	22/03/2046	1,53	25 280,46	18 944,87	6 335,59	0,00	395 145,95	0,00
23	22/03/2047	1,53	25 280,46	19 234,73	6 045,73	0,00	375 911,22	0,00
24	22/03/2048	1,53	25 280,46	19 529,02	5 751,44	0,00	356 382,20	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	22/03/2049	1,53	25 280,46	19 827,81	5 452,65	0,00	336 554,39	0,00
26	22/03/2050	1,53	25 280,46	20 131,18	5 149,28	0,00	316 423,21	0,00
27	22/03/2051	1,53	25 280,46	20 439,18	4 841,28	0,00	295 984,03	0,00
28	22/03/2052	1,53	25 280,46	20 751,90	4 528,56	0,00	275 232,13	0,00
29	22/03/2053	1,53	25 280,46	21 069,41	4 211,05	0,00	254 162,72	0,00
30	22/03/2054	1,53	25 280,46	21 391,77	3 888,69	0,00	232 770,95	0,00
31	22/03/2055	1,53	25 280,46	21 719,06	3 561,40	0,00	211 051,89	0,00
32	22/03/2056	1,53	25 280,46	22 051,37	3 229,09	0,00	189 000,52	0,00
33	22/03/2057	1,53	25 280,46	22 388,75	2 891,71	0,00	166 611,77	0,00
34	22/03/2058	1,53	25 280,46	22 731,30	2 549,16	0,00	143 880,47	0,00
35	22/03/2059	1,53	25 280,46	23 079,09	2 201,37	0,00	120 801,38	0,00
36	22/03/2060	1,53	25 280,46	23 432,20	1 848,26	0,00	97 369,18	0,00
37	22/03/2061	1,53	25 280,46	23 790,71	1 489,75	0,00	73 578,47	0,00
38	22/03/2062	1,53	25 280,46	24 154,71	1 125,75	0,00	49 423,76	0,00
39	22/03/2063	1,53	25 280,46	24 524,28	756,18	0,00	24 899,48	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	22/03/2064	1,53	25 280,44	24 899,48	380,96	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 011 218,38</b>	<b>752 161,00</b>	<b>259 057,38</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Emprunteur : 0210093 - SA H L M FRANCE LOIRE  
 N° du Contrat de Prêt : 133675 / N° de la Ligne du Prêt : 5428642  
 Opération : Construction  
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 268 765 €  
 Taux actuariel théorique : 1,53 %  
 Taux effectif global : 1,53 %  
 Intérêts de Préfinancement : 8 298,65 €  
 Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/03/2025	1,53	7 730,07	3 617,97	4 112,10	0,00	265 147,03	0,00
2	22/03/2026	1,53	7 730,07	3 673,32	4 056,75	0,00	261 473,71	0,00
3	22/03/2027	1,53	7 730,07	3 729,52	4 000,55	0,00	257 744,19	0,00
4	22/03/2028	1,53	7 730,07	3 786,58	3 943,49	0,00	253 957,61	0,00
5	22/03/2029	1,53	7 730,07	3 844,52	3 885,55	0,00	250 113,09	0,00
6	22/03/2030	1,53	7 730,07	3 903,34	3 826,73	0,00	246 209,75	0,00
7	22/03/2031	1,53	7 730,07	3 963,06	3 767,01	0,00	242 246,69	0,00
8	22/03/2032	1,53	7 730,07	4 023,70	3 706,37	0,00	238 222,99	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 22/03/2022

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	22/03/2033	1,53	7 730,07	4 085,26	3 644,81	0,00	234 137,73	0,00
10	22/03/2034	1,53	7 730,07	4 147,76	3 582,31	0,00	229 989,97	0,00
11	22/03/2035	1,53	7 730,07	4 211,22	3 518,85	0,00	225 778,75	0,00
12	22/03/2036	1,53	7 730,07	4 275,66	3 454,41	0,00	221 503,09	0,00
13	22/03/2037	1,53	7 730,07	4 341,07	3 389,00	0,00	217 162,02	0,00
14	22/03/2038	1,53	7 730,07	4 407,49	3 322,58	0,00	212 754,53	0,00
15	22/03/2039	1,53	7 730,07	4 474,93	3 255,14	0,00	208 279,60	0,00
16	22/03/2040	1,53	7 730,07	4 543,39	3 186,68	0,00	203 736,21	0,00
17	22/03/2041	1,53	7 730,07	4 612,91	3 117,16	0,00	199 123,30	0,00
18	22/03/2042	1,53	7 730,07	4 683,48	3 046,59	0,00	194 439,82	0,00
19	22/03/2043	1,53	7 730,07	4 755,14	2 974,93	0,00	189 684,68	0,00
20	22/03/2044	1,53	7 730,07	4 827,89	2 902,18	0,00	184 856,79	0,00
21	22/03/2045	1,53	7 730,07	4 901,76	2 828,31	0,00	179 955,03	0,00
22	22/03/2046	1,53	7 730,07	4 976,76	2 753,31	0,00	174 978,27	0,00
23	22/03/2047	1,53	7 730,07	5 052,90	2 677,17	0,00	169 925,37	0,00
24	22/03/2048	1,53	7 730,07	5 130,21	2 599,86	0,00	164 795,16	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	22/03/2049	1,53	7 730,07	5 208,70	2 521,37	0,00	159 586,46	0,00
26	22/03/2050	1,53	7 730,07	5 288,40	2 441,67	0,00	154 298,06	0,00
27	22/03/2051	1,53	7 730,07	5 369,31	2 360,76	0,00	148 928,75	0,00
28	22/03/2052	1,53	7 730,07	5 451,46	2 278,61	0,00	143 477,29	0,00
29	22/03/2053	1,53	7 730,07	5 534,87	2 195,20	0,00	137 942,42	0,00
30	22/03/2054	1,53	7 730,07	5 619,55	2 110,52	0,00	132 322,87	0,00
31	22/03/2055	1,53	7 730,07	5 705,53	2 024,54	0,00	126 617,34	0,00
32	22/03/2056	1,53	7 730,07	5 792,82	1 937,25	0,00	120 824,52	0,00
33	22/03/2057	1,53	7 730,07	5 881,45	1 848,62	0,00	114 943,07	0,00
34	22/03/2058	1,53	7 730,07	5 971,44	1 758,63	0,00	108 971,63	0,00
35	22/03/2059	1,53	7 730,07	6 062,80	1 667,27	0,00	102 908,83	0,00
36	22/03/2060	1,53	7 730,07	6 155,56	1 574,51	0,00	96 753,27	0,00
37	22/03/2061	1,53	7 730,07	6 249,74	1 480,33	0,00	90 503,53	0,00
38	22/03/2062	1,53	7 730,07	6 345,37	1 384,70	0,00	84 158,16	0,00
39	22/03/2063	1,53	7 730,07	6 442,45	1 287,62	0,00	77 715,71	0,00
40	22/03/2064	1,53	7 730,07	6 541,02	1 189,05	0,00	71 174,69	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 22/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	22/03/2065	1,53	7 730,07	6 641,10	1 088,97	0,00	64 533,59	0,00
42	22/03/2066	1,53	7 730,07	6 742,71	987,36	0,00	57 790,88	0,00
43	22/03/2067	1,53	7 730,07	6 845,87	884,20	0,00	50 945,01	0,00
44	22/03/2068	1,53	7 730,07	6 950,61	779,46	0,00	43 994,40	0,00
45	22/03/2069	1,53	7 730,07	7 056,96	673,11	0,00	36 937,44	0,00
46	22/03/2070	1,53	7 730,07	7 164,93	565,14	0,00	29 772,51	0,00
47	22/03/2071	1,53	7 730,07	7 274,55	455,52	0,00	22 497,96	0,00
48	22/03/2072	1,53	7 730,07	7 385,85	344,22	0,00	15 112,11	0,00
49	22/03/2073	1,53	7 730,07	7 498,85	231,22	0,00	7 613,26	0,00
50	22/03/2074	1,53	7 729,74	7 613,26	116,48	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>386 503,17</b>	<b>268 765,00</b>	<b>117 738,17</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022 , et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 30 juin 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Garantie d'emprunt : construction de 6 logements rue des Grands Villages*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 133892 annexé, signé entre la Société Anonyme d'HLM FRANCE LOIRE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que suite à la procédure mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations, la SA HLM France Loire sollicite la Ville de Saint-Amand-Montrond afin qu'elle garantisse cet emprunt à hauteur de 50 % du montant.

En conséquence la Ville de Saint-Amand-Montrond est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie dans les conditions fixées ci-dessous :

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Ville de Saint-Amand-Montrond accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 522 912,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133892 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 261 456,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré

**DECIDE**

- **de se prononcer sur cette demande de garantie sollicitée (contrat de prêt n° 133892 annexé).**

**VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »**



POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire,**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20220630-99-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Patricia NANDILLON  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 28/03/2022 12:07:24

**Morgan BLIN**  
**DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**  
**SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE**  
Signé électroniquement le 30/03/2022 17 59 :17

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 133892**

Entre

**SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE - n° 000210093**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE**, SIREN n°: 673720744, sis(e) 33 RUE DU FAUBOURG DE BOURGOGNE CS 51557 45005 ORLEANS CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.24</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.25</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.29</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.30</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.30</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.30</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.30</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	

**L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Les Grands Villages, Parc social public, Construction de 6 logements situés Rue des Grands Villages 18200 SAINT-AMAND-MONTROND.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-vingt-deux mille neuf-cent-douze euros (522 912,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de cinquante-deux mille six-cent-quatorze euros (52 614,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2019, d'un montant de deux-cent-vingt-huit mille quatre-cent-dix-neuf euros (228 419,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de cent-vingt-et-un mille huit-cent-soixante-dix-neuf euros (121 879,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de trente mille euros (30 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OAT, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 31/03/2022 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

#### **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie de la commune de Saint Amand Montrond à 50 %
  - Garantie du Département du Cher à 50 %

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

#### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
<b>Enveloppe</b>	Complémentaire au PLS 2019	PLSDD 2019	PLSDD 2019
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5483872	5483870	5483871
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	52 614 €	228 419 €	121 879 €
<b>Commission d'instruction</b>	30 €	130 €	70 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	1,53 %	1,53 %	1,53 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,53 %	1,53 %	1,53 %
<b>Phase de préfinancement</b>			
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois	24 mois
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	0,53 %	0,53 %	0,53 %
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	1,53 %	1,53 %	1,53 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>			
<b>Durée</b>	40 ans	40 ans	50 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	0,53 %	0,53 %	0,53 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,53 %	1,53 %	1,53 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	0 %
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

- 1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).  
 2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

<b>Offre CDC (multi-périodes)</b>			
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PHB</b>	<b>Prêt Booster</b>	
<b>Enveloppe</b>	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5483874	5483873	
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans	50 ans	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	30 000 €	90 000 €	
<b>Commission d'instruction</b>	10 €	0 €	
<b>Pénalité de dédit</b>	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	0,52 %	1,53 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,52 %	1,53 %	
<b>Phase d'amortissement 1</b>			
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois	240 mois	
<b>Durée</b>	20 ans	20 ans	
<b>Index</b>	Taux fixe	Taux fixe	
<b>Marge fixe sur index</b>	-	-	
<b>Taux d'intérêt</b>	0 %	1,49 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet	Sans objet	
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster	
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5483874	5483873	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	50 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	30 000 €	90 000 €	
Commission d'instruction	10 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,52 %	1,53 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	1,53 %	
Phase d'amortissement 2			
Durée	20 ans	30 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,6 %	1,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

#### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

#### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.  
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU CHER	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## **17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**

### **17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

#### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

#### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

#### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE

33 RUE DU FAUBOURG DE BOURGOGNE  
CS 51557  
45005 ORLEANS CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE  
2 avenue de Paris  
Le Primat  
45056 Orléans cedex 1

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100091, SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE

Objet : Contrat de Prêt n° 133892, Ligne du Prêt n° 5483874

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXX/FR1840031000010000254022K78 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002302 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE

33 RUE DU FAUBOURG DE BOURGOGNE  
CS 51557  
45005 ORLEANS CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE  
2 avenue de Paris  
Le Primat  
45056 Orléans cedex 1

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100091, SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE

Objet : Contrat de Prêt n° 133892, Ligne du Prêt n° 5483873

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1840031000010000254022K78 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002302 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE

33 RUE DU FAUBOURG DE BOURGOGNE  
CS 51557  
45005 ORLEANS CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE  
2 avenue de Paris  
Le Primat  
45056 Orléans cedex 1

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100091, SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE

Objet : Contrat de Prêt n° 133892, Ligne du Prêt n° 5483872

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXX/FR1840031000010000254022K78 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002302 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE

33 RUE DU FAUBOURG DE BOURGOGNE  
CS 51557  
45005 ORLEANS CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE  
2 avenue de Paris  
Le Primat  
45056 Orléans cedex 1

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100091, SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE

Objet : Contrat de Prêt n° 133892, Ligne du Prêt n° 5483870

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1840031000010000254022K78 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002302 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE

33 RUE DU FAUBOURG DE BOURGOGNE  
CS 51557  
45005 ORLEANS CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE  
2 avenue de Paris  
Le Primat  
45056 Orléans cedex 1

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U100091, SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE

Objet : Contrat de Prêt n° 133892, Ligne du Prêt n° 5483871

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXX/FR1840031000010000254022K78 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002302 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



Emprunteur : 0210093 - SA H L M FRANCE LOIRE  
N° du Contrat de Prêt : 133892 / N° de la Ligne du Prêt : 5483874  
Opération : Construction  
Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 30 000 €  
Taux effectif global : 0,52 %  
Taux théorique par période :  
1ère Période : 0,00 %  
2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/03/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
2	28/03/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
3	28/03/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
4	28/03/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
5	28/03/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
6	28/03/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
7	28/03/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
8	28/03/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	28/03/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
10	28/03/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
11	28/03/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
12	28/03/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
13	28/03/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
14	28/03/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
15	28/03/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
16	28/03/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
17	28/03/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
18	28/03/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
19	28/03/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
20	28/03/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
21	28/03/2043	1,60	1 980,00	1 500,00	480,00	0,00	28 500,00	0,00
22	28/03/2044	1,60	1 956,00	1 500,00	456,00	0,00	27 000,00	0,00
23	28/03/2045	1,60	1 932,00	1 500,00	432,00	0,00	25 500,00	0,00
24	28/03/2046	1,60	1 908,00	1 500,00	408,00	0,00	24 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	28/03/2047	1,60	1 884,00	1 500,00	384,00	0,00	22 500,00	0,00
26	28/03/2048	1,60	1 860,00	1 500,00	360,00	0,00	21 000,00	0,00
27	28/03/2049	1,60	1 836,00	1 500,00	336,00	0,00	19 500,00	0,00
28	28/03/2050	1,60	1 812,00	1 500,00	312,00	0,00	18 000,00	0,00
29	28/03/2051	1,60	1 788,00	1 500,00	288,00	0,00	16 500,00	0,00
30	28/03/2052	1,60	1 764,00	1 500,00	264,00	0,00	15 000,00	0,00
31	28/03/2053	1,60	1 740,00	1 500,00	240,00	0,00	13 500,00	0,00
32	28/03/2054	1,60	1 716,00	1 500,00	216,00	0,00	12 000,00	0,00
33	28/03/2055	1,60	1 692,00	1 500,00	192,00	0,00	10 500,00	0,00
34	28/03/2056	1,60	1 668,00	1 500,00	168,00	0,00	9 000,00	0,00
35	28/03/2057	1,60	1 644,00	1 500,00	144,00	0,00	7 500,00	0,00
36	28/03/2058	1,60	1 620,00	1 500,00	120,00	0,00	6 000,00	0,00
37	28/03/2059	1,60	1 596,00	1 500,00	96,00	0,00	4 500,00	0,00
38	28/03/2060	1,60	1 572,00	1 500,00	72,00	0,00	3 000,00	0,00
39	28/03/2061	1,60	1 548,00	1 500,00	48,00	0,00	1 500,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	28/03/2062	1,60	1 524,00	1 500,00	24,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>35 040,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>5 040,00</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Emprunteur : 0210093 - SA H L M FRANCE LOIRE  
 N° du Contrat de Prêt : 133892 / N° de la Ligne du Prêt : 5483873  
 Opération : Construction  
 Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 90 000 €  
 Taux effectif global : 1,53 %  
 Taux théorique par période :  
 1ère Période : 1,49 %  
 2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/03/2023	1,49	1 341,00	0,00	1 341,00	0,00	90 000,00	0,00
2	28/03/2024	1,49	1 341,00	0,00	1 341,00	0,00	90 000,00	0,00
3	28/03/2025	1,49	1 341,00	0,00	1 341,00	0,00	90 000,00	0,00
4	28/03/2026	1,49	1 341,00	0,00	1 341,00	0,00	90 000,00	0,00
5	28/03/2027	1,49	1 341,00	0,00	1 341,00	0,00	90 000,00	0,00
6	28/03/2028	1,49	1 341,00	0,00	1 341,00	0,00	90 000,00	0,00
7	28/03/2029	1,49	1 341,00	0,00	1 341,00	0,00	90 000,00	0,00
8	28/03/2030	1,49	1 341,00	0,00	1 341,00	0,00	90 000,00	0,00
9	28/03/2031	1,49	1 341,00	0,00	1 341,00	0,00	90 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	28/03/2032	1,49	1 341,00	0,00	1 341,00	0,00	90 000,00	0,00
11	28/03/2033	1,49	1 341,00	0,00	1 341,00	0,00	90 000,00	0,00
12	28/03/2034	1,49	1 341,00	0,00	1 341,00	0,00	90 000,00	0,00
13	28/03/2035	1,49	1 341,00	0,00	1 341,00	0,00	90 000,00	0,00
14	28/03/2036	1,49	1 341,00	0,00	1 341,00	0,00	90 000,00	0,00
15	28/03/2037	1,49	1 341,00	0,00	1 341,00	0,00	90 000,00	0,00
16	28/03/2038	1,49	1 341,00	0,00	1 341,00	0,00	90 000,00	0,00
17	28/03/2039	1,49	1 341,00	0,00	1 341,00	0,00	90 000,00	0,00
18	28/03/2040	1,49	1 341,00	0,00	1 341,00	0,00	90 000,00	0,00
19	28/03/2041	1,49	1 341,00	0,00	1 341,00	0,00	90 000,00	0,00
20	28/03/2042	1,49	1 341,00	0,00	1 341,00	0,00	90 000,00	0,00
21	28/03/2043	1,60	4 440,00	3 000,00	1 440,00	0,00	87 000,00	0,00
22	28/03/2044	1,60	4 392,00	3 000,00	1 392,00	0,00	84 000,00	0,00
23	28/03/2045	1,60	4 344,00	3 000,00	1 344,00	0,00	81 000,00	0,00
24	28/03/2046	1,60	4 296,00	3 000,00	1 296,00	0,00	78 000,00	0,00
25	28/03/2047	1,60	4 248,00	3 000,00	1 248,00	0,00	75 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	28/03/2048	1,60	4 200,00	3 000,00	1 200,00	0,00	72 000,00	0,00
27	28/03/2049	1,60	4 152,00	3 000,00	1 152,00	0,00	69 000,00	0,00
28	28/03/2050	1,60	4 104,00	3 000,00	1 104,00	0,00	66 000,00	0,00
29	28/03/2051	1,60	4 056,00	3 000,00	1 056,00	0,00	63 000,00	0,00
30	28/03/2052	1,60	4 008,00	3 000,00	1 008,00	0,00	60 000,00	0,00
31	28/03/2053	1,60	3 960,00	3 000,00	960,00	0,00	57 000,00	0,00
32	28/03/2054	1,60	3 912,00	3 000,00	912,00	0,00	54 000,00	0,00
33	28/03/2055	1,60	3 864,00	3 000,00	864,00	0,00	51 000,00	0,00
34	28/03/2056	1,60	3 816,00	3 000,00	816,00	0,00	48 000,00	0,00
35	28/03/2057	1,60	3 768,00	3 000,00	768,00	0,00	45 000,00	0,00
36	28/03/2058	1,60	3 720,00	3 000,00	720,00	0,00	42 000,00	0,00
37	28/03/2059	1,60	3 672,00	3 000,00	672,00	0,00	39 000,00	0,00
38	28/03/2060	1,60	3 624,00	3 000,00	624,00	0,00	36 000,00	0,00
39	28/03/2061	1,60	3 576,00	3 000,00	576,00	0,00	33 000,00	0,00
40	28/03/2062	1,60	3 528,00	3 000,00	528,00	0,00	30 000,00	0,00
41	28/03/2063	1,60	3 480,00	3 000,00	480,00	0,00	27 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	28/03/2064	1,60	3 432,00	3 000,00	432,00	0,00	24 000,00	0,00
43	28/03/2065	1,60	3 384,00	3 000,00	384,00	0,00	21 000,00	0,00
44	28/03/2066	1,60	3 336,00	3 000,00	336,00	0,00	18 000,00	0,00
45	28/03/2067	1,60	3 288,00	3 000,00	288,00	0,00	15 000,00	0,00
46	28/03/2068	1,60	3 240,00	3 000,00	240,00	0,00	12 000,00	0,00
47	28/03/2069	1,60	3 192,00	3 000,00	192,00	0,00	9 000,00	0,00
48	28/03/2070	1,60	3 144,00	3 000,00	144,00	0,00	6 000,00	0,00
49	28/03/2071	1,60	3 096,00	3 000,00	96,00	0,00	3 000,00	0,00
50	28/03/2072	1,60	3 048,00	3 000,00	48,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>139 140,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>49 140,00</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 28/03/2022

### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Emprunteur : 0210093 - SA H L M FRANCE LOIRE  
 N° du Contrat de Prêt : 133892 / N° de la Ligne du Prêt : 5483872  
 Opération : Construction  
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2019

Capital prêté : 52 614 €  
 Taux actuariel théorique : 1,53 %  
 Taux effectif global : 1,53 %  
 Intérêts de Préfinancement : 1 624,56 €  
 Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/03/2025	1,53	1 768,38	963,39	804,99	0,00	51 650,61	0,00
2	28/03/2026	1,53	1 768,38	978,13	790,25	0,00	50 672,48	0,00
3	28/03/2027	1,53	1 768,38	993,09	775,29	0,00	49 679,39	0,00
4	28/03/2028	1,53	1 768,38	1 008,29	760,09	0,00	48 671,10	0,00
5	28/03/2029	1,53	1 768,38	1 023,71	744,67	0,00	47 647,39	0,00
6	28/03/2030	1,53	1 768,38	1 039,37	729,01	0,00	46 608,02	0,00
7	28/03/2031	1,53	1 768,38	1 055,28	713,10	0,00	45 552,74	0,00
8	28/03/2032	1,53	1 768,38	1 071,42	696,96	0,00	44 481,32	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	28/03/2033	1,53	1 768,38	1 087,82	680,56	0,00	43 393,50	0,00
10	28/03/2034	1,53	1 768,38	1 104,46	663,92	0,00	42 289,04	0,00
11	28/03/2035	1,53	1 768,38	1 121,36	647,02	0,00	41 167,68	0,00
12	28/03/2036	1,53	1 768,38	1 138,51	629,87	0,00	40 029,17	0,00
13	28/03/2037	1,53	1 768,38	1 155,93	612,45	0,00	38 873,24	0,00
14	28/03/2038	1,53	1 768,38	1 173,62	594,76	0,00	37 699,62	0,00
15	28/03/2039	1,53	1 768,38	1 191,58	576,80	0,00	36 508,04	0,00
16	28/03/2040	1,53	1 768,38	1 209,81	558,57	0,00	35 298,23	0,00
17	28/03/2041	1,53	1 768,38	1 228,32	540,06	0,00	34 069,91	0,00
18	28/03/2042	1,53	1 768,38	1 247,11	521,27	0,00	32 822,80	0,00
19	28/03/2043	1,53	1 768,38	1 266,19	502,19	0,00	31 556,61	0,00
20	28/03/2044	1,53	1 768,38	1 285,56	482,82	0,00	30 271,05	0,00
21	28/03/2045	1,53	1 768,38	1 305,23	463,15	0,00	28 965,82	0,00
22	28/03/2046	1,53	1 768,38	1 325,20	443,18	0,00	27 640,62	0,00
23	28/03/2047	1,53	1 768,38	1 345,48	422,90	0,00	26 295,14	0,00
24	28/03/2048	1,53	1 768,38	1 366,06	402,32	0,00	24 929,08	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	28/03/2049	1,53	1 768,38	1 386,97	381,41	0,00	23 542,11	0,00
26	28/03/2050	1,53	1 768,38	1 408,19	360,19	0,00	22 133,92	0,00
27	28/03/2051	1,53	1 768,38	1 429,73	338,65	0,00	20 704,19	0,00
28	28/03/2052	1,53	1 768,38	1 451,61	316,77	0,00	19 252,58	0,00
29	28/03/2053	1,53	1 768,38	1 473,82	294,56	0,00	17 778,76	0,00
30	28/03/2054	1,53	1 768,38	1 496,36	272,02	0,00	16 282,40	0,00
31	28/03/2055	1,53	1 768,38	1 519,26	249,12	0,00	14 763,14	0,00
32	28/03/2056	1,53	1 768,38	1 542,50	225,88	0,00	13 220,64	0,00
33	28/03/2057	1,53	1 768,38	1 566,10	202,28	0,00	11 654,54	0,00
34	28/03/2058	1,53	1 768,38	1 590,07	178,31	0,00	10 064,47	0,00
35	28/03/2059	1,53	1 768,38	1 614,39	153,99	0,00	8 450,08	0,00
36	28/03/2060	1,53	1 768,38	1 639,09	129,29	0,00	6 810,99	0,00
37	28/03/2061	1,53	1 768,38	1 664,17	104,21	0,00	5 146,82	0,00
38	28/03/2062	1,53	1 768,38	1 689,63	78,75	0,00	3 457,19	0,00
39	28/03/2063	1,53	1 768,38	1 715,48	52,90	0,00	1 741,71	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	28/03/2064	1,53	1 768,36	1 741,71	26,65	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>70 735,18</b>	<b>52 614,00</b>	<b>18 121,18</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Emprunteur : 0210093 - SA H L M FRANCE LOIRE  
N° du Contrat de Prêt : 133892 / N° de la Ligne du Prêt : 5483870  
Opération : Construction  
Produit : PLS - PLSDD 2019

Capital prêté : 228 419 €  
Taux actuariel théorique : 1,53 %  
Taux effectif global : 1,53 %  
Intérêts de Préfinancement : 7 052,89 €  
Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
1	28/03/2025	1,53	7 677,26	4 182,45	3 494,81	0,00	224 236,55	0,00
2	28/03/2026	1,53	7 677,26	4 246,44	3 430,82	0,00	219 990,11	0,00
3	28/03/2027	1,53	7 677,26	4 311,41	3 365,85	0,00	215 678,70	0,00
4	28/03/2028	1,53	7 677,26	4 377,38	3 299,88	0,00	211 301,32	0,00
5	28/03/2029	1,53	7 677,26	4 444,35	3 232,91	0,00	206 856,97	0,00
6	28/03/2030	1,53	7 677,26	4 512,35	3 164,91	0,00	202 344,62	0,00
7	28/03/2031	1,53	7 677,26	4 581,39	3 095,87	0,00	197 763,23	0,00
8	28/03/2032	1,53	7 677,26	4 651,48	3 025,78	0,00	193 111,75	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 28/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	28/03/2033	1,53	7 677,26	4 722,65	2 954,61	0,00	188 389,10	0,00
10	28/03/2034	1,53	7 677,26	4 794,91	2 882,35	0,00	183 594,19	0,00
11	28/03/2035	1,53	7 677,26	4 868,27	2 808,99	0,00	178 725,92	0,00
12	28/03/2036	1,53	7 677,26	4 942,75	2 734,51	0,00	173 783,17	0,00
13	28/03/2037	1,53	7 677,26	5 018,38	2 658,88	0,00	168 764,79	0,00
14	28/03/2038	1,53	7 677,26	5 095,16	2 582,10	0,00	163 669,63	0,00
15	28/03/2039	1,53	7 677,26	5 173,11	2 504,15	0,00	158 496,52	0,00
16	28/03/2040	1,53	7 677,26	5 252,26	2 425,00	0,00	153 244,26	0,00
17	28/03/2041	1,53	7 677,26	5 332,62	2 344,64	0,00	147 911,64	0,00
18	28/03/2042	1,53	7 677,26	5 414,21	2 263,05	0,00	142 497,43	0,00
19	28/03/2043	1,53	7 677,26	5 497,05	2 180,21	0,00	137 000,38	0,00
20	28/03/2044	1,53	7 677,26	5 581,15	2 096,11	0,00	131 419,23	0,00
21	28/03/2045	1,53	7 677,26	5 666,55	2 010,71	0,00	125 752,68	0,00
22	28/03/2046	1,53	7 677,26	5 753,24	1 924,02	0,00	119 999,44	0,00
23	28/03/2047	1,53	7 677,26	5 841,27	1 835,99	0,00	114 158,17	0,00
24	28/03/2048	1,53	7 677,26	5 930,64	1 746,62	0,00	108 227,53	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	28/03/2049	1,53	7 677,26	6 021,38	1 655,88	0,00	102 206,15	0,00
26	28/03/2050	1,53	7 677,26	6 113,51	1 563,75	0,00	96 092,64	0,00
27	28/03/2051	1,53	7 677,26	6 207,04	1 470,22	0,00	89 885,60	0,00
28	28/03/2052	1,53	7 677,26	6 302,01	1 375,25	0,00	83 583,59	0,00
29	28/03/2053	1,53	7 677,26	6 398,43	1 278,83	0,00	77 185,16	0,00
30	28/03/2054	1,53	7 677,26	6 496,33	1 180,93	0,00	70 688,83	0,00
31	28/03/2055	1,53	7 677,26	6 595,72	1 081,54	0,00	64 093,11	0,00
32	28/03/2056	1,53	7 677,26	6 696,64	980,62	0,00	57 396,47	0,00
33	28/03/2057	1,53	7 677,26	6 799,09	878,17	0,00	50 597,38	0,00
34	28/03/2058	1,53	7 677,26	6 903,12	774,14	0,00	43 694,26	0,00
35	28/03/2059	1,53	7 677,26	7 008,74	668,52	0,00	36 685,52	0,00
36	28/03/2060	1,53	7 677,26	7 115,97	561,29	0,00	29 569,55	0,00
37	28/03/2061	1,53	7 677,26	7 224,85	452,41	0,00	22 344,70	0,00
38	28/03/2062	1,53	7 677,26	7 335,39	341,87	0,00	15 009,31	0,00
39	28/03/2063	1,53	7 677,26	7 447,62	229,64	0,00	7 561,69	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d'0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	28/03/2064	1,53	7 677,38	7 561,69	115,69	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>307 090,52</b>	<b>228 419,00</b>	<b>78 671,52</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Emprunteur : 0210093 - SA H L M FRANCE LOIRE  
N° du Contrat de Prêt : 133892 / N° de la Ligne du Prêt : 5483871  
Opération : Construction  
Produit : PLS foncier - PLSDD 2019

Capital prêté : 121 879 €  
Taux actuariel théorique : 1,53 %  
Taux effectif global : 1,53 %  
Intérêts de Préfinancement : 3 763,25 €  
Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/03/2025	1,53	3 505,41	1 640,66	1 864,75	0,00	120 238,34	0,00
2	28/03/2026	1,53	3 505,41	1 665,76	1 839,65	0,00	118 572,58	0,00
3	28/03/2027	1,53	3 505,41	1 691,25	1 814,16	0,00	116 881,33	0,00
4	28/03/2028	1,53	3 505,41	1 717,13	1 788,28	0,00	115 164,20	0,00
5	28/03/2029	1,53	3 505,41	1 743,40	1 762,01	0,00	113 420,80	0,00
6	28/03/2030	1,53	3 505,41	1 770,07	1 735,34	0,00	111 650,73	0,00
7	28/03/2031	1,53	3 505,41	1 797,15	1 708,26	0,00	109 853,58	0,00
8	28/03/2032	1,53	3 505,41	1 824,65	1 680,76	0,00	108 028,93	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	28/03/2033	1,53	3 505,41	1 852,57	1 652,84	0,00	106 176,36	0,00
10	28/03/2034	1,53	3 505,41	1 880,91	1 624,50	0,00	104 295,45	0,00
11	28/03/2035	1,53	3 505,41	1 909,69	1 595,72	0,00	102 385,76	0,00
12	28/03/2036	1,53	3 505,41	1 938,91	1 566,50	0,00	100 446,85	0,00
13	28/03/2037	1,53	3 505,41	1 968,57	1 536,84	0,00	98 476,28	0,00
14	28/03/2038	1,53	3 505,41	1 998,69	1 506,72	0,00	96 479,59	0,00
15	28/03/2039	1,53	3 505,41	2 029,27	1 476,14	0,00	94 450,32	0,00
16	28/03/2040	1,53	3 505,41	2 060,32	1 445,09	0,00	92 390,00	0,00
17	28/03/2041	1,53	3 505,41	2 091,84	1 413,57	0,00	90 298,16	0,00
18	28/03/2042	1,53	3 505,41	2 123,85	1 381,56	0,00	88 174,31	0,00
19	28/03/2043	1,53	3 505,41	2 156,34	1 349,07	0,00	86 017,97	0,00
20	28/03/2044	1,53	3 505,41	2 189,34	1 316,07	0,00	83 828,63	0,00
21	28/03/2045	1,53	3 505,41	2 222,83	1 282,58	0,00	81 605,80	0,00
22	28/03/2046	1,53	3 505,41	2 256,84	1 248,57	0,00	79 348,96	0,00
23	28/03/2047	1,53	3 505,41	2 291,37	1 214,04	0,00	77 057,59	0,00
24	28/03/2048	1,53	3 505,41	2 326,43	1 178,98	0,00	74 731,16	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	28/03/2049	1,53	3 505,41	2 362,02	1 143,39	0,00	72 369,14	0,00
26	28/03/2050	1,53	3 505,41	2 398,16	1 107,25	0,00	69 970,98	0,00
27	28/03/2051	1,53	3 505,41	2 434,85	1 070,56	0,00	67 536,13	0,00
28	28/03/2052	1,53	3 505,41	2 472,11	1 033,30	0,00	65 064,02	0,00
29	28/03/2053	1,53	3 505,41	2 509,93	995,48	0,00	62 554,09	0,00
30	28/03/2054	1,53	3 505,41	2 548,33	957,08	0,00	60 005,76	0,00
31	28/03/2055	1,53	3 505,41	2 587,32	918,09	0,00	57 418,44	0,00
32	28/03/2056	1,53	3 505,41	2 626,91	878,50	0,00	54 791,53	0,00
33	28/03/2057	1,53	3 505,41	2 667,10	838,31	0,00	52 124,43	0,00
34	28/03/2058	1,53	3 505,41	2 707,91	797,50	0,00	49 416,52	0,00
35	28/03/2059	1,53	3 505,41	2 749,34	756,07	0,00	46 667,18	0,00
36	28/03/2060	1,53	3 505,41	2 791,40	714,01	0,00	43 875,78	0,00
37	28/03/2061	1,53	3 505,41	2 834,11	671,30	0,00	41 041,67	0,00
38	28/03/2062	1,53	3 505,41	2 877,47	627,94	0,00	38 164,20	0,00
39	28/03/2063	1,53	3 505,41	2 921,50	583,91	0,00	35 242,70	0,00
40	28/03/2064	1,53	3 505,41	2 966,20	539,21	0,00	32 276,50	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	28/03/2065	1,53	3 505,41	3 011,58	493,83	0,00	29 264,92	0,00
42	28/03/2066	1,53	3 505,41	3 057,66	447,75	0,00	26 207,26	0,00
43	28/03/2067	1,53	3 505,41	3 104,44	400,97	0,00	23 102,82	0,00
44	28/03/2068	1,53	3 505,41	3 151,94	353,47	0,00	19 950,88	0,00
45	28/03/2069	1,53	3 505,41	3 200,16	305,25	0,00	16 750,72	0,00
46	28/03/2070	1,53	3 505,41	3 249,12	256,29	0,00	13 501,60	0,00
47	28/03/2071	1,53	3 505,41	3 298,84	206,57	0,00	10 202,76	0,00
48	28/03/2072	1,53	3 505,41	3 349,31	156,10	0,00	6 853,45	0,00
49	28/03/2073	1,53	3 505,41	3 400,55	104,86	0,00	3 452,90	0,00
50	28/03/2074	1,53	3 505,73	3 452,90	52,83	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>175 270,82</b>	<b>121 879,00</b>	<b>53 391,82</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022 , et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Subventions 2022 aux associations : actualisation*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIÈRES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélië COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du jeudi 7 avril 2022, attribuant le montant des subventions versé aux associations ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe MARME, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que la Société des Courses Hippiques de Lignières en Berry, par l'intermédiaire de son Président Monsieur Emmanuel LAGARDE, a proposé à la Collectivité d'organiser le dimanche 10 juillet 2022, « Le grand prix de la Ville de Saint-Amand-Montrond » ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention d'un montant de 2 000 € ;

Considérant qu'il convient donc aujourd'hui d'actualiser le tableau des subventions versées aux associations.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **d'octroyer une subvention à la Société des Courses Hippiques de Lignières, comme proposé ci-dessus ;**
- **d'actualiser le tableau des subventions versées aux associations ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »  
2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20220630-100-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022, et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Mise en place de fonds de concours :*

*Réduction des points lumineux : Rue de Juranville, Rue Benjamin Constant, Rue Nationale*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN



Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L5214-16 du Code des collectivités territoriales précisant les modalités de mise en place de la procédure de fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2016, concernant les fonds de concours ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Jacqueline CHAMPION, 2<sup>ème</sup> Maire-adjointe, rapporteur entendu ;

Considérant que la compétence éclairage public est détenue par la Communauté de communes Cœur de France et que la Ville a sollicité une participation financière auprès de Cœur de France, sous la forme de fonds de concours, pour les travaux d'éclairage public situés Rue de Juranville, Rue Benjamin Constant et rue Nationale estimés à 2 623,06 € HT ;

Considérant que la Communauté de communes Cœur de France prend en charge à hauteur de 50 % le montant HT des travaux estimé à 1 311,53 €. Le SDE 18 prend à charge le reste ;

Considérant que la participation de la Ville interviendra donc dans la limite de 50% des montants définitifs hors taxes restant à la charge de la Communauté de communes Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues ;

Considérant qu'il est à noter que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par la bénéficiaire du fonds de concours.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **d'accepter la procédure de fonds de concours pour l'opération citée ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à alimenter le fonds de concours à hauteur de 50% des montants définitifs hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues, et à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022, et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Bornes de recharge électrique : Mise à jour de la participation financière auprès du SDE 18*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Auréliе COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le plan de financement n°2021-VE-001 en date du 8 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Lionel DELHOMME, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant qu'en partenariat avec le SDE 18, la Ville de Saint-Amand-Montrond a validé l'installation, Cours Manuel, de deux bornes doubles de recharge pour quatre véhicules électriques.

Considérant que par délibération en date du 18 février 2022, le Conseil Municipal a décidé :

- ✓ de financer une partie des coûts d'investissement suivant les plans de financement proposé par le SDE soit 6 078,31 € HT par borne, en contrepartie de la perception des recettes liées aux recharges des véhicules ;
- ✓ de prendre en charge les frais de fonctionnement (comprenant la fourniture d'électricité et la contribution financière demandée par le SDE 18 pour les dépenses d'entretien et de maintenance de la borne et du système de monétique) ;

Considérant qu'à ce jour, seule une des deux bornes est mise en service ;

Considérant que depuis cette délibération, le SDE 18 a informé la Ville :

- ✓ de l'obtention d'une subvention du programme ADVENIR. De ce fait la participation financière ne sera plus de 6 078,31 € HT mais de 1 540,46 € HT pour la borne déjà mise en service ;
- ✓ Avoir confié, par délibération n°2021-114 du 19 octobre 2021, la maintenance et l'exploitation de son infrastructure de recharge pour véhicule électrique à la SPL MODULO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. A ce titre, les contrats d'électricité alimentant les bornes de recharge, seront automatiquement basculé vers la société et aura à sa charge les paiements des factures d'électricité.

La ville ne percevra donc plus les recettes liées à la fourniture d'électricité.

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- **de financer une partie des coûts d'investissement suivant le plan de financement (document annexé) soit 1 540,46 € HT pour la borne déjà mise en service, de prendre en charge les frais de fonctionnement (comprenant la contribution financière demandée par le SDE 18 pour les dépenses d'entretien et de maintenance de la borne et du système de monétique) selon les tarifs votés par le SDE 18 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes en ce sens.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »



POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Le Maire,**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20220630-102-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022



Monsieur Emmanuel RIOTTE  
 Maire de ST AMAND MONTROND  
 Mairie  
 2 rue Philibert Audebrand  
 18200 ST AMAND MONTROND

Bourges, le 08 juin 2022

Affaire suivie par JF DUSSOT  
 Dossier n° 2021-VE-001  
 Installation d'une borne de recharge  
 4 Cour Manuel  
 Commune de ST AMAND MONTROND

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>PIECES ADMINISTRATIVES</b>	Dossiers techniques (étude, permission de voirie, consuel...)	481,50 €
<b>TRAVAUX D'INSTALLATION</b>	Terrassements et fourreaux	482,90 €
	Fourniture et pose du câble	
	Fourniture et pose de la signalétique	
<b>MATERIEL</b>	Borne de recharge, y compris dalle béton et protection	5 155,00 €
	Installation de la borne HT .....	6 119,40 €
	Subvention programme ADVENIR sur le montant HT.....	3 672,00 €
	Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT.....	1 223,52 €
	Participation de la Collectivité sur le montant HT.....	1 223,88 €
<b>BRANCHEMENT</b>	Raccordement de la borne au réseau électrique	452,25 €
	Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (30%) .....	135,68 €
	Participation de la Collectivité sur le montant HT (70%) .....	316,58 €
<b>Participation totale de la Collectivité</b>		<b>1 540,46 €</b>

Le montant de la participation de la collectivité sera actualisé en fonction du montant définitif de la prime ADVENIR et de la facture réellement acquittée par le SDE 18.

Bon pour accord

Fait le

Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Le Président,

Philippe MOISSON



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 01/07/2022, et publié le 01/07/2022 est exécutoire.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Modification de la Charte sur le télétravail*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Auréliе COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi ° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment son article 49 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu lors de sa séance du vendredi 10 juin 2022 ;

Vu l'information auprès du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail lors de sa séance du vendredi 10 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, 8<sup>ème</sup> Maire-Adjointe, rapporteur entendu ;

Considérant que la Collectivité a adopté une Charte sur le télétravail, entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, après avis des membres du Comité Technique en date du 26 novembre 2021 et délibération de l'organe délibérant en date du 9 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de modifier cette Charte et plus précisément son article 4-1, afin de prendre en considération l'évolution de la réglementation.  
En effet, le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifie le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.



Considérant que cette modification concerne les dérogations à la quotité maximale de télétravail (2 jours par semaine au sein de la Collectivité), de la façon suivante :

- La suppression de l'avis préalable du médecin de prévention ou du médecin de travail pour les femmes enceintes ;
- L'extension de la dérogation aux agents éligibles au congé de proche aidant, prévu à l'article L. 3142-16 du Code du Travail, pour une durée de trois mois maximum renouvelable.

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- **de modifier la Charte sur le télétravail (*document annexé*) selon les nouvelles dispositions réglementaires susmentionnées afin que cette dernière soit conforme à la réglementation en vigueur ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20220630-103-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

## CHARTRE DU TÉLÉTRAVAIL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

(annexée à la Charte d'utilisation des ressources informatiques, des services Internet et de télécommunication de la Ville de Saint-Amand-Montrond)

*Avis des membres du Comité Technique et information des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 10 juin 2022*

### Références réglementaires :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;
- Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment son article 49 ;
- Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
- Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

## PRÉAMBULE

L'évolution des technologies de l'information et de la communication a considérablement bouleversé notre organisation de travail. En concomitance, la qualité de vie au travail demeure actuellement un enjeu sociétal croissant. En conséquence, le développement du télétravail s'inscrit pleinement dans cette dynamique. En effet, le télétravail a vocation à offrir une meilleure conciliation entre la vie personnelle et la vie professionnelle puis à réduire le stress et la fatigue permettant ainsi une faculté de concentration accrue. C'est pourquoi **la Collectivité souhaite prendre en considération ce nouveau mode d'organisation de travail en faveur de l'amélioration de la qualité de vie au travail.**

Néanmoins, bien que le télétravail puisse constituer une réponse adaptée à la situation de certains agents municipaux ou à des circonstances exceptionnelles, ce dernier ne peut fonctionner dans des conditions optimales que si certaines précautions sont prises en amont tant à l'égard des agents municipaux que de la Collectivité. En effet, **le télétravail n'est ni un droit, ni un avantage acquis** mais un simple mode d'organisation interne fondé sur le volontariat des deux parties. C'est la raison pour laquelle **la charte du télétravail va formaliser les modalités de mise en œuvre, sauvegarder les intérêts des deux parties et éviter que des conflits ou des désaccords n'apparaissent par manque d'anticipation.**

### Chiffre clé :

Selon une enquête de l'INSEE effectuée en 2004, il y aurait 2% de télétravailleurs à domicile et 5% de télétravailleurs nomades parmi les salariés de droit privé. A contrario, dans le secteur public, seul 1% des agents seraient des télétravailleurs en n'incluant pas le corps enseignant.

### Article 1. Définition

Sur le fondement de l'article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, **le télétravail est une forme d'organisation du travail, utilisant les technologies de l'information et de la communication, et dans laquelle les fonctions, qui auraient pu être réalisées dans les locaux de l'employeur, sont effectuées hors de ces locaux, de manière régulière et volontaire.**

### Article 2. Bénéficiaires

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 susvisé, les fonctionnaires et les contractuels, régis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

#### Article 2-1. Des conditions tenant aux agents municipaux

En pratique, le télétravail étant une modalité d'organisation de travail exigeante, il convient d'**établir des critères objectifs permettant d'apprécier la recevabilité de la demande de l'agent** et reposant sur un entretien approfondi de l'agent avec son supérieur hiérarchique :

- **Condition d'ancienneté :**
  - Avoir une ancienneté d'un an au sein de la Collectivité ou sur le poste en cas de mutation interne.
- **Dématérialisation des activités :**
  - Disposer d'une version dématérialisée des dossiers et d'un accès à distance aux applicatifs métiers utilisés.
- **Aptitudes au télétravail de l'agent :**
  - Disposer de l'autonomie suffisante pour exercer le travail à distance (dans la réalisation des activités et dans la gestion des outils informatiques) ;

- Avoir la capacité de travailler seul.
- Avoir la capacité à rendre compte.

#### Article 2-2. Des conditions tenant aux activités exercées

L'accord-cadre du 13 juillet 2021 susvisé prévoit que l'éligibilité au télétravail se détermine par **les activités exercées** et non par les postes occupés par les agents :

- Participation à des webinaires ;
- Veille technique et réglementaire ;
- Réalisation de travaux rédactionnels (notes, comptes-rendus, élaboration de projets, etc.) ;
- Préparation des dossiers et mise en œuvre des décisions des différentes instances (Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Conseil Municipal, Commission des Finances, Commission d'Appel d'Offres, Commission d'admission etc.) ;
- Recherche et montage des dossiers de financement ;
- Gestion des régies ;
- Planification, programmation et mutualisation des achats ;
- Élaboration et instruction des dossiers de marchés publics et de concessions ;
- Gestion des procédures de marchés publics et concessions via le logiciel métier et le profil acheteur ;
- Gestion du groupement d'achats Approlys ;
- Saisie et vérification des données pour les comptes de résultat CAF ;
- Élaboration des études financières et économiques ;
- Étude des coûts de revient des services municipaux et des services proposés aux usagers du service public par le biais de la comptabilité analytique ;
- Collecte et obtention des informations auprès des services pour traduire celles-ci en données chiffrées ;
- Suivi administratif des chaudières de la Collectivité ;
- Interventions techniques pouvant être réalisées à distance (administration d'un serveur, préparation d'un poste informatique etc.) ;
- Instruction du droit des sols et des enseignes ;
- Suivi de la publicité ;
- Réalisation de la cartographie ;
- Conduite des missions d'urbanisme opérationnel ;
- Gestion des projets fonciers ;
- Préparation du Poste de Commandement Communal et suivi du Plan Communal de Sauvegarde ;
- Réalisation des simulations de retraite sur la plateforme CNRACL ;

- Préparation et mise en œuvre des campagnes annuelles d'évaluation ;
- Établissement des tableaux annuels d'avancement ;
- Suivi du plan de formation et de la partie budgétaire afférente à cette activité.

Néanmoins, **certaines activités sont par nature incompatibles avec le télétravail dès lors que celles-ci impliquent nécessairement une présence physique sur le lieu de travail** telles que :

- Les fonctions d'accueil et d'orientation du public ;
- Les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants ;
- Les fonctions d'entretien et de maintenance des locaux ainsi que des espaces publics ;
- Les fonctions de surveillance d'un site, de maintien de l'ordre et de préservation de la sécurité ;
- Les fonctions d'inspection et de contrôle de chantiers ;
- Les fonctions pour lesquelles l'exploitation ou le traitement de documents spécifiques ne sont pas dématérialisés.

### Article 3. Les modalités de recours au télétravail (articles 5 et 8 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié)

La mise en œuvre du télétravail s'inscrivant dans une démarche volontariste en faveur d'une amélioration des conditions de travail, le télétravail revêt un caractère **volontaire** pour l'agent ne pouvant ainsi pas lui être imposé. En d'autres termes, le télétravail résulte d'une double volonté à savoir celle de l'agent et celle de l'Autorité territoriale.

#### Article 3-1. L'accord des parties

L'agent souhaitant exercer ses fonctions dans le cadre du télétravail doit adresser **une demande écrite** (*annexe 1*) à l'Autorité territoriale laquelle doit préciser **les modalités d'organisation** (recours régulier ou ponctuel, quotité souhaitée, jours fixes ou flottants, lieu d'exercice des fonctions) et être accompagnée d'**une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques** (*annexe 2*) puis d'**un certificat d'assurance** attestant de l'extension de la garantie de la police d'assurance liée à l'utilisation d'une partie du logement à des fins professionnelles.

L'**accord préalable** du supérieur hiérarchique de l'agent doit être recueilli. Ce dernier doit apprécier la demande de l'agent au regard de sa compatibilité avec la nature des fonctions exercées, l'intérêt du service et la conformité des installations aux spécifications techniques lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent. Pour ce faire, un entretien entre l'agent et son supérieur hiérarchique doit être effectué à l'aide de l'outil de diagnostic partagé (*annexe 3*). En effet, la mise en place du télétravail ne s'improvise pas au risque de compromettre la démarche. De même, définir les modalités de mise en œuvre du télétravail de manière verticale sans impliquer les agents municipaux n'aurait que peu d'intérêt. C'est pourquoi cet entretien implique de prendre le temps de la réflexion et d'anticiper l'ensemble des questions que soulève un tel mode d'organisation du travail.

L'Autorité territoriale doit formuler une réponse écrite à la demande de télétravail dans un délai d'**un mois** maximum à compter de la date de sa réception. Dans l'affirmative, **une période d'adaptation** de trois mois maximum est prévue pendant laquelle chacune des parties est susceptible d'y mettre fin à tout moment et sur demande écrite en respectant un délai de prévenance d'**un mois**. La période d'adaptation a pour vocation pour l'agent de mesurer les impacts du télétravail tant sur sa sphère professionnelle que sur sa sphère personnelle et pour son supérieur hiérarchique, d'évaluer les effets sur l'organisation de son service ainsi que la modification de son mode de management. À l'issue de la phase d'adaptation, un entretien entre l'agent et son supérieur hiérarchique doit être réalisé, lequel devra porter sur

l'acclimatation de l'agent au télétravail, l'adéquation de ce nouveau mode d'organisation aux besoins identifiés au sein du service et la définition des éventuelles mesures correctrices.

En dehors de la période d'adaptation, le télétravail peut prendre fin à tout moment et sur demande écrite à l'initiative de l'agent ou de l'Autorité territoriale sous réserve du respect d'**un délai de prévenance de deux mois** ; délai pouvant être réduit à un mois en cas de nécessités de service dûment motivées.

La durée de l'autorisation de télétravailler est fixée à **un an maximum** renouvelable par décision expresse de l'Autorité territoriale, après entretien avec le supérieur hiérarchique de l'agent lequel émet son avis sur le renouvellement et sous réserve que soient satisfaites les conditions au regard desquelles l'Autorité territoriale a initialement autorisé l'agent à télétravailler. En cas de changement de fonctions, l'agent concerné doit formuler une nouvelle demande lorsque ce dernier disposera d'un an d'ancienneté sur son nouveau poste conformément aux conditions d'éligibilité susmentionnées à l'article 2-1.

Le **refus** opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail par un agent exerçant des activités qui y sont éligibles ainsi que l'interruption de télétravail à l'initiative de l'Autorité territoriale doit faire l'objet d'**un entretien préalable** et être **motivé**.

#### Article 3-2. La formalisation du télétravail (article 8 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié)

Pour des raisons organisationnelles et juridiques, il apparaît nécessaire de matérialiser cet engagement par écrit en amont de la mise en œuvre du télétravail.

En conséquence, **un arrêté individuel pour les fonctionnaires** (*annexe 4*) **ou un avenant au contrat de travail pour les contractuels** sera adopté par l'Autorité territoriale dans lequel seront fixées les modalités d'exercice du travail à savoir :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu d'exercice du télétravail ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ainsi que sa durée ;
- La période d'adaptation.

Lors de la notification de l'acte administratif, le supérieur hiérarchique de l'agent lui remet les pièces administratives exposées ci-après :

- Un exemplaire de la Charte d'utilisation des ressources informatiques, des services Internet et de télécommunication de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;
- Un exemplaire de la Charte du télétravail de la Ville de Saint-Amand-Montrond ainsi que ses annexes, notamment le « kit du télétravailleur » ;
- Un exemplaire du règlement intérieur de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;
- Un exemplaire du protocole-cadre sur l'organisation et la réduction du temps de travail de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;
- Une copie des règles mentionnées à l'article 7 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié.

**Le télétravail ne pourra prendre effet qu'à compter de la date de signature de l'arrêté individuel ou de l'avenant au contrat de travail par les parties prenantes.**

#### Article 4. Les modalités d'application du télétravail

Les modalités d'organisation du télétravail doivent permettre à l'agent de conserver un lien avec sa hiérarchie et l'ensemble de sa communauté de travail. Aussi, le cadre défini par la Collectivité doit veiller à éviter les potentiels risques d'isolement social inhérents à cette forme de travail et, *a fortiori*, à préserver un contact physique régulier de l'agent avec son milieu de travail.

##### Article 4-1. La quotité de télétravail autorisée (articles 3 et 4 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié)

Conformément à l'article 3 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, la quotité de travail ouverte au télétravail est **plafonnée à trois jours par semaine**. À cet égard, il convient de préciser que le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être **inférieur à deux jours par semaine**. Ces seuils peuvent également s'apprécier sur une base mensuelle, soit 12 jours maximum de télétravail par mois et 8 jours minimum de temps de présence sur le lieu d'affectation. **Au sein de la Collectivité, la quotité de télétravail possible est limitée à deux jours maximum par semaine.**

Néanmoins, afin d'éviter tout risque d'isolement, les agents municipaux bénéficiant d'un temps partiel ou d'un temps non complet inférieur à 80% ne peuvent pas prétendre à l'exercice de leurs fonctions en télétravail. Pour les agents municipaux bénéficiant d'un temps partiel ou d'un temps non complet compris entre 80% et 100%, la durée de télétravail ne peut excéder une journée par semaine.

Lorsque la journée de télétravail préalablement fixée est prévue sur un jour férié, un congé ou une journée de formation, il convient de préciser que cette dernière ne peut pas être reportée ultérieurement.

En outre, il peut être dérogé à cette règle de principe pour **une durée de six mois maximum**, en vertu de l'article 4 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016, dans les deux cas exposés ci-après :

- Lorsque l'état de santé ou le handicap de l'agent le justifient, après avis du médecin de prévention ou du médecin de travail, pour une durée de six mois renouvelable ;
- **À la demande des femmes enceintes ;**
- **À la demande des agents éligibles au congé de proche aidant, prévu à l'article L. 3142-16 du Code du Travail, pour une durée de trois mois maximum renouvelable ;**
- Lorsqu'en raison d'une situation exceptionnelle, l'agent ne peut pas accéder au service ou au travail sur site.

Le nombre de jours sur lesquels porte le télétravail et la définition des jours eux-mêmes doivent être précisés dans l'arrêté individuel ou l'avenant au contrat de travail. En effet, dans sa demande écrite de télétravail, l'agent doit impérativement préciser les modalités d'organisation souhaitées soit :

- le télétravail régulier à jours fixes par semaine ou par mois ;

ET / OU

- le télétravail ponctuel avec l'attribution de jours flottants par semaine, par mois ou par an.

En ce qui concerne **l'attribution de jours flottants**, il convient de préciser qu'**un délai de prévenance de quinze jours ouvrables** doit être respecté afin d'optimiser l'organisation du service.

##### Article 4-2. Le respect des durées légales de travail

L'agent exerçant ses missions en télétravail est soumis à **la même durée légale de travail** que les agents présents au sein de la Collectivité, conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État et au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du



26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer **les mêmes horaires que ceux habituellement réalisés au sein de la Collectivité**. Pendant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. De même, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu d'exercice de télétravail durant ces plages horaires.

Afin de préserver le **droit à la déconnexion**, l'agent doit respecter les prescriptions minimales en matière de durée de travail ainsi que les temps de repos et temps de pause prévus par la législation en vigueur :

- la durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures ;
- le repos quotidien est d'une durée minimale de 11 heures consécutives ;
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que l'agent bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes ;
- dans le cas d'horaires discontinus, une pause méridienne de 45 minutes minimum est prévue.

De même, le télétravail ne peut être accompli de nuit, le samedi, le dimanche ou encore un jour férié.

Compte tenu de l'imbrication entre la vie professionnelle et la vie personnelle induite par la situation de télétravail, l'organisation mise en œuvre doit permettre de **respecter la vie privée de l'agent**. Dans un tel contexte, il convient de prévoir des plages horaires de disponibilité durant lesquelles la Collectivité peut prendre l'attache de l'agent. En conséquence, l'agent exerçant ses fonctions en télétravail doit obligatoirement **être joignable pendant les plages horaires fixes** prévus par le protocole-cadre sur l'organisation et la réduction du temps de travail en vigueur de la Collectivité.

#### Article 4-3. Le lieu d'exercice du télétravail (articles 2 et 5 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié)

L'exercice des fonctions en télétravail est réalisé **au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé** lequel reste à la charge de l'agent sous réserve de la conformité des installations aux spécifications techniques.

La demande écrite de télétravail de l'agent ainsi que l'arrêté individuel ou l'avenant au contrat de travail doivent préciser le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Toutefois, il convient de préciser que **les locaux de la Collectivité restent le lieu de travail de droit commun** pour les agents municipaux. En conséquence, des modulations peuvent ponctuellement être apportées par l'agent ou par son supérieur hiérarchique, afin de prendre en considération des nécessités de service, sous réserve de respecter un délai de prévenance de 48 heures en amont de toute modification sur les journées de télétravail.

#### Article 4-4. Les moyens mis à disposition et le respect des règles en matière de sécurité informatique (article 6 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié)

**La Collectivité prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**, notamment le coût des matériels, des logiciels, des abonnements, des communications ainsi que la maintenance de ceux-ci.

D'une part, la Collectivité prévoit **le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail »**. Conformément au décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, **ce remboursement est fixé à**

**2,50 euros par journée de télétravail effectuée et ne peut dépasser 220 euros par an. Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.**

D'autre part, **la Collectivité s'engage à fournir, installer et entretenir le matériel nécessaire à l'exécution des fonctions** et en conserve la propriété intégrale :

- Un ordinateur portable permettant d'accéder aux applications bureautiques et aux logiciels métiers. À cet égard, il convient de préciser que l'agent doit veiller à privilégier OneDrive afin de ne pas utiliser une clé USB limitant ainsi les risques de propagation d'un éventuel virus.
- Un téléphone portable.

**Dans le cas de l'utilisation des jours flottants par l'agent, la Collectivité peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent** si le matériel mis à disposition dans le cadre du télétravail par la Collectivité est intégralement mobilisé. Cependant, il convient de préciser que l'utilisation d'un équipement informatique personnel implique un risque important quant à la sécurité et à la vulnérabilité des systèmes informatiques de la Collectivité. Aussi, il faut veiller à :

- Ne pas utiliser un support USB afin de limiter les risques de propagation d'un éventuel virus sur le poste de travail de l'agent à son retour dans les locaux de la Collectivité ;
- Ne pas mobiliser tout équipement informatique n'appartenant pas à la Collectivité dans les locaux de celle-ci ;
- Se connecter à son espace Microsoft 365 permettant ainsi un travail à distance de manière sécurisée.

Néanmoins, l'autorisation de télétravail est subordonnée à l'existence d'**une connexion Internet suffisante** (ADSL 5 méga octets minimum ou la fibre optique) dans le lieu d'exercice de télétravail afin d'optimiser l'utilisation des équipements de travail mis à disposition et de permettre à l'agent de répondre au mieux aux différents besoins de son poste. À cet égard, il convient de préciser que le débit précité conditionne l'utilisation des outils Microsoft 365.

Les équipements de travail précités sont mis à disposition de l'agent exclusivement pendant la durée de télétravail et, de ce fait, une demande de restitution de ceux-ci intervient de plein droit à l'issue de chaque période de télétravail.

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail s'engage à assurer une bonne conservation des équipements mis à disposition, à en prendre soin et à en faire un usage conforme à sa destination dans des conditions d'emploi normales. L'agent s'engage également à réserver l'usage des équipements mis à disposition à un usage strictement professionnel.

Un état des lieux contre signature de l'agent doit être effectué par le service « Informatique » au début et à l'issue de toute période de télétravail. En effet, les équipements mis à disposition doivent être en bon état de fonctionnement sous réserve de leur usure normale.

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail doit informer sans délai le service « Informatique » des dysfonctionnements, des pannes et des éventuels vols qui concerneraient le matériel qui lui a été confié. En effet, l'agent bénéficie de l'assistance technique du service « Informatique » dans les mêmes conditions que s'il était présent dans les locaux de la Collectivité. Néanmoins, le service « Informatique » n'intervient pas sur le lieu d'exercice du télétravail. Dès lors que le matériel n'est pas réparé ou remplacé, la période de télétravail est suspendue.

Si l'agent rencontre des problématiques techniques empêchant ce dernier d'effectuer normalement son activité professionnelle à distance, il doit immédiatement en aviser son supérieur hiérarchique lequel prendra toutes les mesures appropriées pour assurer la continuité du service. À cet égard, il pourra être

demandé à l'agent de reprendre son activité professionnelle en présentiel dans l'attente de la résolution des problématiques rencontrées.

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail s'engage à respecter les grands principes de la politique de sécurité des systèmes d'information de la Collectivité exprimés dans la charte inhérente à l'utilisation des ressources informatiques, des services Internet et de télécommunication de la Ville de Saint-Amand-Montrond. L'agent s'engage également à ce que les informations sensibles traitées sur son lieu d'exercice du télétravail demeurent confidentielles et ne soient pas accessibles à des tiers. À cet égard, pour des raisons de sécurité et de confidentialité, l'agent ne doit pas être amené à devoir imprimer des documents sur son lieu d'exercice du télétravail.

#### Article 5. Les droits et obligations de l'agent exerçant ses fonctions en télétravail (articles 6 et 8 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié)

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations que les agents exerçant leurs fonctions sur leur lieu d'affectation. Ces derniers sont rappelés dans un document accompagnant la notification de l'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail soit, le cas échéant, le règlement intérieur de la Collectivité.

#### Article 5-1. Les droits individuels et collectifs

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail bénéficie d'une **égalité de traitement** avec les autres agents municipaux notamment en matière de déroulement de la carrière, d'accès à la formation, de droits à congé et de protection sociale.

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail dispose des mêmes droits collectifs que les autres agents, notamment en ce qui concerne leurs relations avec les représentants du personnel et l'accès aux informations syndicales. L'agent bénéficie également des mêmes avantages sociaux.

#### Article 5-2. La durée de travail (article 7 et 8 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié)

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail est soumis à la même durée de travail que les agents présents au sein de la Collectivité. En effet, **le télétravail n'a pas pour vocation d'augmenter ou de diminuer le nombre d'heures de travail effectif au même titre que la charge de travail**. L'agent doit être joignable selon les mêmes modalités que s'il travaillait dans les locaux de la Collectivité ; les plages horaires devant être préalablement définies dans l'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail (soit l'arrêté individuel pour les fonctionnaires, soit l'avenant au contrat de travail pour les contractuels).

Toutefois, la détermination et le contrôle du temps de travail sont une problématique non négligeable dans le cadre du télétravail. C'est pourquoi il est demandé à l'agent exerçant ses fonctions en télétravail de **relever ses horaires de travail à l'issue de chaque journée télétravaillée** et de transmettre ces derniers, par courriel, à son supérieur hiérarchique. Ce système auto-déclaratif permettant de contrôler le temps de travail effectif ainsi que le respect des durées maximales de travail et des temps de repos, l'agent s'engage à utiliser cet outil de bonne foi. À cet égard, il convient de préciser que le télétravail n'a pas vocation à réaliser des heures supplémentaires.

#### Article 6. Les règles en matière de santé et de sécurité dans le cadre du télétravail

Sur le fondement de l'article L. 4121-1 du Code du travail, l'Autorité territoriale est soumise à une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité au travail.

Toutefois, l'Autorité territoriale n'ayant pas la maîtrise des conditions de travail dans lesquelles l'agent exerce ses fonctions en télétravail, il convient que la Collectivité sensibilise et accompagne ce dernier afin que l'agent puisse disposer des meilleures conditions de travail possibles.

Article 6-1. La santé et la sécurité de l'agent exerçant ses fonctions en télétravail (article 40 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale)

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents de la Collectivité. En l'occurrence, **l'agent est couvert pour les accidents survenus à l'occasion des tâches confiées par l'Autorité territoriale sur le lieu d'exercice de télétravail et pendant les plages horaires de télétravail** préalablement définis dans l'arrêté individuel ou dans l'avenant au contrat de travail. La procédure de droit commun inhérente à l'accident de service est applicable.

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que les autres agents de la Collectivité. La délégation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, composée d'un représentant de la Collectivité et d'un représentant du personnel, peut réaliser une visite sur le lieu d'exercice de télétravail, sous réserve de recueillir l'accord de l'intéressé(e) dès lors que l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile.

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail doit prévoir à son domicile un espace de travail adapté et propice au télétravail lequel doit permettre le respect de la confidentialité des données professionnelles, des règles de sécurité électrique ainsi que de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité. Des actions de sensibilisation sur l'ergonomie du poste de télétravail ou encore sur le sédentarisme seront mises en œuvre par la Collectivité.

Article 6-2. Le pilotage et le suivi du télétravail en matière de santé et de sécurité

Afin d'optimiser au mieux le déploiement du télétravail au sein de la Collectivité, il convient de mettre en œuvre **un dispositif de pilotage et de suivi du télétravail** à savoir :

- **Information, accompagnement et sensibilisation des acteurs** par la mise en place d'outils et de procédures autour du télétravail ainsi que la mise en œuvre d'actions de formation sur le thème du télétravail ;
- **Nomination d'un « Coordinateur Télétravail »**, à savoir la Direction des Ressources Humaines, ayant les missions principales suivantes :
  - o Accompagner et répondre aux différentes questions tant sur le plan juridique que sur le plan pratique des acteurs ;
  - o Suivre et évaluer la mise en œuvre du télétravail au sein de la Collectivité puis veiller à la conformité des pratiques ;
  - o Procéder aux éventuels ajustements pour améliorer la pratique du télétravail ;
  - o Animer le dialogue et les pratiques autour du télétravail.
- **Intégration des risques spécifiques liés au télétravail dans le Document Unique** de la Collectivité ;
- **Présentation d'un bilan annuel sur le télétravail** auprès des membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- **Introduction d'un échange spécifique, lors de l'entretien professionnel, sur le télétravail** entre l'agent et son supérieur hiérarchique.

## Article 7. Les modalités d'entrée en vigueur

Suite à l'avis favorable du Comité Technique placé auprès de la Collectivité en date du 26 novembre 2021 et à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021, la Charte du télétravail de la Ville de Saint-Amand-Montrond entre en vigueur à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

La présente Charte ne pouvant se substituer aux éventuelles évolutions du cadre législatif, celle-ci pourra faire l'objet de révisions après avis des membres du Comité Technique et d'une délibération de l'organe délibérant.

La Charte du télétravail de la Ville de Saint-Amand-Montrond sera communiquée par tout moyen à l'ensemble des agents municipaux. Cette dernière sera également affichée sur les tableaux d'affichages prévus à cet effet près de la Direction des Ressources Humaines, au Centre Technique Municipal, au Département Familles, au Département Petite Enfance et au Multi-Accueil Douce Chaume. Elle sera également accessible par voie numérique sur le serveur dénommé « Documents de référence ».

ARRÊTÉ AUTORISANT L'EXERCICE DES FONCTIONS EN  
TÉLÉTRAVAIL DE

M. / MME .....  
Grade .....

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment son article 49 ;

**Vu** le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu** l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

**Vu le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;**

**Vu** l'avis du Comité Technique, rendu **en date du 10 juin 2022** ;

**Vu** l'information auprès des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, **en date du 10 juin 2022** ;

**Vu** la délibération, **en date du 30 juin 2022**, fixant les modalités du télétravail ;

**Vu** la demande écrite de l'agent, en date du ....., précisant les modalités d'organisation souhaitées ;

**Vu** l'entretien entre l'agent et son supérieur hiérarchique, en date du .....

**Considérant** que l'exercice des fonctions de l'agent en télétravail est compatible avec la bonne marche du service ;

**Considérant** que la configuration du lieu de télétravail de l'agent respecte les exigences de conformité des installations aux spécifications techniques ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du ....., M. / Mme ..... (*prénom, nom et grade*), exerçant les fonctions de ....., bénéficie d'une autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail à ..... (*lieu d'exercice du télétravail*) pour une durée de ....., selon le rythme suivant :

(..... *jours par semaine ou par mois*)

*ET / OU*

(..... *jours flottants par semaine, par mois ou par an*)

L'agent doit obligatoirement être joignable sur les plages horaires suivantes :  
(...)

**Article 2** : M. / Mme ..... (*prénom et nom*) bénéficiera des moyens suivants pour l'exercice de ses fonctions en télétravail : .....  
(*ordinateur portable, téléphone portable, accès aux logiciels métiers etc.*).

**Article 3** : M. / Mme ..... (*prénom et nom*) s'engage à respecter les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données définies ainsi que celles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.

**Article 4** : Durant sa période de télétravail, M. / Mme ..... (*prénom et nom*) bénéficiera des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation. L'agent ainsi placé bénéficie de l'intégralité de sa rémunération ainsi que du maintien de ses droits à avancement et de ses droits à la retraite.

**Article 5** : À compter du ....., une période d'adaptation de trois mois maximum est prévue pendant laquelle chacune des parties est susceptible d'y mettre fin à tout moment et sur demande écrite en respectant un délai de prévenance d'un mois.

**Article 6** : Il pourra être mis fin à cette autorisation à tout moment et sur demande écrite, à l'initiative de l'Administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois ; délai pouvant être réduit à un mois en cas de nécessités de service dûment motivées.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la Collectivité ;
- L'intéressé(e).

Fait à Saint-Amand-Montrond, le .....

**Monsieur le Maire,**

**Emmanuel RIOTTE**

*Le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le :

Signature :

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 01/07/2022, et publié le 01/07/2022 est exécutoire.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Modification du tableau des effectifs et emplois saisonniers*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Auréliе COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN



Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu sur les suppressions de postes, lors de sa séance en date du vendredi 10 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Noura ANGLADE, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que suite à des modifications intervenues dans les services, **il convient de mettre à jour le cadre des emplois** en ajustant les effectifs aux besoins réels de la Collectivité :

Suppressions de postes	Créations de postes
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 postes d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale (<i>catégorie B à compter du 1/1/2022</i>)</li> <li>- 1 poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale (<i>mutation à/c du 1/07/2022</i>)</li> <li>- 2 postes de Technicien territorial (<i>recrutements sur autres grades</i>)</li> <li>- 2 emplois aidés (<i>fin de contrat et démission</i>)</li> <li>- 1 poste de vacataire (<i>fin de vacation à/c du 1/07/2022</i>)</li> <li>- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à 13 heures hebdomadaires (<i>modification du volume horaire à/c du 1/09/2022</i>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 postes d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure (<i>catégorie B à compter du 1/1/2022</i>)</li> <li>- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe (<i>détachement</i>)</li> <li>- 1 poste d'Adjoint Administratif territorial (<i>recrutement</i>)</li> <li>- 3 postes d'Adjoint Technique territorial (<i>recrutements</i>)</li> <li>- 1 apprenti (<i>recrutement</i>)</li> <li>- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à 16 heures hebdomadaires (<i>modification du volume horaire à/c du 1/09/2022</i>)</li> <li>- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique de classe normale à 10 heures hebdomadaires (<i>recrutement</i>)</li> <li>- 1 poste d'Adjoint d'animation territorial (<i>détachement</i>)</li> </ul>
<b>10 postes</b>	<b>12 postes</b>

### Emplois Saisonniers :

Considérant que pour permettre d'assurer la continuité du service public pendant les périodes des congés et pour des services ponctuels, il convient de créer des emplois saisonniers ;

Considérant que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, ces recrutements sont effectués pour une période de 6 mois maximum ;

Considérant que pour la période du 4 juillet au 31 août 2022, il est donc proposé de prévoir 14 postes pour les différents services municipaux. Ces personnes seront recrutées sur des postes d'Adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à créer 14 emplois saisonniers dans les conditions mentionnées ci-dessus.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

*VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »*



POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire,**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20220630-104-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2022



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 01/07/2022, et publié le 01/07/2022 est exécutoire.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Modification du régime des astreintes et des modalités d'indemnisation*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009, 27 septembre 2013 et 9 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu lors de sa séance en date du vendredi 10 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Jacqueline CHAMPION, 2<sup>ème</sup> Maire-adjointe, rapporteur entendu ;

Considérant que l'astreinte s'entend comme étant « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration » ;

Considérant qu'il convient néanmoins de préciser que le régime de l'astreinte diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire ; la filière technique devant être distinguée des autres filières y compris la filière police municipale :

#### **1/ Pour les fonctionnaires relevant des autres filières y compris la filière police municipale**

Considérant qu'il convient de procéder à la modification du montant de l'indemnité brute devant être perçue par les policiers municipaux pour une semaine complète d'astreinte afin que la Collectivité se conforme à la réglementation en vigueur ( arrêté du 3 novembre 2015). À cet égard, il convient de préciser que la prescription quadriennale sera appliquée sur le fondement de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

## **2/ Pour les fonctionnaires relevant de la filière technique**

Considérant que le régime lié à l'astreinte de sécurité mis en œuvre au sein de la Collectivité demeure inchangé (*délibération du 9 décembre 2021*) ;

Considérant qu'il convient d'instaurer l'astreinte de décision au sein de la Collectivité notamment pour les missions suivantes :

- La prévention des accidents imminents ou la réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ;
- La surveillance des infrastructures. ;

Au regard des statuts particuliers, le cadre d'emplois pouvant être concerné au sein de la Collectivité par l'astreinte de décision est le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Considérant que l'indemnité d'astreinte de décision est déterminée par référence aux conditions prévues par la réglementation en vigueur :

- Une semaine complète : 121 euros ;
- Une astreinte de nuit en semaine : 10 euros ;
- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76 euros ;
- Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 25 euros ;
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 34,85 euros ;

Considérant que conformément au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 modifié relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, ne sont concernés par l'indemnisation ou la compensation des interventions sous astreinte que les ingénieurs territoriaux dès lors que ces derniers ne sont pas éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) contrairement aux autres cadres d'emplois de la filière technique.

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le régime des astreintes et des modalités d'indemnisation à compter du 4 juillet 2022, comme décrit ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

*VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »*



**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,**

**Emmanuel RIVIERE**

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20220630-105-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20220630-105-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

## Annexe

### **Modification du régime des astreintes et des modalités d'indemnisation**

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale, l'astreinte s'entend comme étant « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration ».

Tous les agents publics sont concernés par le dispositif de l'astreinte, quel que soit leur statut. Néanmoins, il convient de préciser que le régime de l'astreinte diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire ; la filière technique devant être distinguée des autres filières y compris la filière police municipale.

#### 1/ Pour les fonctionnaires relevant des autres filières y compris la filière police municipale

Afin de répondre aux besoins de la Ville en matière de sécurité et de maintien de l'ordre public, les fonctionnaires issus de la filière police municipale assurent une astreinte sur une semaine complète. Actuellement, les policiers municipaux perçoivent une indemnité brute à hauteur de 121 euros pour la semaine complète. Or, depuis l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur, les policiers municipaux devraient percevoir une indemnité brute à hauteur de 149,48 euros pour la semaine complète.

En conséquence, il convient de procéder à la modification du montant de l'indemnité brute devant être perçue par les policiers municipaux pour une semaine complète d'astreinte afin que la Collectivité se conforme à la réglementation en vigueur. À cet égard, il convient de préciser que la prescription quadriennale sera appliquée sur le fondement de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics.

#### 2/ Pour les fonctionnaires relevant de la filière technique

En ce qui concerne la filière technique, la réglementation distingue 3 types d'astreinte :

- Les astreintes d'exploitation mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- Les astreintes de sécurité mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu ;
- Les astreintes de décision mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'Autorité Territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.



Aussi, le régime lié à l'astreinte de sécurité mis en œuvre au sein de la Collectivité demeure inchangé (*délibération du 9 décembre 2021*).

Toutefois, il convient d'instaurer l'astreinte de décision au sein de la Collectivité notamment pour les missions suivantes :

- La prévention des accidents imminents ou la réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ;
- La surveillance des infrastructures.

Au regard des statuts particuliers, le cadre d'emplois pouvant être concerné au sein de la Collectivité par l'astreinte de décision est le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

L'indemnité d'astreinte de décision est déterminée par référence aux conditions prévues par la réglementation en vigueur :

- Une semaine complète : 121 euros ;
- Une astreinte de nuit en semaine : 10 euros ;
- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76 euros ;
- Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 25 euros ;
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 34,85 euros.

Conformément au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 modifié relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, ne sont concernés par l'indemnisation ou la compensation des interventions sous astreinte que les ingénieurs territoriaux dès lors que ces derniers ne sont pas éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) contrairement aux autres cadres d'emplois de la filière technique.



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022, et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Acquisition de parcelles : Les Arbalets*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jonathan SAINTRAPT, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que par un courrier en date du 10 janvier 2022, les Consorts DUCHEZEAU ont fait part à la Ville de leur intérêt à céder les parcelles cadastrées BV 39 et BV 40, sises « Les Arbalets », d'une superficie totale de 15 985 m<sup>2</sup>, pour un prix de 3 000 € l'hectare soit pour un montant total de 4 795,50 € ;

Considérant que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat, les parcelles cadastrées BV 39 et BV 40 sont inscrites dans un emplacement réservé n° 3 pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales ;

Considérant que, par courrier en date du 07 février 2022, la Ville a émis un accord de principe à cette proposition ;

Considérant que la transaction étant inférieure à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de France Domaine.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **d'acquérir les parcelles cadastrées BV 39 et BV 40, sises « Les Arbalets », d'une superficie totale de 15 985 m<sup>2</sup>, pour un prix de 3 000 € l'hectare soit pour un montant total de 4 795,50 € (plans annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

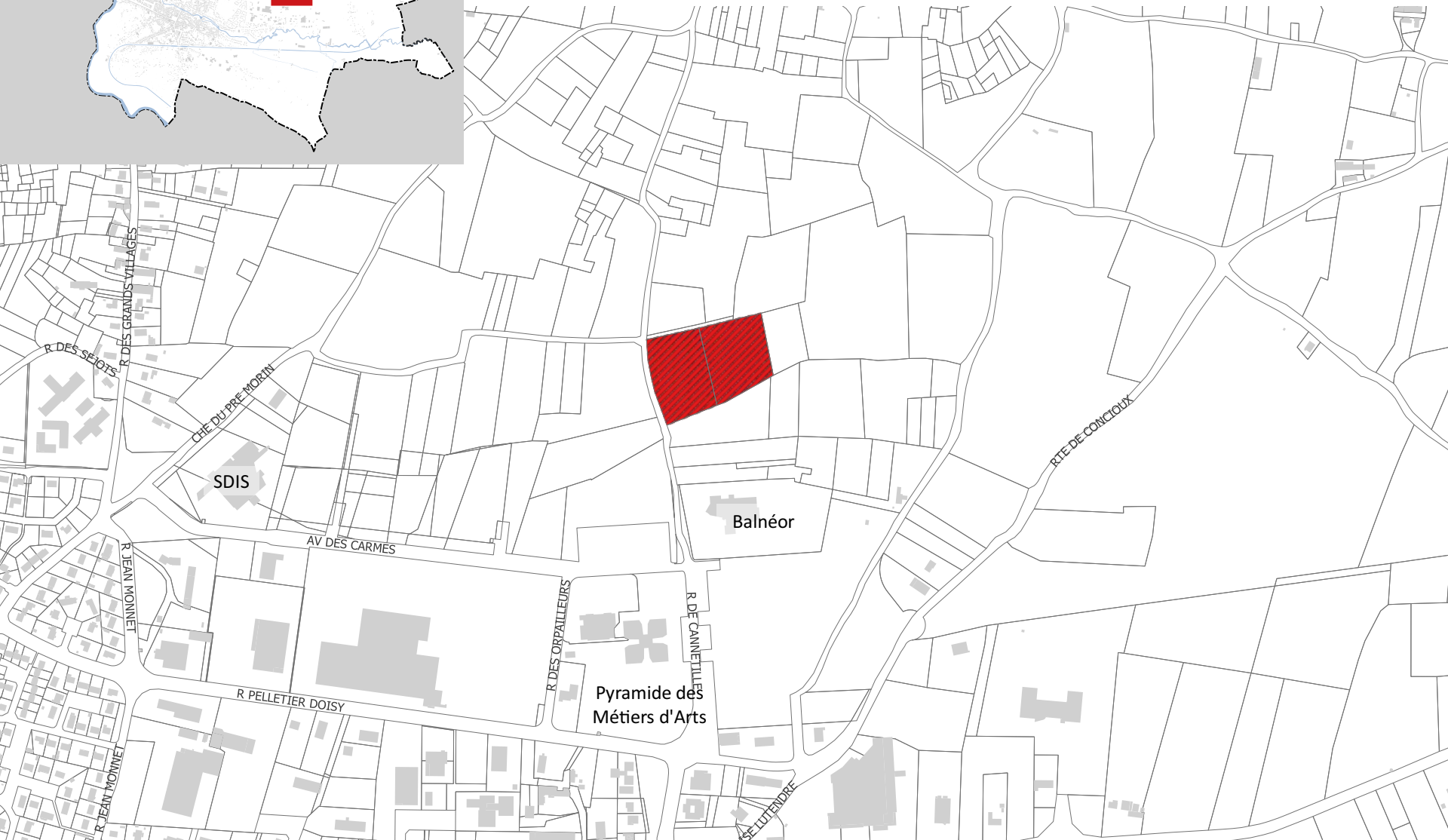
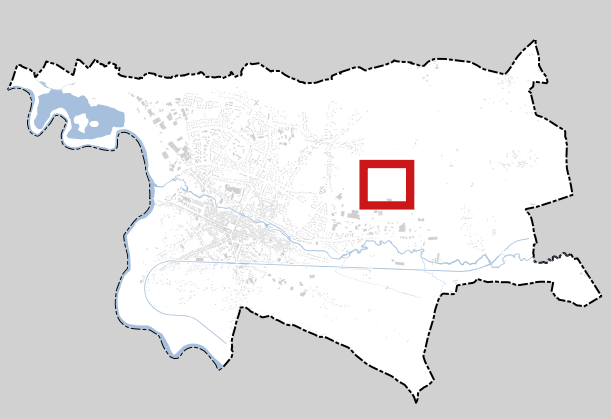
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,



**Emmanuel RIOTTE**

# Plan de situation

## Les Arbalets



Parcelles concernées

0 75 150 m




# Les Arbalets

## -Plan de masse-



 Parcelles concernées : 15 985 m<sup>2</sup>

0 15 30 m





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022 , et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Acquisition d'une partie de parcelle : 64 Rue Baclée*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Maïika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jonathan SAINTRAPT, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que par courrier en date du 11 avril 2022, la Ville a fait part de son intérêt à acquérir une partie, soit environ 80 m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée BL 134, située 64 rue Baclée, d'une superficie de 2 074 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts ROBET ;

Considérant que, le terrain se trouvant pour partie dans le périmètre où la Ville souhaite procéder à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble pour la création d'un nouveau quartier au « Champ Grelet », cette acquisition viserait à faciliter l'accès au futur lotissement ;

Considérant que par courriers, les Consorts ROBET ont accepté la proposition de céder environ 80 m<sup>2</sup>, au prix de 7 € le m<sup>2</sup>, soit un montant d'environ 560 € ;

Considérant que la superficie réelle sera déterminée par un géomètre ;

Considérant que le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis du Domaine.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée BL 134, soit environ 80 m<sup>2</sup>, au prix de 7 € le m<sup>2</sup>, soit environ 560 € (plans annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

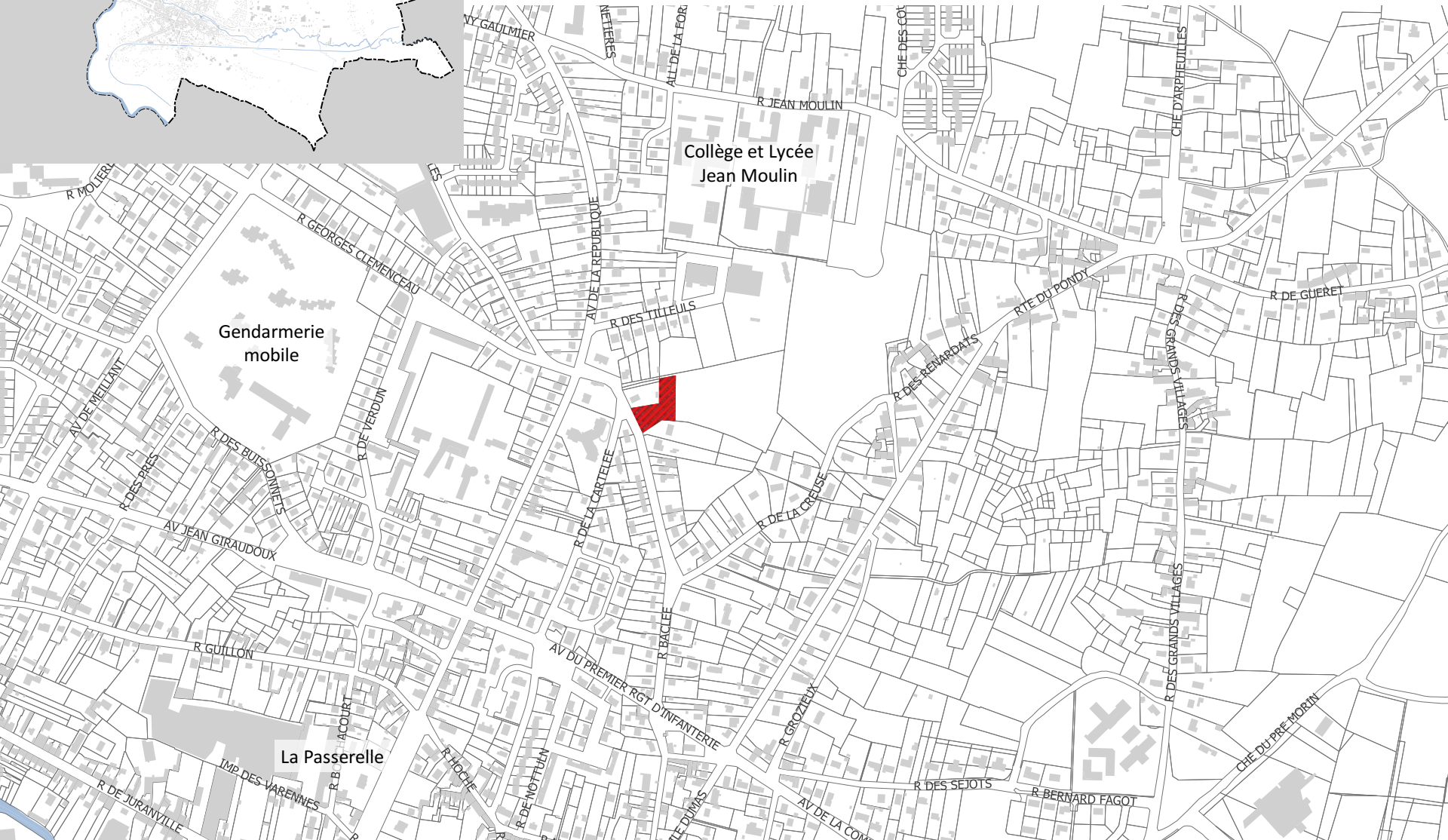
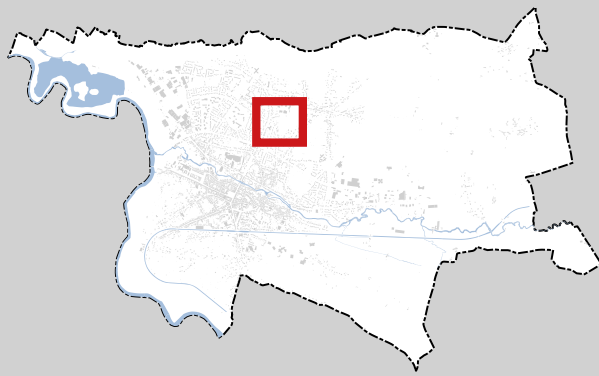
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

# Plan de situation

## Rue Baclée



Gendarmerie  
mobile

Collège et Lycée  
Jean Moulin

La Passerelle



Parcelle concernée

0 75 150 m



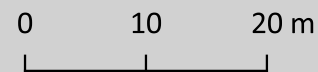


# Rue Baclée

## -Plan de masse-



Section de parcelle concernée :  $\pm 80 \text{ m}^2$





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022, et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Acquisition et incorporation dans le domaine public d'une partie de parcelles : Chemin Rural dit des Devants*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jonathan SAINTRAPT, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que par un courrier en date du 19 mai 2022, la Ville a fait part de son intérêt à acquérir, à l'euro symbolique, une partie des parcelles cadastrées CB 450 et CB 451, sises Chemin Rural dit des Devants, appartenant à Monsieur et Madame Gérard BREARD, afin de permettre l'élargissement dudit chemin pour desservir les parcelles riveraines ;

Considérant que, par un courrier en date du 30 mai 2022, Monsieur et Madame Gérard BREARD ont émis un accord de principe ;

Considérant que la superficie réelle sera déterminée par le géomètre ;

Considérant que les parcelles alors détachées, issues des parcelles cadastrées CB 450 et CB 451, seront incorporées au domaine public ;

Considérant que le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de France Domaine ;

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **d'acquérir une partie des parcelles cadastrées CB 450 et CB 451, situées Chemin Rural dit des Devants, à l'euro symbolique (plans annexés) ;**
- **d'incorporer dans le domaine public les parcelles issues de la division ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

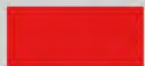


Emmanuel RIOU

Accusé de réception en préfecture  
1972-20220630-108-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022

# Plan de situation

## Chemin rural des Devants



Parcelles concernées


0 75 150 m



# Chemin rural des Devants

## -Localisation-



 Sections de parcelles concernées



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
 -----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

***Acquisition et incorporation dans le domaine public d'une parcelle : rue des Devants***  
 -----

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

**PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

**ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jonathan SAINTRAPT, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que par un courrier en date du 24 mai 2022, Monsieur et Madame Lionel LEDON ont fait part de leur intérêt à céder à la Ville à l'euro symbolique, une parcelle cadastrée CB 431, d'une superficie de 37 m<sup>2</sup>, située sur la rue des Devants, afin d'être incorporée dans le domaine public ;

Considérant que par un courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, la Ville a émis un accord de principe à la proposition ;

Considérant que le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis du Domaine.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **d'acquérir la parcelle cadastrée CB 431, d'une superficie de 37 m<sup>2</sup>, située rue des Devants, à l'euro symbolique (*plans annexés*) ;**
- **d'incorporer ladite parcelle dans le domaine public ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

**Emmanuel RIOTTE**

# Plan de situation

## Rue des Devants



Parcelle concernée

0 75 150 m






# Rue des Devants

## -Plan de masse-



 Parcelle concernée

0 10 20 m



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

*Biens Vacants Sans Maître : Les Petits Fromenteaux*

-----

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

**PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

**ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ;

Vu le Code Civil notamment son article L 713 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0326 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant établissement de la liste des immeubles sans propriétaire connu au titre de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le certificat attestant l'affichage en Mairie de l'arrêté susvisé ;

Vu la notification préfectorale de la présomption de biens sans maître ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Pierre ROBBE, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que par arrêté n° 2021-0326 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, la Préfecture a porté à la connaissance de la Ville une liste d'immeubles sans propriétaire connu, sis Les Petits Fromenteaux à Saint-Amand-Montrond, parcelles cadastrées D 202, D 206, D 207 d'une superficie totale de 3 870 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître à l'issue de l'accomplissement des mesures de publicité, Madame la Sous-Préfète a notifié la présomption de bien sans maître ;

Considérant que, par conséquent, au titre de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens sont considérés comme sans maître et peuvent faire l'objet d'une appropriation de plein droit par la Ville sur simple délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **d'incorporer les parcelles cadastrées D 202, D 206 et D 207 sises Les Petits Fromenteaux dans le domaine communal (plans annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la reconnaissance de cette situation.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »



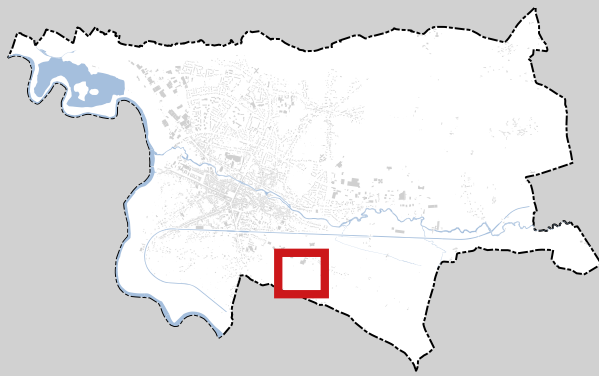
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20220630-110-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022

# Plan de situation

## Les Petits Fromenteaux



Parcelles concernées

0 75 150 m




# Les Petits Fromenteaux

## -Plan de masse-



 Parcelles concernées

0 10 20 m



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

*Dénomination de voirie à la ZAC des Carnes*

---

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

**PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

**ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant qu'à l'issue de l'opération de division de lots permettant aux entreprises de s'installer ZAC des Carnes, une nouvelle voie a été créée.

Considérant que les travaux de viabilisation de ladite voie étant achevés, il convient de procéder à sa nomination avant que sa gestion ne soit transférée à la Communauté de Communes Cœur de France de par son intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de valider la dénomination de cette nouvelle voie (*plans annexés*) en rue **Robert Bussière** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

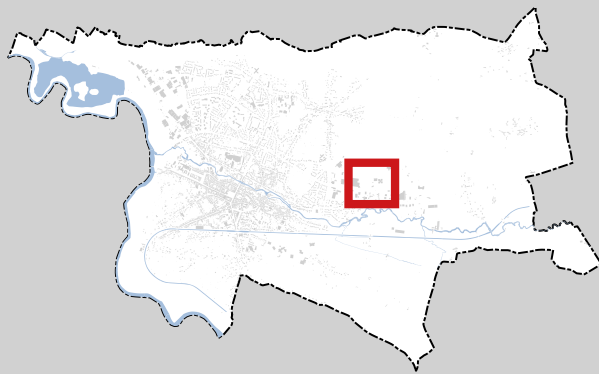


POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

**Emmanuel RIOTTE**

# Plan de situation

## Rue Robert Bussière



SDIS

Pyramide des  
Métiers d'Arts



Voie concernée



ZAC des Carmes

0 75 150 m





# Rue Robert Bussière

## -Localisation-



La Poste

SDIS

Av. des Carrières

 Voie concernée

0 10 20 m



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

***Tarifs 2023 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)***

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

**PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

**ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 portant sur la taxation des dispositifs publicitaires, des enseignes et pré-enseignes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 24 juin 2011 concernant la réfaction de 50% pour les superficies totales d'enseignes supérieures à 7 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 3<sup>ème</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que par mail de la Préfecture, daté du 09 mars 2022, il est demandé aux collectivités de fixer les tarifs applicables sur leur territoire, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une application en 2023 ;

Considérant que par conséquent, en application de ces dispositions, les tarifs appliqués en 2023, par m<sup>2</sup> et par an, s'élèveront à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
			Superficie ≤ 50m <sup>2</sup>	Superficie > à 50m <sup>2</sup>	Superficie ≤ à 50m <sup>2</sup>	Superficie > à 50m <sup>2</sup>
Superficie > à 7m <sup>2</sup> et ≤ à 12 m <sup>2</sup>	Superficie > à 12m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50m <sup>2</sup>	Superficie > à 50m <sup>2</sup>	Superficie ≤ à 50m <sup>2</sup>	Superficie > à 50m <sup>2</sup>
8,40 €/m <sup>2</sup>	33,40 €/m <sup>2</sup>	66,80 €/m <sup>2</sup>	16,70 €/m <sup>2</sup>	33,40 €/m <sup>2</sup>	50,10 €/m <sup>2</sup>	100,20 €/m <sup>2</sup>

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **de valider les tarifs énoncés ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir**

**VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »**



**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20220630-112-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022

## REPUBLIQUE FRANCAISE

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Attribution d'aide à la rénovation des vitrines commerciales*

---

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le périmètre défini annexé ;

Vu le projet de cahier des charges et le périmètre annexés ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 3<sup>ème</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant qu'afin de favoriser la modernisation et l'esthétisme des devantures commerciales, la Ville propose une subvention pour soutenir les commerçants dans leur projet de rénovation de leurs vitrines situées dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire ;

Considérant que lundi 16 mai 2022, le groupe de travail « habitat » tel que défini dans la Convention ORT, a validé le document définissant les conditions d'attribution, d'instruction et de demande d'aide ;

Considérant que cette aide financière sera attribuée aux projets répondant à l'ensemble des critères définis dans le cahier des charges, pour une durée de 5 ans dans le périmètre défini en annexe.

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- **d'approuver la mise en place de l'aide à la rénovation des vitrines commerciales :**
- **de valider le cahier des charges ainsi que le périmètre cité ci-dessus (*documents annexés*) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.**

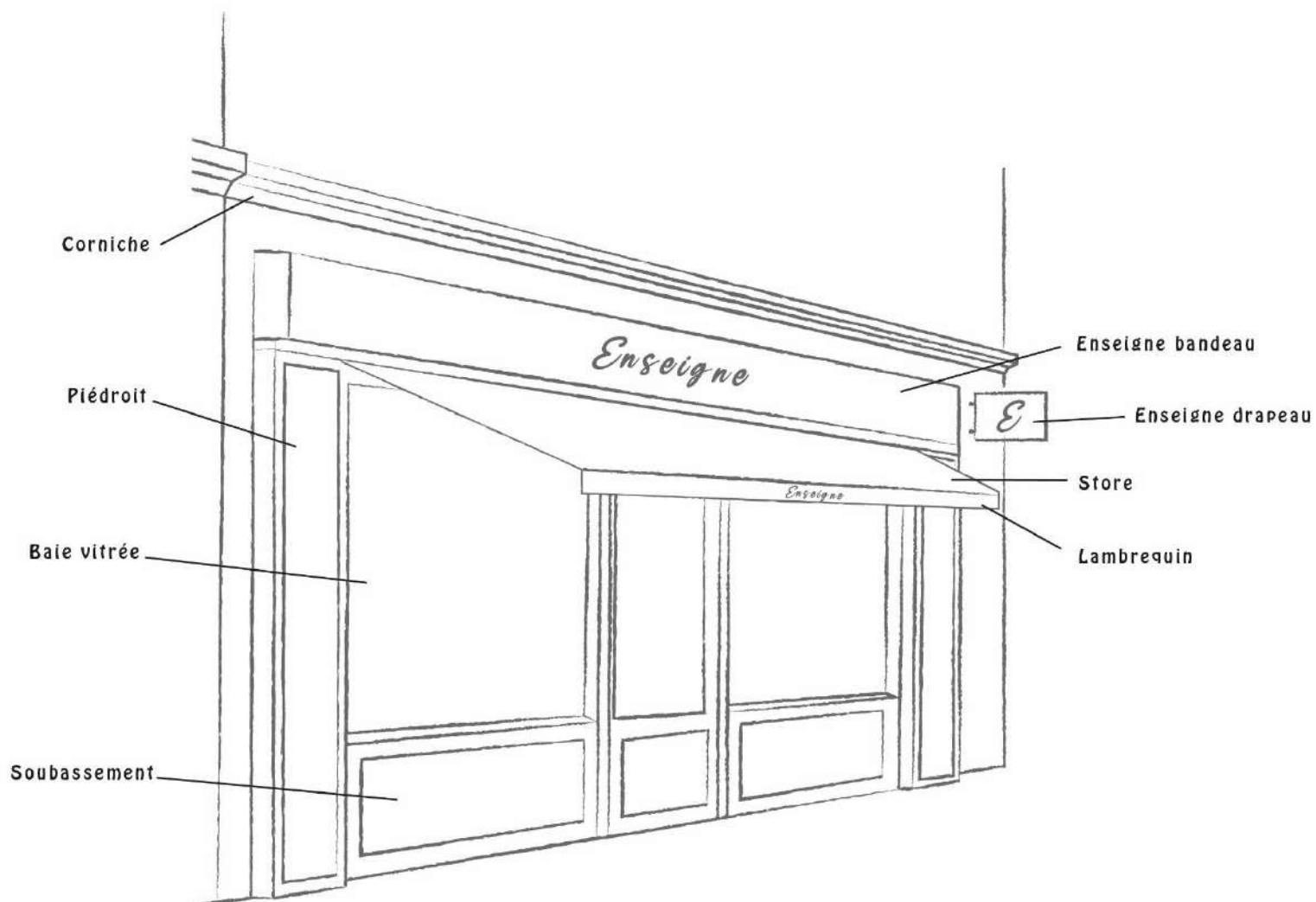
VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

## AIDE À LA MISE EN VALEUR DES DEVANTURES COMMERCIALES



### Contact :

Hôtel de Ville

Service Urbanisme

2 rue Philibert Audebrand

18200 SAINT-AMAND-MONTROND

02.48.63.83.18

[departement.aménagement.developpement@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:departement.aménagement.developpement@ville-saint-amand-montrond.fr)

La Ville de Saint-Amand-Montrond a décidé d'encourager la rénovation qualitative des devantures commerciales dans le but de préserver les qualités esthétiques du patrimoine et de créer un ensemble commerçant en centre-ville cohérent et attractif.

Afin de compenser le surcoût lié aux matériaux imposés, une aide financière à la mise en valeur des devantures commerciales va être attribuée aux projets répondant à l'ensemble des critères définis dans le présent cahier des charges, pour une durée de 5 ans, sur le périmètre défini en annexe.

## Conditions d'attribution cumulatives

- Les travaux éligibles comprennent la restructuration de la devanture, son habillage, le changement de menuiseries, l'éclairage extérieur, les enseignes ; les enseignes seules ne sont pas subventionnables ;
- Toutes personnes physiques ou morales (hors bailleurs sociaux), sans condition de ressources, immatriculées au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce peuvent être éligibles ;
- Afin d'être subventionnable, le projet devra répondre aux critères esthétiques définis dans le cahier des charges en annexe et situé dans le périmètre défini ;
- Seuls les travaux donnant sur rue seront éligibles à la subvention ;
- Le local commercial ne devra pas avoir fait l'objet d'une subvention identique pour un même occupant au cours des 5 dernières années ;
- Ladite subvention est cumulable avec l'aide à la rénovation des toitures, façades, volets et portes cochères déjà mise en place par la commune et les aides mobilisables auprès de la Communauté de Communes Cœur de France ;
- Au préalable, les travaux devront avoir fait l'objet des demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires et respecter les normes d'accessibilité et de sécurité en vigueur ;
- Les travaux devront être achevés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la subvention prévisionnelle adressée par la Municipalité. En aucun cas, cette notification ne vaudra promesse de subvention ;
- La subvention sera versée à condition que les travaux réalisés soient déclarés conformes par le service Urbanisme de la Ville à la suite d'une visite préalable sur site.

## Montant attribué

- La subvention portera sur la fourniture et la main d'œuvre. Les travaux éligibles seront subventionnés à hauteur de 30% du montant total et avec un plafond maximal de subvention de 3 000 €.

## Critères à satisfaire

### Devanture

#### o Forme

La devanture devra être traitée en cohérence avec son environnement ;

Les éléments de modénature (éléments architecturaux qui permettent d'animer une façade : appuis, arcs, bandeaux, chapiteaux, corniches, ...) existants devront être préservés ;

Afin d'apporter une plus-value architecturale, des éléments de modénature, moulures et soubassement devront être apportés tout en respectant la forme de la devanture ;

Toute surcharge esthétique est à proscrire ;

Les devantures traitées de façon uniforme avec des plaques aluminium ou pvc ne sont pas subventionnées.

#### o Matériaux

Les matériaux suivants sont éligibles à la présente subvention :

- Bois
- Pierre
- Enduit
- Brique
- Céramique
- Verre
- Faïence

L'aluminium et les matières plastiques ne sont pas subventionnés.

#### o Coloris

L'ensemble de la vitrine (devanture, menuiserie) sera composé au maximum de trois couleurs.

La composition et les coloris de la devanture devront être étudiés au sein de la façade du bâtiment afin d'assurer une bonne intégration mais aussi au sein des devantures existantes dans la rue.

Le blanc, le noir, les gris neutres type anthracite, les couleurs « fluos » n'entrent pas dans le champ de la subvention au même titre que les aspects brillants ou réfléchissants.

### Menuiseries

#### o Matériaux

Les menuiseries seront en bois, pvc ou aluminium.



- Coloris

Le blanc, le noir, les gris neutres type anthracite, les couleurs « fluos » n'entrent pas dans le champ de la subvention.

Le choix du coloris des menuiseries devra être étudié afin de créer un ensemble harmonieux avec la devanture et l'enseigne.

Exemples d'associations possibles pour les devantures et les menuiseries (donné à titre indicatif) :



## Enseignes

- Forme

Les enseignes seront traitées en cohérence avec la devanture, tant au niveau de leur positionnement que de leur dimension.

Seules les lettres découpées ou peintes sont subventionnées ainsi que les enseignes drapeau.

- Matériaux

Les matériaux réfléchissants et brillants ne sont pas subventionnés.

- Coloris

Le blanc, le noir, les gris neutres type anthracite, les couleurs « fluos » n'entrent pas dans le champ de la subvention.

Le coloris de l'enseigne devra être étudié afin de créer un ensemble harmonieux avec la devanture.

## Eclairage

L'éclairage pourra être subventionné à condition qu'il participe à la mise en valeur de la devanture.

Un éclairage de type indirect sera privilégié (réglette LED ou spots encastrés ou placés sous une corniche). Les spots de type pelles ne seront pas subventionnés.

## Instruction de la demande de subvention

- 1) Le demandeur adresse un dossier complet au service Urbanisme de la Mairie par mail, voie postale ou le dépose à l'accueil du service Urbanisme (2 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond) ;
- 2) Après étude du dossier, le service Urbanisme de la Mairie notifie au demandeur le montant de la subvention prévisionnelle accordée (ceci ne constitue en aucun cas un accord de subvention) ;
- 3) Le demandeur transmet au service Urbanisme de la Mairie, la facture acquittée par l'entreprise, l'attestation de paiement ainsi qu'un RIB ;
- 4) Une visite, sur site, est effectuée, par la Mairie, afin de contrôler la conformité des travaux ;
- 5) La Mairie procède au versement de la subvention.

## Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Demande de subvention complétée, datée et signée ;
- Kbis pour les Sociétés ;
- Accord écrit du propriétaire des murs ;
- Devis détaillé, daté et signé par l'entreprise et/ou le demandeur pour tous types de travaux subventionnables.

## Pièces à retourner à l'issue des travaux

- Facture(s) acquittée(s) ;
- Attestation de paiement datée et signée par l'entreprise ;
- Déclaration Attestant l'Achèvement des Travaux (ne pas fournir si travaux d'enseignes uniquement) ;
- Relevé d'Identité Bancaire ;
- Kbis si non fourni en amont

## ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ N° Registre du commerce : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Forme juridique : \_\_\_\_\_ Date de création ou de reprise : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Secteur d'activité : \_\_\_\_\_

Code NAF : \_\_\_\_\_ Code APE : \_\_\_\_\_

Effectifs : salariés : \_\_\_\_\_ apprentis : \_\_\_\_\_ autres : \_\_\_\_\_

Formule d'exploitation :

Murs :  propriétaire  locataire Fonds :  propriétaire  locataire

Représentant :  Madame  Monsieur

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Nature des travaux :  Devanture  Enseigne

N° du/des dossiers d'autorisations d'urbanisme : \_\_\_\_\_

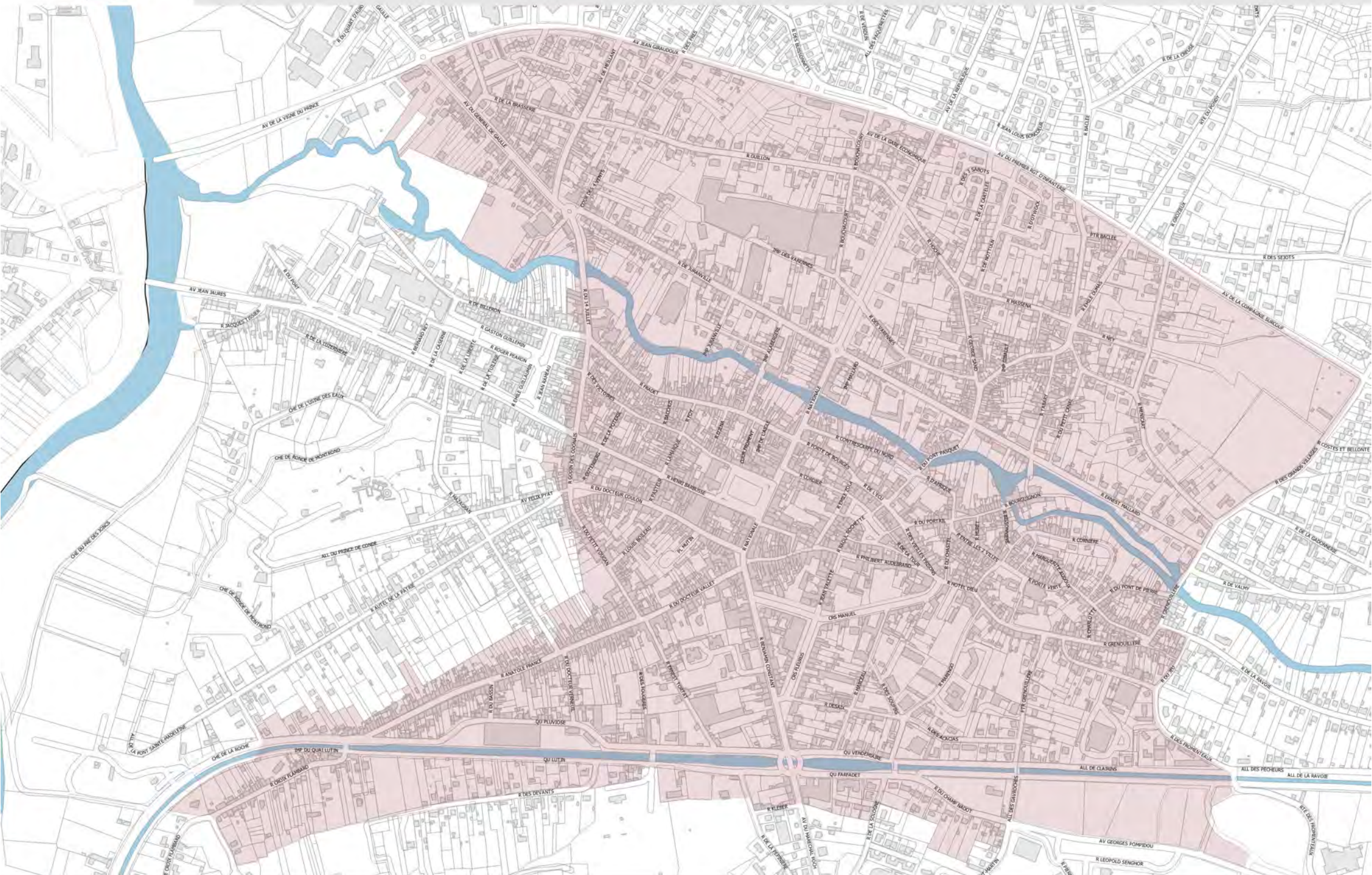
Je, soussigné, \_\_\_\_\_,


1. sollicite une subvention auprès de la Ville de Saint-Amand-Montrond pour les travaux de rénovation de ma devanture commerciale,
2. atteste que les renseignements figurant dans ce dossier sont exacts,
3. reconnais avoir pris connaissance des conditions d'attribution et être informé(e) que le non respect des engagements entraîne l'annulation de l'aide.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

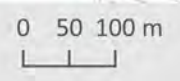
*Signature*

# Périmètre ORT



 Périmètre ORT

maj 03/11/2020



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

*Création de bateau d'accès aux propriétés*

-----

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

**PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

**ABSENT : /**

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Jacqueline CHAMPION, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la Collectivité est régulièrement saisie de demandes de création de « bateau » d'accès aux propriétés. Ces interventions sont effectuées sur le domaine public et consistent à l'abaissement des bordures de trottoirs pour faciliter l'accès des véhicules à l'intérieur des propriétés. S'ensuit la réfection des couches superficielles formant le trottoir sur le domaine public ;

Considérant que de manière à assurer l'équité des décisions, la Collectivité souhaite modifier le fonctionnement existant et faire réaliser les créations de bateau par l'entreprise de son choix dans les conditions exposées ci-dessous ;

Considérant que l'intervention se situant sur le domaine public, la Collectivité est maître d'ouvrage, aussi, il convient de distinguer deux types de demandes :

- La demande consécutive à la délivrance d'un permis de construire pour l'édification d'une nouvelle habitation, alors que le terrain en cause accueille déjà une première construction à usage de résidence.  
→ Dans ce cas précis, la Collectivité fera réaliser les travaux nécessaires et assurera le financement total.
- La demande motivée par des convenances personnelles, soit la création d'un second accès ou modification d'un accès existant :  
→ Dans ce cas précis, la Collectivité réclamera au demandeur une participation à hauteur de 100 % du coût TTC des travaux. Un devis sera préalablement présenté au demandeur pour acceptation.

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de modifier les règles de financement concernant la création de bateau d'accès aux propriétés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,



Emmanuel RICHTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022, et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Convention entre la Ville et l'Association NATURE 18 – Inventaire de la Biodiversité communale 2022-2024*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20220630-115-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022



Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Jacqueline CHAMPION, 2<sup>ème</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que depuis 2010, année internationale de la biodiversité, la Région Centre-Val de Loire a décidé de renforcer sa Stratégie Régionale de la Biodiversité, en faisant appel notamment à l'expertise et à l'expérience des associations naturalistes qui travaillent de longue date sur le terrain. Parmi les actions du programme opérationnel Stratégie Régionale de la Biodiversité proposé par les Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement du réseau France Nature Environnement Centre Val de Loire, figure une action phare à l'échelle communale. En effet, l'échelle des communes est identifiée comme la plus pertinente à la fois pour mener des inventaires de terrain, sensibiliser au plus près la population et faire prendre en compte la biodiversité dans la gestion des espaces ;

Considérant que la Commune de Saint-Amand-Montrond et Nature 18 présupposent que la biodiversité présente sur une commune est le reflet de la qualité des espaces et donc de la qualité de vie sur la commune ;

Considérant que dans ce cadre, l'opération « Inventaire de la Biodiversité Communale » a pour objectifs de :

- 1) améliorer les connaissances naturalistes sur le territoire communal et identifier et localiser les potentialités faunistiques et floristiques communales,
- 2) sensibiliser la population à la préservation de la biodiversité,
- 3) accompagner la commune dans la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans la réalisation de documents d'urbanisme
- 4) s'approprier le patrimoine naturel comme vecteur de vie du village et valorisation de son cadre de vie.

Considérant qu'afin d'assurer la bonne organisation de l'opération « Inventaire de la Biodiversité Communale », il est nécessaire d'établir une convention entre la Ville et l'association Nature 18.

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- **de valider la convention de partenariat (document annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.**

*VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »*



**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20220630-115-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022

# CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'OPERATION « INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE » 2022 - 2024

## ENTRE

La commune de SAINT-AMAND-MONTROND, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel RIOTTE

## ET

L'association NATURE 18,  
représentée par sa Présidente, Madame Isabelle VAISSADE-MAILLET

## PREAMBULE

Depuis 2010, année internationale de la biodiversité, la Région Centre-Val de Loire a décidé de renforcer sa Stratégie Régionale de la Biodiversité, en faisant appel notamment à l'expertise et à l'expérience des associations naturalistes qui travaillent de longue date sur le terrain.

Parmi les actions du programme opérationnel Stratégie Régionale de la Biodiversité proposé par les Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement du réseau France Nature Environnement Centre Val de Loire, figure une action phare à l'échelle communale. En effet, l'échelle des communes est identifiée comme la plus pertinente à la fois pour mener des inventaires de terrain, sensibiliser au plus près la population et faire prendre en compte la biodiversité dans la gestion des espaces.

La Commune de SAINT-AMAND-MONTROND et NATURE 18 postulent que la **biodiversité** présente sur une commune est le **reflet de la qualité des espaces et** donc **de la qualité de vie** sur la commune.

Dans ce cadre, l'opération « Inventaire de la Biodiversité Communale » a pour objectifs de :

- 1) améliorer les connaissances naturalistes sur le territoire communal et identifier et localiser les potentialités faunistiques et floristiques communales,
- 2) sensibiliser la population à la préservation de la biodiversité,
- 3) accompagner la commune dans la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans la réalisation de documents d'urbanisme
- 4) s'approprier le patrimoine naturel comme vecteur de vie du village et valorisation de son cadre de vie.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de SAINT-AMAND-MONTROND et l'association NATURE 18, afin d'assurer la bonne organisation de l'opération « Inventaire de la Biodiversité Communale ».

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

L'association NATURE 18, travaille en étroite collaboration avec la commune de SAINT-AMAND-MONTROND afin que l'opération « Inventaire de la Biodiversité Communale » atteigne au mieux ses objectifs d'amélioration de l'inventaire naturaliste et de sensibilisation des habitants.

NATURE 18 s'engage à mobiliser les moyens d'ingénierie et d'animation nécessaires à la mise en œuvre de l'Inventaire de Biodiversité Communale à travers les actions suivantes :

### **1/ mener à bien l'opération « Inventaire de la Biodiversité Communale » :**

- réalisation d'inventaires naturalistes faune-flore,
- organisation d'actions de sensibilisation, de formation et d'animations,
- accompagnement de la commune dans la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans la réalisation de documents d'urbanisme,
- rédaction d'un bilan de l'action et de fiches techniques de gestion.

### **2/ promouvoir l'opération :**

- rédaction de pages Internet dédiées à l'opération « Inventaire de la biodiversité communale » pour le site Internet de la commune le cas échéant,
- rédaction et proposition d'un article pour le bulletin municipal pour présenter l'opération « Inventaire de la biodiversité communale »,
- envoi de communiqués de presse pour annoncer les actions de sensibilisation,
- valorisation du partenariat avec la commune dans sa promotion de l'opération « Inventaire de la Biodiversité Communale »

Pour sa part, la commune s'engage à :

### **1/ Participer activement au projet:**

- Participer au Comité de Pilotage, en mobilisant les moyens humains nécessaires à cet effet.
- Mettre à disposition de NATURE 18 tout document ou étude relatifs à la biodiversité et à l'aménagement du territoire de la commune (PLU, carte des terrains communaux, ...)
- Permettre l'accès des intervenants de NATURE 18 aux terrains communaux pour la réalisation des inventaires et des animations.
- Mettre à disposition de NATURE 18 les espaces et les équipements nécessaires au bon déroulement des réunions de travail et des actions de sensibilisation, quelles que soient leurs formes et dans la mesure des possibilités.

### **2/ Diffuser l'information concernant l'opération « Inventaire de la Biodiversité Communale » :**

- à travers le bulletin municipal ou tout autre moyen de communication municipale (notamment mise en ligne des pages Internet dédiées à l'« Inventaire de la Biodiversité Communale » sur le site Internet de la commune),
- à valoriser le partenariat avec NATURE 18 dans sa promotion de l'opération « Inventaire de la Biodiversité Communale ».
- en faisant connaître (via le bulletin municipal et tout autre moyen de communication possible) les dates des animations et formations à destination des habitants.

## **ARTICLE 3 – COUT DES PRESTATIONS, MODALITES DE PAIEMENT**

Les prestations proposées par l'association NATURE 18 pour l'organisation de l'opération « Inventaire de la Biodiversité Communale » s'élèvent à 18 430 € pour deux années sur la période 2022-2024.

La commune de SAINT-AMAND-MONTROND prend en charge 2 765 €, soit 15 % de ce montant. Nature 18 prend en charge 922 €, soit 5 % du montant.

Les 80 % restants sont couverts par les subventions dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Berry Saint-Amandois.

La commune de SAINT-AMAND-MONTROND règle l'association NATURE 18 après signature de la convention et sur présentation de factures de la manière suivante :

- à la signature : 20 % soit 553 €
- à mi-parcours : 30 % soit 829,50 €
- au rendu du bilan final : 50 % soit 1382,50 €.

## **ARTICLE 4 – DUREE DU PARTENARIAT**

La présente convention s'applique dès la signature par les différentes parties et transmission à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

## ARTICLE 5 – MODIFICATIONS, RESILIATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect par l'autre de tout ou partie de ses obligations, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis d'un mois.

## ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de difficultés dans l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable est recherché.

A défaut de règlement à l'amiable, les litiges sont portés devant les tribunaux compétents de Bourges.

**Fait à SAINT-AMAND-MONTROND, le**

Pour la commune de SAINT-AMAND-MONTROND,  
Monsieur Emmanuel RIOTTE, *Maire*

Pour l'association NATURE 18  
Madame Isabelle VAISSADE-MAILLET, *Président*

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022, et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Contrat de Sécurité Intégrée*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN



Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Contrat de Sécurité Intégrée annexé ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant que l'Etat, la Commune de Saint-Amand-Montrond ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune de Saint-Amand-Montrond ;

Considérant qu'au travers du Contrat de Sécurité Intégrée, l'État et la ville de Saint-Amand-Montrond s'engagent à pérenniser dans le cadre de la sécurité du quotidien, leurs moyens respectifs au service de la sécurité et de la tranquillité des populations.

Considérant que ce contrat vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties ;
- définir le fonctionnement général du contrat.

Considérant que le présent contrat est prévu pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature ;

Considérant qu'un pilotage semestriel des mesures prises dans le cadre de ce contrat est mis en place entre le Maire, le Commandant de compagnie et le Commandant de communauté de brigades.

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Sécurité Intégrée (document annexé) entre la Ville de Saint Amand Montrond et l'Etat ainsi que tout document relatif à celui-ci.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20220630-116-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022

1.1



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



## CONTRAT DE SÉCURITÉ INTÉGRÉE

### ENTRE

**La Ville de Saint-Amand-Montrond**, domiciliée 2 rue Philibert Audebrand, BP 196 à Saint-Amand-Montrond Cedex (18206), et représentée par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, dûment autorisé à signer cette convention par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022

### ET

**L'État**, représenté par Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher, situé Place Marcel Plaisant, 18000 Bourges,

### AINSI QUE

**Le Procureur de la République** près le tribunal judiciaire de Bourges, Monsieur Joël GARRIGUE;

Il est convenu ce qui suit.

### Contexte

Ville centre du sud du département, située à équidistance de Bourges et de Montluçon, Saint-Amand-Montrond, avec 9814 habitants, constitue un pôle d'attractivité important pour un large bassin de population.

Chef-lieu d'arrondissement, la ville concentre de nombreux services publics tels que les deux seuls lycées de l'arrondissement ainsi qu'un centre hospitalier. Bassin d'emploi et économique du sud du département du Cher, Saint-Amand-Montrond accueille en outre plusieurs zones commerciales et artisanales ainsi que des entreprises emblématiques dans le secteur de l'imprimerie et des métiers de l'or.

La ville est toutefois confrontée à une baisse conjoncturelle du nombre d'habitants ainsi qu'à un vieillissement de sa population. Également, en vue d'améliorer les difficultés économiques de ses habitants, les quartiers du Vernet et de la cité Gerbaud ont intégré la politique de la ville.

L'Etat, la commune de Saint-Amand-Montrond ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune de Saint-Amand-Montrond. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ils souhaitent par le présent contrat de sécurité intégrée, renforcer cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.

## **ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT**

Par le présent contrat, l'État et la ville de Saint-Amand-Montrond s'engagent à pérenniser dans le cadre de la sécurité du quotidien, leurs moyens respectifs au service de la sécurité et de la tranquillité des populations.

Il vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties ;
- définir le fonctionnement général du contrat.

Le programme s'engage dès la signature du contrat.

## **ARTICLE 2. UNE OFFRE DE PROTECTION SUR MESURE**

Au regard du diagnostic effectué, la gendarmerie nationale décline localement une offre de protection et de sécurité adaptée au territoire, incluant l'engagement de moyens et la mise en œuvre d'actions.

Par le présent contrat, l'État et la ville de Saint-Amand-Montrond s'engagent à pérenniser dans le cadre de la sécurité du quotidien, leurs moyens respectifs au service de la sécurité et de la tranquillité des populations.

### **I - ACTIONS GÉNÉRALES**

#### **I.1 - Visibilité accrue**

La visibilité de l'action de la gendarmerie nationale sur le terrain demeure une composante essentielle de sa stratégie.

5 unités de gendarmerie sont implantées sur la commune de Saint-Amand-Montrond. Son territoire est d'abord le cadre d'emploi des militaires de la communauté de brigades de Saint-Amand-Montrond.

La ville bénéficie également de l'implantation du PSIG, de la BR et du PMO de Saint-Amand-Montrond. L'escadron de gendarmerie mobile 45/3 de Saint-Amand-Montrond fournit également des renforts lors de périodes de disponibilité de l'unité.

**L'État s'engage à une présence et une visibilité accrues des effectifs de la gendarmerie nationale sur le terrain (48 000 h/gendarme en 2020 sur la commune).**

En vue de renforcer son efficacité, la gendarmerie nationale adapte en permanence sa présence sur le terrain en fonction du moment (jour/nuit/saison/vacances..), de certains événements (marché, entrées et sorties scolaires, fermeture des magasins) et du lieu (centre-ville, zone commerciale, quartiers politique de la ville, espace extra-scolaire, canal de Berry...).

**La ville s'engage à maintenir ses efforts pour employer une police municipale** composée de 07 personnels. Les effectifs de la police municipale reçoivent pour mission prioritaire d'entretenir une proximité forte avec la population dans le but de traiter les problématiques de sécurité publique avec un accent particulier sur la tranquillité publique.

L'Etat participera, à concurrence des crédits disponibles, au financement d'équipements de la police municipale au travers du FIPD (gilets pare-balles, radio, caméra individuelle).

## **I.2 – Intervention**

L'intervention est au cœur des missions de la gendarmerie nationale. En s'appuyant sur le dispositif de gestion des événements (DGE) : **l'État s'engage à disposer d'une patrouille sur route 24h/24h et 7 jours sur 7 destinée à l'intervention.**

En plus de cette patrouille, la gendarmerie nationale garantit une montée en puissance de ses moyens en vue de d'intervenir contre tout trouble à l'ordre public quelle que soit son intensité. Cette montée en puissance est assurée par l'emploi de militaires issus des unités locales (PSIG, communautés de brigades de la compagnie de Saint-Amand-Montrond et du groupement du Cher) mais aussi par les unités spécialisées d'intervention de la gendarmerie.

## **I.3 - Accueil du public**

**L'État s'engage à accueillir le public à la brigade territoriale de Saint-Amand-Montrond 7 jours / 7 :**

- de 08h à 12h et de 14h à 19h du lundi au samedi ;
- de 9h à 12h et de 15h à 18h les dimanches et jours fériés.

En dehors de ces horaires, une permanence téléphonique qui fonctionne 24h/24 est accessible depuis l'interphone de la brigade territoriale de Saint-Amand-Montrond ou en composant le « 17 » en vue de signaler les faits nécessitant une prise en compte immédiate.

## **I.4 - Une proximité renforcée**

Dans le but d'entretenir la confiance avec la population et de mieux prendre en compte ses attentes, la gendarmerie nationale emploie quotidiennement des patrouilles destinées à aller au contact de la population.

**L'État s'engage à affecter spécifiquement à cette mission un « référent contact ».**

Son rôle consiste à favoriser les partenariats et à rapprocher l'action de la gendarmerie nationale des besoins de la population, notamment en captant de manière plus fine les problématiques de tranquillité publique qui nuisent au quotidien des habitants.

### **I.5 - Sécurité des mobilités**

Afin de lutter contre l'insécurité routière et de renforcer la sécurité des réseaux, **l'État s'engage à mener au moins une opération anti-délinquance par mois** sous réquisition du procureur de la République sur le ressort de la commune.

**Des services de contrôle mixtes gendarmerie nationale et police municipale seront également menés** sur les points sensibles déterminés régulièrement et / ou, en cas d'évènements ponctuels sur entente directe entre le maire et le commandant d'unité.

**L'État s'engage à développer des actions préventives et répressives menées contre l'insécurité routière dans la commune.** Le nombre d'heures consacrées à la sécurité routière par la gendarmerie sur le territoire de la commune devra être supérieur à 5500 heures par an.

**La ville s'engage à développer des actions de prévention** lors d'un événement annuel de sensibilisation, qui pourra prendre plusieurs formes. Également, **la ville s'engage à consulter la gendarmerie pour aménager l'espace urbain** confronté à des problématiques de vitesse excessive.

### **I.6 – Tranquillité publique**

La préservation de la tranquillité publique est au cœur des préoccupations de la gendarmerie. Afin de capter les troubles du quotidien directement auprès de la population et d'apporter une réponse adaptée :

**L'État s'engage à programmer au moins 150 patrouilles pédestres par an** sur le territoire de la commune en visant particulièrement le centre-ville, les quartiers du Vernet, des Buissonnets, la cité Gerbaud, les abords des établissements scolaires et le long du canal de Berry.

**L'État s'engage également à piloter des groupes de partenariat opérationnels (GPO)** associant la mairie, la police municipale ainsi que les partenaires concernés en vue de traiter des problématiques de troubles à la tranquillité publique.

**L'État s'engage à promouvoir les opérations tranquillité vacances et tranquillité seniors.**

**La ville s'engage à donner l'accès aux panneaux électroniques** à la gendarmerie nationale pour la diffusion de messages de prévention.

## **I.7 – Redevabilité**

Afin de mieux orienter les efforts portés sur le terrain et d'offrir un service de sécurité adapté aux besoins de la population, **l'État s'engage à organiser une réunion annuelle ouverte aux habitants dans chacun des 4 quartiers de la ville.** Ces réunions seront l'occasion pour la population d'échanger directement avec le commandement local de la gendarmerie nationale afin de mieux connaître les actions menées et de faire remonter directement d'éventuelles problématiques de sécurité.

**La mairie s'engage à faciliter l'organisation de ces réunions annuelles** en mettant à disposition une salle adaptée. Également, la mairie s'engage à faire participer un représentant de la police municipale, des élus ainsi qu'un représentant de quartier.

## **I.8 – Justice**

L'autorité judiciaire tient une place centrale dans l'action des pouvoirs publics pour la sécurité de la population. La lutte contre les trafics de stupéfiants, par ailleurs renforcée par le recours aux amendes forfaitaires délictuelles, la lutte contre les violences de manière générale et les violences intra-familiales en particulier, et l'amélioration des conditions de prise en charge des victimes sont pour elle des priorités.

Le parquet de Bourges veillera, conformément aux prescriptions des articles 39-1 et suivants du code de procédure pénale, à mettre en œuvre une politique pénale adaptée à la situation et à l'évolution de la délinquance observée dans la ville de Saint-Amand-Montrond. Il veillera par ailleurs à assurer, par l'intermédiaire des délégués du procureur et d'une chargée de mission dédiée à cette question, un circuit de traitement adapté à la délinquance de proximité.

Chaque fois que la situation d'un quartier ou d'une zone de la ville présentera une problématique particulière pour la résolution de laquelle il peut constituer un outil adapté, le procureur de la République, en lien avec le maire et le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Cher pourra mettre en place un groupe local de traitement de la délinquance (GLTD) associant les services de la gendarmerie, ceux de la mairie et tous autres partenaires utiles.

## **II - ACTIONS SPÉCIFIQUES**

### **II.1 – Violences intrafamiliales**

En vue de prévenir et de lutter contre les violences intrafamiliales (VIF),

**L'État s'engage à traiter prioritairement les plaintes pour VIF.** Afin de favoriser un meilleur traitement, tous les sous-officiers et officiers de la communauté de brigades de Saint-Amand-Montrond seront spécifiquement formés. 2 militaires de cette unité sont également désignés correspondant territorial de proximité (CTP) dont le rôle est de suivre et coordonner l'action des enquêteurs dans ce domaine.

**Également, l'État s'engage à signaler tout fait de cette nature**, par la rédaction d'une fiche de renseignements, au groupe de travail VIF du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville (CLSPD).

**L'État s'engage à impliquer un CTP dans le suivi des cas signalés au groupe de travail VIF du CLSPD** ainsi qu'à prendre part aux actions de prévention conduites.

Enfin, **l'État s'engage à accueillir le public une matinée par semaine au sein de l'antenne de la brigade de protection des familles** implantée à la maison de l'État à Saint-Amand-Montrond.

Le recrutement d'un intervenant social pouvant traiter des problématiques VIF sur Saint Amand Montrond, avec le soutien financier du FIPD est vivement souhaité.

## **II - 2 Éducation**

En s'appuyant sur les CTP et en coordination avec les chefs d'établissement, **l'État s'engage à dispenser des opérations de prévention** aux problématiques spécifiques rencontrées par les élèves, notamment dans les domaines du cyber, des addictions et du harcèlement. Les opérations « permis piéton » et « permis internet » sont pérennisées.

La surveillance de l'espace extra-scolaire et de la gare routière de la ville fait l'objet d'une attention particulière, notamment au moment des entrées et des sorties des élèves.

En cas d'infraction commise à l'encontre des personnels de l'éducation nationale en raison de leur mission, **l'État s'engage à mettre en place un accueil privilégié des personnels par une prise de rendez-vous adaptée à la brigade territoriale de la ville.**

En vue de renforcer les liens avec la jeunesse, **l'État s'engage à accueillir en stage de découverte au sein des unités de gendarmerie des élèves du secondaire** après convention avec les établissements de la ville. Également, **la gendarmerie nationale proposera des journées « portes ouvertes »** aux chefs de ces établissements destinées à faire visiter et à présenter les missions de la gendarmerie.

**L'État s'engage à prendre part au projet de parcours de citoyenneté.**

L'État déploie les outils de lutte contre le décrochage scolaire. Il communique sur les dispositifs d'engagement citoyen tels que le SNU, les éco-délégués, les ambassadeurs collégiens contre le harcèlement.

L'Etat et les agents communaux sont associés dans la préparation des exercices PPMS.

L'Etat s'engage à poursuivre les actions de sensibilisations (formation, conférence, pièce de théâtre) à destination des agents territoriaux et des élèves sur la thématique de la prévention de la radicalisation. La ville facilite l'accès aux équipements communaux (salle de réunion, salle de théâtre...) pour ces actions.

L'Etat s'engage à poursuivre ses actions de lutte contre les séparatismes et à associer la ville.

### II.3 – Seniors

Du fait de leur âge et/ou de leur isolement, les seniors peuvent être la cible d'actes de délinquance.

**L'État s'engage à organiser des actions de prévention spécialement destinées aux seniors en s'appuyant sur le réseau associatif de la ville.**

Le référent contact entretiendra des liens privilégiés avec les associations et clubs de la ville afin de capter les problématiques de sécurité et dispenser des conseils de prévention.

**L'État et la commune s'engagent également à prévoir au moins une patrouille mixte gendarmerie nationale / police municipale mensuelle spécifiquement dédiée au contact des seniors** en vue de rassurer et de capter d'éventuelles problématiques de sécurité.

### II.4 – Quartiers politique de la ville

La classification de certains quartiers implique une prise en compte particulière.

**L'État, par l'intermédiaire du référent contact, s'engage à entretenir des liens privilégiés avec les acteurs de ces quartiers** comme les bailleurs sociaux, référents quartier, gardiens d'immeuble.

La gendarmerie nationale veillera à entretenir une présence rassurante et dissuasive en orientant dans ces quartiers des patrouilles pédestres.

Durant les vacances scolaires, **l'État s'engage à accueillir le public une fois par semaine dans un local mis à disposition au quartier du Vernet.** La ville s'engage à fournir ce local, les moyens en mobilier nécessaires ainsi qu'à mettre en place une signalétique pour diriger le public vers ce local. Ce local pourra être à terme une antenne France Services si une annexe était créée au sein du quartier du Vernet.

Des quartiers d'été sont mis en place tous les ans par la Ville.

### II.5 – Lutte contre les trafics de produits stupéfiants

La lutte contre les trafics de produits stupéfiants est une priorité.

**L'État s'engage à fournir les moyens nécessaires et une stratégie adaptée pour démanteler activement les éventuels trafics de produits stupéfiants.**

Les flux de la gare routière feront l'objet d'une prise en compte particulière en liaison avec l'éducation nationale pour lutter contre le transport de produits stupéfiants.

**L'État s'engage également à poursuivre les interventions des formateurs relais anti-drogues (FRAD) dans le domaine de la prévention,** notamment au sein des établissements scolaires.



### III – UN PARTENARIAT RENFORCÉ

#### III.1 – Relations entre le maire et la gendarmerie

En tant que pivot de la sécurité dans la ville, le maire est tenu informé par l'État des infractions troublant l'ordre public. Selon l'intensité de l'événement, **l'État s'engage à renseigner le maire** par SMS via l'application « MAIRES ALERTES », par courriel ou directement par téléphone.

**L'État s'engage à diffuser au maire des informations pratiques sur des problématiques de sécurité publique** grâce à l'application « GEND'ELUS ».

**L'État s'engage à recueillir les attentes du maire** via le dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS).

**L'État s'engage à désigner un référent commun** chargé de capter et de suivre les problématiques de sécurité de la ville. Le référent commune propose au maire des entretiens trimestriels qui sont l'occasion de faire un point sur l'évolution de la délinquance. En cas de besoin, il se rend également disponible à la demande du maire.

**L'État s'engage à préparer avec le maire de la ville les grands événements sportifs, festifs, culturels ou culturels.**

**L'État s'engage à prendre les plaintes du maire en mobilité** plutôt qu'à la brigade de gendarmerie.

**L'État s'engage à proposer au maire une immersion à la brigade de gendarmerie** ainsi qu'à lui faire visiter les unités du groupement de gendarmerie départementale du Cher à Bourges et notamment le centre opérations et de renseignement de la gendarmerie.

**La ville s'engage à recevoir en immersion et à présenter les missions des élus ainsi que le fonctionnement des services municipaux** aux gendarmes de la communauté de brigades qui viennent d'achever leur formation en école de gendarmerie.

**L'État s'engage à faire bénéficier le maire des actions de sensibilisation** portant sur les thématiques de la déconfliction, des incivilités, des atteintes à l'environnement ainsi que sur les violences conjugales, sexuelles et sexistes. Dans le domaine de la cybercriminalité, l'État s'engage à réaliser un diagnostic I.M.M.U.N.I.T.É Cyber dans le but de renforcer la sécurité numérique de la commune.

**L'État s'engage à faciliter l'utilisation des plateformes numériques** PERCEVAL, de Signalement des Violences Sexuelles et Sexistes, PHAROS, cybermalveillance.fr par la ville en informant les services municipaux ciblés par le maire et en particulier France Service

**L'État s'engage à faire présenter chaque semestre par le commandant de compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Amand-Montrond le contrat opérationnel pour la sécurité du territoire (COST)** au maire de la ville ainsi qu'aux autres maires du ressort de la communauté de brigades.

La Ville et l'Etat s'engagent à renforcer leur partenariat sur les structures opérationnelles: cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) et comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF).

### **III.2 – Continuum de sécurité**

La coordination entre la gendarmerie et la police municipale fait l'objet d'une convention signée le 10 avril 2019 pour 3 ans.

### **III.3 – Participation citoyenne**

En vue de sensibiliser les habitants et de les associer à la préservation de leur sécurité, un projet de mise en place d'une convention de participation citoyenne dans 4 quartiers de la commune est en cours de présentation à la population. Sous l'impulsion du maire, **l'État s'engage à favoriser le développement de ce dispositif dans la ville** en privilégiant une approche par quartier.

### **III.4 – Urbanisme**

La ville dispose d'un réseau dense de caméras de vidéoprotection : 42 caméras sont installées. **L'État s'engage à faire intervenir un référent sûreté de la gendarmerie en vue de conseiller le maire sur d'éventuels projets d'extension.**

L'Etat s'engage en fonction du montant de l'enveloppe FIPD, à participer au financement de l'installation ou l'extension de la vidéoprotection sur le territoire de la commune.

**La ville s'engage à rendre accessible au Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie du Cher les images du centre de vidéo-protection de la commune** en vue de permettre une consultation en direct en cas d'évènement sensible.

**La ville s'engage à intégrer des enjeux de sécurité dans l'ensemble de ses projets d'aménagement** (infrastructures routières pour limiter la vitesse, éclairage de la voie publique dans les secteurs susceptibles d'accueillir des rassemblements nocturnes...) ou d'innovation (connectivité, smart cities), notamment en associant la gendarmerie nationale au diagnostic de rénovation urbaine.

### **III. 5 - Protection des entreprises**

**L'État s'engage à faire bénéficier de l'expertise des référents et correspondants sûreté les chefs d'entreprise et les commerçants de la ville** en vue de les conseiller sur la sécurisation de leurs installations ainsi que sur la sécurité numérique.

### **III – 6 CLSPD**

Un CLSPD est mis en place depuis 2008 dans le but d'organiser la réflexion et de conduire des actions au titre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

**L'État s'engage à participer aux actions de prévention conduites et à renseigner ce conseil** sur les évolutions de la délinquance sur le territoire de la ville.

### **III.7 – Conditions de vie des gendarmes**

Pour améliorer les conditions de vie des gendarmes, **la ville accompagne le projet de construction d'une nouvelle caserne** pour les bureaux et les logements des militaires de la brigade, du PMO, de la compagnie, du PSIG et de la BR de Saint-Amand-Montrond.

**La ville s'engage à accompagner les gendarmes** dans la recherche d'un mode de garde (crèche, accueil périscolaire, etc.) adapté à leurs besoins.

**La ville s'engage à orienter vers les services compétents les conjoints des gendarmes de la commune qui recherchent un emploi** en lien avec la communauté de communes et le département.

**La mairie s'engage à envisager sa participation à l'entretien des espaces verts de la caserne Chollet** dont les modalités seront fixées dans le cadre d'une convention spécifique.

### **ARTICLE 3. DURÉE, ÉVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA CONVENTION**

Un pilotage semestriel des mesures prises dans le cadre de ce contrat est mis en place entre le maire et/ou son adjoint chargé de la sécurité, le commandant de compagnie et le commandant de communauté de brigades.

Les parties peuvent décider, en fonction des évaluations semestrielles, de faire évoluer le CSI, par des mesures techniques, opérationnelles et/ou de fonctionnement.

Le présent contrat est signé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature.

Le présent contrat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties.

#### **Fait en 3 exemplaires**

A ....., le .....

**Pour la Commune,**

Le Maire,

**Pour l'État**

Le préfet,

Emmanuel RIOTTE

Jean-Christophe BOUVIER

#### **Le Procureur de la République**

Joël GARRIGUE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

*Convention de partenariat entre la Ville et la société Trustweb – Solution de billetterie « Billetweb »*

-----

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

**PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUNAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

**ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant qu'afin de moderniser les pratiques tant en interne que pour les usagers, un cahier des charges a été élaboré en vue de mettre en place pour la rentrée prochaine un outil de billetterie en ligne pour la vente de billets en lien avec les spectacles de la Pyramide des métiers d'art ;

Considérant qu'il est ainsi proposé d'adhérer à une solution de billetterie en ligne éditée par la société Trustweb, dénommée «Billetweb», laquelle permet à des collectivités territoriales organisatrices d'évènements tel que des spectacles artistiques, de mettre en vente leurs billets sur un site internet dédié ;

Considérant que la société percevra une rémunération sous forme de commission de 0,29€ + 1% du prix de vente par billet pour les billets payés en ligne ;

Considérant que le coût global annuel sur la saison est estimé à 2 000 €, ce coût sera supporté par la collectivité. L'outil est gratuit pour les ventes sur place ainsi que pour les évènements gratuits. Le prestataire permet en effet au travers de l'outil d'éditer des billets dont le paiement sera encaissé directement par la régie ;

Considérant que le service de Gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond a confirmé la possibilité d'utiliser ce mode de billetterie dans le cadre des régies communales.

Considérant que lors de chaque échéance, la société reversera au niveau de la régie les recettes des ventes en ligne (après déduction des commissions).

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- **d'autoriser la commune à recourir au dispositif de billetterie en ligne proposé par la société Trustweb, dénommé «Billetweb» pour permettre l'achat, en prévente, de places au titre notamment des spectacles de la Pyramide des métiers d'art ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de commercialisation de billetterie (document annexé) ainsi que tout document y afférent.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

## Contrat de commercialisation de billetterie

---

### ENTRE

- **La Ville de Saint-Amand-Montrond**, domiciliée 2 rue Philibert Audebrand, BP 196 à Saint-Amand-Montrond Cedex (18206), et représentée par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, dûment autorisé à signer cette convention par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022,

**ci-après désignée « l'Organisateur », d'une part,**

- **La société Trustweb SASU**, éditeur de la solution BILLETWEB, représentée par M. Théophile GURLIAT, en sa qualité de Président.  
Trustweb S.A.S.U. au capital de 25 000€ - 14 Rue Ernest Psichari, 75007 Paris –  
Numéro de SIRET : 800 575 045 R.C.S Paris - TVA intra : FR6800575045 - APE :  
4719B – Tél : 01 42 25 37 96 – E-mail : contact@trustweb.fr

**ci-après désignée « BILLETWEB », d'autre part**

### PREAMBULE

L'Organisateur souhaite offrir la possibilité aux spectateurs d'acheter des places de spectacle en ligne. La solution « Billetterie en ligne » ([www.billetweb.fr](http://www.billetweb.fr)), développée par la Société, propose une palette complète de fonctionnalités (réservations en lignes, ventes en lignes, gestion des ventes en guiche, etc.) Les conditions de vente en ligne de billets par BILLETWEB pour l'Organisateur sont déterminées par le présent contrat.

Il est convenu, ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'acceptation des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du site internet billetweb.fr (CGVUS) annexées à ce contrat, la détermination de la durée du contrat, le montant de la commission appliqué à la vente de billets en ligne ainsi que les modalités de règlement.

## **ARTICLE 2 : ACCEPTATION DES CGVUS**

Par le présent contrat, l'Organisateur et la BILLETWEB s'engagent à respecter les CGVUS annexées.

## **ARTICLE 3 : DUREE DU PRESENT CONTRAT**

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié à tout moment par l'Organisateur sans préavis.

## **ARTICLE 4 : CALCUL DE LA COMMISSION**

La Société percevra une rémunération sous forme de commission de 0,29€ + 1% du prix de vente par billet pour les billets payés en ligne.

BILLETWEB s'engage à informer l'Organisateur de toute modification du tarif de sa commission au plus tard 1 mois avant l'application de la modification.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT**

### **Pour les ventes en ligne**

**Article 5.1 :** Deux transactions instantanées auront lieu : l'achat des billets par BILLETWEB à l'Organisateur et leur revente par BILLETWEB aux acheteurs.

**Article 5.2 :** BILLETWEB établit une facture au nom et pour le compte de l'Organisateur faisant apparaître le montant total de la vente en ligne, le montant des commissions sur la vente en ligne

**Article 5.3 :** BILLETWEB reverse le montant net des ventes (déduction faite de la commission) selon la politique configurée par l'organisateur (1 et 16 de chaque mois/ 1<sup>er</sup> de chaque mois, 1<sup>er</sup> et 16 après la fin de l'événement)

### **Pour les ventes en direct**

BILLETWEB agit en qualité de prestataire et mandataire. Il émet des factures en nom et pour compte de l'Organisateur et porte les opérations à connaissance de l'Organisateur via une reddition de compte. L'encaissement est réalisé par l'Organisateur.

## **ARTICLE 6 : Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Fait le ..... à Saint-Amand-Montrond en 2 (deux) exemplaires.

Pour BILLETWEB

Pour l'Organisateur

Le Président

Le Maire,

Théophile GURLIAT

Emmanuel RIOTTE



# Conditions Générales d'Utilisation des Services

---

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation du service BILLETWEB ont vocation à régir l'utilisation entre BILLETWEB et l'organisateur d'événements (Ci-après « Les parties »).

L'inscription ou l'utilisation du service, par un utilisateur, emporte acceptation expresse et sans réserve les CGUS suivantes qui prévaudront sur tout autre document.

BILLETWEB est une solution de Billetterie éditée par la société TRUSTWEB. Ladite Billetterie permet à des organisateurs (dénommés ci-après comme « les Organisateurs ») d'événements (visés ci-après comme « les Evènements ») de mettre en vente leurs Billets (désignés, dans le présent contrat, comme « les Billets »). Les acquéreurs de ces Billets sont alors désignés, ci-après, par le terme « les Acheteurs ». Les détenteurs et utilisateurs des Billets sont dénommés comme « les Participants ».

## **ARTICLE 1- OBJET DU CONTRAT (TRANSPARENT)**

BILLETWEB met à disposition de l'organisateur un logiciel permettant de paramétrer sa billetterie et d'y consulter les informations sur l'état des ventes en temps réel.

Le présent contrat transparent place BILLETWEB en position de mandataire vis-à-vis du mandant qui est l'organisateur.

Le paramétrage effectué pour chaque événement par l'organisateur donne à BILLETWEB le pouvoir d'éditer, fabriquer, vendre et commercialiser pour le compte des Organisateurs, des Billets. Un billet correspond à la matérialisation d'un droit d'entrée. La commercialisation et, plus généralement, la distribution des billets, sera réalisée par Billetweb selon les modalités expressément et préalablement définies par l'Organisateur

L'Organisateur est le seul à contracter avec les Participants. Seuls les Organisateurs sont responsables du règlement et de la réalisation des Contrats conclus avec les Acheteurs. BILLETWEB agit en tant que simple prestataire technique.

BILLETWEB ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des violations d'obligations survenant dans le cadre de la conclusion d'un Contrat entre l'Organisateur et un Acheteur de Billet.

BILLETWEB permet également via ses solutions aux organisateurs d'éditer des billets dont le paiement sera encaissé par l'organisateur.

BILLETWEB peut également intervenir en tant que prestataire sur le lieu de l'événement ou via la location de matériel.

## **ARTICLE 2 – PRINCIPE DE BILLETTERIE ELECTRONIQUE**

BILLETWEB met à disposition des Organisateur une solution de Billetterie en ligne personnalisable dont l'accès est limité et restreint par un couple identifiant / mot de passe unique et confidentiel, créé par l'Organisateur lors de son inscription.

Le contenu et les informations relatives aux événements exposés sur les sites de BILLETWEB sont mis en ligne conformément aux informations et paramétrages fournis par les Organisateur. (Date, lieu, description et conditions d'accès, conditions d'achat, quantités disponibles, dates de mise en vente, etc). L'ensemble des informations relatives aux billets vendus sont actualisées en temps réel.

Le Participant recevra par courrier électronique après la réalisation des opérations de confirmation de l'achat, une confirmation de sa commande contenant son Billet. Les Billets sont émis sous format électronique.

L'Organisateur peut à tout moment consulter la liste et les quantités des billets vendus. En date de l'événement, BILLETWEB met à disposition de l'Organisateur différents outils permettant de l'assister dans le contrôle d'accès à l'événement. Cette opération est réalisée sous la seule responsabilité de l'Organisateur.

## **ARTICLE 3 – TARIFS**

L'Organisateur fixe le prix de vente des Billets ou produits.

En rémunération des prestations effectuées, BILLETWEB percevra une rémunération assise sur le prix des billets vendus par BILLETWEB.

Cette rémunération est définie dans l'offre tarifaire disponible dans la rubrique « tarifs » du site [billetweb.fr](http://billetweb.fr). La rémunération de BILLETWEB reste due en toute circonstance, y compris si pour quelque raison que ce soit l'Organisateur était amené à restituer le montant du billet aux acheteurs.

Cette rémunération inclut la TVA.

BILLETWEB se réserve le droit de modifier de manière non rétroactive ses tarifs à tout moment. Sauf mention contraire, les tarifs incluent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Certaines prestations comme la location de matériel ou la mise à disposition de certaines fonctionnalités peuvent faire l'objet d'une rémunération forfaitaire. Cette rémunération est définie dans l'offre tarifaire disponible dans la rubrique « tarifs » du site [billetweb.fr](http://billetweb.fr)

Dans certains cas, BILLETWEB peut également être rémunéré par un pourboire laissé par l'acheteur.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT

L'Organisateur peut s'informer de l'état des ventes et des futures sommes à percevoir à tout moment via son interface de gestion.

L'Organisateur définit son mode de règlement qui peut être

- Bimensuel
- Mensuel
- Après la date de fin de l'événement

Lors de chaque échéance, BILLETWEB reversera à l'Organisateur les recettes de ses ventes en ligne (après déduction des commissions) et mettra à disposition de l'Organisateur une synthèse des ventes et des virements réalisés. En raison des délais inter-bancaires et des jours travaillés, une période d'un à deux jours est généralement constatée afin de voir le compte de l'Organisateur crédité.

Le versement du prix du billet n'interviendra que si l'ensemble des coordonnées bancaires et informations relatives à l'identification de l'Organisateur ont été fournis et validés par BILLETWEB et ses partenaires bancaires et qu'aucun doute n'existe concernant la bonne tenue de l'événement, l'identité de l'Organisateur ainsi que les droits d'exploitation ou de distribution des Billets pour l'Evènement ou livraison du service ou produit.

Les Organisateurs autorisent BILLETWEB à transmettre les informations et documents d'identité les concernant à ses partenaire bancaire, qui en assurera la confidentialité et les exploitera dans le seul cadre de la vérification d'identité (imposée par l'article L561-5 du CMF).

En cas de doute ou de pièce manquante, BILLETWEB se réserve le droit de suspendre l'intégralité des versements et demandera à l'organisateur des documents complémentaires via son interface organisateur (justificatifs d'identité, contrat de location, autorisation préfectorale, licence, etc)

La transmission de ces documents ne suffira pas à entrainer le versement. Si le doute est maintenu, les sommes resteront acquises par BILLETWEB jusqu'au bon déroulement de l'événement. Dans ce cadre, BILLETWEB pourra prendre contact avec les participants de l'Evènement afin de vérifier la bonne tenue de l'événement.

Dans le cas où le doute est levé ou les pièces manquantes fournies, le versement des sommes sera alors effectué lors de la prochaine échéance fixée par la politique de versement définie par l'organisateur.

Si le doute n'est pas levé, BILLETWEB peut choisir de rembourser les acheteurs avec les fonds à sa disposition.

L'Organisateur doit émettre sans délai d'éventuelles objections concernant les règlements. Au de 30 jours après l'événement, le règlement est considéré comme valable. Sous réserve de la TVA due par BILLETWEB sur le montant de sa rémunération, l'Organisateur fait son affaire du paiement de toutes autres taxes, droits ou impôts applicables aux Evénements.

Afin d'améliorer la sécurité, les fonds issus des ventes de billets pourront être cantonnés sur un compte bancaire virtuel propre à l'organisateur auprès d'un opérateur de paiement spécialisé.

BILLETWEB ne pourrait être tenu responsable d'un blocage des fonds par un organisme bancaire, ou de tout incident technique ne résultant pas de son ressort et empêchant le paiement.

## **ARTICLE 5 – MANDAT DE FACTURATION**

BILLETWEB est mandatée par l'Organisateur pour émettre en son nom et pour son compte des factures.

L'Organisateur donne, par les présentes, mandat au commissionnaire d'accomplir en ses lieux et place ses obligations de facturation au moyen de la reddition de compte. Il est expressément convenu que la reddition fera apparaître clairement le montant hors taxes de la vente réalisée par le commissionnaire au profit du tiers cocontractant, diminué du montant des commissions, le tout majoré de la TVA dans des conditions de droit commun.

BILLETWEB pourra émettre les avoirs pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur dispose d'un délai de 10 (dix) jours francs à compter de la transmission des factures par BILLETWEB pour contester les factures émises pour son compte et pour établir une facture rectificative qui viendra annuler et remplacer la précédente. En l'absence d'objection pendant ce délai, le règlement est considéré comme valable et libérant définitivement BILLETWEB.

L'Organisateur fait également son affaire personnelle du paiement de toutes taxes, droits ou impôts en vigueur dans le pays du lieu de déroulement de l'Événement et tiendra BILLETWEB indemne du paiement de telles taxes droits ou impôts.

L'Organisateur s'engage à communiquer sans délai BILLETWEB des mentions le concernant qui pourraient ne pas figurer sur les factures. Pour se conformer aux réglementations et dans l'éventualité unique où BILLETWEB se verrait dans l'impossibilité, et pour quelque raison que ce soit, pendant une durée supérieure à 24 mois de restituer des sommes à l'Organisateur, BILLETWEB se verra alors contraint de comptabiliser ces sommes dans son propre bilan financier : les sommes ne seront alors plus restituables.

## **ARTICLE 6 – IMPAYES**

La procédure de chargeback désigne une procédure par laquelle un consommateur qui a payé par carte bancaire peut être remboursé directement par la marque de la carte bancaire ou la banque dans certains cas. Les rejets résultent bien souvent d'une opposition suite à une perte, un vol, une non reconnaissance du débit ou même d'un abus. Dans un tel cas, la banque annule l'opération et prélève

le compte bancaire de BILLETWEB. Cette procédure peut faire l'objet d'une procédure d'investigation de la part des banques. BILLETWEB fournira alors les documents en sa possession (facture, informations de l'événement, etc) afin de clarifier le litige.

BILLETWEB utilise l'ensemble des moyens techniques raisonnables afin de se prémunir contre les impayés tout en garantissant un taux optimal de succès de paiement pour ses Organisateur.

BILLETWEB intervient en tant que commissionnaire dans la vente des Billets aux Acheteurs et ne pourrait être tenue responsable d'un défaut de paiement des Acheteurs. Dans ce cadre l'Organisateur s'engage à prendre à sa charge et sans exception tous les rejets de paiement qui interviendraient dans les 13 mois suivant la validation du paiement initial.

L'Organisateur accepte expressément d'assumer le risque d'impayé et renonce à engager la responsabilité de BILLETWEB

Dans le cas où les versements ont déjà été effectués, BILLETWEB se rapprochera de l'Organisateur afin de régulariser la situation. Sans régularisation de la part de l'Organisateur dans un délai de 15 jours, BILLETWEB facturera l'Organisateur du montant de l'impayé.

L'organisateur s'engage à indemniser BILLETWEB de tous les frais engagés dans le cadre de la restitution d'impayé.

## **ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT**

### **Absence du droit de rétractation**

Selon les dispositions législatives de l'article L121-20-4 du Code de la Consommation, les Billets ne peuvent faire l'objet d'un droit de rétractation. Toute commande est alors juridiquement considérée comme ferme et définitive. Les Billets ne peuvent être ni échangés, ni revendus, ni repris sans l'accord de l'organisateur.

### **Remboursement sur demande de l'Organisateur**

Les Organisateur ont la possibilité de demander à BILLETWEB le remboursement total ou partiel d'une commande payée en ligne sur la carte bancaire de l'acheteur. Ce remboursement est soumis à une faisabilité technique au moment de la demande (carte bancaire non expirée par exemple).

Si un remboursement est possible, la rémunération de BILLETWEB reste due. BILLETWEB effectuera l'opération dans les 3 jours ouvrés, sous réserve de disposer des fonds nécessaires, fournis par les Organisateur.

### **Remboursement sur demande de l'Acheteur**

En dehors de toute annulation ou modification de l'événement et si ils le souhaitent, les Organisateur ont possibilité d'autoriser le remboursement sur demande de l'acheteur, qui devra alors en faire la demande via son espace client, accessible via l'email de confirmation d'achat. Dans ce cadre,

l'acheteur s'acquittera lui-même des frais de remboursements qui seront prélevés directement sur le montant remboursé.

Les Organisateur sont libres de mettre en place leurs propres conditions de remboursement : le remboursement pourra porter seulement sur une partie du prix du billet. BILLETWEB agit alors en tant que simple exécutant et uniquement si elle dispose des fonds au jour de la demande. BILLETWEB ne saurait être tenue responsable du paramétrage et de la communication mise en place par les Organisateur concernant le remboursement sur demande de l'acheteur.

## **ARTICLE 8 – ANNULATION OU MODIFICATION D'UN EVENEMENT**

L'Organisateur est responsable de toute décision d'annulation, de report ou de modification d'un événement. Il est tenu d'informer BILLETWEB en cas d'annulation, de report ou de modification substantielle de l'Evènement.

Conformément aux textes en vigueur :

- L'annulation de l'événement entraîne un remboursement de l'acheteur
- Toute modification majeure de l'événement (date, lieu, programmation...) doit entraîner une possibilité de remboursement qui pourra être offerte à l'acheteur via son espace client Billetweb

## **ARTICLE 9 – DUREE DE VALIDITE ET RESILIATION**

Le contrat est conclu dès la date de son acceptation et pour une durée déterminée. Il prend fin 30 jours après la fin de l'événement.

Billetweb exercera de manière ponctuelle des contrôle de l'exactitude des informations fournies par les Organisateur et se réserve le droit, de résilier ou suspendre unilatéralement et sans délai l'inscription de tout Organisateur qui manquerait à ses obligations, notamment :

- Impossibilité de contacter l'organisateur pendant une période prolongée
- Contenu illicite
- Evènement frauduleux
- Violation des droits des acheteurs (remboursement, protection des données personnelles, ...)
- Atteinte à l'image de BILLETWEB suite à un manquement à ses obligations d'Organisateur

En dehors de tout manquement, BILLETWEB se réserve le droit de suspendre les ventes d'un événement suite à un préavis de 15 jours et s'engage le cas échéant à assurer une redirection transparente du trafic provenant de la page de l'événement vers une adresse internet du choix de l'Organisateur, et ce jusqu'à la fin de l'événement.

La résiliation ne peut donner droit à un dédommagement.

## **ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DE BILLETWEB**

BILLETWEB s'engage à procéder à l'édition des Billets conformément au paramétrage réalisé par les Organisateurs à appliquer les spécifications particulières de commercialisation demandées.

BILLETWEB garantit que le système informatique d'édition de la billetterie ainsi que les procédures mise en place sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 8 mars 1993 et que le système a fait l'objet d'une déclaration auprès de la direction des services fiscaux conformément à l'article 50 sexies 1-II du C.G.I.

BILLETWEB est responsable du traitement de la commande et de l'expédition du Billet. Dans le cas d'un achat en ligne, BILLETWEB s'engage à expédier les Billets réservés ou achetés par voie électronique via l'envoi d'un E-mail contenant le Billet numérique (dans le corps du message ou en pièce jointe) ou un lien permettant le téléchargement de ce dernier. BILLETWEB ne saurait être tenue responsable en cas de non disponibilité du service ou la boîte destinataire de l'email.

BILLETWEB s'engage à mettre à disposition de l'Organisateur pour chaque événement une liste des billets vendus et relatant l'état d'utilisation de ces derniers. Elle s'engage également à conserver l'intégralité des enregistrements numériques des opérations liées à la billetterie durant la durée légale, et à mettre à la disposition de l'organisateur un outil d'importation de ces enregistrements dans les formats prévus par la loi afin de permettre à celui-ci de les conserver sur ses propres supports

BILLETWEB s'engage à mettre à la disposition de l'organisateur des moyens de contrôle électroniques permettent de consigner toute utilisation d'un titre d'accès. S'ils sont connectés à internet, ils permettent de réduire le risque d'utilisation multiple d'un même titre à son minimum (c'est-à-dire au temps de la synchronisation entre les différents appareils).

BILLETWEB s'engage à rendre compte des opérations réalisées pour le compte de l'Organisateur, en mettant à sa disposition une reddition des comptes faisant apparaître le montant des bases d'imposition. La base d'imposition comprend le montant hors taxes des ventes effectuées au profit des tiers d'une part et le montant de la commission du commissionnaire d'autre part. Cette reddition de compte ne prendra un caractère définitif qu'après la clôture de l'événement. La clôture de l'événement intervient 7 jours après la fin de l'événement ou dès la fin de l'événement si l'Organisateur en fait la demande.

BILLETWEB s'engage à reverser les sommes encaissées par son intermédiaire pour le compte de l'Organisateur, déduction faite des commissions prévues, sous réserve des conditions prévues dans l'article 4 du présent contrat.

BILLETWEB s'engage à assurer la confidentialité des données à caractère personnel et/ou désignées comme confidentielles présentes dans la base de données et plus largement à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » et du RGPD (voir paragraphe dédié)

## **ARTICLE 11 – EXCLUSION DE RESPONSABILITE DE BILLETWEB**

En tant qu'hébergeur, BILLETWEB n'est tenue à aucune obligation de surveillance du Contenu mis en ligne ou transmis par les Organisateur via le site et ne saurait être tenu responsable d'un contenu. De la même manière BILLETWEB ne saurait garantir l'exactitude ou la pertinence des informations publiées par les Organisateur. BILLETWEB s'engage à retirer tout contenu signalé et manifestement illicite en moins de 24h.

BILLETWEB s'engage à veiller au bon fonctionnement et à la disponibilité du service de billetterie. BILLETWEB s'engage à prévoir ses opérations de maintenance aux heures de faible affluence afin de réduire l'impact sur la vente des Billets. Toute interruption de services non prévue et non fautive ne saurait engager la responsabilité de BILLETWEB qui s'engage alors à travailler immédiatement au rétablissement du service.

BILLETWEB ne consent aucune garantie implicite, légale ou toute garantie concernant la capacité à répondre à un besoin particulier de l'organisateur.

L'Organisateur est le seul responsable de l'exactitude des informations fournies. Dans ce cadre, BILLETWEB ne peut être tenue responsable des actions techniques des Organisateur, lesquelles peuvent conduire In Fine à la diffusion d'information erronée ou à la vente de billets dans des proportions non conformes.

BILLETWEB agissant pour le compte de l'organisateur dans le cadre de la commercialisation, elle ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation, de modification, report ou de tout incident ou manquement qui surviendrait durant ou relatif à l'Evènement.

## **ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DES ORGANISATEURS**

L'Organisateur certifie être majeur au moment de l'inscription, lorsqu'il s'agit d'une personne physique. S'il s'agit d'une personne morale (société ou association), l'Organisateur certifie avoir le pouvoir de représentation nécessaire pour agir au nom et pour le compte de la personne morale. L'organisateur s'engage à fournir toutes pièces justificatives à la demande de BILLETWEB.

L'Organisateur certifie que rien dans sa situation juridique ne fait obstacle à la conclusion et à l'exécution du présent contrat, en particulier que ni la signature des présentes, ni l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires ou ne contreviennent à aucune convention à un quelconque engagement auquel il est partie ou pour lequel il est lié ni ne violent en aucune façon les lois et règlements qui lui sont applicables.

L'Organisateur déclare n'avoir pas fait l'objet dans le passé ni actuellement d'aucune procédure de sauvegarde, liquidation, faillite, surendettement, redressement judiciaire. Il s'engage à informer BILLETWEB sans délai de toute circonstance pouvant affecter sa capacité financière ou juridique. En cas de fausse déclaration, le signataire de la présente convention assumera solidairement la responsabilité avec l'Organisateur.



Les Organisateur s'engagent à être en règle vis-à-vis des réglementations fiscales régissant les Evénements qu'il organise. A cet égard, les Organisateur s'engagent à indiquer dans leur interface Billetweb le taux de TVA que BILLETWEB devra appliquer aux ventes de Billets

Il n'est pas permis aux Organisateur d'utiliser BILLETWEB pour organiser des Evénements "illicites" au regard des textes en vigueur ou de la morale. Sont notamment considérées comme manifestations illégales, les réunions extrémistes radicales, les événements pornographiques ou violents, sans que cette liste ne soit limitative.

Il n'est pas permis d'utiliser un compte Billetweb pour procéder à la copie de contenu existant depuis le site, diffuser ou créer des liens vers du contenu à caractère diffamatoire ou contrevenant aux droits d'autrui ou simplement contraire à l'objet de BILLETWEB, aux lois et règlements en vigueur, aux droits des personnes, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Une utilisation excessive ou ayant pour but de désorganiser ou mettre en péril la bonne disponibilité du service est également proscrite.

Les Organisateur s'engagent à faire figurer les coordonnées complètes dans la page « Mes Infos » (leurs dénominations, coordonnées téléphoniques, adresse, adresse du siège social). Les Organisateur sont dans l'obligation de communiquer sans délai à BILLETWEB toute modification de nom, raison sociale, adresse, du siège social, de la forme juridique de sa structure ou de ses coordonnées bancaires. Toute annonce de modification doit être effectuée dans le compte organisateur Billetweb, rubrique « mes infos ».

Les Organisateur s'engagent à fournir les documents d'identification relatifs à leur structure afin de respecter les dispositions L561-5 du code monétaire. L'absence de ces documents entrainera la suspension des ventes et des paiements vers l'organisateur.

Les Organisateur demeurent responsables de leur compte Billetweb et de l'ensemble des informations qui sont communiquées via les événements. Les Organisateur s'engagent à porter à la connaissance des acheteurs toute réglementation spécifique à l'événement (règlement intérieur) au moyen de la page de l'événement, des instructions envoyées par email ou bien des conditions générales de ventes personnalisables.

L'organisateur s'engage à ne jamais présenter un événement d'une manière trompeuse ou pouvant induire en erreur.

L'organisateur s'engage à vérifier le bon paramétrage de ses événements (dates, capacités) et s'engage à ne pas vendre plus de billets que la capacité réelle de l'événement.

L'organisateur assure disposer de tous les droits, notamment des droits de propriété d'exploitation sur les œuvres et autres éléments utilisées aux fins de promotion ou lors de l'Evénement. Il certifie également disposer du droit de distribuer les Billets afférents à l'Evénement, ainsi que de toutes les autorisations requises pour l'organisation de l'Evénement dont les Billets seront vendus par BILLETWEB (licence par exemple).

A cet égard, il garantit BILLETWEB contre toute action ou revendication de quelconques tiers sur quelque fondement que ce soit et notamment à raison d'une exclusivité de distribution de billets du spectacle sur quelque territoire que ce soit.

Les Organismes s'engagent vis-à-vis de BILLETWEB et de tout Acheteur à organiser chaque Evènement à la date et au lieu convenu, et conformément à l'ensemble des conditions particulières annoncées.

BILLETWEB n'étant aucunement responsable de l'organisation et du déroulement de l'Evènement, les Organismes garantissent BILLETWEB contre tout recours engagés contre elle et s'engage à indemniser BILLETWEB de toutes sommes qu'elle pourrait être contrainte de verser à cet égard, notamment de toute condamnation et frais de justice.

Les Organismes s'engagent à agir en conformité avec la réglementation et les obligations imposées par le Trésor Public concernant la comptabilisation des Billets et des participants à l'Evènement. Le contrôle des billets s'effectue sous la responsabilité de l'Organisme et BILLETWEB met à leurs dispositions différents outils : liste des participants à imprimer, application mobile de recherche de nom ou de lecture de codes-barres, location de terminaux de contrôle électroniques.

Les Organismes s'engagent à accepter au contrôle tous les Billets valides présentés par les Participants ayant acheté des Billets sur Billetweb. Les Organismes s'engagent à faire état des éventuels justificatifs nécessaires ou spécificité à l'accès du lieu où se déroule l'Evènement lors de la configuration de leur évènement Billetweb.

## **ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **Propriété intellectuelle de Billetweb**

Billetweb est la propriété exclusive de Trustweb, ses prestataires et/ou ses fournisseurs sont titulaires de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents au site et son contenu

A ce titre, le contenu ne doit en aucun cas être extrait, reproduit, représenté, copié, altéré, modifié, dénaturé, distribué, diffusé, vendu, loué, concédé ou exploité, en tout ou en partie, de quelque manière que ce soit, sur quelque support que ce soit ou utilisé pour créer une ou plusieurs œuvres dérivées sans l'accord exprès et écrit de BILLETWEB.

Billetweb accorde aux Organismes et Acheteurs un droit gratuit, personnel, non exclusif et non transférable d'accès et d'utilisation du site sous réserve de leur acceptation et de leur respect des CGVUS.

### **Propriété intellectuelle des Organismes**

L'Organisme cède expressément et gratuitement à BILLETWEB le droit de reproduction et de représentation, pour toute la durée légale de protection des droits, du contenu qu'il met en ligne aux fins d'exploitation du site et notamment de ses fonctionnalités promotionnelles. BILLETWEB n'est pas responsable du contenu mis en ligne par les Organismes.

Dès lors qu'un Organisme rend accessible un Contenu sur le Site, il accepte que les utilisateurs disposent à titre gratuit et à des fins personnelles de la faculté de visualiser pendant toute la durée de l'hébergement par Billetweb.

## ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES - RGPD

### Sous traitance

BILLETWEB est amené à collecter des données personnelles auprès des acheteurs pour son compte afin d'assurer le bon fonctionnement et suivi des paiements. BILLETWEB est également sous-traitant en effectuant la collecte et le traitement de données pour le compte de l'Organisateur lors de la vente de billets.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Les Parties reconnaissent que l'Organisateur est le seul responsable de la détermination des finalités et moyens relatifs au traitement des données personnelles et qu'il intervient en tant que responsable de traitement au sens de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

### Rappel des obligations de l'organisateur

BILLETWEB attire l'attention de l'organisateur sur les obligations qui incombent aux responsables de traitement au titre des dispositions légales et réglementaires précitées et consistant notamment à :

- L'Organisateur s'engage à superviser le traitement et en assumer la responsabilité. Il devra documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données
- Assurer une collecte loyale et licite des données à caractère personnel ;
- Informer et le cas échéant recueillir le consentement des personnes concernées ;
- S'assurer du respect des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de portabilité et d'opposition au traitement des données et de permettre aux personnes la possibilité de définir des directives anticipées sur le devenir des données après le décès ;
- Définir une durée de conservation des données adéquate et pertinente ;
- Assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données à caractère personnel collectées ;
- Lorsque le responsable de traitement souhaite procéder à un transfert de données hors de l'Union Européenne, celui-ci doit mettre en œuvre, en l'absence d'une décision d'adéquation de la Commission Européenne au sens de l'article 45 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les garanties appropriées au sens de l'article 46 du même règlement, notamment par la mise en place de CCT ou BCR. BILLETWEB se réserve la possibilité de demander la transmission des garanties appropriées mises en place par l'Organisateur pour l'encadrement du transfert des données hors de l'Union Européenne.

BILLETWEB, en sa qualité de Sous-traitant, s'engage à prendre toutes mesures appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui seraient transmises par l'Organisateur, ce dans le respect des dispositions légales.

A cet effet BILLETWEB traite les données à caractère personnel des acheteurs pour le compte du Client, dans le cadre défini par lui et conformément à ses instructions.

### **Nature des opérations réalisées**

BILLETWEB collecte les données des acheteurs. BILLETWEB retraite ces données afin de générer des statistiques de ventes qu'elle met à disposition de l'Organisateur. BILLETWEB conserve ces données durant une durée limitée et permet à l'organisateur d'accéder à ces données et de les exporter

### **Personnes concernées**

Toute personne physique procédant ou faisant procéder à une réservation sur BILLETWEB

### **Finalité du traitement**

Le traitement vise à identifier l'acheteur et le futur participant à l'événement, à s'assurer de sa capacité à répondre aux conditions particulières d'accès dans une catégorie de tarif. Le traitement vise également à délivrer un billet et à contrôler sa validité lors de l'accès à l'événement. Le traitement peut parfois également viser à transmettre certaines informations supplémentaires à l'acheteur. Enfin le traitement permet de conserver une preuve de la transaction.

L'Organisateur étant libre de définir des données spécifiques à collecter, il doit signaler à l'acheteur toute finalité supplémentaire via les outils dédiés mis à disposition par BILLETWEB

### **Données traitées**

Les données « par défaut » incluent l'email, le nom et le prénom de l'acheteur et des participants, l'ip de l'acheteur.

L'Organisateur étant libre de définir les données à collecter, il peut inclure tout type de champs ou fichiers à collecter, notamment : code postal, date de naissance, adresse, photo ou justificatif d'identité, ...

### **Informations fournies par l'organisateur**

Afin de procéder à la mission de sous traitance, l'Organisateur s'identifie auprès de BILLETWEB et fourni

- Nom ou raison sociale
- Adresse Email
- Adresse postale
- Statut juridique
- Coordonnées bancaires en cas d'encaissement par BILLETWEB
- KYC complet dès 2500€ de volume réalisé

### **Engagements de BILLETWEB**

- Traiter les données uniquement pour les finalités faisant l'objet de la sous traitance et selon les instructions de l'Organisateur

- Mettre en œuvre les mesures de sécurité physiques, logiques, organisationnelles et contractuelles afin de préserver la sécurité des données et notamment afin d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées
- Prendre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires et appropriées afin de garantir la détention et le traitement séparés des données du Client de ceux d'autres Clients
- Donner son accord pour que l'Organisateur soit autorisé à tout moment à contrôler le respect des prescriptions relatives à la protection des données et des instructions qu'il a données
- Ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte du Client au titre du Contrat
- Ne pas utiliser les données qui lui sont transmises pour le traitement de ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par l'Organisateur
- N'accéder à des données et programmes du Client que dans le cadre des instructions et autorisations données ; il en est de même pour des accès éventuellement nécessaires de tiers ou de sous-traitants ;
- Veiller à la formation des personnes autorisées à accéder aux données
- Supprimer les données personnelles confiées lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du traitement pour lequel il a été sollicité et au plus tard à l'issue du contrat.
- Ne pas sous-traiter l'exécution des prestations confiées par l'Organisateur à une société tierce sans en informer préalablement l'Organisateur ou sans avoir prévu cette possibilité dans le contrat
- Effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le traitement des données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des données, au sens de la loi Informatique & Libertés modifiée et de la Commission européenne ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;

### **Droit d'information**

BILLETWEB transmet aux acheteurs utilisant ses systèmes concernés par le traitement l'information relative à ces derniers. L'Organisateur est responsable d'informer les acheteurs

### **Exercice du droit des personnes**

BILLETWEB s'engage à assister l'Organisateur dans la gestion des requêtes provenant d'acheteurs et visant à exercer leurs droits. BILLETWEB s'engage à transmettre au Client toute demande d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de portabilité, d'opposition et d'édiction de directives anticipées sur le devenir des données après le décès et s'engage à coopérer pour la pleine réalisation de celles-ci ;

### **Notification**

BILLETWEB notifiera l'Organisateur par e-mail de toute violation de données à caractère personnel dans un délai de 72 heures après en avoir pris connaissance.

### **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à anonymiser toutes les données personnelles. BILLETWEB fixe un délai de conservation sur son système maximum avant anonymisation fixé à 3 ans. Ce délai peut être réduit par l'Organisateur.

Sur demande, BILLETWEB fournira une attestation de destruction des données

### **Délégué à la protection des données**

Sur demande de l'Organisateur, BILLETWEB communiquera les coordonnées de son DPO.

## **ARTICLE – 15 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Service client**

Les Organisateurs peuvent contacter le service client de BILLETWEB en utilisant le bouton « Aide » disponible dans leur interface de gestion.

### **Cession**

Aucune des Parties ne pourra céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

### **Validité**

L'invalidité d'une des dispositions des présentes CGVUS n'entache pas d'invalidité les autres dispositions.

### **Intégralité**

Le Contrat exprime l'intégralité des droits et obligations des parties. Ce Contrat annule et remplace toutes les conventions orales ou écrites qui aura pu être passées antérieurement entre ces mêmes Parties.

### **Compensation**

BILLETWEB pourra librement compenser toute somme due à l'Organisateur au titre de la vente de billets avec les sommes dues à BILLETWEB, ses partenaires ou bien avec une somme nécessaire pour rembourser un acheteur, un impayé

## Force majeure

BILLETWEB ne pourra être tenue pour responsable d'éventuelles incapacités de l'Organisateur à accéder au logiciel en ligne, impossibilités pour les acheteurs d'accéder à l'espace d'achat en ligne web qui auraient pour cause des difficultés liées au réseau Internet ou pour toute autre cause extérieure à BILLETWEB.

La responsabilité de BILLETWEB ne saurait être engagée pour des éventuelles indisponibilités et/ou dysfonctionnements de son logiciel de billetterie dus à des cas de force majeure tels que notamment la défaillance du réseau public d'électricité et/ ou des télécommunications ou tout autre cas de force majeure tels que définis par la jurisprudence.

La responsabilité de BILLETWEB ne saurait en aucun cas être retenue en cas de dommages indirects et notamment tout préjudice commercial ou financier.

## Références

BILLETWEB est autorisée à afficher le nom de l'Organisateur sur ces références commerciales sauf opposition écrite de ce dernier.

## Convention sur la preuve

Les Parties conviennent expressément que l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation par l'Organisateur est conforme aux dispositions des articles 1369 et suivants du Code civil et vaut processus de contractualisation entre les Parties.

Les Parties pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de toute nature ou sous format électronique, y compris les e-mails.

L'Organisateur s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique précités, sur le fondement de leur nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## Droit Applicable

Le droit applicable est le droit français quel que soit le lieu d'organisation de l'Événement. Toute difficulté relative à l'interprétation, à l'exécution du contrat relèvera de la compétence des tribunaux de Paris, quels que soient le lieu d'exécution des présentes et quel que soit le domicile du défendeur.

## Données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le traitement de vos informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le numéro de déclaration 1759026.

Vous avez un droit permanent d'accès et de rectification sur toutes les données vous concernant, conformément aux textes européens et aux lois nationales en vigueur. Il vous suffit d'en faire la demande par par courrier électronique (contact@ Billetweb.fr)

## **ARTICLE 16 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES**

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Vente. Les données de connexion conservées par Billetweb faisant preuve.

## **ARTICLE 17 – MENTIONS LEGALES**

Billetweb est une solution éditée par Trustweb SASU, société au capital de 25 000€

**Numéro d'immatriculation** : 800 575 045 R.C.S Paris

**SIRET** : 800 575 045 00011

**N° TVA**: FR06800575045

**Adresse**: 14 rue Ernest Psichari 75007 PARIS

**Téléphone**: 01 86 95 93 60

**Email**: voir page contact du site <http://www.billetweb.fr>

**Représentant Légal** : T. Gurliat



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022, et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Règlement de fonctionnement de la Commission d'Attribution des places en mode Accueil*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20220630-118-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi pour l'égalité des chances n°2006-396 du 31 mars 2006 ;

Vu le plan national de lutte contre la reproduction de la pauvreté et les diagnostics de territoire réalisés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2021-2023 ;

Vu l'acte d'engagement pour la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Florence COMBES, 4<sup>ème</sup> Maire-adjointe, rapporteur entendu ;

Considérant que la loi pour l'égalité des chances n°2006-396 du 31 mars 2006, le plan national de lutte contre la reproduction de la pauvreté et les diagnostics de territoire réalisés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2021-2023 amènent à réviser le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en mode d'accueil ;

Considérant que le projet de règlement est basé sur :

- Les objectifs du Plan national de lutte contre la reproduction de la pauvreté et notamment :
  - L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ;
  - Garantir au quotidien les droits fondamentaux de l'enfant ;
  - Des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ;
- Les recommandations du vade-mecum de l'Association des Maires de France, à savoir :
  - Consolider la relation de confiance entre les administrés et leurs élus ;
  - Organiser et rendre transparent le processus d'attribution des places en crèche ;
  - Etablir des critères d'attribution des places en crèche pertinents, efficaces et transparents.

Considérant que dès la rédaction de ce nouveau règlement de fonctionnement, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **de valider le règlement de fonctionnement de la Commission d'Attribution des places en mode accueil (note de synthèse et règlement annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

*VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »*



**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20220630-118-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022

**Note de synthèse**  
**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES**  
**EN MODE D'ACCUEIL**

La loi pour l'égalité des chances n°2006-396 du 31 mars 2006, le plan nationale de lutte contre la reproduction de la pauvreté et les diagnostics de territoire réalisés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2021-2023 amènent à réviser le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en mode d'accueil.

Le projet de règlement est basé sur :

- Les objectifs du Plan national de lutte contre la reproduction de la pauvreté et notamment :
  - L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ;
  - Garantir au quotidien les droits fondamentaux de l'enfant ;
  - Des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ;
- Les recommandations du vade-mecum de l'Association des Maires de France, à savoir :
  - Consolider la relation de confiance entre les administrés et leurs élus ;
  - Organiser et rendre transparent le processus d'attribution des places en crèche ;
  - Etablir des critères d'attribution des places en crèche pertinents, efficaces et transparents.

<b>Actuellement</b>	<b>Proposition</b>	<b>Observations</b>
Commission d'admission unique des places à la crèche Dr Jacques Barry et au multi-accueil douce Chaume	Commission d'attribution des places en modes d'accueil (CAMA)	En référence au vade-mecum de l'Association des Maires de France et terme désormais générique sur le territoire national
<b>Attribution</b> uniquement en crèche et multi-accueil	Attribution aussi en halte-garderie pour les places en réservation ou orientation vers assistant maternel quand les besoins demandés par les familles ne correspondent pas aux fonctionnement des structures	Augmentation de l'offre de mode d'accueil pour les familles via la CAMA
<b>Composition</b> : élu de la Petite Enfance, la responsable de la Maison de l'Enfance, la responsable de la crèche, du multi-accueil et du relais assistants maternels	L'élue de référence au sein du conseil Municipal, la responsable du Département Petite Enfance, l'animatrice du Relais Petite Enfance, les responsables des structures d'accueil collectifs de la ville	Ajout de la responsable de la halte-garderie Vernet et prise en compte des dénominations de l'organigramme de la Ville
<b>Planification du processus d'attribution des places</b> : au minimum une fois par an	Au 1 <sup>er</sup> trimestre de l'année, en juin et octobre pour réajustement et tout au long de l'année dès qu'une place se libère	Planification plus structurée et transparente vis-à-vis des familles
<b>Enregistrement des demandes</b> : au 6 <sup>ème</sup> mois de grossesse à la Maison de l'Enfance	Dès le 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse auprès de l'animatrice du Relais Petite Enfance et de la Responsable du Département Petite Enfance	Prise en compte des demandes et attentes des familles en recherche d'un mode de garde et interlocuteurs plus précis, en lien avec leurs missions
<b>Modalités d'enregistrement</b> : aucune précision	Auprès de l'animatrice du Relais Petite Enfance et de la Responsable du Département Petite Enfance – à la Maison de la Petite Enfance, directement et avec ou sans rendez-vous + en téléchargeant le dossier sur le site de la ville	Plus précis et mentions RGPD
<b>Actuellement</b>	<b>Proposition</b>	<b>Observations</b>

<p><b>Traitement des dossiers :</b>  - par ordre chronologique de l'arrivée des demandes et en fonction de critères de points et des places disponibles en structure</p>	<p><b>Traitement des dossiers :</b>  - en fonction des critères des places libres (0-1 an/1-2 ans/ 2-3 ans / + 3ans)  - en priorité les familles résidant sur Saint-Amand-Montrond puis la Communauté de Communes Cœur de France puis l'extérieur du périmètre communautaire  - en fonction de critères de points attribués aux familles</p>	<p>Révision des barèmes de points dans les critères de pondération</p>
<p><b>CRITERES DE POINTS</b>  <b>Voir tableau 1 en annexe</b></p>	<p><b>CRITERES DE POINTS</b>  <b>Voir tableau 2 en annexe</b></p>	<p>Le projet de règlement de fonctionnement maintient le soutien aux familles confrontées au handicap, aux familles monoparentales et parent mineur. Soutien aux familles orientées par l'Aide Sociale à l'Enfance, aux familles nombreuses, aux parents en formation ou étudiant. Critère des revenus du foyer intégré pour faciliter l'égalité des chances et maintenir la mixité sociale au sein des établissements d'accueil.</p>
<p><b>Notification de la décision de la Commission :</b> uniquement par courrier</p>	<p><b>Notification de la décision de la Commission :</b> par téléphone puis par courrier à l'ensemble des familles demandeuses</p>	<p>Objectif : raccourcir le temps de l'annonce de la décision, accompagner les familles n'ayant pas obtenu de place vers une autre organisation de mode de garde et maintenir le lien avec elles.</p>

## ANNEXES

**Tableau 1 :**

LIEU DE RESIDENCE	3 points pour Saint-Amand-Montrond- 2 points Communauté Communes - 1 point extérieur
FRATRIE DANS STRUCTURE	1 point
PARENT MINEUR	3 points
FAMILLE MONOPARENTALE	3 points
INSERTION PROFESSIONNELLE	2 points
ENFANT OU PARENT HANDICAPE	3 points
NOMBRE DE REPAS	1 point par nombre de repas
NOMBRE HEURES DE GARDE DEMANDEES	1 point par heure de garde demandée
NOMBRE DE 1/2 JOURNEE DE GARDE DEMANDEES	0,5 point par 1/2 journée de garde demandée
ANCIENNETE DE LA DEMANDE	1 point par classement (ex: 10 demandes = la plus ancienne 10 points, la plus récente 1 point)

**Tableau 2 :**

Critère de pondération	Nombre de points
Un membre du foyer en situation de handicap	20
Orientation demandée par les services de Protection Maternelle Infantile ou de l'Aide Sociale à l'Enfance	20
Famille monoparentale	20
Parent mineur	20
Famille nombreuse (4 enfants et plus)	10
Demande pour jumeaux (ou triplés ...)	10
Demande pour une fratrie (non cumulable avec une demande pour jumeaux)	5 points par enfant
Fratrie accueillie actuellement en structure	5
Couple bi-actif	10
Parent en recherche d'emploi	10
Parent en formation ou étudiant	20
Quotient familial tranche 1 (barème CAF 2021 : jusqu'à 10 064 €/an)	15
Quotient familial tranche 2 (barème CAF 2021 : de 10 065 à 25 659 €/an)	10
Quotient familial tranche 3 (barème CAF 2021 : de 25 660 à 73 369 €/an)	5
Quotient familial tranche 4 (barème CAF 2021 : de 73 370 à 157 806 €/an)	0
Ancienneté de la demande	1 par dossier (ex : 10 demandes - la plus ancienne = 10 points et la plus récente = 1 point)

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN MODE D'ACCUEIL

Délibération du conseil Municipal du 30 juin 2022

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022

*Maison de la Petite Enfance*

*8 rue Victor Hugo*

*18200 SAINT-AMAND-MONTROND*

*Téléphone : 02 48 96 90 98*

*Mail : [maisondelenfance@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:maisondelenfance@ville-saint-amand-montrond.fr)*



## **PRÉAMBULE**

La ville de Saint-Amand-Montrond gère plusieurs services de modes d'accueil pour les enfants âgés de 0 à 6 ans :

- Un Relais Petite Enfance : accompagnement des familles et des assistantes maternelles agréées du territoire dans la mise en place d'un mode d'accueil individuel ;
- La halte-garderie du Vernet : accueil collectif occasionnel, avec ou sans réservation, pour un agrément modulé de 12 places ;
- La crèche Dr. Jacques Barry : accueil collectif régulier pour un agrément de 15 places ;
- Le multi-accueil Douce Chaume : accueil collectif régulier et occasionnel sur réservation pour un agrément de 20 places.

La Commission d'Attribution des places en Mode d'Accueil (CAMA) étudie les dossiers de demandes des familles et affecte des places pour les accueils collectifs réguliers, et ce, en fonction des places disponibles. La CAMA a pour objectif :

- De répondre aux besoins des familles en recherche d'un mode d'accueil leur permettant de concilier vie professionnelle, familiale et sociale ;
- De statuer en toute transparence et équité ;
- D'optimiser le nombre d'attribution des places pour répondre aux besoins d'un plus grand nombre de familles.

## **COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA CAMA**

La Commission d'Attribution des places en Mode d'Accueil est composée de :

- L'élue de référence au sein du Conseil Municipal ;
- La responsable du Département Petite Enfance ;
- L'animatrice du Relais Petite enfance ;
- Les responsables des structures d'accueils collectifs de la ville.

Les membres de la CAMA sont tenus au respect de la confidentialité des données énoncées lors de l'examen des dossiers des familles.

## PLANIFICATION DU PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES PLACES

Afin de faciliter l'organisation des familles et la projection des entrées pour les responsables des structures d'accueil Petite Enfance, le processus d'attribution des places a été planifié :

- Au premier quadrimestre de l'année : organisation d'une commission plénière d'attribution des places qui statue sur les places disponibles de septembre. Pour cela, les responsables des structures établissent une projection des futures places disponibles du fait de l'entrée en école maternelle des enfants accueillis ou des fins de contrats d'accueil connus ;
- En juin et octobre : des commissions d'attribution des places en mode d'accueil dites de réajustement permettent d'établir une liste d'attente, de suivre l'évolution des besoins des familles et de réattribuer des places rendues vacantes ;
- Tout au long de l'année, des CAMA intermédiaires sont organisées dès qu'une place se libère.

## ENREGISTREMENT DES DEMANDES ET TRAITEMENT DES DOSSIERS

Les demandes de place en mode d'accueil collectif sont enregistrées, dès le 3<sup>ème</sup> mois de grossesse, auprès de l'animatrice du Relais Petite Enfance ou de la responsable du Département Petite Enfance.

Les bureaux sont situés au sein de la Maison de la Petite Enfance.

Les demandes peuvent être enregistrées soit :

- En téléchargeant directement le dossier de pré-inscription sur le site de la ville et en le retournant dûment complété avec les justificatifs nécessaires à Maison de la Petite Enfance, 8 rue Victor Hugo – 18200 Saint-Amand-Montrond ou par mail à [maisondelenfance@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:maisondelenfance@ville-saint-amand-montrond.fr) ;
- Directement à la Maison de la Petite Enfance, avec ou sans rendez-vous.

Afin de permettre une meilleure étude de leur demande lors de la CAMA, il est demandé aux familles de fournir les justificatifs nécessaires suivants :

- Justificatif de domicile ;
- Copie du livret de famille ;
- Attestation MDPH ou AEEH d'un des membres du foyer ;
- Attestation du parent en recherche d'emploi, en formation professionnelle ou étudiant ;
- Attestation CAF de quotient familial.

Les informations recueillies sur ce formulaire de pré-inscription et les justificatifs fournis sont destinés au service Petite Enfance de la Ville de Saint-Amand-Montrond pour l'étude des demandes lors des commissions d'attribution des places en mode d'accueil.

Les données collectées sont communiquées aux membres de la CAMA en fonction des finalités et sont conservées par le service administratif du Département Petite Enfance (dossier complet).

Les parents ou les représentants légaux peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Ils peuvent également s'opposer au traitement de leurs données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, ils peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de la Ville de Saint-Amand-Montrond ([dpo@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:dpo@ville-saint-amand-montrond.fr)) . Si les parents estiment, après avoir contacté le délégué à la protection des données,

que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

La responsable du Département Petite Enfance et l'animatrice du Relais Petite Enfance contactent l'ensemble des familles avant la tenue de la CAMA plénière afin de remettre à jour les dossiers de demande, pour prendre en compte une éventuelle évolution des besoins. Elles les informent également de la date de la CAMA et du délai de prévenance des affectations.

Lors de la commission plénière d'attribution des places en mode d'accueil, les demandes sont étudiées :

- **Selon une répartition en fonction de l'âge de l'enfant et du critère de la place libre** (0-1 an, 1-2 ans, 2-3 ans, 3 ans et plus) ;
- **Selon une priorisation en fonction du lieu d'habitation de la famille** : en priorité les familles résidant sur la commune de Saint-Amand-Montrond, puis celles résidant sur la communauté de Communes Cœur de France, enfin, celles résidant en-dehors de la Communauté de Communes ;
- **En fonction de critères de points de pondération cumulables** qui permettent l'attribution d'une note globale, de façon objective et dans le respect du principe d'égalité des chances. Les dossiers sont étudiés par ordre décroissant en fonction des scores attribués.

#### Critères de pondération

<b>Critère de pondération</b>	<b>Nombre de points</b>
Un membre du foyer en situation de handicap	20
Orientation demandée par les services de Protection Maternelle Infantile ou de l'Aide Sociale à l'Enfance	20
Famille monoparentale	20
Parent mineur	20
Famille nombreuse (4 enfants et plus)	10
Demande pour jumeaux (ou triplés ...)	10
Demande pour une fratrie (non cumulable avec une demande pour jumeaux)	5 points par enfant
Fratrie accueillie actuellement en structure	5
Couple bi-actif	10
Parent en recherche d'emploi	10
Parent en formation ou étudiant	20
Quotient familial tranche 1 (barème CAF 2021 : jusqu'à 10 064 €/an)	15
Quotient familial tranche 2 (barème CAF 2021 : de 10 065 à 25 659 €/an)	10
Quotient familial tranche 3 (barème CAF 2021 : de 25 660 à 73 369 €/an)	5
Quotient familial tranche 4 (barème CAF 2021 : de 73 370 à 157 806 €/an)	0
Ancienneté de la demande	1 par dossier ( <i>ex : 10 demandes - la plus ancienne = 10 points et la plus récente = 1 point</i> )

A l'issue de la CAMA, l'ensemble des places disponibles sont attribuées et une liste d'attente est préétablie. Celle-ci priorise les demandes par ordre décroissant en fonction de la période d'accueil demandée et du nombre de points attribués. Les membres de la CAMA peuvent proposer une solution transitoire aux familles si les disponibilités ne correspondent pas en totalité à leur demande.

## ADMISSION ET SUIVI DES DEMANDES

Dans les jours suivant la CAMA, la responsable du Département Petite enfance et l'animatrice du Relais Petite Enfance recontactent par téléphone l'ensemble des familles pour les informer de la décision de la CAMA à propos de leur demande. Un courrier leur est ensuite envoyé leur confirmant la décision, dans un délai maximum de trois semaines.

### **Selon l'avis de la commission :**

#### **- Si l'avis est favorable :**

La décision est notifiée par courrier signé par l'élue de référence.

Les parents ont un délai de trois semaines, à compter de la réception du courrier, pour confirmer l'entrée de leur enfant dans la structure qui leur a été attribuée. Cette confirmation peut s'effectuer par courrier ou mail ([maisondelenfance@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:maisondelenfance@ville-saint-amand-montrond.fr)).

Le courrier stipule les démarches d'inscription à effectuer par les parents. Un contrat d'accueil entre les deux parties précisant les conditions d'accueil (durée, jours, horaires) sera ensuite signé. Les parents s'engagent à respecter a minima les conditions d'accueil enregistrées dans leur demande de place.

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de 3 semaines, la place est déclarée vacante et sera proposée à une autre famille, inscrite sur la liste d'attente.

Dès confirmation de l'acceptation de la place, toute annulation éventuelle par les familles devra être signalée, par courrier ou mail, au moins 2 mois avant la date d'entrée prévue.

#### **- Si l'avis est défavorable :**

La décision est notifiée par un courrier signé par l'élue de référence.

D'autres modes de garde sont présentés aux familles. Celles-ci sont orientées vers les services de la Maison de la Petite Enfance pour les accompagner dans leurs démarches.

La famille peut faire le choix de classer son dossier ou de s'inscrire sur liste d'attente pour la commission ultérieure. Pour cela, sous 3 semaines à compter de la réception du courrier, les familles doivent informer la Maison de la Petite Enfance des suites à donner à leur dossier. L'ensemble des démarches est stipulé dans le courrier.

---

## Annexe 1 : Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgences

---

### **- MODALITES DU RECOURS AUX SERVICES D'AIDE MEDICALE D'URGENCE :**

#### **- Petit incident, symptômes non inquiétants :**

- Tout incident survenu dans la journée de l'enfant est noté sur son cahier de transmission ou une fiche de communication aux parents. La responsable de la structure, son adjointe ou le professionnel Petite Enfance référent de l'enfant note : l'heure, les circonstances, les symptômes observés et les soins prodigués. Quand ils viennent rechercher l'enfant, les parents sont informés de ces éléments.

- Si un enfant a des symptômes de maladie durant son temps d'accueil, les parents sont prévenus par téléphone afin de pouvoir organiser la prise de rendez-vous avec le médecin traitant de l'enfant. Selon l'état général de l'enfant, les parents peuvent être invités à venir chercher l'enfant dès que possible.

#### **- Accident, maladie aigue :**

Un document très complet, dénommé « Protocoles médicaux », validé par le médecin référent de la structure, est porté à la connaissance de l'équipe éducative. Il s'agit du document de référence pour les professionnels Petite Enfance de la ville. Composé de 29 fiches, il décrit :

- Les symptômes alarmants chez l'enfant ;
- La conduite à tenir pour toute prise en charge
- Le protocole d'appel au SAMU

#### **- Intervention en cas d'urgence médicale :**

En cas d'accident ou de maladie grave se déclarant durant les heures d'accueil, un membre de l'équipe appelle le 15 et donne toutes les informations nécessaires pendant qu'un autre agent reste auprès de l'enfant et applique les directives du médecin du SAMU.

Si l'enfant doit être conduit au centre hospitalier du secteur, un membre de l'équipe éducative veille à accueillir les urgentistes ou les pompiers et à les conduire auprès de l'enfant.

Les parents sont avisés dans les plus brefs délais.

Les autres membre de l'équipe éducative prennent en charge le groupe d'enfant en le tenant à l'écart.

Tous les éléments de cette urgence médicale sont inscrits dans le registre de suivi de soin et les services départementaux de la PMI sont informés de la situation.

**- MODALITES EN CAS D'INTRUSION, DE MISE EN SECURITE OU D'ALERTE  
ATTENTAT**

Des protocoles encadrant les conduites à tenir dans ces cas de figure ont été élaborés conjointement avec les services de la Police municipale et portés à la connaissance des services départementaux de la PMI.

Pour des raisons de sécurité, ils ne sont pas diffusés au public.

## Annexe 2 : Protocole d'hygiène générale et renforcée

Ce protocole s'entend hors activités restauration-cuisine-biberonnerie qui sont soumis à des protocoles spécifiques en hygiène et à un plan de maîtrise sanitaire.

### HYGIENE DU PERSONNEL

	HYGIENE GENERALE	HYGIENE RENFORCEE (en cas de situation épidémique)	OBSERVATIONS
TENUE VESTIMENTAIRE	<p>Tenue pratique et décente</p> <p>Tenue propre et changée tous les jours</p> <p>Port de la blouse fortement recommandée et nettoyée plusieurs fois par jour</p> <p>Chaussures de travail nettoyées 1 fois / semaine où dès qu'elles sont souillées</p> <p>Cheveux propres et attachés</p> <p>Bijoux non recommandés</p> <p>Vernis à ongles interdit</p>	<p>Port de la blouse obligatoire et nettoyée tous les jours</p>	
LAVAGE DES MAINS	<p>Après chaque geste sale et avant chaque geste propre</p> <p>A l'arrivée et au départ du lieu de travail</p> <p>Avant un contact alimentaire</p> <p>Avant chaque repas</p> <p>Avant et après chaque change</p>	<p>Port de gants à usage unique obligatoire en cas de souillures importantes à nettoyer, plaie, sang</p>	<p>Lavage des mains à l'eau et au savon (temps de savonnage de 15 secondes minimum et essuyage avec un essuie-tout à usage unique</p> <p>Ou</p>

	<p>A chaque contact avec un produit biologique (urine, selles, sang, salive, ...)</p> <p>Après être allé aux toilettes, s'être mouché, coiffé</p> <p>Avant et après la prise en charge de l'enfant (prise de médicament, habillage, coiffage,...)</p>		Gel hydro-alcoolique
--	---	--	----------------------

## ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Le nettoyage et la désinfection des surfaces s'effectue par nettoyeur vapeur haute pression après aspiration.

Le balayage à sec est interdit.

En cas de besoin, les professionnels disposent de produits nettoyant désinfectant pour les surfaces et les sanitaires certifiés NF et ECO-CERT.

Les cycles de désinfection du matériel sont enregistrés dans un registre.

HYGIENE GENERALE	PERIODICITE	HYGIENE RENFORCEE (en cas de situation épidémique)
Sols, tapis, banquettes, poignées de portes	1 fois/jour	<p>Pour l'ensemble des surfaces et matériel :</p> <p>Tous les jours ou après chaque souillure.</p> <p>Jeux et jouets en rotation matin/après-midi pour organiser la désinfection</p>
Lits et matelas	1 fois / semaine	
Mobilier	1 fois / semaine au moins	
Vitres intérieures	2 fois / semaine ou dès que nécessaire	
Murs	1 fois/ trimestre	
Sanitaires et tables de change Pots	1 fois / jour et plus dès que nécessaire – Les pots après chaque utilisation	
Jeux et jouets	2 fois / semaine ou dès que nécessaire après chaque souillures	
Bureaux et salle du personnel	1 fois / semaine ou après	



	chaque utilisation si restauration du personnel	
Espace blanchisserie	1 fois / jour	

### ENTRETIEN DU LINGE

HYGIENE GENERALE	PERIODICITE	HYGIENE RENFORCEE (en cas de situation épidémique)
Linge de lit, turbulettes	1 fois / semaine si linge individuel à l'enfant ou après chaque utilisation – lavage à 60°C	Après chaque utilisation
Bavoirs	Après chaque repas – lavage à 60°C	
Gants et serviettes de toilette	Après chaque utilisation – lavage à 90°C	
Linge de nettoyage et désinfection	Après chaque utilisation – lavage à 90°C	

### GESTION DES DECHETS

	HYGIENE GENERALE	HYGIENE RENFORCEE (en cas de situation épidémique)
Couches et déchets organiques	Poubelles spécifiques à sécurité hygiénique renforcée. Poubelle vidée et désinfectée tous les jours ou dès qu'une souillure est apparente	Utilisation d'un sac poubelle à « usage unique » et dépose dans les containers extérieurs dès la fin de la manipulation
Autres déchets	Utilisation des poubelles à tri sélectif qui sont vidées et désinfectées tous les jours	
Containers extérieurs	Vidés une fois par semaine pour les ordures ménagères et en fonction du calendrier de ramassage pour le tri sélectif. Désinfection des containers extérieurs une fois par mois	



## PROTOCOLES MEDICAUX DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

N°d'urgence :

↳ CODAMU = 15 (COmité Départemental Aide Médicale Urgente)

Les protocoles médicaux d'actions et de conduites à tenir s'appliquent avec la collaboration du médecin référent du Département Enfance.

L'accueil des enfants en structures petite enfance est subordonné au respect de la réglementation vaccinale en vigueur.

Quelles que soient les situations médicales, y compris en cas de fièvre, la responsable de la structure ou son adjointe doivent être immédiatement prévenues.

Les parents sont informés dès que possible, par la responsable de la structure ou une personne déléguée, de toute situation où la santé de leur enfant nécessite un soin particulier, une prise en charge éventuelle par leur médecin traitant ou en cas de recours aux Services d'Aide Médicale d'Urgence.

S'il existe un Protocole d'Accueil Individualisé pour l'enfant, les consignes apportées sont à appliquer en priorité.

Les procédures peuvent être différentes selon les structures puisque seules les responsables de la crèche et du multi-accueil (ou délégation) sont autorisées à l'aide à la prise des médicaments (hors PAI).

*La circulaire du 27/9/2011 de la direction de la sécurité sociale et de la direction générale de la santé précise que « l'aide à la prise de médicament est considéré comme un acte de la vie courante » sous réserve d'une ordonnance datant de moins de 6 mois et de l'autorisation écrite des parents pour les professionnels d'administrer le traitement prescrit.*

*Le guide ministériel sur les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant d'avril 2017 précise qu'en l'absence d'infirmière dans une structure, « le cadre réglementaire actuel permet une aide à la prise de médicaments. Celle-ci se distingue de l'administration des médicaments non pas en raison des gestes opérés par les professionnels(...) mais par le fait que les professionnels ne décident ni de la substance ingérée, ni de ses quantités et se limitent à appliquer les prescriptions de l'ordonnance ».*

**Dans tous les cas (PAI ou aide à la prise de médicaments), les professionnels ne pourront agir que si l'ordonnance date de moins de 1 an et avec l'autorisation écrite des parents.**

## SOMMAIRE

EVICIONS-----	4
RAPPEL DES CONSIGNES D'HYGIENE -----	4
RAPPEL DES SIGNES D'ALERTE -----	4
FIEVRE -----	5
DIARRHEE -----	6
VOMISSEMENTS -----	7
POUSSES DENTAIRE -----	8
TRAUMATISME DENTAIRE -----	8
ERUPTION FEBRILE -----	9
ERUPTION NON FEBRILE -----	9
ERYTHEME FESSIER -----	10
CONJONCTIVITE -----	11
CORPS ETRANGER DANS L'OEIL -----	11
CHUTES -----	12
HEMATOME -----	12
PLAIE OUVERTE -----	12
CHUTE SUR LA TÊTE -----	12
SAIGNEMENT DE NEZ -----	13
CONVULSIONS -----	14
BRÛLURES -----	14
PIQÛRE D'ABEILLE OU DE GUÊPE -----	15
PIQÛRE DE TIQUE -----	15
CHOC ANAPHYLACTIQUE -----	16
ASPHYXIE OU ETTOUFFEMENT -----	17
DETRESSE VITALE -----	18
ARRÊT CARDIO-RESPIRATOIRE/REANIMATION -----	18
OEDEME DE QUINCKE -----	19
PERTE DE CONNAISSANCE PARTIELLE OU COMPLETE-----	19
CORPS ETRANGER DANS LE NEZ/OREILLE -----	19
VALIDATION DU PROTOCOLE -----	20

## EVICIONS

**Listes des maladies nécessitant une éviction de la collectivité (à date du diagnostic établi par le médecin traitant):**

- Coqueluche
- Diphtérie
- Gale
- Impétigo (sauf si la lésion peut être protégée)
- Infections à streptocoque A
- Méningite virale et bactérienne
- Oreillons
- Rougeole
- Teigne contagieuse
- Tuberculose pulmonaire
- Typhoïde et Parathyphoïde

**Liste des maladies entraînant une éviction à la phase aigüe :**

- Bronchiolite
- Conjonctivite symptomatique
- Gastro-entérite
- Grippe
- Infection herpétique
- Varicelle

**Et toute situation familiale ou environnementale de contagiosité**

**Pour toute autre maladie**, et conformément aux règlements de fonctionnement votés en Conseil Municipal, les structures ne peuvent « recevoir les enfants suspects d'être atteints de maladie contagieuse ou porteur de parasites. Certaines affections entraînent l'arrêt momentané de la fréquentation de la collectivité ». « Dans tous les cas, le retour est subordonné à un traitement de 48 heures minimum et à l'arrêt de certains symptômes (fièvre, diarrhée, vomissement, éruptions cutanées, poux, ...) »

Ces dispositions ont été prises aussi bien pour le confort de l'enfant nécessitant un suivi médical que pour celui des autres enfants accueillis par la structure et minimiser au maximum les risques de contagion.

## RAPPEL DES CONSIGNES D'HYGIENE

**Lavage soigneux des mains à l'eau et au savon avant et après chaque soin.**

## RAPPEL DES SIGNES D'ALERTE

**Pleurs, cris, agitation, apathie, prostration, langue inhabituellement sèche.**

# FIEVRE

*On parle d'hyperthermie quand la température de l'enfant est supérieure à 38°C..*

Découvrir l'enfant (et non le déshabiller complètement et le faire boire pour prévenir le risque de déshydratation.

Baisser le chauffage ou aérer la pièce si besoin.

Contrôler l'évolution de la température régulièrement (environ toutes les 2 heures) et surveiller l'état de l'enfant (plaintif, somnolent, refus de s'alimenter ou de boire, ...).

Si l'enfant ne bouge pas, a du mal à se réveiller, à respirer, présente des tâches rouges ou bleues, prévenir le 15.

## **En crèche et au multi-accueil :**

- Vérifier le poids de l'enfant et l'ordonnance dans son dossier,
- Donner systématiquement du Paracétamol (fourni par les parents) dès 38°C en fonction de la prescription médicale du médecin traitant de l'enfant, de préférence en solution buvable ;
- Attention : le paracétamol sous forme liquide a une durée de validité de 6 mois après ouverture du flacon neuf. Veiller à toujours noter la date dès l'ouverture du flacon.

## **En halte-garderie :**

- prévenir les parents et leur demander de venir chercher l'enfant dès que possible.

## DIARRHÉE

*On parle de diarrhée dans le cas d'émission de selles anormales, fréquentes et abondantes. Elle peut s'accompagner de signes de déshydratation chez le nourrisson : soif intense, somnolence, marbrures, yeux cernés, creusement de la fontanelle, prostration, trouble du comportement.*

Noter le nombre de selles et vérifier si la langue de l'enfant n'est pas sèche.

Isoler si possible l'enfant malade des autres enfants

Prendre la température et traiter la fièvre selon le protocole.

Faire boire l'enfant régulièrement et effectuer des changes dès que nécessaire. Si besoin, utiliser la crème de change personnelle à l'enfant.

Adapter le régime alimentaire :

- privilégier la carotte, les compotes pomme/coing, pomme/banane, les biscottes, le pain blanc et les aliments pauvres en matière grasse, le riz.
- La substitution du lait maternisé habituel par un lait de régime se fera uniquement sur prescription du médecin traitant. Eviter au maximum les aliments lactés.

Dans tous les cas, renforcer les règles d'hygiène habituelles dans la structure : lavage des mains (enfants/adultes), application de solution hydro alcoolisée sur les mains, port de gants jetables pour les changes, nettoyage et désinfection des paillasses, jouets, tétines et doudous.

Appeler les parents après 2 ou 3 selles importantes ou si des vomissements importants sont associés ou tout comportement inhabituel de l'enfant pour qu'ils viennent le chercher et les orienter vers une consultation de médecin traitant.



## VOMISSEMENTS

*Les vomissements sont différents des régurgitations qui sont des rejets alimentaires passifs. Ils peuvent s'accompagner de signes de déshydratation chez le nourrisson : soif intense, somnolence, marbrures, yeux cernés, creusement de la fontanelle.*

Prendre la température et traiter la fièvre selon le protocole. Vérifier si la langue de l'enfant n'est pas sèche et si l'enfant ne présente pas des troubles du comportement associés.

Ne pas forcer l'enfant à manger mais proposer systématiquement une réhydratation avec de l'eau ou des boissons sucrées et fractionner l'alimentation (compote, purée, biscotte, ...)

Si possible, isoler l'enfant du reste du groupe.

Surveiller les signes de déshydratation et l'état général de l'enfant. En cas d'altération, prévenir le 15.

Dans tous les cas, renforcer les règles d'hygiène habituelles dans la structure : lavage des mains (enfants/adultes), application de solution hydro-alcoolisée sur les mains, port de gants jetables pour les changes, nettoyage et désinfection des paillasse, jouets, tétines et doudous.

Appeler les parents après 2 ou 3 vomissements importants pour qu'ils viennent chercher l'enfant et les orienter vers une consultation de médecin traitant.

## POUSSEE DENTAIRE

Si douleur :

- proposer les anneaux de dentition (plus ou moins froids)

### En crèche et au multi-accueil :

- Vérifier le poids de l'enfant et l'ordonnance dans son dossier,
- Administrer du Doliprane en fonction de la prescription médicale du médecin traitant de l'enfant et après avoir contacté les parents pour obtenir leur accord verbal (consigné dans le cahier de transmission).
- Attention : le Doliprane sous forme liquide a une durée de validité de 6 mois après ouverture du flacon neuf. Veiller à toujours noter la date dès ouverture du flacon.



▶ 6 à 8 mois :  
2 incisives (en bas)



▶ 8 à 10 mois :  
2 incisives (en haut)



▶ 10 à 14 mois :  
4 incisives (haut et bas)



▶ 12 à 18 mois :  
4 premières molaires  
(haut et bas)



▶ 12 à 24 mois :  
4 canines (haut et bas)



▶ 20 à 30 mois :  
4 dernières molaires (haut et bas)

## TRAUMATISME DENTAIRE

En cas d'expulsion d'une dent ou d'un morceau de dent après un choc, conserver la dent dans du sérum physiologique et prévenir les parents de l'enfant pour une consultation chez le dentiste dans les meilleurs délais.

## **ERUPTION FEBRILE**

Avec un état général conservé : application du protocole FIEVRE et appeler les parents pour les tenir informés.

Avec un état général altéré (enfant geignant, trouble de la conscience, frissons, tachycardie, ...) : appeler les parents pour les prévenir et surveiller l'enfant et notamment l'évolution de son état.

## **ERUPTION NON FEBRILE**

Surveiller l'évolution sur deux heures.

Cette éruption peut être due à une réaction allergique. Si elle est connue, suivre le PAI. Appeler les parents et les orienter vers une consultation auprès du médecin traitant.

Si on observe un gonflement des lèvres et du visage associé : appeler le 15.

## ERYTHEME FESSIER

*Affection cutanée du siège, caractérisée par une peau anormalement irritée, chaude et humide.*

Changer l'enfant régulièrement en mettant des gants jetables et utiliser la crème de soins propre à l'enfant et fournie par la famille.

Rechercher la présence de muguet endo-buccal en cas d'éruption importante et persistante du siège.

Le signaler aux parents au moment du départ.

## CONJONCTIVITE

*Inflammation de la conjonctive qui peut être d'origine virale (très contagieuse en collectivité), bactérienne, allergique ou d'irritation. Elle se caractérise par des yeux rouges, larmoyants, des paupières collées, un prurit et un écoulement purulent. Attention à ne pas confondre avec un canal lacrymal obstrué qui peut présenter des symptômes similaires.*

Si la conjonctivite est constatée à l'arrivée de l'enfant :

- les parents sont invités à aller consulter leur médecin traitant immédiatement dans la mesure du possible.

Si la conjonctivite apparaît au cours de l'accueil :

- Mettre des gants jetables et effectuer un soin de l'œil avec du sérum physiologique sur une compresse stérile.
- Appeler les parents et les orienter vers une consultation auprès du médecin traitant.

Le retour de l'enfant est subordonné à une éviction incluant 48 heures de traitement.

## CORPS ETRANGER DANS L'ŒIL

Lavage abondant de l'œil avec du sérum physiologique ou du dacryosérum SAUF en cas de projection de liquide agressif ou de corps étranger potentiellement vulnérant (ex : verre, métal, ...)

Maintenir l'œil fermé dans la mesure du possible.

Appeler les parents et les orienter vers une consultation ophtalmologique ou à défaut aux urgences ophtalmologiques si besoin.

Noter les circonstances de l'accident (choc, corps étranger solide, substance liquide, ...)

# CHUTES

## HEMATOME- BOSSE – ECCHYMOSE

Appliquer une poche réfrigérée en l'absence de plaie.  
Administer du paracétamol si douleur avec l'accord des parents.

## PLAIE OUVERTE

Mettre des gants jetables et laver au savon et à l'eau et si besoin, compresser la plaie avec une compresse stérile. Si la plaie est souillée de terre, nettoyer avec de l'eau savonneuse et une brosse douce.

Si la plaie est importante (plus de 1 cm) et semble nécessiter une suture, placer une compresse stérile imbibée d'antiseptique dessus et alerter le 15.

Appeler les parents pour qu'ils soient informés de l'état de leur enfant.

Si le saignement est important et persistant : alerter le 15.

## PLAIE DE LA BOUCHE

Rincer à l'eau et vérifier les dents

## PLAIE DE LA LEVRE

Nettoyer à l'eau et appliquer un glaçon avec un linge intermédiaire. Si besoin, faire une compression de la plaie avec une compresse stérile.

## CHUTE SUR LA TÊTE

Il y a un risque que se constitue un hématome intra crânien dans les heures ou jours qui suivent.

Si l'enfant est conscient : le laisser se relever seul (selon ses capacités), le rassurer, appliquer une poche réfrigérée si nécessaire.

Si l'enfant est inconscient ou s'il y a une perte de connaissance même très brève : l'installer en PLS (position latérale de sécurité) et appeler le 15.

Dans les deux cas, signaler l'accident à la directrice et noter les circonstances de la chute (hauteur, heure, durée de perte de connaissance, somnolence, trouble de l'équilibre, confusion ...).

En cas de chute sur la tête l'enfant devra être surveillé régulièrement (toutes les 2 à 4 heures) pendant 48 heures. Les signes qui doivent alerter l'attention sont :

- persistance ou aggravation des maux de tête
- somnolence inhabituelle, agitation, pleurs persistants
- vomissements
- troubles visuels
- troubles de la parole
- troubles de l'équilibre, de la marche, mouvements asymétriques
- convulsions

La présence d'un de ces signes justifie une consultation aux urgences

## **SAIGNEMENT DE NEZ**

Mettre des gants jetables et comprimer la narine à la base cartilagineuse des os propres du nez autant de temps que nécessaire (5-10 minutes).

Pincer très fortement les narines de l'enfant.

Lui faire boire de l'eau glacée (surtout pas de boisson chaude).

Si le saignement persiste ou est dû à un traumatisme important du nez : alerter le 15.

## CONVULSIONS / EPILEPSIE

*Une convulsion se présente dans le contexte d'une perte de connaissance, comme des spasmes involontaires d'un muscle, d'un groupe de muscles ou de l'ensemble de l'appareil musculaire du corps. Les membres s'agitent involontairement et de manière saccadée ; les yeux se révulsent quelquefois.*

*La convulsion fébrile peut se manifester généralement chez un enfant en bonne santé, lors d'une fièvre due à une infection banale (T° minimum de 38°C).*

*La crise dure le plus souvent de 1 à 5 minutes, puis l'enfant retrouve un état normal.*

Installer l'enfant au sol sur un tapis et le mettre si possible en position latérale de sécurité. Vérifier qu'il n'a rien dans la bouche.

Ecarter tout objet susceptible de le blesser et ne pas maintenir l'enfant.

Simultanément, prévenir le 15 et la responsable qui contactera les parents.

Noter l'heure de début et de fin de crise ainsi que le contexte environnemental et familial.

Après la crise, ne rien donner à manger ni à boire à l'enfant.

Prendre sa température et traiter la fièvre s'il en a selon le protocole.

S'il y a un PAI pour « convulsions », suivre le protocole défini, sinon prévenir le 15.

**Toute convulsion supérieure à 30 secondes doit faire l'objet d'une consultation et d'une information aux parents.**

## BRÛLURES

Doucher la zone brûlée à l'eau fraîche (15°C) en évitant de mettre le jet d'eau directement sur la brûlure, pendant 15 minutes.

Si douleur, administrer du Doliprane selon le protocole « fièvre ».

Noter la substance ayant brûlé (avec présence ou non de matière grasse).

Selon le degré, l'étendue ou la localisation (plis, muqueuses), alerter le 15.

Eviter de percer les cloques s'il y en a, ce geste peut provoquer une infection.

**Dans tous les cas, orienter la famille vers une consultation médicale.**



## PIQÛRES D'ABEILLES, FRELONS OU GUÊPES

Si l'enfant présente un malaise, une pâleur, une éruption ou une difficulté respiratoire et si la piqûre est dans la bouche : alerter le 15.

Sinon :

- enlever le dard avec une pince à épiler s'il est visible et évident.
- appliquer un glaçon.

Si douleur, administrer du Doliprane selon le protocole « Fièvre ».

Si réaction allergique locale ou œdème : alerter le 15.

## PIQÛRES DE TIQUES

*Si vous trouvez une tique plantée dans la peau, il faut l'extraire rapidement. La transmission de bactéries nécessite au moins 4 à 6 heures de présence de la tique.*

Glisser l'extrémité du tire-tique entre la peau et la tique, en glissant le point d'attache de la tique dans la petite rainure prévue à cet effet. Ensuite, en tirant tout doucement, faire tourner le tire-tique entre le pouce et l'index. La tique va se « dévisser » sans traumatisme et sans arracher la tête.

En l'absence de tire-tique, appliquer un coton imbibé d'huile de table et le maintenir en place jusqu'à la chute de l'insecte.



Ne jamais utiliser de substance type alcool, éther ou vaseline en raison du risque de régurgitation de la tique qui augmente le risque de transmission de *Borellia*.

Désinfecter la piqûre.

Marquer au stylo la zone piquée afin de surveiller l'évolution de la piqûre.

## CHOC ANAPHYLACTIQUE

*Le choc anaphylactique ou choc allergénique est une réaction allergique parfois très violente qui se traduit par : des démangeaisons et des rougeurs, un gonflement du visage et des lèvres, une détresse respiratoire en rapport avec un œdème laryngé.*

Appeler le 15 **immédiatement**.

Mettre l'enfant immédiatement sur le dos, la tête tournée latéralement et les jambes surélevées.

Dégager les voies respiratoires.

# ASPHYXIE OU ETOUFFEMENT

Obstruction totale par un corps étranger : envoyer quelqu'un appeler le 15.

## Enfant de – 1 an : manœuvre de Mofenson



S'asseoir et plier sa cuisse à angle droit

Installer l'enfant hypotonique à califourchon ventral sur sa cuisse et administrer 5 claques dans le dos entre les 2 omoplates du plat de la main.

Si le corps étranger n'a pas été rejeté (vérifier l'intérieur de la bouche), retourner l'enfant sur le dos et effectuer 5 compressions thoraciques (avec la pulpe de 2 doigts au milieu de la poitrine, une largeur de doigt au-dessous de la ligne reliant les mamelons).

## Enfant de + 1 an : manœuvre de Heimlich



Effectuer 5 tapes dorsales entre les omoplates (si échec, continuer)

Se placer derrière l'enfant et le plaquer contre sa poitrine.

Mettre son poing fermé et oblique à la base du sternum, le pouce contre la peau.

Recouvrir avec son autre main le poing fermé et exercer une brutale traction oblique vers le haut et en arrière en faisant pénétrer son poing sous le thorax ;

Recommencer ce geste 5 fois au maximum.

Si asphyxie par strangulation, atmosphère confinée, sac plastique ... alerter le 15 et effectuer les 1ers gestes d'urgence (ventilation artificielle, massage cardiaque, ...)

## DETRESSE VITALE/ TROUBLE VENTILATOIRE

Si :

- perte de connaissance partielle ou complète
- inhalation de corps étranger (après échec des manœuvres d'expulsion)
- hémorragie digestive
- arrêt cardiaque et/ou respiratoire

Alerter le 15 et procéder simultanément aux gestes d'urgence

## ARRÊT CARDIO-RESPIRATOIRE/REANIMATION

### **Enfant de – 1 an (qui ne respire pas) :**

Mettre l'enfant (poitrine dénudée) à plat dos sur un plan dur (ni mouillé, ni métallique)

Débuter par 5 insufflations (bouche-à-bouche-à-nez)

Effectuer 30 compressions thoraciques (avec la pulpe de 2 doigts, enfoncement à 1/3 de l'épaisseur du thorax)

Puis 2 insufflations

Répéter ces gestes jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours



ne pas utiliser de défibrillateur automatisé externe (DAE)

### **Enfant de + 1 an (qui ne respire pas) :**

Mettre l'enfant (poitrine dénudée) à plat dos sur un plan dur (ni mouillé, ni métallique)

Débuter par 5 insufflations (bouche-à-bouche)

Effectuer 30 compressions thoraciques (avec la main, enfoncement à 1/3 de l'épaisseur du thorax)

Poursuivre 5 cycles 30 compressions/2insufflations

Répéter ces gestes jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours ou utilisation du DAE avec les électrodes adaptées aux enfants de -8 ans.

## **OEDEME DE QUINCKE**

*Il survient souvent suite à une allergie. Il se manifeste par un gonflement de la peau autour de la zone affectée et particulièrement les yeux, les mains, la bouche, les pieds, les lèvres ou la langue.*

S'il y a un PAI pour l'enfant, suivre le protocole

S'il n'y a pas de PAI, alerter le 15 et suivre les instructions du médecin urgentiste

## **PERTE DE CONNAISSANCE PARTIELLE OU COMPLETE**

Mettre l'enfant en PLS

Alerter le 15 et surveiller l'évolution de l'enfant

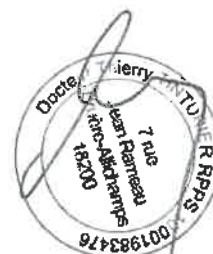
## **CORPS ETRANGER DANS LE NEZ/OREILLES**

Ne rien faire

Prévenir le 15 et les parents.

## VALIDATION DU PROTOCOLE

QUALITE	NOM	DATE & SIGNATURE
Médecin référent	Dr. TINTURIER Thierry	
Elue chargé de la Famille	Mme CHAMPION Jacqueline	<p>Pour le Maire, par délégation, Adjoint chargé de la famille</p> <p>22/11/19</p> <p>Jacqueline CHAMPION</p>
Responsable du département Petite Enfance	Mme BERTHOMIER Gaëlle	<p>22/11/19</p> <p><i>[Signature]</i></p>
Responsable Halte-garderie Vernet	Mme BARRE Manon	<p>18/11/2019</p> <p><i>[Signature]</i></p>
Responsable adjointe Halte-garderie Vernet	Mme LESAGE Céline	<p>le 18 novembre 2019</p> <p><i>[Signature]</i></p>
Responsable crèche Dr Jacques Barry	Mme HENRY Isabelle	<p><i>[Signature]</i></p>
Responsable adjointe crèche Dr Jacques Barry	Mme COUDRET Dominique	<p>19.11.19</p> <p><i>[Signature]</i></p>
Responsable Multi-accueil Douce Chaume	Mme FRANCHE Anne-Marie	<p>25/11/2019</p> <p><i>[Signature]</i></p>
Responsable adjointe Multi-accueil Douce Chaume	Mme BAUDIMANT Emilie	<p>18/11/2019</p> <p><i>[Signature]</i></p>



Le 14/11/2019

## **PROTOCOLE D'ALLAITEMENT MATERNEL**

### **DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

### **DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND**

En tant que parent, vous choisissez l'alimentation de votre enfant. Si vous vous orientez vers l'allaitement maternel, celui-ci ne doit pas être un frein à la reprise de l'activité professionnelle ou à l'entrée en collectivité.

Il est de la mission des professionnels de la petite enfance d'encourager votre projet, de vous soutenir dans votre démarche et de faciliter votre quotidien.

Ce projet doit se préparer à l'avance afin que la poursuite de votre allaitement s'effectue dans les meilleures conditions pour vous, votre enfant et l'équipe de professionnels qui vous accompagnera dans le lieu d'accueil.

Il est de votre responsabilité de vous informer auprès de votre médecin traitant de l'absence de contre-indication à l'allaitement maternel (médicaments, maladies, situations particulières,...)

Allaiter votre enfant et poursuivre l'allaitement maternel est possible dans nos établissements :

- Halte-garderie Vernet
- Crèche Dr. Jacques Barry
- Multi-accueil Douce Chaume

Ce protocole a pour objectifs de :

- Permettre aux familles qui le souhaitent de poursuivre l'allaitement maternel pendant le temps de garde en collectivité
- Préparer ensemble la poursuite de l'allaitement maternel pour le bien-être de votre enfant
- Garantir des conditions d'hygiène alimentaire en collectivité pour l'enfant
- S'inscrire dans une recherche de cohérence des pratiques au sein des structures d'accueil du Département Petite Enfance de la Ville.
- Déterminer les critères du contrat d'engagement pour le maintien de l'allaitement maternel entre les parents et la structure

## **1- La préparation de l'accueil d'un enfant allaité**

Plusieurs possibilités s'offrent à la mère en fonction de l'âge de l'enfant à l'entrée en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) :

- L'allaitement maternel exclusif peut être poursuivi, en utilisant le lait maternel frais ou congelé pendant les temps d'accueil,
- Un allaitement au sein est possible sur place sur les temps d'accueil du matin (arrivée de l'enfant) et du soir (départ de l'enfant). Il sera néanmoins indispensable de fournir à l'EAJE du lait maternel en quantité suffisante pour la durée de l'accueil du nourrisson,
- L'introduction de préparation pour nourrisson (lait maternisé) et/ou une alimentation diversifiée peut être envisagée en complément du lait maternel.

### **➤ Le maintien de l'allaitement maternel en-dehors des temps d'accueil**

La production de lait maternel s'adapte naturellement au rythme des tétées : si le nourrisson reçoit dans l'EAJE une préparation pour nourrisson et/ou une alimentation diversifiée, cela n'empêche pas de maintenir les tétées au sein le matin, le soir, la nuit, les week-ends, ...

### **➤ L'allaitement maternel au sein pendant les temps d'accueil**

L'allaitement maternel au sein de l'EAJE étant possible sur les temps d'accueil du matin et du soir : un espace prévu et aménagé dans l'unité de vie sera proposé à la mère pour faciliter l'allaitement : fauteuil, linge. Si vous préférez un espace plus intime, vous pourrez échanger avec l'équipe en amont, lors de la période d'adaptation, pour qu'il soit aménagé.

L'allaitement sur place permet d'adoucir la séparation, faciliter les retrouvailles le soir et d'aider au maintien de la lactation en permettant un nombre suffisant de tétées.

### **➤ L'allaitement maternel au biberon pendant les temps d'accueil**

Les familles peuvent :

- Apporter quotidiennement du lait maternel frais réfrigéré
- Apporter du lait maternel congelé

Les familles veilleront à respecter les recommandations relatives au recueil, à la conservation et au transport du lait maternel (voir chapitre suivant).

Les professionnels utiliseront exclusivement comme mode d'alimentation le biberon. Tout autre mode d'alimentation (pipette, cuillère, timbale, verre, ...) sont proscrits afin d'éliminer tout risque de contamination bactérienne ou de fausse route pendant la tétée.

Les familles choisissent et fournissent les biberons et tétines adaptés à leur enfant. Nous recommandons l'utilisation de biberons en verre et les tétines en silicones pour le réchauffage au bain-marie du lait maternel et la stérilisation.



## 2- Recueil, conservation et transport du lait maternel

### ➤ Conditions et recueil du lait

Avant toute manipulation, un lavage soigneux des mains est indispensable.

Le lait recueilli va devoir être conservé pendant plusieurs heures, voire plusieurs jours, selon la méthode retenue. De ce fait, l'hygiène requise au niveau des seins est plus rigoureuse que pour une tétée directement au sein. La mère doit laver les seins, les aréoles et le mamelon à l'eau et au savon (surgras et non parfumé), rincer et sécher à l'aide d'un papier à usage unique.

#### ✓ Matériel nécessaire au recueil du lait

- Tire-lait (sauf si expression manuelle). Il devra être lavé avec un produit vaisselle et bien rincé au préalable. Il est recommandé de stériliser la téterelle.
- 2 biberons stériles (1 pour le recueil et 1 pour la conservation) avec capuchons obturateurs. **Les sachets stériles proposés dans le commerce pour le recueil du lait ne doivent pas être utilisés pour l'EAJE. En effet, ils nécessitent trop de manipulations et sont, par conséquent, sources de risques de contamination inutiles.**
- Etiquettes

Avant tirage du lait, le matériel utilisé sera soigneusement lavé et rincé. Il est également recommandé de stériliser à chaud le matériel en contact avec le lait maternel (téterelle, biberon, bague, capuchon, obturateur).

**Le système de stérilisation à froid n'est pas recommandé pour le recueil du lait maternel.**

#### ✓ Recueil du lait

Attention : un biberon entamé ne peut être conservé. Il est donc nécessaire de réaliser des biberons d'un volume adapté à la consommation de votre enfant.

**Pour l'accueil en EAJE, prévoir au moins un biberon supplémentaire à la ration journalière, en cas de besoin. S'il n'est pas consommé, l'équipe professionnelle vous en informera. Si les conditions de conservation sont respectées (durée entre extraction et consommation, respect de la chaîne du froid, ...) il pourra être proposé au nourrisson le lendemain, avec votre autorisation.**

- Si le volume de lait souhaité est recueilli en une seule fois :
  - verser le lait dans le biberon de conservation,
  - fermer avec l'obturateur et le capuchon,
  - noter sur l'étiquette le nom et le prénom de l'enfant ainsi que la date et l'heure de recueil
  - placer directement le biberon dans le réfrigérateur ou le congélateur.
- Si le volume de lait souhaité n'est pas recueilli en une seule fois :
  - Refroidir le lait dans le biberon de recueil en le passant sous l'eau froide puis l'essuyer
  - Verser le lait recueilli à la première extraction dans le biberon de conservation
  - Noter sur l'étiquette le nom et le prénom de l'enfant ainsi que la date et l'heure du premier recueil
  - placer directement le biberon dans le réfrigérateur.

- Renouveler l'opération jusqu'à obtention de la quantité suffisante

### ➤ Conservation du lait maternel

La durée de conservation est l'intervalle entre l'expression du lait (ou la première expression en cas de recueils multiples) et sa consommation par le nourrisson.

Le lait peut être conservé :

- 48 heures maximum au réfrigérateur entre 0 et +4°C sur les étagères (et non la porte) d'un réfrigérateur propre. Le réfrigérateur sera lavé et désinfecté au moins une fois par mois. **Dans les EAJE, le réfrigérateur est désinfecté une fois par semaine.**
- 4 mois au congélateur à une température de -18°C. Le lait est obligatoirement congelé le jour même de son expression après refroidissement au réfrigérateur. Il faut veiller à ne remplir le biberon de conservation qu'au ¾ en prévision de l'augmentation de volume provoquée par la congélation.

**Le lait ne doit pas être congelé dans un freezer car la température n'est pas assez basse.**

Ne pas ajouter de lait fraîchement recueilli à du lait congelé.

Le lait décongelé ne doit pas être recongelé.

Une fois décongelé, le lait se conserve au plus 24 heures au réfrigérateur.

**Quelque soit le mode de conservation, il est préférable de conserver les biberons de lait maternel dans une boîte hermétique pour éviter la contamination du lait maternel par d'autres aliments.**

### ➤ Transport du lait maternel jusqu'à l'EAJE

Afin d'éviter toute rupture de la chaîne du froid, le lait maternel, réfrigéré ou congelé, doit être transporté du domicile au lieu d'accueil dans une glacière ou un sac isotherme propre et muni de packs de réfrigération.

La durée de transport ne doit pas excéder une heure.

## **3- Réception, conservation et préparation du lait maternel sur le lieu d'accueil**

### ➤ Réception du lait maternel à l'arrivée de l'enfant

Le professionnel vérifie les points suivants avec les parents :

- Le lait maternel a été transporté dans une glacière ou un sac isotherme propre muni de packs de réfrigération
- La température de la glacière (ou du sac isotherme) respecte la chaîne du froid. La température sera vérifiée par thermomètre infrarouge soit :
  - Entre 0 et +4°C si le lait est réfrigéré ou en cours de décongélation
  - En-dessous de 0°C si le lait congelé est destiné à être stocké dans le congélateur de l'établissement.
- L'étiquetage précis des biberons avec :

- Nom et prénom de l'enfant
- Date de l'expression du lait (ou de la 1<sup>ère</sup> expression si tirages multiples)
- Date de congélation et de décongélation s'il s'agit de lait congelé

Si l'un de ces trois points n'est pas respecté, le professionnel renseigne une fiche de non-conformité et refuse la livraison de lait maternel.

Si l'enfant est nourri exclusivement au lait maternel et si les parents sont en capacité de livrer le lait maternel nécessaire pour la journée dans les conditions d'hygiène demandées, l'enfant pourra être accueilli dans la structure. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra être accueilli dans la structure pour ce jour mais la journée d'accueil sera facturée.

Si l'enfant est nourri avec une préparation de lait maternisé et/ou une alimentation diversifiée, il pourra être accueilli ce jour.

### ➤ Conservation du lait maternel sur le lieu d'accueil

Les EAJE sont soumis au respect d'un plan de maîtrise sanitaire qui codifie les conditions d'hygiène alimentaire et notamment :

- L'hygiène du personnel
- La désinfection des surfaces utilisées en alimentaire dont la biberonnerie
- Le contrôle journalier des températures des chambres réfrigérées et chambres froides
- La traçabilité

Si les parents apportent du lait maternel réfrigéré, il est stocké sur les clayettes du réfrigérateur de la biberonnerie, dans une boîte individuelle pour chaque enfant afin d'éviter tout risque de contamination ou d'erreur d'attribution.

Si les parents apportent du lait maternel congelé, il est stocké sur les clayettes du congélateur de la cuisine, clayettes dédiées exclusivement à cet usage, dans une boîte individuelle étiquetée au nom de l'enfant.

### ➤ Préparation du lait maternel

Selon les modalités discutées entre les parents et la direction de l'EAJE, le lait peut être apporté :

- Réfrigéré, et donc, à consommer dans les 48 heures maximum. Il sera réchauffé au bain-marie exclusivement, l'utilisation du four micro-onde étant fortement déconseillée (risque de brûlures et d'altération du lait).
- Congelé pour constituer un stock de réserve ou être consommé par l'enfant dans la journée. Le lait maternel peut être décongelé soit au réfrigérateur jusqu'à utilisation dans les 24 heures, soit au bain-marie, à 35°C maximum (température du lait pris au sein) pour consommation immédiate.
- Il est recommandé de ne pas mélanger lait maternel et lait maternisé dans le même biberon
- Il est fortement conseillé de ne pas faire bouillir le lait maternel sous peine d'en altérer les propriétés

Une fois réchauffé, le lait maternel doit être consommé dans les 30 minutes.

Le lait maternel, non consommé lors des tétées du jour ou « périmé » dans les biberons sera soit directement jeté par les professionnels, soit rendu aux familles pour être jeté. Ce point sera à discuter avec chaque famille et clarifié dans le contrat d'engagement.

#### **4- L'alimentation de l'enfant allaité pendant l'adaptation puis l'accueil**

L'adaptation en EAJE est un moment de transition délicat où l'enfant découvre un nouvel environnement de vie.

Cette période est importante pour lui, ses parents et les professionnels qui l'accueillent.

Autant que possible, il convient d'encadrer cette période particulière :







- en anticipant le passage de l'alimentation du sein au biberon au foyer. Cela permettra aux parents de pouvoir tester différentes tétines et positions et ainsi de déterminer celles qui conviennent le mieux à leur enfant,
- En prévoyant des périodes d'accueil progressives sur leurs durées et leurs régularités.

Pour chaque enfant, les parents et les professionnels trouveront une solution adaptée, personnalisée et bienveillante.

Durant l'accueil de l'enfant en collectivité, l'alimentation peut être un point sensible (qu'il soit allaité ou non), au même titre que le sommeil ou la réaction à la séparation. Certains bébés peuvent avoir besoin de plusieurs jours, voire semaines, pour s'acclimater facilement à la collectivité. Dans l'immense majorité des cas, les enfants allaités compensent en tétant très souvent leur mère. Toutefois, les professionnels s'attacheront à trouver les postures et pratiques nécessaires au bien-être de l'enfant et au respect de son rythme puis à en informer les parents.

L'allaitement maternel ne doit pas être un frein à la diversification alimentaire. Les deux démarches sont compatibles et les professionnels des EAJE sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche.

#### **VALIDATION DU PROTOCOLE**

Qualité	Nom	Date et signature
Maire-adjoint chargé de la Famille	Mme CUINIERES Sophie	
Directrice Générale des services	Mme GONZALEZ Amélie	
Médecin référent	Dr. TINTURIER Thierry	
Responsable du Département Petite Enfance	Mme BERTHOMIER Gaëlle	
Responsable Halte-Garderie Vernet	Mme BARRE Manon	
Responsable Crèche Dr Jacques Barry	Mme HENRY Isabelle	
Responsable Multi-Accueil Douce Chaume	Mme FRANCHE Anne-Marie	

**CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LE MAINTIEN DE L'ALLAITEMENT MATERNEL  
DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT  
DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND**

**Concernant :**

Nom, prénom et date de naissance de l'enfant : \_\_\_\_\_

**Entre :**

Identité de l'EAJE : \_\_\_\_\_

**Et :**

Nom et prénom des parents : \_\_\_\_\_

**Votre enfant va être accueilli dans notre structure et vous souhaitez poursuivre l'allaitement maternel pendant les temps d'accueil. Afin de respecter au mieux votre projet au sein de notre établissement, un engagement mutuel est nécessaire.**

**De notre part, nous nous engageons à :**

Respecter le protocole d'allaitement maternel

Respecter les règles de conservation relatives au lait maternel

Respecter les règles d'hygiène alimentaire

Vous informer dès que possible en cas de risque de rupture du stock de lait maternel

***Cocher la case selon la situation***

- Donner de manière exclusive à votre enfant le lait maternel fourni par vos soins
- Donner prioritairement à votre enfant le lait maternel fourni puis une préparation de lait maternisé, fourni par vos soins en cas d'allaitement mixte
- Le lait maternel réchauffé et non-consommé sera éliminé par nos soins
- Le lait maternel réchauffé et non-consommé vous sera rendu en fin de journée et éliminé par vos soins
- Le lait maternel non-consommé dans la journée vous sera rendu en fin de journée, dans votre glacière munie de pack de réfrigération pour être consommé à votre domicile.
- En cas de rupture de stock de lait maternel, donner une préparation pour nourrisson (lait maternisé), fourni par vos soins
- En cas de rupture de stock de lait maternel, donner un autre aliment (en cas d'alimentation diversifiée)

**De votre part, vous vous engagez à :**

- Respecter le protocole d'allaitement maternel
- Inscrire le nom de l'enfant sur tout le matériel qui lui est propre : glacière, pack de réfrigération, biberons
- Tirer le lait et le conserver dans le respect des règles d'hygiène
- Fournir une quantité de lait suffisante aux besoins journaliers de votre enfant
- Respecter les conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire lors du transport
- Etiqueter chaque biberon :

Nom et prénom de votre enfant

Date de l'expression (ou de la 1<sup>ère</sup> expression si recueils multiples)

Date de congélation

Date de décongélation

Si la famille n'est pas en capacité de fournir la quantité de lait maternel, ou un substitut, dans les conditions d'hygiène prévues dans le protocole, l'enfant ne pourra être accueilli dans la structure mais la journée sera facturée sur la durée prévue au contrat.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature des parents

Tampon de la structure

*Exemplaire pour la famille*

**CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LE MAINTIEN DE L'ALLAITEMENT MATERNEL  
DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT  
DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND**

**Concernant :**

Nom, prénom et date de naissance de l'enfant : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Entre :**

Identité de l'EAJE : \_\_\_\_\_

**Et :**

Nom et prénom des parents : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Votre enfant va être accueilli dans notre structure et vous souhaitez poursuivre l'allaitement maternel pendant les temps d'accueil. Afin de respecter au mieux votre projet au sein de notre établissement, un engagement mutuel est nécessaire.**

**De notre part, nous nous engageons à :**

Respecter le protocole d'allaitement maternel

Respecter les règles de conservation relatives au lait maternel

Respecter les règles d'hygiène alimentaire

Vous informer dès que possible en cas de risque de rupture du stock de lait maternel

***Cocher la case selon la situation***

- Donner de manière exclusive à votre enfant le lait maternel fourni par vos soins
- Donner prioritairement à votre enfant le lait maternel fourni puis une préparation de lait maternisé, fourni par vos soins en cas d'allaitement mixte
- Le lait maternel réchauffé et non-consommé sera éliminé par nos soins
- Le lait maternel réchauffé et non-consommé vous sera rendu en fin de journée et éliminé par vos soins
- Le lait maternel non-consommé dans la journée vous sera rendu en fin de journée, dans votre glacière munie de pack de réfrigération pour être consommé à votre domicile.
- En cas de rupture de stock de lait maternel, donner une préparation pour nourrisson (lait maternisé), fourni par vos soins
- En cas de rupture de stock de lait maternel, donner un autre aliment (en cas d'alimentation diversifiée)

**De votre part, vous vous engagez à :**

- Respecter le protocole d'allaitement maternel
- Inscrire le nom de l'enfant sur tout le matériel qui lui est propre : glacière, pack de réfrigération, biberons
- Tirer le lait et le conserver dans le respect des règles d'hygiène
- Fournir une quantité de lait suffisante aux besoins journaliers de votre enfant
- Respecter les conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire lors du transport
- Etiqueter chaque biberon :

Nom et prénom de votre enfant

Date de l'expression (ou de la 1<sup>ère</sup> expression si recueils multiples)

Date de congélation

Date de décongélation

Si la famille n'est pas en capacité de fournir la quantité de lait maternel, ou un substitut, dans les conditions d'hygiène prévues dans le protocole, l'enfant ne pourra être accueilli dans la structure mais la journée sera facturée sur la durée prévue au contrat.

Fait à

le

Signature des parents

Tampon de la structure

*Exemplaire pour la structure d'accueil*



---

## **Annexe 5 : Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant**

---

### **Le repérage :**

#### **Des signes physiques :**

- Ecchymoses chez un enfant qui ne se déplace pas tout seul, et/ou sur des zones cutanées non habituellement exposées ;
- Brulures sur des zones habituellement protégées par des vêtements ;
- Fractures multiples d'âge différent. Chez un nourrisson, toute fracture est suspecte en dehors d'un traumatisme à très forte synergie ;
- L'association de lésions de types différents (morsures, griffures, brulures, ecchymoses...).

**Des signes de négligences lourdes** portant sur l'alimentation, le rythme du sommeil, l'hygiène, les soins médicaux, l'éducation, la sécurité au domicile ou en dehors.

#### **Des signes de maltraitance psychologique :**

- Trouble des interactions précoces ;
- Troubles du comportement liés à un défaut de l'attachement ;
- Discontinuité des interactions ;
- Humiliations répétées ;
- Insultes ;
- Exigences excessives ;
- Emprise ;
- Injonctions paradoxales.

#### **Des signes comportementaux de l'enfant :**

- Toute modification du comportement habituel de l'enfant pour laquelle il n'existe pas d'explication claire ;
- Un comportement d'enfant craintif, replié sur lui-même et présentant un évitement du regard ;
- Un comportement d'opposition, une agressivité, ou au contraire, une recherche de contact et d'affection sans discernement.

### **Des signes comportementaux de l'entourage vis-à-vis de l'enfant :**

- Indifférence notoire de l'adulte vis-à-vis de l'enfant (absence de geste, de parole) ;
- Parent ou adulte ayant une proximité corporelle exagérée ou inadaptée avec l'enfant ;
- Minimisation, banalisation ou contestation des symptômes ou des dires de l'enfant.

### **Le recueil des faits :**

Les professionnels de la Petite Enfance sont tenus au secret professionnel (article 226-13 du Code Pénal). La loi du 5 mars 2007 leur permet cependant la communication et le partage d'informations à caractère secret dans l'intérêt de l'enfant.

La responsable de la structure, ou son adjointe, et le référent « santé et accueil inclusif » recueillent les observations de l'équipe qui doivent être les plus objectives et factuelles possible. Elles sont notées dans un registre dédié précisant :

- La date de l'observation des signes ;
- Leur nature (physique, psychologique, comportementale, négligence) ;
- Le cas échéant, la localisation des signes physiques sur le corps de l'enfant, leur nature (plaie, brûlure, ecchymose, ...) ;
- Les informations données par la famille concernant les signes observés.

La responsable de la structure, ou son adjointe, s'entretient avec la famille en posant des questions ouvertes, sans porter de jugement, pour recueillir des informations qui pourraient expliquer ce qui a été observé ou pour déceler des signes qui doivent alerter.

Le registre dédié au recueil des faits est conservé par la responsable de la structure et son adjointe dans un meuble dédié aux informations confidentielles. Pour des raisons de confidentialités, il n'est pas accessible aux autres professionnels de la structure ni au public.

### **Le signalement ou la transmission d'informations préoccupantes :**

L'article 434-3 du Code Pénal prévoit que « Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Lorsque le défaut d'information concerne une infraction mentionnée au premier alinéa commise sur un mineur de quinze ans, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende».

Lorsqu'un professionnel de la Petite Enfance est dans le questionnement ou le doute à propos de la situation d'un enfant, il prend contact avec :

- **La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)** du conseil Départemental du Cher

Conseil départemental du Cher  
Direction Enfance, Santé, Famille  
Rue Heurtault de Lamerville – BP 612  
18016 Bourges cedex  
Tél. 02 48 25 25 76 et 02 48 27 80 65 (du lundi au vendredi)  
[crip18@departement18.fr](mailto:crip18@departement18.fr)

- **Enfance en danger** 📞 119

La loi du 5 mars 2007 prévoit que les parents doivent être informés de la transmission d'une information préoccupante à la cellule départementale, sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant. Cette information permet le plus souvent de maintenir la relation de confiance lorsque les parents comprennent l'inquiétude des professionnels et le désir de leur venir en aide.

---

## **Annexe 6 : Protocole à suivre pour les sorties extérieures à l'attention des agents du Département Petite Enfance**

---

### Textes de référence :

- Décret n° 2021-1131 du 30/08/2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant
- Article R2324-43-2 du code de l'Action Sociale et des Familles

L'article R2324-43-2 stipule qu'« un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif » doit être mis en place. Vous trouverez ci-après les principales mesures à appliquer concernant les sorties extérieures organisées au sein des structures Petite Enfance de la ville.

### **I / Anticiper et préparer la sortie**

- En fonction du nombre d'enfants « marcheurs » prévus, appliquer un ratio d'encadrement d'une professionnelle pour deux enfants dont l'une, au moins, est titulaire d'un diplôme de catégorie 1 ;
- Pour les enfants « non marcheurs », la sortie ne peut s'effectuer qu'en poussette. Un agent peut encadrer un enfant en poussette et un enfant « marcheur » ;
- Les agents encadrant la sortie porteront une chasuble de sécurité ;
- Vérifier au préalable si les parents ont donné autorisation de sortie et de photographie ;
- Prévenir les familles :
  - o En amont si la sortie est organisée ;
  - o Le jour même s'il s'agit d'une sortie spontanée.

### **II/ Matériel à prévoir**

- Vous vous munirez d'un sac à dos contenant :
  - o Trousse de secours (dûment vérifiée) ;
  - o Mouchoirs ;
  - o Couches, lingettes, serviette éponge ;
  - o Gel hydro alcoolique ;
  - o Une bouteille d'eau et des gobelets en nombre suffisant ;
  - o Une tenue de change complète ;
  - o Un sac poubelle ;
  - o Chapeaux et casquettes en fonction de la météo ;
- Un téléphone portable avec le numéro d'urgence et le numéro de téléphone de la structure et en indiquant à la personne assurant la continuité de direction le numéro de téléphone à utiliser pour être joignable ;
- Un appareil-photo si vous le jugez utile.

### **III/ Les types de déplacements autorisés**

- A pied dans un périmètre raisonnable autour de la structure ;
- Par la navette de transport Pépita en veillant à ce que les usagers ne soient pas trop nombreux au moment de la montée et en sécurisant la stabilité des enfants durant le déplacement ;
- Dans un véhicule (mini-bus 9 places) de la Ville ou conventionné avec la Ville : dans ce cadre le taux d'encadrement peut être d'un professionnel pour 3 enfants « marcheurs ». Vous vous serez au préalable munis de rehausseurs suffisants pour chaque enfant.

**Les sorties par la navette de transport Pépita et le mini-bus ne sont accessibles qu'aux enfants maîtrisant la marche.**

**Aucune sortie ne peut être organisée sans l'accord de la responsable de la structure ou de son adjointe.**

## **Annexe 7 du Règlement de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance**

### ***RESSOURCES A PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DE LA TARIFICATION DES FAMILLES EN ETABLISSEMENT DU JEUNE ENFANT***

#### **1 - Les ressources à prendre en compte sont :**

- L'ensemble des ressources annuelles fiscales au vu du dernier avis d'imposition sur les revenus N-2,
- Les pensions alimentaires reçues,
- Seules les pensions alimentaires versées sont à déduire.

#### **2 – Les changements de situation :**

En cours d'année les familles doivent informer la Caf des changements de situation.

Ces changements sont pris en compte s'ils sont liés à « un accident de la vie » prévu par la réglementation.

Les changements de situation sont limitatifs et conditionnés à la survenance de :

#### **Évènements familiaux :**

- *mariage, concubinage, PACS* : prise en compte des revenus du conjoint ou concubin de l'année N-2 le mois suivant l'évènement où dès le mois de l'évènement s'il se produit le 1<sup>er</sup> jour du mois
- *divorce, décès, séparation, détention totale* : neutraliser les ressources de la personne absente le mois suivant l'évènement où dès le mois de l'évènement s'il se produit le 1<sup>er</sup> jour du mois
- *arrivée d'un nouvel enfant* : changement du taux d'effort le mois suivant l'évènement
- *départ d'un enfant du foyer* : changement du taux d'effort le mois de l'évènement

#### **Évènements professionnels :**

- *chômage non indemnisé, ou indemnisé par allocation de solidarité spécifique, l'allocation unique dégressive niveau plancher, l'allocation d'aide au retour à l'emploi après allocation unique dégressive niveau plancher, allocation d'insertion* : neutraliser les ressources de la personne au chômage le mois suivant l'évènement
- *chômage indemnisé l'allocation unique dégressive, l'allocation d'aide au retour à l'emploi, allocation chômeur âgé* : abattement de 30 % sur les seuls revenus d'activité ou assimilés de l'année N-2 de la personne concernée à partir du 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois civil suivant l'indemnisation.
- *cessation totale d'activité pour élever un enfant de moins de 3 ans* : neutraliser les ressources de la personne cessant l'activité le mois suivant l'évènement.
- *cessation totale d'activité avec admission au bénéfice d'un avantage vieillesse, d'une rente accident du travail, de l'Allocation Adulte Handicapé ou d'une pension*

*d'invalidité* : abattement de 30 % sur les seuls revenus d'activité ou assimilés de l'année N-2 de la personne concernée, le mois suivant l'évènement.

- *cessation d'activité totale depuis au moins 6 mois d'une personne atteinte d'une maladie de longue durée reconnue par un organisme d'assurance maladie* : abattement de 30 % sur les seuls revenus d'activité ou assimilés de l'année N-2 de la personne concernée, le mois suivant la reconnaissance de la maladie de longue durée sous réserve qu'il ait 6 mois d'arrêt de travail révolus.

*Source CAF – Janvier 2013*

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022, et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Règlement de fonctionnement de la halte-garderie du Vernet, du multi-accueil Dr Jacques Barry et du multi-accueil Douce Chaume*

-----

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIÈRES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT : /**

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN



Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi d'accélération et de simplification de l'action publique n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

Vu le décret relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant n°2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté portant création d'une charte nationale d'accueil pour le jeune enfant du 23 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant du 8 octobre 2021 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Florence COMBES, 4<sup>ème</sup> Maire-adjointe, rapporteur entendu ;

Considérant que la loi d'accélération et de simplification de l'action publique n°2020-1525 du 7 décembre 2020, le décret relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant n°2021-1131 du 30 août 2021, l'arrêté portant création d'une charte nationale d'accueil pour le jeune enfant du 23 septembre 2021 , ainsi que l'arrêté relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant du 8 octobre 2021 obligent les collectivités gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant à préciser les conditions d'accueil des jeunes enfants et de leur familles ;

Considérant que les règlements de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance sont donc à réactualiser ;

Considérant que cela concerne :

- La halte-garderie du Vernet
- Le multi-accueil Dr Jacques Barry (anciennement crèche)
- Le multi-accueil Douce Chaume.

Considérant que dès la rédaction de ce nouveau règlement de fonctionnement, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **de valider les règlements de fonctionnement de la halte-garderie du Vernet, du multi-accueil Dr Jacques Barry et du multi-accueil Douce Chaume (notes de synthèse et règlements annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à les signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »



POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Le Maire,**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20220630-119-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022

**Note de Synthèse**  
**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE**

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique n°2020-1525 du 7 décembre 2020, le décret relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueils du jeune enfant, l'arrêté portant création d'une charte nationale d'accueil pour le jeune enfant du 23 septembre 2021, ainsi que l'arrêté relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant du 8 octobre 2021 obligent les collectivités gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant à préciser les conditions d'accueil des jeunes enfants et de leur familles.

Le règlement de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance sont donc à réactualiser. Cela concerne :

- La halte-garderie du Vernet
- Le multi-accueil Dr Jacques Barry (anciennement crèche)
- Le multi-accueil Douce Chaume

<b>Actuellement</b>	<b>Proposition</b>	<b>Observations</b>
<b>Crèche Dr Jacques Barry</b>	<b>Multi-accueil Dr. Jacques Barry</b>	Changement de statut qui offre plus de souplesse dans l'offre de garde. Les créneaux libres (congé, maladie des enfants ou créneaux non réservés dans les contrats en régulier) peuvent être proposés aux familles en accueil occasionnel. Avis favorable de Mr le Maire et accord du Conseil Départemental par courrier en date du 4 avril 2022
<b>Horaires Halte-garderie du Vernet : 8h-12h15/13h30-17h45</b>	<b>7h45-12h30/13h15-18h</b>	Augmentation des amplitudes horaires pour répondre aux besoins des familles ayant une activité professionnelle. Cette augmentation ne nécessite pas d'augmentation de la masse salariale. Pour information : le bâtiment ne permet pas de proposer les repas aux enfants sans des coûts de construction et d'aménagements très importants.
<b>Réservation de places à la halte-garderie du Vernet : néant</b>	<b>Possibilité de réservation de places : 8 / 14 places les matins et 6 /10 places les après-midi (avec inversion les mercredis)</b>	Système de réservation mis en place à titre expérimental depuis 2019. Les conditions présentées dans le projet sont en lien avec les observations faites durant cette période expérimentale
<b>Accueil en surnombre : 110% de la capacité d'accueil prévue par le décret du 1<sup>er</sup> août 2000</b>	115% prévu par le décret du 30 août 2021. La structure Dr. Jacques Barry est exemptée de l'accueil en surnombre	Crèche non autorisée à mettre en place l'accueil en surnombre par décision de la PMI du fait de la surface insuffisante en m <sup>2</sup> des salles de sieste.

	<p><b>Précisions apportées dans le cadre de la réforme réglementaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définition des différents types d'accueil proposées</li>   <li>- l'accueil des enfants atteints de handicap</li>   <li>- Règlement général de la protection des données</li>   <li>- Composition de l'équipe et organisation de la continuité des fonctions de direction</li>   <li>- Le choix du taux d'encadrement : 1 professionnelle pour 5 enfants non-marcheurs et 1 professionnelle pour 8 enfants marcheurs</li>   <li>- Rôle du référent Santé et inclusion handicap</li>   <li>- Annexes obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protocole pour les situations d'urgence</li> <li>▪ Protocole d'hygiène générale et renforcée</li> <li>▪ Protocole pour suspicion de maltraitance</li> <li>▪ Protocole des sorties</li> </ul> </li> </ul>	<p>= accueil régulier, occasionnel et urgence</p> <p>= déjà pratiqué mais pas assez précis dans le règlement de fonctionnement actuel. Précisions apportées.</p> <p>= fait en concertation avec le DPO de la Ville</p> <p>= précisions apportées. Continuité de direction déjà organisée et précisée dans le nouveau règlement de fonctionnement (adjointe puis auxiliaire de puériculture la plus ancienne du service)</p> <p>= possibilité aussi de choisir 1 professionnel pour 6 enfants mais difficultés prévisibles = taux d'encadrement non respecté sans embauche</p> <p>= précisions apportées en lien avec le décret du 30/08/2021</p> <p>= protocoles insérés en annexes avec ajout : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protocole médical</li> <li>▪ Protocole d'allaitement maternel</li> <li>▪ Ressources à prendre en compte pour le calcul de la tarification des familles de la CNAF</li> </ul> </p>
--	---	---

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL DOCTEUR JACQUES BARRY

Délibération du Conseil Municipal du 30 Juin 2022

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022

*Multi-accueil Docteur Jacques Barry*  
*4 rue Victor Hugo*  
*18200 SAINT-AMAND-MONTROND*  
*02.48.96.92.68*  
[creche.vernet@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:creche.vernet@ville-saint-amand-montrond.fr)

# SOMMAIRE

## I - ORGANISATION DU DEPARTEMENT PETITE ENFANCE

- A. Les services proposés aux familles
- B. Les différents types d'accueil collectif

## II – ORGANISATION DU MULTI-ACCUEIL DOCTEUR JACQUES BARRY

- A. Les modalités de fonctionnement
- B. Les conditions d'accueil
- C. Le dossier d'inscription
- D. La protection des données
- E. Les conditions de départ définitif

## III - FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL Dr. Jacques BARRY

- A. L'accueil de l'enfant
- B. La place des familles
- C. La prise en charge et l'accompagnement de l'enfant
- D. Le personnel

## IV - TARIFICATION

- A. La participation financière des familles
- B. Les modalités de paiement

## V- ANNEXES

## **I – ORGANISATION DU DÉPARTEMENT PETITE ENFANCE**

Le Département Petite Enfance, coordonne l'ensemble des activités Petite Enfance de la ville de Saint-Amand-Montrond.

Les horaires d'accueil du public au sein de ce département sont les suivants : du lundi au vendredi, de 9 h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ou sur rendez-vous.

Maison de la Petite Enfance  
8 rue Victor Hugo  
18200 Saint-Amand-Montrond  
☎ 02.48.96.91.69

💻 [maisondelenfance@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:maisondelenfance@ville-saint-amand-montrond.fr)

### **A- Services proposés aux familles :**

- Halte-garderie du Vernet : accueil occasionnel (avec ou sans réservation) et accueil d'urgence ;
- Multi-accueil Douce Chaume : accueil régulier, accueil occasionnel avec réservation et accueil d'urgence ;
- Multi-accueil Dr Jacques Barry : accueil régulier, accueil occasionnel avec réservation et accueil d'urgence ;
- Relais Petite Enfance : accueil individuel (assistantes maternelles et garde d'enfants à domicile) ;
- Ateliers Parentalité ;
- Médiation pour l'accès aux droits et aux services.

### **B- Les différents types d'accueil collectifs :**

#### Accueil occasionnel :

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus ou non à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents.

Selon les structures, l'accueil occasionnel est proposé aux familles avec ou sans réservation.

#### Accueil régulier :

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Les familles doivent faire, au préalable, une demande d'accueil auprès de la Maison de la Petite Enfance. Les places sont attribuées aux familles par suite des décisions de la Commission d'Attribution des places en Mode d'Accueil (CAMA).

Les enfants accueillis sont inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

#### Accueil d'urgence :

L'enfant est accueilli dans ce cadre lorsque la famille est confrontée à un cas de force majeure et n'a pas la possibilité de respecter les procédures d'inscription. Cet accueil fait face aux situations exceptionnelles rencontrées (ex : hospitalisation d'un membre du foyer, décès dans la famille, arrêt maladie d'une assistante maternelle ou de garde à domicile). La demande se fait auprès de la Maison de la Petite Enfance qui orientera les familles vers la structure d'accueil adaptée et en fonction des places disponibles.



## II – ORGANISATION DE L’ACTIVITÉ DU MULTI-ACCUEIL Dr. JACQUES BARRY

Elle répond aux dispositions relatives :

- Au Code de la Santé Publique : articles L2324-1 à L2324-4 et articles R2324-25 à R2324-32 ;
- Au décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d’accueil du jeune enfant ;
- Au décret du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d’accueil du jeune enfant en matière de locaux, d’aménagement et d’affichage ;
- Au décret du 23 septembre 2021 portant création d’une charte nationale pour l’accueil du jeune enfant ;
- A l’arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d’organisation de l’accueil en surnombre en établissement et service d’accueil du jeune enfant ;
- A l’arrêté du 9 mars 2022 portant création d’une charte nationale de soutien à la parentalité ;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d’Allocations Familiales ;
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

### A- Modalités de fonctionnement

Le multi-accueil Dr. Jacques Barry a un agrément de 15 places et peut accueillir les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

Le multi-accueil Dr. Jacques Barry est ouvert du lundi au vendredi de **7h30 à 18h30** sauf les jours fériés et jours de fermetures annuelles.

Les familles doivent se présenter impérativement 5 minutes avant l’heure de fermeture pour permettre à l’équipe de leur faire les transmissions nécessaires.

Le multi-accueil Dr. Jacques Barry est fermé :

<b>Années paires</b>	<b>Années impaires</b>
2ème semaine des vacances d’hiver	1ère semaine des vacances d’hiver
2ème semaine des vacances de printemps	1ère semaine des vacances de printemps
Vendredi suivant l’Ascension	Vendredi suivant l’Ascension
Lundi de Pentecôte	Lundi de Pentecôte
3 premières semaines d’août	3 dernières semaines de juillet
3 <sup>ème</sup> lundi d’octobre	3 <sup>ème</sup> lundi d’octobre
2ème semaine des vacances d’automne	1ère semaine des vacances d’automne
Dernière semaine de décembre	Dernière semaine de décembre

Les dates précises de fermeture sont communiquées aux parents en fin d’année civile pour l’année suivante.

Le cas échéant des fermetures exceptionnelles peuvent intervenir : elles sont portées à la connaissance des utilisateurs de la structure, par affichage, au moins 15 jours à l’avance.

Il en sera ainsi de la journée pédagogique organisée une fois par semestre pour l'ensemble des agents du Département Petite Enfance ou des formations professionnelles à destination de l'ensemble de l'équipe de la structure.

## **B- Conditions d'accueil**

Le multi-accueil Dr. Jacques Barry propose aux familles les services suivants :

### **- l'accueil régulier :**

Après avis de la Commission d'Attribution des places en Mode d'Accueil (CAMA), les enfants sont inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles et précise les jours et heures d'accueil souhaités par les parents en fonction des besoins des familles.

Le contrat pourra être modifié exceptionnellement si les besoins des familles changent et sous réserve de places disponibles. Le nouveau contrat ne sera effectif qu'au début du mois suivant.

Il est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et est renouvelable chaque début d'année civile. Sauf demande des parents, le renouvellement s'entend jusqu'à l'entrée de l'enfant à l'école maternelle.

Le contrat pourra être résilié à tout instant en cas de départ anticipé. La résiliation devra être demandée par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de la date de notification du courrier, un préavis d'un mois sera appliqué ; le terme de ce préavis entraîne la fin du contrat.

A défaut de respect de ces modalités de départ, le contrat sera maintenu impliquant le paiement des sommes dues par la famille.

Les démarches sont réalisées auprès de la responsable de la structure ou de son adjointe.

### **- l'accueil occasionnel avec réservation :**

L'inscription est réalisée par la famille directement auprès de la responsable de la structure ou son adjointe. En fonction des créneaux disponibles et de la catégorie de la place libre, liée à l'âge de l'enfant, les parents peuvent réserver quelques heures d'accueil, une demi-journée, avec ou sans repas ou une journée complète.

La réservation doit être effectuée au moins 24 heures à l'avance et 48 heures avant dans le cadre d'un accueil occasionnel avec repas.

Pour bénéficier d'une place libérée, les familles qui le souhaitent peuvent s'inscrire auprès de la responsable de la structure afin d'en être informées en priorité.

Toute réservation non annulée 24 heures à l'avance sera facturée aux familles.

### **- l'accueil des enfants en situation de handicap ou vivant avec une maladie chronique :**

Quelque soit le handicap ou la pathologie de l'enfant, celui-ci peut être accueilli dans la structure.

En fonction de la situation individuelle de chaque enfant, les familles et la responsable de la structure établiront un projet d'accueil individualisé.

#### **- l'accueil d'urgence**

L'enfant est accueilli dans ce cadre lorsque la famille est confrontée à un cas de force majeure et n'a pas la possibilité de respecter les procédures d'inscription. Cet accueil fait face aux situations exceptionnelles rencontrées (ex : hospitalisation d'un membre du foyer, décès dans la famille, arrêt maladie d'une assistante maternelle ou de garde à domicile).

La demande se fait auprès de la Maison de la Petite Enfance qui orientera les familles vers la structure d'accueil adaptée et en fonction des places disponibles.

### **C- Dossier d'inscription**

L'inscription s'effectue sur rendez-vous, auprès de la responsable du multi-accueil Dr. Jacques Barry.

L'admission est subordonnée à la constitution d'un dossier administratif et médical.

**L'enfant ne pourra être accueilli dans la structure qu'à la condition que le dossier d'inscription soit complet.**

Les familles sont tenues d'informer la responsable de tout changement intervenu dans la famille (naissance, déménagement, séparation...) ou concernant la prise en charge de l'enfant.

Le dossier d'inscription est à compléter et signer par les parents, accompagné des pièces suivantes :

#### **- Dossier administratif**

- Photocopie du livret de famille ;
- Attestation responsabilité civile au nom de l'enfant ou du foyer ;
- Justificatif du numéro allocataire Caf et régime de sécurité sociale ;
- Photocopie de l'avis d'imposition, pour les ressortissants hors CAF ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Justificatifs nécessaires en cas de déménagement, perte d'emploi, congé parental, naissance... ;
- Décision du Juge aux Affaires Familiales en cas de séparation, divorce ;

#### **- Dossier médical**

- Copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales ;
- Projet d'Accueil Individualisé pour les enfants atteint de handicap, d'une maladie chronique, une allergie ou ayant un régime alimentaire particulier ;
- Ordonnance médicale d'antipyrétique établie par le médecin traitant spécifiant les posologies et le protocole à suivre en cas de fièvre et datant de moins de 6 mois ;
- Une autorisation parentale permettant aux professionnels d'administrer les traitements médicaux dès lors que le médecin qui suit l'enfant n'a pas expressément demandé l'intervention d'un auxiliaire médical ;
- Un certificat médical daté de moins de 2 mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité, pour les enfants âgés de moins de 4 mois.

## **D- Protection des données**

Les informations recueillies lors de l'inscription sont destinées au Département Petite Enfance de la Ville de Saint-Amand-Montrond pour l'inscription des enfants en structure d'accueil collective, la gestion des contrats et de la facturation, la gestion des contacts et coordonnées des personnes autorisées.

Les données collectées sont communiquées aux agents en fonction des finalités et sont conservées par :

- Le personnel de la structure (pour les coordonnées et contacts des personnes autorisées) ;
- La responsable de la structure (dossier complet) ;
- Le Guichet Unique (informations nécessaires à la facturation des services).

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Ville de Saint-Amand-Montrond [dpo@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:dpo@ville-saint-amand-montrond.fr) . Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## **E- Conditions de départ définitif**

Le contrat d'accueil peut être résilié par la famille. La résiliation devra être datée et signalée par écrit à la responsable de la structure, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au préalable. A défaut de respect de ces modalités de départ, le contrat sera maintenu impliquant le paiement des sommes dues par la famille.

**Un arrêt de la fréquentation du multi-accueil peut être prononcé par la ville pour les motifs suivants :**

- Non-respect du règlement de fonctionnement ;
- Non-paiement de la participation financière familiale dans les délais ;
- Fausse déclaration (domicile, revenus, situation familiale et professionnelle) ;
- Inadaptation durable de l'enfant en collectivité ;
- Comportement agressif d'un parent (physique ou verbal).

## **III – FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL Dr. JACQUES BARRY**

### **A- Accueil de l'enfant**

L'enfant peut être accueilli de 7h30 à 18h30 en fonction des modalités retenues par le contrat ou la réservation.

Pour tout besoin de garde supplémentaire hors contrat, les familles devront en faire la demande auprès de la responsable de la structure, au moins 24h à l'avance si un repas est

nécessaire. L'accord est subordonné au respect du nombre de places d'accueil de la structure. Ces heures complémentaires seront calculées en fonction du tarif horaire de la famille.

Les parents doivent obligatoirement être joignables à tout moment.

Les enfants arrivent au multi-accueil en parfait état de propreté (corporel et vestimentaire) et ayant pris leur premier repas de la journée.

Pour le confort affectif de l'enfant, ne pas oublier d'apporter les « doudous », tétines et autres.

**En raison du danger qu'il peut représenter, le port des bijoux (ex : boucles d'oreilles, chaîne et colliers, bracelets, etc...) est strictement interdit.**

Les jouets personnels de l'enfant doivent rester dans son sac pour éviter toute perte ou dégradation.

En dehors des parents, seules les personnes autorisées et majeures, munies d'une pièce d'identité, pourront venir chercher l'enfant dans la structure.

Si un enfant est toujours présent après l'heure de fermeture, le personnel s'efforcera de prendre contact avec la famille ou les personnes autorisées. Si personne n'a pu être joint, la responsable prévient les services de protection de l'enfance et les services de gendarmerie, seuls habilités à **conduire l'enfant aux services de protection de l'enfance.**

## **B- Place des familles**

### **- La période d'adaptation**

Cette période est fortement recommandée pour chaque famille afin de faciliter l'intégration de l'enfant et de ses parents dans la structure.

C'est un moment privilégié pour rencontrer tous les membres de l'équipe, connaître le fonctionnement de la structure et surtout échanger avec les professionnels référents sur les habitudes et besoins de l'enfant accueilli.

Elle se déroule sur plusieurs jours et s'organise sur des temps différents de la journée, en fonction des disponibilités, des besoins des parents et du rythme de vie de l'enfant. Celui-ci pourra, au cours de son temps d'adaptation, participer aux différents moments de la journée.

### **- Information et moyens de communication**

Plusieurs modes d'information sont mis en place à destination des familles :

- Dans l'espace « accueil » se trouve l'affichage des diverses informations nécessaires : menus, événements divers sur la vie du multi-accueil, documents informatifs :
  - Le règlement de fonctionnement ;
  - Le projet pédagogique ;
  - Le règlement intérieur de la commission d'admission ;
  - Invitations à partager des temps forts ou des ateliers « parentalité ».
- Un cahier de liaison propre à chaque enfant est mis en place dès l'adaptation afin de faire le lien entre le vécu au domicile et dans la structure. Il est remis aux parents, chaque jour au départ de l'enfant et les parents le rapportent dès le retour de l'enfant.

## **- Participation des familles**

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec la responsable pour toute question sur la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant, le règlement de fonctionnement, leur contrat, etc... dès qu'ils le souhaitent.

Les professionnelles de la structure proposent régulièrement des ateliers thématiques ou des rencontres pour des « temps forts ». La participation est libre et les parents peuvent s'y impliquer selon leurs disponibilités.

## **C- La prise en charge et l'accompagnement de l'enfant**

### **- L'alimentation**

Les repas sont élaborés par une diététicienne et livrés par un prestataire extérieur. Les menus, adaptés en fonction de l'âge de l'enfant, sont affichés chaque semaine dans l'espace « accueil ».

En cas d'allergie alimentaire, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera renseigné et signé par les parents et le médecin qui suit l'enfant. Pour les repas de régime, les familles s'engagent à le préparer et l'apporter au multi-accueil dans le respect des normes d'hygiène et de la chaîne du froid, conformément au protocole en vigueur qui leur sera transmis.

Pour les enfants alimentés au biberon, les familles fournissent le lait infantile et les biberons. Ils sont régulièrement informés par l'équipe, du stock en cours et des dates de péremption.

Les familles ayant fait le choix de l'alimentation maternelle, il peut être poursuivi dans la structure conformément au protocole en vigueur qui leur sera transmis.

### **- L'hygiène**

Les changes et soins d'hygiène sont effectués au gant avec eau et savon. Les couches sont fournies par la structure.

Le linge de vie (bavoirs, draps, serviettes, gants, turbulettes,) est fourni et entretenu par le personnel de la structure.

A l'inscription de l'enfant, une liste de petits matériels est remise aux parents. Ces matériels sont nécessaires au confort de l'enfant durant son temps d'accueil (chaussons, brosse à cheveux, brosse à dents, thermomètre ...)

### **- La surveillance médicale**

**En cas de maladie, il est impératif d'avertir la structure dès 7h30, afin de pouvoir répondre aux demandes des familles en attente d'une place.**

En cas de handicap, d'allergie, d'intolérance alimentaire, de troubles de la santé ou du comportement, l'accueil de l'enfant sera soumis à la signature d'un projet d'accueil individualisé (PAI) fourni par la structure. Il sera renseigné et signé par la famille et les médecins qui soignent l'enfant.

L'accueil sera possible si l'état de l'enfant n'entraîne pas pour le personnel des sujétions telles qu'il ne puisse assurer la surveillance des autres enfants.

Chaque situation fait l'objet d'un accord précis entre la responsable et la famille afin de définir au mieux, ensemble, les modalités d'accueil les plus appropriées pour l'enfant.

L'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires en vigueur pour l'entrée en collectivité.

Le multi-accueil ne peut recevoir les enfants suspects d'être atteints de maladie contagieuse ou porteurs de parasites. Certaines affections entraînent l'arrêt momentané de la fréquentation de la collectivité. Le personnel de la structure est à votre disposition pour vous informer.

**Dans tous les cas, le retour est subordonné à un traitement de 48 heures minimum et à l'arrêt de certains symptômes (fièvre, diarrhée, vomissement, éruptions cutanées) et à l'absence de parasites (poux, ...)**

**Pour des raisons de sécurité, les enfants ayant des plâtres, points de suture, ...ne seront accueillis qu'après accord de la responsable de la structure, à condition que l'accueil de l'enfant n'entraîne pas pour le personnel des sujétions telles qu'il ne puisse assurer la surveillance des autres enfants.**

Dans la mesure du possible, il est recommandé aux parents de demander au médecin, un traitement à donner uniquement matin et soir.

Aucun médicament ne sera donné sans ordonnance ni autorisation parentale écrite.

Toutefois, dans certains cas (affection de longue durée avec protocole d'accueil individualisé ou traitement ponctuel avec ordonnance médicale), le traitement pourra être pris au multi-accueil :

- Le médecin n'a pas expressément demandé l'intervention d'un auxiliaire médical ;
- Original de l'ordonnance médicale ;
- Médicaments dans leur boîte d'origine, marquée au nom de l'enfant et indiquant la date d'ouverture ;
- Transport dans le respect de la chaîne du froid si nécessaire ;
- Autorisation parentale d'administration des médicaments par les professionnels de la structure.

Le traitement sera administré conformément aux directives de l'arrêté du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Le suivi du traitement pris dans la structure sera noté dans le cahier de liaison de l'enfant ainsi que dans le cahier de suivi des soins de la structure.

Toute allergie ou intolérance doit être impérativement signalée aux responsables de la structure dès qu'elle est décelée.

Si un enfant déclare une fièvre ou des symptômes médicaux durant son temps d'accueil, la responsable ou la responsable adjointe prendra rapidement contact avec les parents afin qu'ils puissent venir chercher leur enfant dès que possible et consulter un médecin.

En cas d'urgence médicale : les gestes de premiers secours sont dispensés par le personnel paramédical ou à défaut par un membre de l'équipe, dûment formé. L'enfant est transporté vers un centre hospitalier avec les moyens de secours d'urgence régulés par le SAMU.

Les parents sont informés immédiatement. Seuls les parents peuvent autoriser la sortie de leur enfant de l'établissement hospitalier.

En cas d'incident ou de soin non urgent, les parents seront contactés immédiatement et décideront de l'attitude à adopter en concertation avec la responsable de l'établissement.

## **D- Le personnel**

Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire de professionnels de la Petite Enfance, tous garants de l'accueil, du bien-être et de l'éveil de l'enfant. Le taux d'encadrement des enfants est défini ainsi : une professionnelle pour cinq enfants « non-marcheurs » et une professionnelle pour huit enfants « marcheurs ».

Cette équipe pluridisciplinaire comprend :

- **L'équipe de direction** est composée de :

- Une éducatrice de jeunes enfants, responsable de la structure, chargée de la gestion administrative, organisationnelle et financière et est garante du projet d'établissement.
- Une éducatrice de jeunes enfants, responsable adjointe. Elle participe à l'élaboration et à la mise en place du projet pédagogique de l'établissement, encadre les équipes dans la prise en charge quotidienne des enfants et dans l'accueil des familles. Elle assure la liaison entre les équipes et la direction.

La continuité de direction est assurée par la responsable adjointe en cas d'absence de la responsable. Si ces deux agents sont exceptionnellement absents simultanément, la continuité de direction est assurée par les auxiliaires de puériculture.

- **Encadrement**

L'encadrement des enfants est également assuré par :

- Deux auxiliaires de puériculture : elles accueillent l'enfant et ses parents au quotidien, les accompagnent et les soutiennent dans leur rôle parental. Elles identifient les besoins de chaque enfant qui leur est confié et effectuent les soins qui en découlent individuellement et en groupe (repas, hygiène, sommeil et communication). Elles observent l'enfant, recueillent et transmettent leurs observations par oral et par écrit pour une bonne continuité de la prise en charge des enfants afin d'assurer des transmissions de qualité aux parents.

- Deux assistantes d'accueil Petite Enfance qui participent à l'accueil de l'enfant de ses parents au quotidien, à la mise en place des activités d'éveil et de loisirs et créatifs ;

- **un agent en poste « cuisine / buanderie »** chargé de l'organisation des repas, de l'entretien du linge et de l'entretien des espaces « restauration, cuisine et buanderie ». Il veille scrupuleusement au respect des normes d'hygiène tant dans la préparation que dans la distribution des repas ;

- **Des agents du Pôle Itinérant**, coordonnés par la responsable du Département Petite Enfance pourront compléter, à titre ponctuel, l'équipe pour les remplacements ;

- **Un référent Santé et Inclusion Handicap** (professionnel de santé) interviendra auprès de l'équipe, à hauteur de 20 heures par an. Ce dernier veillera notamment à informer, sensibiliser et conseiller l'ensemble de l'équipe de la structure en matière de santé du jeune enfant, d'inclusion d'enfants en situation de handicap ou atteint de maladie chronique et pour la bonne application des protocoles médicaux.

Pour un enfant qui le nécessite, le référent santé pourra aider et accompagner l'équipe dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé, élaboré par le médecin traitant, et en accord avec la famille.

Il assurera des actions d'éducation en promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activité physique, de sommeil,



d'exposition aux écrans et de santé environnementale. Il veillera à ce que les parents ou les représentants légaux puissent être associés à ces actions.

**- Autres intervenants :**

○ **Des apprentis ou des stagiaires** peuvent être accueillis au sein de la structure. Ils sont sous la tutelle d'un membre de l'équipe et ne peuvent pas avoir la responsabilité de l'accueil ou du suivi d'un enfant ;

○ **Des intervenants réalisant des animations** auprès des enfants accueillis ;

○ **Un intervenant animant des séances d'analyse de la pratique** à destination des professionnels de la structure chargés de l'encadrement des enfants. Ces séances se dérouleront en-dehors des temps d'accueil des enfants.

**L'ensemble du personnel est soumis au devoir de réserve et au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.**

## **IV – TARIFICATION**

### **A- La participation financière des familles**

Les tarifs des familles sont validés chaque année par le Conseil Municipal selon un barème national (*voir annexe 1*) fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Le tarif horaire résulte de l'application d'un taux d'effort horaire, dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources mensuelles des familles.

La présence d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)) à charge du foyer ouvre droit à l'application du taux d'effort immédiatement inférieur à celui prévu initialement même si ce n'est pas l'enfant accueilli.

Le taux d'effort est obligatoirement appliqué aux ressources mensuelles des familles, en fonction des montants plancher et plafond des ressources actualisés chaque année par la CNAF (données CNAF 2022).

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort horaire Mode d'accueil collectif
1	0,0615 %
2	0,0512 %
3	0,0410 %
4 à 7	0,0307 %
8 à 10	0,0205 %

$$\text{COÛT HORAIRE} = \frac{\text{Ressources annuelles}}{12 \text{ mois}} \times \text{Taux d'effort}$$

Les tarifs sont revus tous les ans à partir du logiciel CAF ou de l'avis d'imposition en fonction des directives de la CAF (pour les familles non-allocataires de la CAF) et des nouveaux barèmes plafonds et planchers déterminés par la CNAF.

Le refus de produire la justification des ressources entraîne l'application d'office du tarif maximum.

La participation familiale peut être révisée en cours d'année en cas de changement de situation familiale ou professionnelle. Il appartient aux familles de signaler tout changement à la structure et au centre CAF dont ils dépendent pour qu'ils soient pris en compte dans le calcul de la participation financière dès le mois suivant.

Le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'Aide sociale à l'Enfance ;
- Pour les personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

**Pour les familles résidant hors Saint-Amand-Montrond, une majoration du tarif horaire est appliquée, en fonction de leur lieu d'habitation. Elle s'élève à 15% pour les familles résidant sur la Communauté de communes Cœur de France et à 25% pour les familles résidant en-dehors de la Communauté de Communes Cœur de France.**

Pour la période d'adaptation, la facturation se fera sur la base du temps de présence réelle de l'enfant dans la structure hors présence de la famille. Une période d'essai à la suite de la période d'adaptation est prévue, pour les enfants accueillis en mode régulier, afin d'ajuster au mieux les besoins des familles : le contrat d'accueil commencera au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant.

Pour les accueils réguliers la facturation est calculée sur le principe de la mensualisation et est calculée en fonction des heures prévues dans le contrat d'accueil. Toute heure prévue est due même si elle n'est pas consommée. Tout dépassement horaire du contrat sera facturé sur la base d'1/2 heure. Toute 1/2 heure entamée est due.

Les familles doivent signifier, à la responsable de la structure, la pose des congés prévus au contrat, soit par écrit dans le cahier de transmission de l'enfant, soit par mail, **au minimum 3 jours à l'avance**. Toute absence de l'enfant non signalée dans ces conditions sera considérée comme un jour de convenance et facturé aux familles.

Le montant de la facturation mensualisée est calculé ainsi :

$$\text{PARTICIPATION MENSUELLE MOYENNE} = \frac{(\text{Nombre d'heures réservées par semaine} \times \text{nombre de semaines par an de présence}) \times \text{tarif horaire}}{\text{Nombre de mois retenus par le contrat pour la mensualisation}}$$

Pour les accueils occasionnels, la facturation se fera sur la base du temps de présence réelle de l'enfant dans la structure. En cas d'annulation d'une réservation, les familles doivent prévenir la responsable de la structure le plus rapidement possible et au maximum avant 9h pour le jour réservé. **Toute réservation non annulée dans ces conditions sera facturée à la famille.**

Pour les accueils d'urgence, un tarif moyen horaire est appliqué selon le mode de calcul déterminé par la CAF et présenté au Conseil Municipal.

Chaque enfant se voit attribuer une carte avec un code barre, éditée au Guichet Unique. Elle restera au multi-accueil pour éviter les pertes et les oublis. Les parents présentent la carte

devant la badgeuse afin d'enregistrer les heures d'arrivée et de départ de l'enfant dans la structure.

Sont déduits de la facturation : les jours fériés, les jours de fermetures annuelles et exceptionnelles, les jours de congés spécifiés dans le contrat, l'hospitalisation de l'enfant et les jours de maladie (au-delà d'un jour de carence).

Les jours de fermetures exceptionnelles non compris dans le calcul de la mensualisation seront déduits de la facture du mois concerné.

Toute absence pour convenance personnelle ne pourra faire l'objet d'un dégrèvement sur la facturation pour les accueils réguliers. Les jours et heures de placement supplémentaires au contrat de base seront facturés. La famille doit en informer la responsable de la structure dans un délai de 24h.

La facture mensuelle est établie, par la responsable de la structure, aux premiers jours ouvrables du mois suivant et remise aux parents dès qu'elle est éditée aussi bien pour les accueils réguliers que ponctuels. Elle indique la part financière à la charge des parents après la déduction de la prise en charge par la CAF ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) des frais de garde, dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU).

## **B- Les modalités de paiement**

Tous les paiements s'effectuent au Guichet Unique dont les coordonnées sont les suivantes :

### **Guichet Unique**

Maire de Saint-Amand-Montrond  
700 Avenue Jean Giraudoux  
18200 Saint-Amand-Montrond  
☎ 02 48 96 26 61

**La facture est payable sous 8 jours directement et exclusivement au Guichet Unique.** Plusieurs modes de règlements sont proposés aux familles : espèces, chèques, cartes bancaires, chèques CESU, paiement à distance via le site « kiosquefamille » de la ville.

La Direction Générale des Services, la Responsable du Département Petite Enfance et la Responsable de la structure sont chargées de veiller au respect des dispositions du présent règlement.

Les familles s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

Le personnel vous doit courtoisie et prévenance. Vous devez le respecter dans sa fonction et sa personne.

## IV – ANNEXES

Les documents annexés sont consultables :

- Auprès de la responsable de la structure ;
  - Sur le site de la ville <http://www.ville-saint-amand-montrond.fr> rubrique Education / Département Petite Enfance
- 
- Annexe 1 : Protocole pour les situations d'urgences
  - Annexe 2 : Protocole d'hygiène générale et renforcée
  - Annexe 3 : Protocole médical
  - Annexe 4 : Protocole d'allaitement maternel
  - Annexe 5 : Protocole pour suspicion de maltraitance
  - Annexe 6 : Protocole des sorties
  - Annexe 7 : Ressources à prendre en compte pour le calcul de la tarification des familles en établissement du jeune enfant

Fait à Saint-Amand-Montrond, le ...

**Le Maire,**

**Emmanuel RIOTTE**

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE DU VERNET

Délibération du Conseil Municipal du 30 Juin 2022

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022

*Halte-garderie du Vernet*  
8 rue Victor Hugo  
18200 SAINT-AMAND-MONTROND  
02.48.96.12.17  
[garderie.vernet@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:garderie.vernet@ville-saint-amand-montrond.fr)

# SOMMAIRE

## I - ORGANISATION DU DEPARTEMENT PETITE ENFANCE

- A. Les services proposés aux familles
- B. Les différents types d'accueil collectif

## II – ORGANISATION DE LA HALTE-GARDERIE DU VERNET

- A. Les modalités de fonctionnement
- B. Les conditions d'accueil
- C. Le dossier d'inscription
- D. La protection des données
- E. Les conditions de départ définitif

## III - FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE DU VERNET

- A. L'accueil de l'enfant
- B. La place des familles
- C. La prise en charge et l'accompagnement de l'enfant
- D. Le personnel

## IV - TARIFICATION

- A. La participation financière des familles
- B. Les modalités de paiement

## V- ANNEXES

## **I – ORGANISATION DU DÉPARTEMENT PETITE ENFANCE**

Le Département Petite Enfance, coordonne l'ensemble des activités Petite Enfance de la ville de Saint-Amand-Montrond.

Les horaires d'accueil du public au sein de ce département sont les suivants : du lundi au vendredi, de 9 h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou sur rendez-vous.

Maison de la Petite Enfance  
8 rue Victor Hugo  
18200 Saint-Amand-Montrond

☎ 02.48.96.91.69

✉ [maisondelenfance@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:maisondelenfance@ville-saint-amand-montrond.fr)

### **A- Services proposés aux familles :**

- Halte-garderie du Vernet : accueil occasionnel (avec ou sans réservation) et accueil d'urgence ;
- Multi-accueil Douce Chaume : accueil régulier, accueil occasionnel avec réservation et accueil d'urgence ;
- Multi-accueil Dr Jacques Barry : accueil régulier, accueil occasionnel avec réservation et accueil d'urgence ;
- Relais Petite Enfance : accueil individuel (assistantes maternelles et garde d'enfants à domicile) ;
- Ateliers Parentalité ;
- Médiation pour l'accès aux droits et aux services.

### **B- Les différents types d'accueil collectifs :**

#### Accueil occasionnel :

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus ou non à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents.

Selon les structures, l'accueil occasionnel est proposé aux familles avec ou sans réservation.

#### Accueil régulier :

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Les familles doivent faire, au préalable, une demande d'accueil auprès de la Maison de la Petite Enfance. Les places sont attribuées aux familles par suite des décisions de la Commission d'Attribution des places en Mode d'Accueil (CAMA).

Les enfants accueillis sont inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

#### Accueil d'urgence :

L'enfant est accueilli dans ce cadre lorsque la famille est confrontée à un cas de force majeure et n'a pas la possibilité de respecter les procédures d'inscription. Cet accueil fait face aux situations exceptionnelles rencontrées (ex : hospitalisation d'un membre du foyer, décès dans la famille, arrêt maladie d'une assistante maternelle ou de garde à domicile). La demande se fait auprès de la Maison de la Petite Enfance qui orientera les familles vers la structure d'accueil adaptée et en fonction des places disponibles.

## II – ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DE LA HALTE-GARDERIE DU VERNET

Elle répond aux dispositions relatives :

- Au Code de la Santé Publique : articles L2324-1 à L2324-4 et articles R2324-25 à R2324-32 ;
- Au décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
- Au décret du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
- Au décret du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- A l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;
- A l'arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité ;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

### A- Modalités de fonctionnement

La halte-garderie du Vernet peut accueillir les enfants âgés de 10 semaines à 6 ans. Elle a un agrément modulé de 12 places réparties ainsi :

	Matin	Après-midi
Lundi	14 places	10 places
Mardi	14 places	10 places
Mercredi	10 places	14 places
Jeudi	14 places	10 places
Vendredi	14 places	10 places

La halte-garderie du Vernet est ouverte du lundi au vendredi de **7h45 à 12h30 et de 13h15 à 18h** sauf les jours fériés et jours de fermetures annuelles.

Les familles doivent se présenter impérativement 5 minutes avant l'heure de fermeture pour permettre à l'équipe de leur faire les transmissions nécessaires.

La halte-garderie du Vernet est fermée :

Années impaires	Années paires
2 <sup>ème</sup> semaine des vacances d'hiver	1 <sup>ère</sup> semaine des vacances d'hiver
2 <sup>ème</sup> semaine des vacances de printemps	1 <sup>ère</sup> semaine des vacances de printemps
Vendredi suivant l'Ascension	Vendredi suivant l'Ascension
Lundi de Pentecôte	Lundi de Pentecôte
3 premières semaines d'août	3 dernières semaines de juillet
3 <sup>ème</sup> lundi d'octobre	3 <sup>ème</sup> lundi d'octobre
2 <sup>ème</sup> semaine des vacances d'automne	1 <sup>ère</sup> semaine des vacances d'automne
Dernière semaine de décembre	Dernière semaine de décembre



Les dates précises de fermeture sont communiquées aux parents en fin d'année civile pour l'année suivante.

Le cas échéant des fermetures exceptionnelles peuvent intervenir : elles sont portées à la connaissance des utilisateurs de la structure, par affichage, au moins 15 jours à l'avance.

Il en sera ainsi de la journée pédagogique organisée une fois par semestre pour l'ensemble des agents du Département Petite Enfance ou des formations professionnelles à destination de l'ensemble de l'équipe de la structure.

## **B- Conditions d'accueil**

La halte-garderie du Vernet propose aux familles les services suivants :

### **- l'accueil occasionnel sans réservation :**

L'inscription est réalisée par la famille directement auprès de la responsable de la structure ou son adjointe. En fonction des places libres disponibles, les familles bénéficient du mode d'accueil en fonction de leurs besoins : quelques heures ou demi-journée.

### **- l'accueil occasionnel avec réservation :**

L'inscription est réalisée par la famille directement auprès de la responsable de la structure ou son adjointe. La réservation peut être enregistrée en début de mois, pour le mois en cours et en milieu de mois pour le mois suivant. La famille réserve les créneaux d'accueil dont elle a besoin (quelques heures ou demi-journées) directement auprès de la responsable de la structure, dans la limite des créneaux disponibles. Le nombre de places dédié à la réservation est défini ainsi :

	Matin	Après-midi
Lundi	8 places en réservation / 14 places	6 places en réservation / 10 places
Mardi	8 places en réservation / 14 places	6 places en réservation / 10 places
Mercredi	6 places en réservation / 10 places	8 places en réservation / 14 places
Jeudi	8 places en réservation / 14 places	6 places en réservation / 10 places
Vendredi	8 places en réservation / 14 places	6 places en réservation / 10 places

**Toute réservation non annulée au maximum le jour réservé avant 8h30 pour une réservation le matin et avant 11h pour une réservation l'après-midi sera facturée aux familles.**

### **- l'accueil des enfants en situation de handicap ou vivant avec une maladie chronique :**

Quelque soit le handicap ou la pathologie de l'enfant, celui-ci peut être accueilli dans la structure. En fonction de la situation individuelle de chaque enfant, les familles et la responsable de la structure établiront un projet d'accueil individualisé.

### **- l'accueil d'urgence**

L'enfant est accueilli dans ce cadre lorsque la famille est confrontée à un cas de force majeure et n'a pas la possibilité de respecter les procédures d'inscription. Cet accueil fait face aux situations exceptionnelles rencontrées (ex : hospitalisation d'un membre du foyer, décès dans la famille, arrêt maladie d'une assistante maternelle ou de garde à domicile). La demande se fait auprès de la Maison de la Petite Enfance qui orientera les familles vers la structure d'accueil adaptée et en fonction des places disponibles.

### **- l'accueil en surnombre :**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 8 octobre 2021 et en application des articles R2324-27 et R2324-43 du Code de la Santé Publique, le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis simultanément à la halte-garderie du Vernet est de 16, sous condition expresse que le taux d'encadrement du nombre total d'enfant par les professionnelles soit respecté à tout instant.

## **C- Dossier d'inscription**

L'inscription s'effectue sur rendez-vous, auprès de la responsable de la halte-garderie du Vernet. L'inscription est subordonnée à la constitution d'un dossier administratif et médical.

**L'enfant ne pourra être accueilli dans la structure qu'à la condition que le dossier d'inscription soit complet.**

Les familles sont tenues d'informer la responsable de tout changement intervenu dans la famille (naissance, déménagement, séparation...) ou concernant la prise en charge de l'enfant.

Le dossier d'inscription est à compléter et signer par les parents, accompagné des pièces suivantes :

### **- Dossier administratif**

- Photocopie du livret de famille ;
- Attestation responsabilité civile au nom de l'enfant ou du foyer ;
- Justificatif du numéro allocataire Caf et régime de sécurité sociale ;
- Photocopie de l'avis d'imposition, pour les ressortissants hors CAF ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Justificatifs nécessaires en cas de déménagement, perte d'emploi, congé parental, naissance... ;
- Décision du Juge aux Affaires Familiales en cas de séparation, divorce ;

### **- Dossier médical**

- Copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales ;
- Projet d'Accueil Individualisé pour les enfants atteint de handicap ou d'une maladie chronique ;
- Un certificat médical daté de moins de 2 mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

## **D- Protection des données**

Les informations recueillies lors de l'inscription sont destinées au Département Petite Enfance **de la Ville de Saint-Amand-Montrond pour l'inscription des enfants en structure d'accueil collective, la gestion des contrats et de la facturation, la gestion des contacts et coordonnées des personnes autorisées.**

Les données collectées sont communiquées aux agents en fonction des finalités et sont conservées par :

- Le personnel de la structure (pour les coordonnées et contacts des personnes autorisées) ;

- La responsable de la structure (dossier complet) ;
- Le Guichet Unique (informations nécessaires à la facturation des services).

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Ville de Saint-Amand-Montrond [dpo@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:dpo@ville-saint-amand-montrond.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## **E- Conditions de départ définitif**

Le départ définitif de l'enfant s'entend au premier jour des six ans de l'enfant.

**Un arrêt de la fréquentation de la halte-garderie du Vernet peut être prononcé par la ville pour les motifs suivants :**

- Non-respect du règlement de fonctionnement ;
- Non-paiement de la participation financière familiale dans les délais ;
- Fausse déclaration (domicile, revenus, situation familiale et professionnelle) ;
- Inadaptation durable de l'enfant en collectivité ;
- Comportement agressif d'un parent (physique ou verbal).

## **III – FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE DU VERNET**

### **A- Accueil de l'enfant**

L'enfant peut être accueilli de 7h45 à 12h30 et de 13h15 à 18h, dans la limite du nombre de places libres disponibles ou en fonction des modalités retenues lors de la réservation.

Les parents doivent obligatoirement être joignables à tout moment.

Les enfants arrivent à la halte-garderie du Vernet en parfait état de propreté (corporel et vestimentaire) et ayant pris leur premier repas de la journée.

Pour le confort affectif de l'enfant, ne pas oublier d'apporter les « doudous », tétines et autres.

**En raison du danger qu'il peut représenter, le port des bijoux (ex : boucles d'oreilles, chaîne et colliers, bracelets, etc...) est strictement interdit.**

Les jouets personnels de l'enfant doivent rester dans son sac pour éviter toute perte ou dégradation.

En dehors des parents, seules les personnes autorisées et majeures, munies d'une pièce d'identité, pourront venir chercher l'enfant dans la structure.

Si un enfant est toujours présent après l'heure de fermeture, le personnel s'efforcera de prendre contact avec la famille ou les personnes autorisées. Si personne n'a pu être joint, la

responsable préviendra les services de protection de l'enfance et les services de gendarmerie, seuls habilités à **conduire l'enfant aux services de protection de l'enfance**.

## **B- Place des familles**

### **- La période d'adaptation**

Cette période est fortement recommandée pour chaque famille afin de faciliter l'intégration de l'enfant et de ses parents dans la structure.

C'est un moment privilégié pour rencontrer tous les membres de l'équipe, connaître le fonctionnement de la structure et surtout échanger avec les professionnels référents sur les habitudes et besoins de l'enfant accueilli.

Elle se déroule sur plusieurs jours et s'organise sur des temps différents de la journée, en fonction des disponibilités et des besoins des parents et du rythme de vie de l'enfant. Celui-ci pourra, au cours de son temps d'adaptation, participer aux différents moments de la journée.

### **- Information et moyens de communication**

Plusieurs modes d'information sont mis en place à destination des familles :

- Dans l'espace « accueil » se trouve l'affichage des diverses informations nécessaires : menus, événements divers sur la vie du multi-accueil, documents informatifs :
  - Le règlement de fonctionnement ;
  - Le projet pédagogique ;
  - Le règlement intérieur de la commission d'admission ;
  - Le livret d'accueil
  - Invitations à partager des temps fort ou des ateliers « parentalité ».
- Les temps de transmission avec les professionnelles de la structure, à l'arrivée et au départ de l'enfant.

### **- Participation des familles**

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec la responsable pour toute question sur la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant, le règlement de fonctionnement, leur réservation, etc... dès qu'ils le souhaitent.

Les professionnelles de la structure proposent régulièrement des ateliers thématiques ou des rencontres pour des « temps forts ». La participation est libre et les parents peuvent s'y impliquer selon leurs disponibilités.

## **C- La prise en charge et l'accompagnement de l'enfant**

### **- L'alimentation**

Les collations sont fournies par la structure et élaborées par la responsable de la structure, dans le respect du Plan National Nutrition Santé. Les menus sont adaptés en

fonction de l'âge de l'enfant. Le menu des collations est affiché chaque semaine dans l'espace « accueil ».

En cas d'allergie alimentaire, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera renseigné et signé par les parents et le médecin qui suit l'enfant. Pour les collations de régime, les familles s'engagent à la préparer et l'apporter à la halte-garderie Vernet dans le respect des normes d'hygiène et de la chaîne du froid, conformément au protocole en vigueur qui leur sera transmis.

Pour les enfants alimentés au biberon, les familles fournissent le lait infantile et les biberons. Ces derniers seront préparés par les professionnelles de la structure, conformément au Plan de Maîtrise Sanitaire.

Pour les familles ayant fait le choix de l'alimentation maternelle, il peut être poursuivi dans la structure conformément au protocole en vigueur qui leur sera transmis.

### **- L'hygiène**

Les changes et soins d'hygiène sont effectués au gant avec eau et savon. Les couches sont fournies par la structure.

Le linge de vie (bavoirs, draps, serviettes, gants, turbulettes,) est fourni et entretenu par le personnel de la structure.

### **- La surveillance médicale**

**En cas de maladie, il est impératif d'avertir la structure dès que possible, en cas de réservation, afin de pouvoir répondre aux demandes des familles en attente d'une place.**

En cas de handicap, d'allergie, d'intolérance alimentaire, de troubles de la santé ou du comportement, l'accueil de l'enfant sera soumis à la signature d'un projet d'accueil individualisé (PAI) fourni par la structure. Il sera renseigné et signé par la famille et les médecins qui soignent l'enfant.

L'accueil sera possible si l'état de l'enfant n'entraîne pas pour le personnel des sujétions telles qu'il ne puisse assurer la surveillance des autres enfants.

Chaque situation fait l'objet d'un accord précis entre la responsable et la famille afin de définir au mieux, ensemble, les modalités d'accueil les plus appropriées pour l'enfant.

La halte-garderie ne peut recevoir les enfants suspects d'être atteints de maladie contagieuse ou porteurs de parasites. Certaines affections entraînent l'arrêt momentané de la fréquentation de la collectivité. Le personnel de la structure est à votre disposition pour vous informer.

**Dans tous les cas, le retour est subordonné à un traitement de 48 heures minimum et à l'arrêt de certains symptômes (fièvre, diarrhée, vomissement, éruptions cutanées) et à l'absence de parasites (poux,...)**

**Pour des raisons de sécurité, les enfants ayant des plâtres, points de suture, ...ne seront accueillis qu'après accord de la responsable de la structure, à condition que l'accueil de l'enfant n'entraîne pas pour le personnel des sujétions telles qu'il ne puisse assurer la surveillance des autres enfants.**

Dans la mesure du possible, il est recommandé aux parents de demander au médecin un traitement à donner uniquement matin et soir.

Aucun médicament ne sera administré par les professionnelles de la structure.

Toutefois, dans certains cas (affection de longue durée avec protocole d'accueil individualisé), le traitement pourra être pris à la halte-garderie du Vernet :

- Le médecin n'a pas expressément demandé l'intervention d'un auxiliaire médical ;
- Original de l'ordonnance médicale ;
- Médicaments dans leur boîte d'origine, marquée au nom de l'enfant et indiquant la date d'ouverture ;
- Transport dans le respect de la chaîne du froid si nécessaire ;
- Autorisation parentale d'administration des médicaments par les professionnels de la structure.

Le traitement sera administré conformément aux directives de l'arrêté du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Le suivi du traitement pris dans la structure sera noté dans une fiche de liaison de l'enfant ainsi que dans le cahier de suivi des soins de la structure.

Toute allergie ou intolérance doit être impérativement signalée aux responsables de la structure dès qu'elle est décelée.

Si un enfant déclare une fièvre ou des symptômes médicaux durant son temps d'accueil, la responsable ou la responsable adjointe prendra rapidement contact avec les parents afin qu'ils puissent venir chercher leur enfant dès que possible et consulter un médecin.

En cas d'urgence médicale : les gestes de premiers secours sont dispensés par le personnel paramédical ou à défaut par un membre de l'équipe, dûment formé. L'enfant est transporté vers un centre hospitalier avec les moyens de secours d'urgence régulés par le SAMU.

Les parents sont informés immédiatement. Seuls les parents peuvent autoriser la sortie de leur enfant de l'établissement hospitalier.

En cas d'incident ou de soin non urgent, les parents seront contactés immédiatement et décideront de l'attitude à adopter en concertation avec la responsable de l'établissement.

## **D- Le personnel**

Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire de professionnels de la Petite Enfance, tous garants de l'accueil, du bien-être et de l'éveil de l'enfant. Le taux d'encadrement des enfants est défini ainsi : une professionnelle pour cinq enfants « non-marcheurs » et une professionnelle pour huit enfants « marcheurs ».

Cette équipe pluridisciplinaire comprend :

- **L'équipe de direction** est composée de :

- Une éducatrice de jeunes enfants, responsable de la structure, chargée de la gestion administrative, organisationnelle et financière et est garante du projet d'établissement.
- Une auxiliaire de puériculture, responsable adjointe. Elle participe à l'élaboration et à la mise en place du projet pédagogique de l'établissement, encadre les équipes dans la prise en charge quotidienne des enfants et dans l'accueil des familles. Elle assure la liaison entre les équipes et la direction.

La continuité de direction est assurée par la responsable adjointe en cas d'absence de la responsable.

- **Encadrement**

L'encadrement des enfants est également assuré par deux assistantes d'accueil Petite Enfance qui participent à l'accueil de l'enfant de ses parents au quotidien, à la mise en place des activités d'éveil et de loisirs et créatifs ;

- **Des agents du Pôle Itinérant**, coordonnés par la responsable du Département Petite Enfance pourront compléter, à titre ponctuel, l'équipe pour les remplacements ;

- **Un référent Santé et Inclusion Handicap** (professionnel de santé) interviendra auprès de l'équipe, à hauteur de 20 heures par an. Ce dernier veillera notamment à informer, sensibiliser et conseiller l'ensemble de l'équipe de la structure en matière de santé du jeune enfant, d'inclusion d'enfants en situation de handicap ou atteint de maladie chronique et pour la bonne application des protocoles médicaux. Pour un enfant qui le nécessite, le référent santé pourra aider et accompagner l'équipe dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé, élaboré par le médecin traitant, et en accord avec la famille.

Il assurera des actions d'éducation en promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activité physique, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale. Il veillera à ce que les parents ou les représentants légaux puissent être associés à ces actions.

**- Autres intervenants :**

○ **Des apprentis ou des stagiaires** peuvent être accueillis au sein de la structure. Ils sont sous la tutelle d'un membre de l'équipe et ne peuvent pas avoir la responsabilité de l'accueil ou du suivi d'un enfant ;

○ **Des intervenants réalisant des animations** auprès des enfants accueillis ;

○ **Un intervenant animant des séances d'analyse de la pratique** à destination des professionnels de la structure chargés de l'encadrement des enfants. Ces séances se dérouleront en dehors des temps d'accueil des enfants.

**L'ensemble du personnel est soumis au devoir de réserve et au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.**

## **IV – TARIFICATION**

### **A- La participation financière des familles**

Les tarifs des familles sont validés chaque année par le Conseil Municipal selon un barème national (*voir annexe 1*) fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Le tarif horaire résulte de l'application d'un taux d'effort horaire, dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources mensuelles des familles.

La présence d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)) à charge du foyer ouvre droit à l'application du taux d'effort immédiatement inférieur à celui prévu initialement même si ce n'est pas l'enfant accueilli.

Le taux d'effort est obligatoirement appliqué aux ressources mensuelles des familles, en fonction des montants plancher et plafond des ressources actualisés chaque année par la CNAF (données CNAF 2022).

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort horaire Mode d'accueil collectif
1	0,0615 %
2	0,0512 %
3	0,0410 %
4 à 7	0,0307 %
8 à 10	0,0205 %

$$\text{COÛT HORAIRE} = \frac{\text{Ressources annuelles}}{12 \text{ mois}} \times \text{Taux d'effort}$$

Les tarifs sont revus tous les ans à partir du logiciel CAF ou de l'avis d'imposition en fonction des directives de la CAF (pour les familles non-allocataires de la CAF) et des nouveaux barèmes plafonds et planchers déterminés par la CNAF.

Le refus de produire la justification des ressources entraîne l'application d'office du tarif maximum.

La participation familiale peut être révisée en cours d'année en cas de changement de situation familiale ou professionnelle. Il appartient aux familles de signaler tout changement à la structure et au centre CAF dont ils dépendent pour qu'ils soient pris en compte dans le calcul de la participation financière dès le mois suivant.

Le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'Aide sociale à l'Enfance ;
- Pour les personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

**Pour les familles résidant hors Saint-Amand-Montrond, une majoration du tarif horaire est appliquée, en fonction de leur lieu d'habitation. Elle s'élève à 15% pour les familles résidant sur la Communauté de communes Cœur de France et à 25% pour les familles résidant en-dehors de la Communauté de Communes Cœur de France.**

Pour les accueils occasionnels, avec ou sans réservation, la facturation s'effectue en prépaiement : chaque famille achète au préalable, au Guichet Unique, le crédit d'heures de garde de son choix, en fonction du tarif déterminé par ses ressources. L'enfant sera accueilli dans la structure à la condition expresse que le crédit d'heures, acheté par la famille, soit positif et suffisant pour la durée d'accueil prévue par la famille.

Pour la période d'adaptation, la facturation se fera sur la base du temps de présence réelle de l'enfant dans la structure hors présence de la famille.

Pour les accueils d'urgence, un tarif moyen horaire est appliqué selon le mode de calcul déterminé par la CAF et présenté au Conseil Municipal.

Chaque enfant se voit attribuer une carte avec un code barre, éditée au Guichet Unique. Elle restera au sein de la structure pour éviter les pertes et les oublis. Les parents présentent la



carte devant la badguese afin d'enregistrer les heures d'arrivée et de départ de l'enfant dans la structure. A chaque passage de l'enfant, le lecteur optique enregistre l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant. Les heures dues sont automatiquement décomptées du crédit d'heures acheté par la famille.

## **B- Les modalités de paiement**

Tous les paiements s'effectuent au Guichet Unique dont les coordonnées sont les suivantes :

### **Guichet Unique**

Maire de Saint-Amand-Montrond  
700 Avenue Jean Giraudoux  
18200 Saint-Amand-Montrond  
☎ 02 48 96 26 61

Plusieurs modes de règlements sont proposés aux familles : espèces, chèques, cartes bancaires, chèques CESU, paiement à distance via le site « kiosquefamille » de la ville.

La Direction Générale des Services, la Responsable du Département Petite Enfance et la Responsable de la structure sont chargées de veiller au respect des dispositions du présent règlement.

Les familles s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

Le personnel vous doit courtoisie et prévenance. Vous devez le respecter dans sa fonction et sa personne.

## **V – ANNEXES**

Les documents annexés sont consultables :

- Auprès de la responsable de la structure ;
  - Sur le site de la ville <http://www.ville-saint-amand-montrond.fr> rubrique Education / Département Petite Enfance
- 
- Annexe 1 : Protocole pour les situations d'urgences
  - Annexe 2 : Protocole d'hygiène générale et renforcée
  - Annexe 3 : Protocole médical
  - Annexe 4 : Protocole d'allaitement maternel
  - Annexe 5 : Protocole pour suspicion de maltraitance
  - Annexe 6 : Protocole des sorties
  - Annexe 7 : Ressources à prendre en compte pour le calcul de la tarification des familles en établissement du jeune enfant

Fait à Saint-Amand-Montrond, le ...

**Le Maire,**

**Emmanuel RIOTTE**



# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL DOUCE CHAUME

Délibération du Conseil Municipal du 30 Juin 2022

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022

*Multi-accueil Douce Chaume*  
*13 rue Roger Pearson*  
*18200 SAINT-AMAND-MONTROND*  
*02.48.96.*  
[multiaccueil@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:multiaccueil@ville-saint-amand-montrond.fr)

# SOMMAIRE

## I - ORGANISATION DU DEPARTEMENT PETITE ENFANCE

- A. Les services proposés aux familles
- B. Les différents types d'accueil collectif

## II – ORGANISATION DU MULTI-ACCUEIL DOUCE CHAUME

- A. Les modalités de fonctionnement
- B. Les conditions d'accueil
- C. Le dossier d'inscription
- D. La protection des données
- E. Les conditions de départ définitif

## III - FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL DOUCE CHAUME

- A. L'accueil de l'enfant
- B. La place des familles
- C. La prise en charge et l'accompagnement de l'enfant
- D. Le personnel

## IV - TARIFICATION

- A. La participation financière des familles
- B. Les modalités de paiement

## V- ANNEXES

## **I – ORGANISATION DU DÉPARTEMENT PETITE ENFANCE**

Le Département Petite Enfance, coordonne l'ensemble des activités Petite Enfance de la ville de Saint-Amand-Montrond.

Les horaires d'accueil du public au sein de ce département sont les suivants : du lundi au vendredi, de 9 h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ou sur rendez-vous.

Maison de la Petite Enfance  
8 rue Victor Hugo  
18200 Saint-Amand-Montrond  
☎ 02.48.96.91.69

✉ [maisondelenfance@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:maisondelenfance@ville-saint-amand-montrond.fr)

### **A- Services proposés aux familles :**

- Halte-garderie du Vernet : accueil occasionnel (avec ou sans réservation) et accueil d'urgence ;
- Multi-accueil Douce Chaume : accueil régulier, accueil occasionnel avec réservation et accueil d'urgence ;
- Multi-accueil Dr Jacques Barry : accueil régulier, accueil occasionnel avec réservation et accueil d'urgence ;
- Relais Petite Enfance : accueil individuel (assistantes maternelles et garde d'enfants à domicile) ;
- Ateliers Parentalité ;
- Médiation pour l'accès aux droits et aux services.

### **B- Les différents types d'accueil collectifs :**

#### Accueil occasionnel :

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus ou non à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents.

Selon les structures, l'accueil occasionnel est proposé aux familles avec ou sans réservation.

#### Accueil régulier :

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Les familles doivent faire, au préalable, une demande d'accueil auprès de la Maison de la Petite Enfance. Les places sont attribuées aux familles par suite des décisions de la Commission d'Attribution des places en Mode d'Accueil (CAMA).

Les enfants accueillis sont inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

#### Accueil d'urgence :

L'enfant est accueilli dans ce cadre lorsque la famille est confrontée à un cas de force majeure et n'a pas la possibilité de respecter les procédures d'inscription. Cet accueil fait face aux situations exceptionnelles rencontrées (ex : hospitalisation d'un membre du foyer, décès dans la famille, arrêt maladie d'une assistante maternelle ou de garde à domicile). La demande se fait auprès de la Maison de la Petite Enfance qui orientera les familles vers la structure d'accueil adaptée et en fonction des places disponibles.

## II – ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DU MULTI-ACCUEIL DOUCE CHAUME

Elle répond aux dispositions relatives :

- Au Code de la Santé Publique : articles L2324-1 à L2324-4 et articles R2324-25 à R2324-32 ;
- Au décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
- Au décret du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
- Au décret du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- A l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;
- A l'arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité ;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

### A- Modalités de fonctionnement

Le multi-accueil Douce Chaume a un agrément de 20 places et peut accueillir les enfants âgés de 10 semaines à 6 ans.

Le multi-accueil Douce Chaume est ouvert du lundi au vendredi de **7h30 à 18h30** sauf les jours fériés et jours de fermetures annuelles.

Les familles doivent se présenter impérativement 5 minutes avant l'heure de fermeture pour permettre à l'équipe de leur faire les transmissions nécessaires.

Le multi-accueil Douce Chaume est fermé :

<b>Années paires</b>	<b>Années impaires</b>
1 <sup>ère</sup> semaine des vacances d'hiver	2 <sup>ème</sup> semaine des vacances d'hiver
1 <sup>ère</sup> semaine des vacances de printemps	2 <sup>ème</sup> semaine des vacances de printemps
Vendredi suivant l'Ascension	Vendredi suivant l'Ascension
Lundi de Pentecôte	Lundi de Pentecôte
3 dernières semaines de juillet	3 premières semaines d'août
3 <sup>ème</sup> lundi d'octobre	3 <sup>ème</sup> lundi d'octobre
1 <sup>ère</sup> semaine des vacances d'automne	2 <sup>ème</sup> semaine des vacances d'automne
Dernière semaine de décembre	Dernière semaine de décembre

Les dates précises de fermeture sont communiquées aux parents en fin d'année civile pour l'année suivante.

Le cas échéant des fermetures exceptionnelles peuvent intervenir : elles sont portées à la connaissance des utilisateurs de la structure, par affichage, au moins 15 jours à l'avance.

Il en sera ainsi de la journée pédagogique organisée une fois par semestre pour l'ensemble des agents du Département Petite Enfance ou des formations professionnelles à destination de l'ensemble de l'équipe de la structure.

## **B- Conditions d'accueil**

Le multi-accueil Douce Chaume propose aux familles les services suivants :

### **- l'accueil régulier :**

Après avis de la Commission d'Attribution des places en Mode d'Accueil (CAMA), les enfants sont inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles et précise les jours et heures d'accueil souhaités par les parents en fonction des besoins des familles.

Le contrat pourra être modifié exceptionnellement si les besoins des familles changent et sous réserve de places disponibles. Le nouveau contrat ne sera effectif qu'au début du mois suivant.

Il est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et est renouvelable chaque début d'année civile. Sauf demande des parents, le renouvellement s'entend jusqu'à l'entrée de l'enfant à l'école maternelle.

Le contrat pourra être résilié à tout instant en cas de départ anticipé. La résiliation devra être demandée par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de la date de notification du courrier, un préavis d'un mois sera appliqué ; le terme de ce préavis entraîne la fin du contrat.

A défaut de respect de ces modalités de départ, le contrat sera maintenu impliquant le paiement des sommes dues par la famille.

Les démarches sont réalisées auprès de la responsable de la structure ou de son adjointe.

### **- l'accueil occasionnel avec réservation :**

L'inscription est réalisée par la famille directement auprès de la responsable de la structure ou son adjointe. En fonction des créneaux disponibles et de la catégorie de la place libre, liée à l'âge de l'enfant, les parents peuvent réserver quelques heures d'accueil, une demi-journée, avec ou sans repas ou une journée complète.

La réservation doit être effectuée au moins 24 heures à l'avance et 48 heures avant dans le cadre d'un accueil occasionnel avec repas.

Pour bénéficier d'une place libérée, les familles qui le souhaitent peuvent s'inscrire auprès de la responsable de la structure afin d'en être informées en priorité.

Toute réservation non annulée 24 heures à l'avance sera facturée aux familles.

### **- l'accueil des enfants en situation de handicap ou vivant avec une maladie chronique :**

Quel que soit le handicap ou la pathologie de l'enfant, celui-ci peut être accueilli dans la structure.

En fonction de la situation individuelle de chaque enfant, les familles et la responsable de la structure établiront un projet d'accueil individualisé.

### **- l'accueil d'urgence**

L'enfant est accueilli dans ce cadre lorsque la famille est confrontée à un cas de force majeure et n'a pas la possibilité de respecter les procédures d'inscription. Cet accueil fait face aux situations exceptionnelles rencontrées (ex : hospitalisation d'un membre du foyer, décès dans la famille, arrêt maladie d'une assistante maternelle ou de garde à domicile).

La demande se fait auprès de la Maison de la Petite Enfance qui orientera les familles vers la structure d'accueil adaptée et en fonction des places disponibles.

### **- l'accueil en surnombre :**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 8 octobre 2021 et en application des articles R2324-27 et R2324-43 du Code de la Santé Publique, le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis simultanément au multi-accueil Douce Chaume est de 23, sous condition expresse que le taux d'encadrement du nombre total d'enfant par les professionnelles soit respecté à tout instant.

## **C- Dossier d'inscription**

L'inscription s'effectue sur rendez-vous, auprès de la responsable du multi-accueil Douce Chaume.

L'admission est subordonnée à la constitution d'un dossier administratif et médical.

**L'enfant ne pourra être accueilli dans la structure qu'à la condition que le dossier d'inscription soit complet.**

Les familles sont tenues d'informer la responsable de tout changement intervenu dans la famille (naissance, déménagement, séparation...) ou concernant la prise en charge de l'enfant.

Le dossier d'inscription est à compléter et signer par les parents, accompagné des pièces suivantes :

### **- Dossier administratif**

- Photocopie du livret de famille ;
- Attestation responsabilité civile au nom de l'enfant ou du foyer ;
- Justificatif du numéro allocataire Caf et régime de sécurité sociale ;
- Photocopie de l'avis d'imposition, pour les ressortissants hors CAF ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Justificatifs nécessaires en cas de déménagement, perte d'emploi, congé parental, naissance... ;
- Décision du Juge aux Affaires Familiales en cas de séparation, divorce ;

### **- Dossier médical**

- Copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales ;
- Projet d'Accueil Individualisé pour les enfants atteints de handicap, d'une maladie chronique, une allergie ou ayant un régime alimentaire particulier ;
- Ordonnance médicale d'antipyrétique établie par le médecin traitant spécifiant les posologies et le protocole à suivre en cas de fièvre et datant de moins de 6 mois ;
- Une autorisation parentale permettant aux professionnels d'administrer les traitements médicaux dès lors que le médecin qui suit l'enfant n'a pas expressément demandé l'intervention d'un auxiliaire médical ;



- Un certificat médical daté de moins de 2 mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité, pour les enfants âgés de moins de 4 mois.

## **D- Protection des données**

Les informations recueillies lors de l'inscription sont destinées au Département Petite Enfance **de la Ville de Saint-Amand-Montrond pour l'inscription des enfants en structure d'accueil collective, la gestion des contrats et de la facturation, la gestion des contacts et coordonnées des personnes autorisées.**

Les données collectées sont communiquées aux agents en fonction des finalités et sont conservées par :

- Le personnel de la structure (pour les coordonnées et contacts des personnes autorisées) ;
- La responsable de la structure (dossier complet) ;
- Le Guichet Unique (informations nécessaires à la facturation des services).

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Ville de Saint-Amand-Montrond [dpo@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:dpo@ville-saint-amand-montrond.fr) . Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## **E- Conditions de départ définitif**

Le contrat d'accueil peut être résilié par la famille. La résiliation devra être datée et signalée par écrit à la responsable de la structure, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au préalable. A défaut de respect de ces modalités de départ, le contrat sera maintenu impliquant le paiement des sommes dues par la famille.

**Un arrêt de la fréquentation du multi-accueil peut être prononcé par la ville pour les motifs suivants :**

- Non-respect du règlement de fonctionnement ;
- Non-paiement de la participation financière familiale dans les délais ;
- Fausse déclaration (domicile, revenus, situation familiale et professionnelle) ;
- Inadaptation durable de l'enfant en collectivité ;
- Comportement agressif d'un parent (physique ou verbal).

### **III – FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL DOUCE CHAUME**

#### **A- Accueil de l'enfant**

L'enfant peut être accueilli de 7h30 à 18h30 en fonction des modalités retenues par le contrat ou la réservation.

Pour tout besoin de garde supplémentaire hors contrat, les familles devront en faire la demande auprès de la responsable de la structure, au moins 24h à l'avance si un repas est nécessaire. L'accord est subordonné au respect du nombre de places d'accueil de la structure. Ces heures complémentaires seront calculées en fonction du tarif horaire de la famille.

Les parents doivent obligatoirement être joignables à tout moment.

Les enfants arrivent au multi-accueil en parfait état de propreté (corporel et vestimentaire) et ayant pris leur premier repas de la journée.

Pour le confort affectif de l'enfant, ne pas oublier d'apporter les « doudous », tétines et autres.

**En raison du danger qu'il peut représenter, le port des bijoux (ex : boucles d'oreilles, chaîne et colliers, bracelets, etc...) est strictement interdit.**

Les jouets personnels de l'enfant doivent rester dans son sac pour éviter toute perte ou dégradation.

En dehors des parents, seules les personnes autorisées et majeures, munies d'une pièce d'identité, pourront venir chercher l'enfant dans la structure.

Si un enfant est toujours présent après l'heure de fermeture, le personnel s'efforcera de prendre contact avec la famille ou les personnes autorisées. Si personne n'a pu être joint, la responsable préviendra les services de protection de l'enfance et les services de gendarmerie, seuls habilités **à conduire l'enfant aux services de protection de l'enfance.**

#### **B- Place des familles**

##### **- La période d'adaptation**

Cette période est fortement recommandée pour chaque famille afin de faciliter l'intégration de l'enfant et de ses parents dans la structure.

C'est un moment privilégié pour rencontrer tous les membres de l'équipe, connaître le fonctionnement de la structure et surtout échanger avec les professionnels référents sur les habitudes et besoins de l'enfant accueilli.

Elle se déroule sur plusieurs jours et s'organise sur des temps différents de la journée, en fonction des disponibilités, des besoins des parents et du rythme de vie de l'enfant. Celui-ci pourra, au cours de son temps d'adaptation, participer aux différents moments de la journée.

##### **- Information et moyens de communication**

Plusieurs modes d'information sont mis en place à destination des familles :

- Dans l'espace « accueil » se trouve l'affichage des diverses informations nécessaires : menus, événements divers sur la vie du multi-accueil, documents informatifs :

- Le règlement de fonctionnement ;
  - Le projet pédagogique ;
  - Le règlement intérieur de la commission d'admission ;
  - Invitations à partager des temps fort ou des ateliers « parentalité ».
- Un cahier de liaison propre à chaque enfant est mis en place dès l'adaptation afin de faire le lien entre le vécu au domicile et dans la structure. Il est remis aux parents, chaque jour au départ de l'enfant et les parents le rapportent dès le retour de l'enfant.

### **- Participation des familles**

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec la responsable pour toute question sur la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant, le règlement de fonctionnement, leur contrat, etc... dès qu'ils le souhaitent.

Les professionnelles de la structure proposent régulièrement des ateliers thématiques ou des rencontres pour des « temps forts ». La participation est libre et les parents peuvent s'y impliquer selon leurs disponibilités.

## **C- La prise en charge et l'accompagnement de l'enfant**

### **- L'alimentation**

Les repas sont élaborés par une diététicienne et livrés par un prestataire extérieur. Les menus, adaptés en fonction de l'âge de l'enfant, sont affichés chaque semaine dans l'espace « accueil ».

En cas d'allergie alimentaire, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera renseigné et signé par les parents et le médecin qui suit l'enfant. Pour les repas de régime, les familles s'engagent à le préparer et l'apporter au multi-accueil dans le respect des normes d'hygiène et de la chaîne du froid, conformément au protocole en vigueur qui leur sera transmis.

Pour les enfants alimentés au biberon, les familles fournissent le lait infantile et les biberons. Ils sont régulièrement informés par l'équipe, du stock en cours et des dates de péremption.

Les familles ayant fait le choix de l'alimentation maternelle, il peut être poursuivi dans la structure conformément au protocole en vigueur qui leur sera transmis.

### **- L'hygiène**

Les changes et soins d'hygiène sont effectués au gant avec eau et savon. Les couches sont fournies par la structure.

Le linge de vie (bavoirs, draps, serviettes, gants, turbulettes,) est fourni et entretenu par le personnel de la structure.

A l'inscription de l'enfant, une liste de petits matériels est remise aux parents. Ces matériels sont nécessaires au confort de l'enfant durant son temps d'accueil (chaussons, brosse à cheveux, brosse à dents, thermomètre ...)

## - La surveillance médicale

**En cas de maladie, il est impératif d'avertir la structure dès 7h30, afin de pouvoir répondre aux demandes des familles en attente d'une place.**

En cas de handicap, d'allergie, d'intolérance alimentaire, de troubles de la santé ou du comportement, l'accueil de l'enfant sera soumis à la signature d'un projet d'accueil individualisé (PAI) fourni par la structure. Il sera renseigné et signé par la famille et les médecins qui soignent l'enfant.

L'accueil sera possible si l'état de l'enfant n'entraîne pas pour le personnel des sujétions telles qu'il ne puisse assurer la surveillance des autres enfants.

Chaque situation fait l'objet d'un accord précis entre la responsable et la famille afin de définir au mieux, ensemble, les modalités d'accueil les plus appropriées pour l'enfant.

L'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires en vigueur pour l'entrée en collectivité.

Le multi-accueil ne peut recevoir les enfants suspects d'être atteints de maladie contagieuse ou porteurs de parasites. Certaines affections entraînent l'arrêt momentané de la fréquentation de la collectivité. Le personnel de la structure est à votre disposition pour vous informer.

**Dans tous les cas, le retour est subordonné à un traitement de 48 heures minimum et à l'arrêt de certains symptômes (fièvre, diarrhée, vomissement, éruptions cutanées) et à l'absence de parasites (poux,...)**

**Pour des raisons de sécurité, les enfants ayant des plâtres, points de suture, ...ne seront accueillis qu'après accord de la responsable de la structure, à condition que l'accueil de l'enfant n'entraîne pas pour le personnel des sujétions telles qu'il ne puisse assurer la surveillance des autres enfants.**

Dans la mesure du possible, il est recommandé aux parents de demander au médecin, un traitement à donner uniquement matin et soir.

Aucun médicament ne sera donné sans ordonnance ni autorisation parentale écrite.

Toutefois, dans certains cas (affection de longue durée avec protocole d'accueil individualisé ou traitement ponctuel avec ordonnance médicale), le traitement pourra être pris au multi-accueil :

- Le médecin n'a pas expressément demandé l'intervention d'un auxiliaire médical ;
- Original de l'ordonnance médicale ;
- Médicaments dans leur boîte d'origine, marquée au nom de l'enfant et indiquant la date d'ouverture ;
- Transport dans le respect de la chaîne du froid si nécessaire ;
- Autorisation parentale d'administration des médicaments par les professionnels de la structure.

Le traitement sera administré conformément aux directives de l'arrêté du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Le suivi du traitement pris dans la structure sera noté dans le cahier de liaison de l'enfant ainsi que dans le cahier de suivi des soins de la structure.

Toute allergie ou intolérance doit être impérativement signalée aux responsables de la structure dès qu'elle est décelée.

Si un enfant déclare une fièvre ou des symptômes médicaux durant son temps d'accueil, la responsable ou la responsable adjointe prendra rapidement contact avec les parents afin qu'ils puissent venir chercher leur enfant dès que possible et consulter un médecin.

En cas d'urgence médicale : les gestes de premiers secours sont dispensés par le personnel paramédical ou à défaut par un membre de l'équipe, dûment formé. L'enfant est transporté vers un centre hospitalier avec les moyens de secours d'urgence régulés par le SAMU.

Les parents sont informés immédiatement. Seuls les parents peuvent autoriser la sortie de leur enfant de l'établissement hospitalier.

En cas d'incident ou de soin non urgent, les parents seront contactés immédiatement et décideront de l'attitude à adopter en concertation avec la responsable de l'établissement.

## **D- Le personnel**

Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire de professionnels de la Petite Enfance, tous garants de l'accueil, du bien-être et de l'éveil de l'enfant. Le taux d'encadrement des enfants est défini ainsi : une professionnelle pour cinq enfants « non-marcheurs » et une professionnelle pour huit enfants « marcheurs ».

Cette équipe pluridisciplinaire comprend :

- **L'équipe de direction** est composée de :

- Une éducatrice de jeunes enfants, responsable de la structure, chargée de la gestion administrative, organisationnelle et financière et est garante du projet d'établissement.
- Une éducatrice de jeunes enfants, responsable adjointe. Elle participe à l'élaboration et à la mise en place du projet pédagogique de l'établissement, encadre les équipes dans la prise en charge quotidienne des enfants et dans l'accueil des familles. Elle assure la liaison entre les équipes et la direction.

La continuité de direction est assurée par la responsable adjointe en cas d'absence de la responsable. Si ces deux agents sont exceptionnellement absents simultanément, la continuité de direction est assurée par les auxiliaires de puériculture.

- **Encadrement**

L'encadrement des enfants est également assuré par :

- Deux auxiliaires de puériculture : elles accueillent l'enfant et ses parents au quotidien, les accompagnent et les soutiennent dans leur rôle parental. Elles identifient les besoins de chaque enfant qui leur est confié et effectuent les soins qui en découlent individuellement et en groupe (repas, hygiène, sommeil et communication). Elles observent l'enfant, recueillent et transmettent leurs observations par oral et par écrit pour une bonne continuité de la prise en charge des enfants afin d'assurer des transmissions de qualité aux parents.

- Trois assistantes d'accueil Petite Enfance qui participent à l'accueil de l'enfant de ses parents au quotidien, à la mise en place des activités d'éveil et de loisirs et créatifs ;

- **un agent en poste « cuisine / buanderie »** chargé de l'organisation des repas, de l'entretien du linge et de l'entretien des espaces « restauration, cuisine et buanderie ». Il veille scrupuleusement au respect des normes d'hygiène tant dans la préparation que dans la distribution des repas ;

- **Des agents du Pôle Itinérant**, coordonnés par la responsable du Département Petite Enfance pourront compléter, à titre ponctuel, l'équipe pour les remplacements ;

- **Un référent Santé et Inclusion Handicap** (professionnel de santé) interviendra auprès de l'équipe, à hauteur de 20 heures par an. Ce dernier veillera notamment à informer, sensibiliser et conseiller l'ensemble de l'équipe de la structure en matière de santé du jeune enfant, d'inclusion d'enfants en situation de handicap ou atteint de maladie chronique et pour la bonne application des protocoles médicaux.

Pour un enfant qui le nécessite, le référent santé pourra aider et accompagner l'équipe dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé, élaboré par le médecin traitant, et en accord avec la famille.

Il assurera des actions d'éducation en promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activité physique, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale. Il veillera à ce que les parents ou les représentants légaux puissent être associés à ces actions.

**- Autres intervenants :**

○ **Des apprentis ou des stagiaires** peuvent être accueillis au sein de la structure. Ils sont sous la tutelle d'un membre de l'équipe et ne peuvent pas avoir la responsabilité de l'accueil ou du suivi d'un enfant ;

○ **Des intervenants réalisant des animations** auprès des enfants accueillis ;

○ **Un intervenant animant des séances d'analyse de la pratique** à destination des professionnels de la structure chargés de l'encadrement des enfants. Ces séances se dérouleront en dehors des temps d'accueil des enfants.

**L'ensemble du personnel est soumis au devoir de réserve et au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.**

## **IV – TARIFICATION**

### **A- La participation financière des familles**

Les tarifs des familles sont validés chaque année par le Conseil Municipal selon un barème national (*voir annexe 1*) fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Le tarif horaire résulte de l'application d'un taux d'effort horaire, dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources mensuelles des familles.

La présence d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)) à charge du foyer ouvre droit à l'application du taux d'effort immédiatement inférieur à celui prévu initialement même si ce n'est pas l'enfant accueilli.

Le taux d'effort est obligatoirement appliqué aux ressources mensuelles des familles, en fonction des montants plancher et plafond des ressources actualisés chaque année par la CNAF (données CNAF 2022).

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort horaire Mode d'accueil collectif
1	0,0615 %
2	0,0512 %
3	0,0410 %
4 à 7	0,0307 %
8 à 10	0,0205 %

$$\text{COÛT HORAIRE} = \frac{\text{Ressources annuelles}}{12 \text{ mois}} \times \text{Taux d'effort}$$

Les tarifs sont revus tous les ans à partir du logiciel CAF ou de l'avis d'imposition en fonction des directives de la CAF (pour les familles non-allocataires de la CAF) et des nouveaux barèmes plafonds et planchers déterminés par la CNAF.

Le refus de produire la justification des ressources entraîne l'application d'office du tarif maximum.

La participation familiale peut être révisée en cours d'année en cas de changement de situation familiale ou professionnelle. Il appartient aux familles de signaler tout changement à la structure et au centre CAF dont ils dépendent pour qu'ils soient pris en compte dans le calcul de la participation financière dès le mois suivant.

Le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'Aide sociale à l'Enfance ;
- Pour les personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

**Pour les familles résidant hors Saint-Amand-Montrond, une majoration du tarif horaire est appliquée, en fonction de leur lieu d'habitation. Elle s'élève à 15% pour les familles résidant sur la Communauté de communes Cœur de France et à 25% pour les familles résidant en-dehors de la Communauté de Communes Cœur de France.**

Pour la période d'adaptation, la facturation se fera sur la base du temps de présence réelle de l'enfant dans la structure hors présence de la famille. Une période d'essai à la suite de la période d'adaptation est prévue, pour les enfants accueillis en mode régulier, afin d'ajuster au mieux les besoins des familles : le contrat d'accueil commencera au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant.

Pour les accueils réguliers la facturation est calculée sur le principe de la mensualisation et est calculée en fonction des heures prévues dans le contrat d'accueil. Toute heure prévue est due même si elle n'est pas consommée. Tout dépassement horaire du contrat sera facturé sur la base d'1/2 heure. Toute 1/2 heure entamée est due.

Les familles doivent signifier, à la responsable de la structure, la pose des congés prévus au contrat, soit par écrit dans le cahier de transmission de l'enfant, soit par mail, **au minimum 3 jours à l'avance**. Toute absence de l'enfant non signalée dans ces conditions sera considérée comme un jour de convenance et facturé aux familles.

Le montant de la facturation mensualisée est calculé ainsi :

$$\text{PARTICIPATION MENSUELLE MOYENNE} = \frac{(\text{Nombre d'heures réservées par semaine} \times \text{nombre de semaines par an de présence}) \times \text{tarif horaire}}{\text{Nombre de mois retenus par le contrat pour la mensualisation}}$$

Pour les accueils occasionnels, la facturation se fera sur la base du temps de présence réelle de l'enfant dans la structure. En cas d'annulation d'une réservation, les familles doivent prévenir la responsable de la structure le plus rapidement possible et au maximum avant 9h pour le jour réservé. **Toute réservation non annulée dans ces conditions sera facturée à la famille.**

Pour les accueils d'urgence, un tarif moyen horaire est appliqué selon le mode de calcul déterminé par la CAF et présenté au Conseil Municipal.

Chaque enfant se voit attribuer une carte avec un code barre, éditée au Guichet Unique. Elle restera au multi-accueil pour éviter les pertes et les oublis. Les parents présentent la carte devant la badgeuse afin d'enregistrer les heures d'arrivée et de départ de l'enfant dans la structure.

Sont déduits de la facturation : les jours fériés, les jours de fermetures annuelles et exceptionnelles, les jours de congés spécifiés dans le contrat, l'hospitalisation de l'enfant et les jours de maladie (au-delà d'un jour de carence).

Les jours de fermetures exceptionnelles non compris dans le calcul de la mensualisation seront déduits de la facture du mois concerné.

Toute absence pour convenance personnelle ne pourra faire l'objet d'un dégrèvement sur la facturation pour les accueils réguliers. Les jours et heures de placement supplémentaires au contrat de base seront facturés. La famille doit en informer la responsable de la structure dans un délai de 24h.

La facture mensuelle est établie, par la responsable de la structure, aux premiers jours ouvrables du mois suivant et remise aux parents dès qu'elle est éditée aussi bien pour les accueils réguliers que ponctuels. Elle indique la part financière à la charge des parents après la déduction de la prise en charge par la CAF ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) des frais de garde, dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU).

## **B- Les modalités de paiement**

Tous les paiements s'effectuent au Guichet Unique dont les coordonnées sont les suivantes :

### **Guichet Unique**

Maire de Saint-Amand-Montrond  
700 Avenue Jean Giraudoux  
18200 Saint-Amand-Montrond  
☎ 02 48 96 26 61

**La facture est payable sous 8 jours directement et exclusivement au Guichet Unique.** Plusieurs modes de règlements sont proposés aux familles : espèces, chèques, cartes bancaires, chèques CESU, paiement à distance via le site « kiosquefamille » de la ville.

La Direction Générale des Services, la Responsable du Département Petite Enfance et la Responsable de la structure sont chargées de veiller au respect des dispositions du présent règlement.

Les familles s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

Le personnel vous doit courtoisie et prévenance. Vous devez le respecter dans sa fonction et sa personne.



## IV – ANNEXES

Les documents annexés sont consultables :

- Auprès de la responsable de la structure ;
  - Sur le site de la ville <http://www.ville-saint-amand-montrond.fr> rubrique Education / Département Petite Enfance
- 
- Annexe 1 : Protocole pour les situations d'urgences
  - Annexe 2 : Protocole d'hygiène générale et renforcée
  - Annexe 3 : Protocole médical
  - Annexe 4 : Protocole d'allaitement maternel
  - Annexe 5 : Protocole pour suspicion de maltraitance
  - Annexe 6 : Protocole des sorties
  - Annexe 7 : Ressources à prendre en compte pour le calcul de la tarification des familles en établissement du jeune enfant

Fait à Saint-Amand-Montrond, le ...

**Le Maire,**

**Emmanuel RIOTTE**



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022, et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Règlement de fonctionnement des ateliers jeux du relais petite enfance*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20220630-120-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi d'accélération et de simplification de l'action publique n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

Vu le décret relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant n°2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté portant création d'une charte nationale d'accueil pour le jeune enfant du 23 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant n°2021-1115 du 25 août 2021 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, 8<sup>ème</sup> Maire-adjointe, rapporteur entendu ;

Considérant que la loi d'accélération et de simplification de l'action publique n°2020-1525 du 7 décembre 2020, le décret relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant n°2021-1131 du 30 août 2021 , l'arrêté portant création d'une charte nationale d'accueil pour le jeune enfant du 23 septembre 2021 , ainsi que l'arrêté relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant n°2021-1115 du 25 août 2021 obligent les collectivités gestionnaires de relais petite enfance à préciser les conditions d'accueil des jeunes enfants, de leur familles et des professionnel de l'accueil individuel ;

Considérant que le règlement de fonctionnement des ateliers-jeux du Relais Petite Enfance est donc à réactualiser ;

Considérant que dès la rédaction de ce nouveau règlement de fonctionnement, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **de valider le règlement de fonctionnement des ateliers jeux du relais petite enfance** *(note de synthèse et règlement annexés)* ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à les signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

*VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »*



POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Le Maire,**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20220630-120-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022

**Note de synthèse**  
**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS-JEUX DU RELAIS**  
**PETITE ENFANCE**

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique n°2020-1525 du 7 décembre 2020, le décret relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueils du jeune enfant, l'arrêté portant création d'une charte nationale d'accueil pour le jeune enfant du 23 septembre 2021, ainsi que l'arrêté relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant n°2021-1115 du 25 août 2021 obligent les collectivités gestionnaires de relais petite enfance à préciser les conditions d'accueil des jeunes enfants, de leur familles et des professionnel de l'accueil individuel.

Le règlement de fonctionnement des ateliers-jeux du Relais Petite Enfance est donc à réactualiser.

<b>Actuellement</b>	<b>Proposition</b>	<b>Observations</b>
<b>Relais assistants maternels</b>	<b>Relais Petite Enfance</b>	Requalification stipulée dans le décret relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueils du jeune enfant.
<b>Professionnels concernés :</b> assistants maternels	<b>Professionnels concernés :</b> assistants maternels et professionnels de la garde d'enfants à domicile	Ce décret requalifie également les publics
<b>Missions de la structure :</b> aucune précision	<b>Missions de la structure :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel ;</li> <li>- Accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles ou pour leur employabilité ;</li> <li>- Organiser un lieu d'information d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément ;</li> <li>- Observer les conditions locales d'accueil des jeunes enfants ;</li> <li>- Animer un lieu où les</li> </ul>	Ce décret requalifie également les missions de ces structures

	<p>professionnels de l'accueil à domicile et enfants se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux en contribuant à la professionnalisation de l'accueil individuel.</p>	
<p><b>Intervention géographique :</b> Saint-Amand-Montrond</p>	<p><b>Intervention géographique :</b> Saint-Amand-Montrond et la Communauté de Communes Cœur de France</p>	<p>L'animatrice du Relais accueillait les familles et les assistants maternels du territoire communautaire de façon informelle. Ce fonctionnement a été reconnu dans la Convention Territoriale Globale 2021-2023 car le Relais Petite Enfance de Saint-Amand est unique sur le territoire communautaire. Cependant priorité à l'inscription des assistants maternels de la ville pour les ateliers. Les places libres sont ensuite proposées aux assistants maternels de la Communauté de Communes.</p>



# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS-JEUX DU RELAIS PETITE ENFANCE

*Délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022*

*Relais Petite Enfance  
Maison de la petite enfance  
8 rue Victor Hugo  
18200 SAINT-AMAND-MONTROND  
Téléphone : 02-48-96-90-98  
Mail : [rpe@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:rpe@ville-saint-amand-montrond.fr)*



## Préambule

Le Relais Petite Enfance (R.P.E.) est un service gratuit mis à disposition des familles, des assistants maternels agréés et des professionnels de la garde d'enfants à domicile de la ville de Saint-Amand-Montrond et de la Communauté de Communes Cœur de France.

Les missions du Relais Petite Enfance sont :

- Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel ;
- Accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles ou pour leur employabilité ;
- Organiser un lieu d'information d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément ;
- Observer les conditions locales d'accueil des jeunes enfants ;
- Animer un lieu où les professionnels de l'accueil à domicile et enfants se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux en contribuant à la professionnalisation de l'accueil individuel.

Pour se faire le Relais Petite Enfance de Saint-Amand-Montrond s'articule autour de temps d'accueil administratifs (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ou sur rendez-vous) et de temps d' « Ateliers-Jeux ». Des rencontres thématiques, des réunions d'informations, des animations festives, des regroupements sont organisés. De la documentation est mise à disposition des publics.

Le Relais Petite Enfance est à la fois un lieu d'écoute, d'accueil, d'informations et d'échanges pour les assistants maternels, les professionnels de la garde d'enfants à domicile et les familles et est animé par un professionnel de la Petite Enfance.

## Les « Ateliers-Jeux »

### **Horaires et lieu des ateliers :**

Les ateliers se déroulent principalement les lundis, jeudis et vendredis de septembre à juillet, entre 9 heures 15 à 11 heures 15, hors vacances scolaires.

Le calendrier des animations est transmis aux assistants maternels et aux professionnels de la garde d'enfants à domicile au fur et à mesure des ateliers.

Des ateliers peuvent aussi prendre la forme d'un regroupement et se déroulent, à une date prévue à l'avance, sur le territoire de Saint-Amand-Montrond intra-muros (bibliothèque, gymnase, musée...) ou de la Communauté de Communes Cœur de France.

### **Inscription :**

La participation des assistants maternels agréés et des professionnels de la garde d'enfants à domicile de la Communauté Cœur de France se fait par inscription auprès du R.P.E. Les places étant limitées, une liste d'attente peut être établie si nécessaire.

Les ateliers accueillent les assistants maternels, les professionnels de la garde d'enfant à domicile avec les enfants dont ils ont la garde. Toutefois ces ateliers sont destinés, prioritairement, aux assistants maternels et aux professionnels de la garde d'enfants à domicile de Saint-Amand-Montrond accueillant des enfants, puis ceux résidant sur la Communauté de Communes Cœur de France. En cas de place libre, ils peuvent être ouverts aux professionnels n'accueillant pas d'enfant afin de les intégrer dans une démarche de professionnalisation.

### **Les locaux des ateliers :**

Les services départementaux de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.) ont donné un avis favorable pour l'accueil des ateliers du RPE dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance, à savoir 7 professionnels par atelier et accueillir des enfants de moins de 6 ans.

Les ateliers se déroulent dans le bâtiment de la Maison de l'Enfance – 8 rue Victor Hugo.

Sont à disposition :

- Un espace accueil avec chaises et porte manteaux pour enfants ;
- Une salle d'activité ;
- Un espace cuisine ;
- Des sanitaires adaptés aux enfants avec petits éviers et une table de change ;
- Un espace extérieur clôturé ;
- Un espace dédié aux poussettes ;
- Des espaces de rangement ;
- Du matériel adapté pour les enfants ainsi que des jeux et jouets.

### **Le personnel animant les ateliers :**

Les ateliers sont animés par une éducatrice de jeunes enfants.

En cas d'annulation des ateliers, la Maison de la Petite Enfance s'engage à prévenir les professionnels inscrits aux ateliers concernés dès que possible.

### **Les objectifs des ateliers du R.P.E. :**

- Animer un lieu où professionnels et enfants se rencontrent, s'expriment et tissent des liens ;
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ;
- Favoriser les rencontres et les échanges entre les professionnels pour rompre leur isolement ; partager leurs expériences et leurs pratiques professionnelles,
- Améliorer la qualité de l'accueil en développant les savoir-être et savoir-faire des professionnels tout en valorisant les compétences de chacun en suscitant leur implication ;
- Proposer des activités adaptées à l'âge des enfants présents ;
- Accompagner l'enfant vers son autonomie tout en le rassurant face à ses nouvelles expériences ;
- Laisser faire l'enfant à son rythme ;
- Proposer aux enfants des temps de socialisation différents.

## **Autorisation des parents des enfants gardés par les assistants maternels et les professionnels de la garde d'enfants à domicile :**

Le jour de la reprise des ateliers, chaque assistant maternel ou professionnel de la garde d'enfants à domicile remet à l'animatrice l'attestation dûment complétée et signée par les parents autorisant le professionnel de l'accueil individuel à amener l'enfant à l'atelier afin qu'il participe aux activités (document en annexe 1). Sans cette autorisation, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

## **Fonctionnement des ateliers :**

L'accès aux ateliers se fait par le portillon extérieur.

L'entrée et la sortie des ateliers doivent se faire dans le calme.

Les ateliers ne sont pas un lieu de garde municipale, les enfants sont sous l'entière et seule responsabilité de l'assistant maternel ou le professionnel de la garde d'enfants à domicile qui l'accompagne.

## **Les règles de vie :**

Ces temps de rencontres, quelle que soit l'activité proposée, nécessitent des règles et un cadre de fonctionnement, à savoir :

- Respecter les temps d'activité en y participant ;
- Être attentif et bienveillant à l'égard des enfants ;
- Participer au rangement ;
- Avoir un comportement et langage adapté au groupe ;
- Devoir de discrétion professionnelle ;
- En cas d'empêchement, prévenir, le RPE.

## **Maladie et accident :**

Les ateliers ne peuvent recevoir les personnes suspectes d'être atteintes de maladie contagieuse ou porteuses de parasites.

En cas d'accident survenant à un enfant durant l'atelier, charge est à l'assistant maternel ou le professionnel de la garde d'enfants à domicile de prévenir les secours et les parents. L'animateur accompagnera ce professionnel dans ses démarches, si besoin.

## **La sécurité :**

Les assistants maternels et les professionnels de la garde d'enfants à domicile s'engagent à :

- Respecter et à faire respecter par les enfants le matériel mis à leur disposition ;
- Être attentifs aux règles élémentaires de sécurité et de bien-être pour les enfants.

L'accueil aux ateliers est couvert par la responsabilité civile de la Ville. Toutefois, la collectivité dégage toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de biens matériels, ceux-ci restant sous la responsabilité des propriétaires.

En cas d'accident provenant d'un geste ou de comportement d'un enfant, d'un assistant maternel, d'un professionnel de la garde d'enfants à domicile, alors la responsabilité civile des parents de l'enfant ou du professionnel en charge de l'enfant sera engagée.

Les professionnels de l'accueil individuel doivent se conformer au règlement intérieur, qu'ils sont supposés connaître et le non-respect d'une des clauses pourra entraîner la suspension ou l'exclusion de l'atelier pour le professionnel concerné (voir annexe 2).

ANNEXES
---------

- Annexe 1 : Autorisation parentale
- Annexe 2 : Attestation de l'assistant maternel ou du professionnel de la garde d'enfants à domicile
- Annexe 3 : Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant
- Annexe 4 : Charte éco-crèche

**AUTORISATION PARENTALE**  
**A remettre au Relais Petite Enfance dès la reprise des ateliers**

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS Année scolaire : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_**

NOM de l'ASSISTANT MATERNEL OU DU PROFESSIONNEL DE LA GARDE D'ENFANTS A  
DOMICILE : -----

-----

NOM et Prénom de l'enfant : -----

Date de Naissance de l'enfant : -----

\*\*\*\*\*

NOM et Prénom du responsable de l'enfant (PARENTS) : -----

Adresse : -----

N° téléphone : -----

N° téléphone travail : -----

☒ e-mail : -----

**Certifie(nt) avoir pris connaissance et accepter le règlement de fonctionnement des ateliers du Relais  
Petite Enfance de Saint-Amand-Montrond.**

\*\*\*\*\*

**A SIGNER OBLIGATOIREMENT PAR LES PARENTS**

Nous, soussignés : -----

Donnons à Madame / Monsieur :----- en sa qualité d'assistant maternel ou  
de garde d'enfants à domicile

- L'autorisation de fréquenter le RPE dans le cadre de ses ateliers    **OUI**        **NON**
- L'autorisation de photographier ou filmer notre enfant au sein des ateliers ou des sorties organisées  
par le RPE        **OUI**        **NON**
- L'autorise à accompagner mon enfant lors des sorties organisées par le RPE sur le territoire de la  
commune        **OUI**        **NON**
- L'autorise à accompagner mon enfant lors des sorties organisées par le RPE sur le territoire de la  
communauté de communes Cœur de France        **OUI**        **NON**
- Accepte l'envoi de communications sur les activités du Département enfance de la ville de Saint-  
Amand-Montrond        **OUI**        **NON**

Ces autorisations sont valables pour l'année en cours sauf notification contraire de la part des parents.

**Date :**

**Signature :**

Merci de bien vouloir entourer la réponse souhaitée.

La publication ou la diffusion de l'image de notre enfant, ainsi que les légendes ou les commentaires accompagnant cette publication ou cette diffusion, ne devront pas porter atteinte à sa dignité, à sa vie privée et sa réputation.

**ATTESTATION DE L'ASSISTANT MATERNEL  
ou  
DU PROFESSIONNEL DE LA GARDE D'ENFANTS A DOMICILE**

**A remettre au Relais Petite Enfance dès la reprise des ateliers**

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS Année scolaire : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_**

Je soussigné (e) : .....

Adresse : .....

N° téléphone fixe : .....

N° téléphone portable : .....

☒ e-mail : .....

- Atteste avoir lu le règlement de fonctionnement des ateliers du Relais Petite Enfance de Saint-Amand-Montrond et m'engage à le respecter.
- Accepte l'envoi de communications sur les activités du Département enfance de la ville de Saint-Amand-Montrond    **OUI**    **NON**

Ayant pris connaissance de ce document, les parents donnent ainsi leur accord afin que leur (s) enfant (s) participe (nt) aux ateliers du RPE sous ma responsabilité.

Date :

Signature :

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022, et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Séjour de vacances « Colos apprenantes » : Participation de la Ville.*

---

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le dossier de candidature annexé ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, 8<sup>ème</sup> Maire-adjointe, rapporteur entendu ;

Considérant que dans le cadre du dispositif gouvernemental les « Colos apprenantes », la Ville de Saint-Amand-Montrond en partenariat avec l'Etat, participe aux séjours de vacances apprenantes en versant aux organismes une aide ;

Considérant qu'il est proposé une participation de la Ville à hauteur de 20 % du montant du séjour par enfant, ce dernier étant plafonné à 500 € pour 5 jours ;

Considérant que les conditions d'octroi de l'aide de la Ville sont les suivantes :

- aide réservée aux enfants sur justificatif du séjour avec versement direct à l'organisme dans la limite du coût réel du séjour ;
- participation allouée uniquement pour les colonies publiques ou privées, non prises en charge par l'employeur et, labellisées « colos apprenantes » ;
- participation de la Ville fixée pour un séjour maximum de 5 jours par an et par enfant ;

Considérant que par ce dispositif, un cofinancement peut être alloué via le dépôt de dossier de candidature par la Ville, permettant la participation de l'Etat à hauteur des 80 % du coût moyen d'un séjour, soit 400 € maximum par mineur pour un séjour d'une semaine.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **d'approuver la participation présentée ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dossier de candidature (document annexé) et tous les documents nécessaires s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE





## **Appel à candidatures des collectivités territoriales, des associations « Colos apprenantes »**

Ce présent appel à candidatures à l'attention des collectivités territoriales concerne le dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ». Il s'adresse également aux autres porteurs de projets : EPCI, établissements publics rattachés à une collectivité et associations.

Le plan « vacances apprenantes » est composé de deux dispositifs : Ecole ouverte et « Colos apprenantes ».

### **1. Contexte**

Les périodes de confinement puis de déconfinement progressif de 2020 et 2021 ont bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Les enfants et les jeunes doivent donc pouvoir se voir proposer cet été des activités concrètes leur permettant de mener des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines très variés. Ils auront tout particulièrement cette année la possibilité de bénéficier d'un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages afin de les aider pour réussir la prochaine rentrée scolaire.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » initié par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) le dispositif « Colos apprenantes » repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

### **2. Principes**

Les « Colos apprenantes » sont des séjours de vacances qui sont des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) disposant d'un label délivré par l'IA-DASEN (SDJES), se déroulant pendant les congés d'été (8 juillet au 31 août 2022).

Il s'appuie sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances, des séjours spécifiques sportifs et des chantiers de jeunes bénévoles régulièrement déclarés en séjours de vacances auprès des SDJES dans les conditions définies par le code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les séjours durent au moins 5 jours et se déroulent en France.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance, ainsi que les enfants placés auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le label crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les organisateurs, ce label permet de mettre en avant des activités de qualité et des temps de renforcement des apprentissages adaptés au contexte de crise sanitaire. Pour les familles, il permet de garantir le savoir-faire des personnels, la qualité éducative des activités de loisirs et le renforcement des apprentissages proposés en toute sécurité.

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages dans les domaines de la culture, du sport, du développement durable, et de la science, tout en favorisant la découverte, de territoires nouveaux, et d'autres enfants. Une priorité est donc donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

### **3. Les mesures sanitaires**

Le nombre de jeunes accueillis, les caractéristiques des locaux d'accueils, les moyens de transports, et les modalités d'organisation et d'encadrement doivent permettre le respect des règles sanitaires contre le COVID-19.

L'ensemble des conditions d'accueils est soumis au protocole sanitaire applicable aux accueils collectifs de mineurs avec hébergement. En tout état de cause, les modalités sanitaires d'accueils seront révisées en fonction de l'évolution du protocole s'appliquant aux ACM.

### **4. La contractualisation avec les collectivités territoriales et les associations**

La place des collectivités territoriales est centrale dans ce dispositif : en amont de l'organisation afin de cibler le public prioritaire et dans l'organisation des séjours labellisés « Colo apprenantes » soit directement, soit en lien avec un partenaire. Des crédits de l'Etat leur seront alloués afin de faciliter le départ des mineurs en séjours de vacances.

Les EPCI, les établissements publics qui leurs sont rattachés, et les associations (en particulier de l'éducation populaire ou de l'action sociale, sélectionnées par les IA-DASEN (SDJES) peuvent également solliciter une demande de financement.

Les porteurs de projets prennent en charge le coût du séjour pour les mineurs concernés et se verront attribués un financement a posteriori et sur présentation des documents attestant du nombre de départs effectifs.

Pour les collectivités, la prise en charge par l'Etat est de 400€ maximum par mineur pour un séjour d'une semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la collectivité ou de l'organisme retenu.

Pour les associations (d'éducation populaire ou de l'action sociale), lorsque les collectivités ne sont pas engagées dans le dispositif, la prise en charge par l'Etat est de 500€ maximum par mineur pour un séjour d'une semaine, soit 100 % du coût moyen d'un séjour.

De façon exceptionnelle, les séjours peuvent dépasser une semaine, un forfait de 60€ par jour par mineur peut être accordé. Le calcul du reste à charge pour les collectivités reste de 20%.

La gratuité d'accès à ces séjours de vacances est recherchée. Une contribution symbolique peut néanmoins être demandée aux familles bénéficiaires, permettant de formaliser l'engagement de ces familles pour inscrire leur(s) enfant(s) sur ces séjours.

Une évolution est apportée cette année au dispositif. Le SDJES devient votre unique interlocuteur pour déposer votre demande de financement, que les bénéficiaires soient issus des quartiers politique de la ville, ou des zones rurales ciblées, ou qu'ils élargissent sur les autres critères d'éligibilité (les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance, ainsi que les enfants placés auprès de l'Aide sociale à l'enfance).

Il appartient cependant aux porteurs de projet de s'approcher des services de la politique de la ville, ou des services de l'éducation nationale, ou de la prévention et de l'éducation spécialisée, ou des services sociaux, pour cibler au mieux les publics bénéficiaires.

#### **Votre interlocuteur :**

#### **SDJES du Cher – DSDEN - rue du 95<sup>ème</sup> de ligne BP608 18016 Bourges**

Correspondante : **Julie AUFFRET**

Gestion administrative des colos apprenantes - Tél. : 02.38.79.45.26

Courriel : [julie.auffret@ac-orleans-tours.fr](mailto:julie.auffret@ac-orleans-tours.fr)

Merci de mettre en copie **Stéphanie GOURDIN**,  
appui administratif au sein du service JES

Tel : 02 38 79 38 97 Courriel : [stephanie.gourdin@ac-orleans-tours.fr](mailto:stephanie.gourdin@ac-orleans-tours.fr)



**RÉGION ACADÉMIQUE  
CENTRE-  
VAL DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation régionale académique  
à la jeunesse, à l'engagement  
et aux sports  
Service départemental à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports**

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Nom de la collectivité territoriale (ou EPCI, établissement public ou association)**  
.....

**Adresse :** .....

**Département :** .....

**Représentant du porteur du projet – Elu en charge de la demande**

**Nom :** .....

**Fonction :** .....

**Téléphone :** .....

**Adresse mail :** .....

**Interlocuteur**

**Nom :** .....

**Fonction :** .....

**Téléphone :** .....

**Adresse mail :** .....

<b>Nombre de places demandées :</b> .....	<b>Age des enfants accueillis</b>	<b>Nombre</b>
<b>Dont Nombre de filles :</b> .....	<input type="checkbox"/> 3-5 ans	
<b>Dont nombre de garçons :</b> .....	<input type="checkbox"/> 6-12 ans	
	<input type="checkbox"/> 13-15 ans	
	<input type="checkbox"/> 16-17 ans	

<b>Publics prioritaires</b> <i>Ne comptabiliser un mineur que dans une seule catégorie</i>	<b>Nombre</b>
<input type="checkbox"/> quartiers prioritaires de la politique de la ville	
<input type="checkbox"/> zones rurales enclavées	
<input type="checkbox"/> enfants/jeunes en situation de handicap	
<input type="checkbox"/> enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE)	
<input type="checkbox"/> enfants/jeunes de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire	
<input type="checkbox"/> ayant perdu le lien avec l'école ou ne disposant pas de connexion Internet	
<i>Autres caractéristiques du public :</i>	
<input type="checkbox"/> issus de famille dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1200	
<b>Actions de communication et de promotion du dispositif « colos apprenantes » auprès des familles</b>	
<b>Modalités d'identification des mineurs prioritaires (lien avec l'Education nationale, appui sur les équipes des Cités éducatives et/ou des programmes de réussite éducative...)</b>	
<b>Les mesures spécifiques pour accompagner les familles</b>	
<b>Liste des partenaires impliqués, et modalités d'implication :</b>	

**Budget prévisionnel**

Rappel : Prise en charge de 400€ par mineur pour une semaine si le porteur est une collectivité  
Prise en charge de 500€ par mineur pour une semaine si le porteur est une association

Poste de dépenses	Coût total	Dont part de financement collectivité envisagée
Coûts séjour de vacances : Nombre de mineurs :		
<b>Budget demandé dans le cadre de Vacances apprenantes</b>		

Justifier en quelques lignes en quoi le dispositif « Colos apprenantes » participe à l'action éducative dans votre collectivité (projet éducatif, politiques sociales, etc.) :

-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----

Autres éléments que vous souhaitez valoriser ou développer :

-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----

**En complément de ce dossier de candidature, que vous soyez une collectivité ou une association (même si le dossier est initialement conçu pour les associations), vous devez renseigner le dossier CERFA N°12156-05 en ne renseignant que les pages N° 1, 2, 8, ainsi que nous transmettre un RIB.**

Pour les porteurs de projets sollicitant un financement supérieur à 23 000 euros, une convention complémentaire devra être établie avec le SDJES.

AVIS

FAVORABLE

DEFAVORABLE

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

## Annexe

### **Tarifs de l'Ecole Municipale de Musique Jean FERRAGUT - Rentrée 2022-2023**

L'instauration du calcul du quotient familial, pour les élèves Saint-Amandois, permettrait de proposer des tarifs qui varieraient en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfants.

Un Saint-Amandois disposant de la tranche intermédiaire ne subira aucune hausse tarifaire, parfois une baisse. Sur les 2 premières tranches, une baisse sensible du tarif est à noter.

A titre d'exemple sur la première tranche, pour l'éveil musical à partir de 4 ans, un élève Saint-Amandois aurait un tarif de 50 € en lieu et place d'un tarif de 86 € sur l'année scolaire 2021/2022.

**Le dispositif est divisé en cinq tranches :**

- ✓ **Quotient familial < 750€**
- ✓ **750 < Quotient familial < 1 050€**
- ✓ **1 050€ < Quotient familial < 1 500€**
- ✓ **1 500€ < Quotient familial < 2 000€**
- ✓ **Quotient familial >2 000€**
- ✓

Modalités de calcul : · prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année (ligne 25 de l'avis d'imposition) , diviser ce total par le nombre de parts fiscales.

Calcul du nombre de parts fiscales :

- Couple ou personne isolée = 2,
- 1er enfant à charge au sens = 0,5,
- 2ème enfant à charge au sens = 0,5 ,
- 3ème enfant à charge = 1,
- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé = + 0,5.

A titre d'exemple pour un couple avec deux enfants les seuils sont les suivants :

- ✓ < 27 000€
- ✓ 27 000 /37 800
- ✓ 37 800€ / 54 000€
- ✓ 54 000€/ 72 000€
- ✓ > 72 000€

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022, et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Tarifs de l'École Municipale de Musique Jean FERRAGUT – Rentrée 2022-2023*

---

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20220630-122-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les tarifs 2022-2023 annexés ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 7<sup>ème</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le Conseil Municipal en date du 7 avril 2022, a validé la nouvelle offre pédagogique de l'École Municipale de Musique Jean Ferragut ayant pour souhait de s'adapter aux différentes catégories d'usagers ;

Considérant qu'en appui de cette nouvelle offre pédagogique il est aujourd'hui proposé d'adopter de nouveaux tarifs pour la future rentrée scolaire 2022 – 2023, sur la base d'une structure différenciée et dégressive du quotient familial ;

Considérant que cet ajustement significatif permettrait de répondre à une équité sociale. L'objectif étant d'ouvrir l'École de Musique à un maximum de Saint-Amandois ;

Considérant que l'instauration du calcul du quotient familial, pour les élèves Saint-Amandois, permettrait de proposer des tarifs qui varieraient en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfants ;

Considérant que le dispositif est divisé en cinq tranches :

- ✓ Quotient familial < 750 €
- ✓ 750 € < Quotient familial < 1 050 €
- ✓ 1 050 € < Quotient familial < 1 500 €
- ✓ 1 500 € < Quotient familial < 2 000 €
- ✓ Quotient familial >2 000 €

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **d'adopter les nouveaux tarifs (document + note de synthèse annexés) ;**
- **de mettre en application ces tarifs pour la rentrée 2022-2023 ;**
- **de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



# ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE JEAN FERRAGUT

Droits d'inscriptions annuels	Euro
pour le 2ème enfant	80 % du tarif de base
pour le 3ème enfant	30 % du tarif de base
à compter du 4ème enfant	gratuit

L'inscription simultanée d'un élève dans chacune des écoles municipales d'arts et de musique ouvre droit à 10 % de réduction sur le coût total de chacune des inscriptions.

## Atelier d'éveil musical

### Enfants de Saint-Amand-Montrond

Par séance et par enfant de 3 mois à 3 ans	tarifs 2022	4,00
Par année, pour les enfants à partir de 4 ans	tarifs 2022	50-100 quotient familial

### Enfants hors Saint-Amand-Montrond

Par séance et par enfant de 3 mois à 3 ans	tarifs 2022	8,00
Par année, pour les enfants à partir de 4 ans	tarifs 2022	165,00

## Cursus classique et spécifiques

### enfants

Saint-Amand-Montrond	tarifs 2022	50-90 quotient familial
Hors Saint-Amand-Montrond	tarifs 2022	140,00

### étudiants & demandeurs d'emploi

Saint-Amand-Montrond	tarifs 2022	60-105 quotient familial
Hors Saint-Amand-Montrond	tarifs 2022	140,00

### adultes

Saint-Amand-Montrond	tarifs 2022	160-200 quotient familial
Hors Saint-Amand-Montrond	tarifs 2022	280,00

deuxième discipline instrumentale supplémentaire	80 % du tarif de base
à partir de la troisième discipline instrumentale supplémentaire	60 % du tarif de base

## Formation musicale seule

### enfants

Saint-Amand-Montrond	tarifs 2022	20-45 quotient familial
Hors Saint-Amand-Montrond	tarifs 2022	70,00

### étudiants & demandeurs d'emploi

Saint-Amand-Montrond	tarifs 2022	35-55 quotient familial
Hors Saint-Amand-Montrond	tarifs 2022	70,00

### adultes

Saint-Amand-Montrond	tarifs 2022	70-110 quotient familial
Hors Saint-Amand-Montrond	tarifs 2022	140,00

## **Pratique collective seule**

### enfants

Saint-Amand-Montrond	tarifs 2022	50-110 quotient familial
Hors Saint-Amand-Montrond	tarifs 2022	120,00

### étudiants & demandeurs d'emploi

Saint-Amand-Montrond	tarifs 2022	50-110 quotient familial
Hors Saint-Amand-Montrond	tarifs 2022	120,00

### adultes

Saint-Amand-Montrond	tarifs 2022	80-120 quotient familial
Hors Saint-Amand-Montrond	tarifs 2022	130,00

deuxième pratique collective seule supplémentaire	80 % du tarif de base
à partir de la troisième pratique collective seule supplémentaire	60 % du tarif de base

## **Supplément à toute inscription**

Redevance (frais de dossier, photocopies, droit de copie) par élève	tarifs 2022	20,00
--	-------------	-------

## **Location d'instruments**

par trimestre	tarifs 2022	50,00
par an	tarifs 2022	120,00

## **Rémunération jury d'examens (membres extérieurs à la Ville)**

Tarif horaire	tarifs 2022	25,00
Indemnité kilométrique	tarif SNCF 2ème classe de la gare la plus proche	

Ces tarifs s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

À titre exceptionnel, toute inscription survenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire, dans la limite des places disponibles, peut faire l'objet d'une tarification au prorata du nombre de mois entiers restants. Renseignements au secrétariat de l'École Municipale de Musique au moment de la démarche d'inscription.

Possibilité de s'inscrire tout au long de l'année scolaire en fonction des places disponibles pour les disciplines instrumentales avec une tarification au prorata du nombre de mois entiers restants.

Toute année commencée est due.

### TARIFS 2022-2023

	SAINT-AMAND-MONTROND					EXTÉRIEUR
Quotient Familial	QF<750€	750€<QF<1050€	1050€<QF<1500€	1500€<QF<2000€	QF>2000€	
<b>Éveil musical</b>						
Éveil musical de 3 mois à 3 ans	4€ la séance					8€ la séance
Éveil musical à partir de 4 ans	50	70	80	90	100	165
<b>Cursus classique ou spécifiques</b>						
Tarif enfant	50	60	70	80	90	140
Tarif étudiant & demandeur d'emploi	60	75	85	95	105	140
Tarif adulte	160	170	180	190	200	280
<b>Formation Musicale seule</b>						
Tarif enfant	20	30	35	40	45	70
Tarif étudiant & demandeur d'emploi	35	40	45	50	55	70
Tarif adulte	70	80	90	100	110	140
<b>Pratique collective seule</b>						
Tarif enfant	50	70	90	100	110	120
Tarif étudiant & demandeur d'emploi	50	70	90	100	110	120
Tarif adulte	80	90	100	110	120	130
<b>Location d'instrument</b>	50€ par trimestre / 120€ par année scolaire					
<b>Frais de dossiers</b>	20€ par année scolaire					

Tarifs en euros à l'année pour un élève sous réserve du vote du conseil municipal du 30 juin 2022.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

*Convention de partenariat entre la Ville et l'Association Les amis du Château d'Ainay-le-Vieil*

-----

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

**PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

**ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 7<sup>ème</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que l'Association Les Amis du Château d'Ainay-le-Vieil organise du vendredi 19 août au dimanche 21 août 2022 « Les 1ères rencontres musicales au Château d'Ainay-le-Vieil », manifestation qui a pour objet la promotion de la musique classique dans un cadre festif de concerts dans les jardins du Château d'Ainay-le-Vieil ;

Considérant que l'Association a sollicité la Ville pour le prêt du matériel suivant :

- L'École Municipale de Musique assurera la mise à disposition de 30 pupitres, de 30 lampes de pupitres et de 90 piles type AAA/ LR03 du mardi 16 août au lundi 22 août 2022.
- La Pyramide des Métiers d'Arts assurera la mise à disposition de 9 praticables, de 150 chaises bleues et de 2 pieds de projecteurs avec 1 pont de 8 mètres ;

Considérant qu'en sa qualité d'organisateur du festival, l'association s'engage à :

- Assurer la promotion du partenariat en insérant le logo de la ville de Saint-Amand-Montrond sur l'ensemble des supports de communication ;
- Proposer un accès gratuit pour tous les élèves de l'École Municipale de Musique aux répétitions, aux concerts et aux jardins. À cette occasion, le festival créera un badge spécifique pour les élèves.
- Proposer une rencontre avec les artistes pendant le festival pour les élèves de l'École Municipale de Musique.
- Organiser une masterclass gratuite de violoncelle à la fin de l'année 2022 pour les élèves des classes de violoncelle du département du Cher.
- Organiser une masterclass de violon et violon baroque au printemps 2023 pour les élèves des classes de violon et musique ancienne de l'École Municipale de Musique. Un défraiement de l'artiste sera prévu ;

Considérant qu'une convention doit donc être conclue dans le but d'acter les obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- **de valider la convention de partenariat entre la Ville et l'Association Les Amis du Château d'Ainay-le-Vieil (document annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »



POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Le Maire,**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20220630-123-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022



## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND ET L'ASSOCIATION LES AMIS DU CHÂTEAU D'AINAY-LE-VIEIL**

ENTRE

**La Ville de Saint-Amand-Montrond**, domiciliée 2 rue Philibert Audebrand, BP 196 à Saint-Amand-Montrond Cedex (18206), et représentée par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, dûment autorisé à signer cette convention par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022, ci-après désignée « La Ville », d'une part ;

ET

**L'Association Les Amis du Château d'Ainay-le-Vieil**, numéro de SIRET/SIREN 37813649300012, représentée par sa Présidente Madame Marie-Solange de la Tour d'Auvergne, domicilié au 7, rue du château 18200 Ainay-le-Vieil, ci-après désigné « L'Association », d'autre part ;

**Il est convenu ce qui suit pour l'année 2022**

### **ARTICLE 1 : Actions conduites dans le cadre de cette convention**

L'association organise l'événement « Les 1ères rencontres musicales au Château d'Ainay-le-Vieil » qui a pour objet la promotion de la musique classique dans un cadre festif de concerts dans les jardins du Château d'Ainay-le-Vieil.

### **ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention est signée pour la durée de l'intervention des services dans l'organisation de la manifestation, à compter de sa signature. « Les 1ères rencontres musicales au Château d'Ainay-le-Vieil » se dérouleront du vendredi 19 août au dimanche 21 août 2022. Le montage et les répétitions débiteront le mardi 16 août. Le démontage sera le lundi 22 août.

### **ARTICLE 3 : Mise à disposition du matériel de l'École Municipale de Musique et de la Pyramide des Métiers d'Arts**

L'École Municipale de Musique assure la mise à disposition de 30 pupitres, de 30 lampes de pupitres et de 90 piles type AAA/ LR03 du mardi 16 août au lundi 22 août 2022.

Le matériel sera préparé par l'administration de l'École Municipale de Musique au plus tard le vendredi 12 août 2022 et stocké dans la salle Mayan au premier étage du bâtiment situé 3 rue Croix de Fer 18200 Saint-Amand-Montrond. Il sera à retirer le mardi 16 août 2022 avant 12h et à retourner le lundi 22 août 2022 avant 18h.



La Pyramide des Métiers d'Arts assure la mise à disposition de 9 praticables, de 150 chaises bleues et de 2 pieds de projecteurs avec 1 pont de 8 mètres.

#### **ARTICLE 4 : Engagement des parties**

En sa qualité d'organisateur du festival, l'association, seul interlocuteur de la Ville s'engage à:

- Assurer la promotion du partenariat en insérant le logo de la ville de Saint-Amand-Montrond sur tous les supports de communication (affiche, flyer, réseaux sociaux...) sans aucune modification possible du logo hormis la mise au format ;
- Proposer un accès gratuit pour tous les élèves de l'École Municipale de Musique aux répétitions, aux concerts et aux jardins. À cette occasion, le festival créera un badge spécifique pour les élèves ;
- Proposer une rencontre avec les artistes pendant le festival pour les élèves de l'École Municipale de Musique ;
- Organiser une masterclass gratuite de violoncelle à la fin de l'année 2022 pour les élèves des classes de violoncelle du département du Cher ;
- Organiser une masterclass de violon et violon baroque au printemps 2023 pour les élèves des classes de violon et musique ancienne de l'École Municipale de Musique. Un défraiement de l'artiste sera prévu.

En sa qualité de partenaire, La Ville s'engage à :

- Mettre à disposition le matériel de l'École Municipale de Musique et de la pyramide des Métiers d'Arts cité à l'article 3.
- Fournir le logo PNG de la ville pour les supports de communication de l'association.

#### **ARTICLE 5 : Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le ..... 2022

Pour l'Association  
La Présidente,

Pour la Ville  
Le Maire,

Madame Marie-Solange de la Tour d'Auvergne,

Monsieur Emmanuel RIOTTE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Déstockage des ouvrages de la boutique du Musée Saint-Vic*

---

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la liste et la proposition de tarifs annexés ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 7<sup>ème</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la boutique du Musée Saint-Vic a connu peu de renouvellement ces dernières années. De ce fait, son stock comporte de nombreux ouvrages qui ne trouvent plus acquéreurs. Afin de proposer des ouvrages plus récents aux visiteurs du Musée et de gagner de la place, il est envisagé de déstocker certains produits de la boutique ;

Considérant que cette opération se déroulera à l'occasion des journées européennes du patrimoine 2022 qui se tiendront le samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022. Les tarifs soldés ne seront donc valables qu'à cette date.

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- **d'approuver le principe de déstockage d'une sélection de produits de la boutique du Musée Saint-Vic à l'occasion des journées européennes du patrimoine des 17 et 18 septembre 2022 (liste et tarifs annexés) ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au déstockage d'une partie des ouvrages de la boutique du Musée Saint-Vic et à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de ce déstockage.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Désignation	Déstockage du stock	Prix soldé
Carte postale : "La Rose du Ciel" SIR. L	Complet	0,20 €
Catalogue d'exposition : <i>Fernand Larue (1916-1999) l'inclassable</i> , 2000	Complet	1,00 €
Catalogue de l'exposition : <i>Sir L. : Ciel et fleurs en Berry</i> , musée Saint-Vic du 15 septembre au 15 novembre 2001	Complet	1,00 €
Catalogue de l'exposition : <i>Objectal : Depuis les nuits du temps</i> , musée Saint-Vic et à la Cité de l'Or du 8 mars au 4 mai 2003	Complet	1,00 €
Catalogue de l'exposition : <i>Valérie de Laubrière : Matières et Lumières</i> , musée Saint-Vic, Cité de l'Or	Complet	1,00 €
Catalogue de l'exposition : <i>Cacheux</i> , Cité de l'Or	Partiel (33 exemplaires)	1,00 €
Catalogue de l'exposition : Jean-Pierre Dussaillant, peintre sculpteur, Cité de l'Or, 2007	Complet	2,00 €
Catalogue de l'exposition : <i>Seixas Peixoto / Dominique Delpouve : Or sur Bleu</i> , Cité de l'Or, 2011	Complet	1,00 €
Catalogue de l'exposition : <i>Lethiais, Expressions du geste</i> , Cité de l'Or, 2012	Complet	2,00 €
Catalogue de l'exposition : Michel Couvreur et Virginie Blondeau, Calices, Cité de l'Or, 2012	Complet	1,00 €
Catalogue de l'exposition : <i>Nous avons tous été amoureux d'elle. Hommage à Marthe, muse et épouse de Pierre Bonnard</i> , à la Cité de l'or en 2013	Complet	1,00 €
Catalogue de l'exposition : <i>Philippe Tallis, J'ai vu un écureuil</i> , Cité de l'Or, 2014	Complet	1,00 €
Catalogue de l'exposition : <i>Bernard Blondet - Patrick Crulis</i> , à la Cité de l'or en 2014	Complet	1,00 €
Catalogue de l'exposition : <i>Noël Pasquier, Séquences</i> , Cité de l'Or, 2014	Complet	1,00 €
Catalogue de l'exposition : <i>Kojiro Akagi</i> , Cité de l'Or, 14 mars - 34 mai 2015	Complet	1,00 €
Catalogue de l'exposition : <i>Denry, de plâtre et de bronze</i> , Cité de l'Or, 2015	Complet	1,00 €
Catalogue de l'exposition : <i>Claude Lepoitevin, peintures 2005-2015</i> , Cité de l'Or, 2015	Complet	1,00 €
Catalogue de l'exposition : <i>Paule Riché, encres</i> , à la Cité de l'or en 2016	Complet	1,00 €
Catalogue de l'exposition : <i>Françoise Chardon, du sacré en Chine</i> , Cité de l'or, 2016	Complet	1,00 €
Mireille-Joséphine Guézennec, <i>L'Inde et le corps en puissance</i>	Complet	1,00 €
Catalogue de l'exposition : <i>Marie de Romémont, entre ciel et terre</i> , à la Cité de l'or en 2017	Complet	1,00 €
Catalogue de l'exposition : <i>Jean-Jacques Laverdant : Traces de jardin secret</i> , Cité de l'Or	Complet	1,00 €
Catalogue "Hier ils étaient aujourd'hui ils sont .... Nos vieux métiers", musée Saint-Vic, 2017	Complet	0,50 €
Catalogue d'exposition : <i>Art animalier</i> , musée Saint-Vic, 2018	Complet	1,00 €
Catalogue de l'exposition : <i>Yves Coffin, La seconde famille</i>	Complet	2,00 €
Michel Couvreur : Ombres et Lumières	Complet	1,00 €

Costanza et l'or	Complet	1,00 €
Catalogue "Goudji orfèvre"	Complet	2,00 €
Vox aurea via sacra	Complet	1,00 €
"Le Monde enchanté" de Josette Rispal	Complet	1,00 €
Catalogue : Enfants du Berry, les Forestins	Complet	2,00 €
Catalogue : Commerces du passé au présent, les Forestins	Partiel (37 exemplaires)	3,00 €
Catalogue : Noël en Berry, Les Forestins	Partiel (36 exemplaires)	3,00 €
Catalogue : L'Art et la Matière, Les Forestins	Complet	2,00 €
Catalogue : Faire bonne contenance, Les Forestins	Complet	2,00 €
Catalogue : Portraits 40 ans des Forestins	Complet	2,00 €
Catalogue : Ecrivains et traditions en Berry, Les Forestins	Complet	2,00 €
Catalogue : Amador Castaner 54 ans de Foire aux Vins	Complet	1,00 €
La chanson d'actualité sur feuilles volantes, L.M. Simonet, 2009	Complet	1,00 €
Françoise Cousin, Nicole Pellegrin, Tabliers au masculin, tabliers au féminin, 2009	Complet	5,00 €
Michel Jacquet, Anita Tullio une vie de terre et de feu	Complet	3,00 €
Jean Ferragut, Clinique, poèmes	Complet	1,00 €
Marie-Reine Renon, L'orgue du Grand Condé à Saint-Amand-Montrond	Partiel (3 exemplaires)	5,00 €
Marie-Reine Renon, L'orgue du Grand Condé à Saint-Amand-Montrond (avec CD)	Partiel (6 exemplaires)	10,00 €
Michèle Dassas, Sur la route Jacques Cœur	Complet	5,00 €
La Route Jacques Cœur, coll. "Itinéraires", éditions du Patrimoine	Complet	2,00 €
Nature, Visages du Boischaud n°3	Partiel (4 exemplaires)	5,00 €
Moyen-Age, Visages du Boischaud n°4	Partiel (20 exemplaires)	5,00 €
La vie rurale, Visages du Boischaud n°5	Partiel (62 exemplaires)	5,00 €
De 1789 à aujourd'hui, Visages du Boischaud n°6	Partiel (26 exemplaires)	5,00 €
Jean-Claude Lemonnier, Histoire de Saint-Amand pour les enfants	Complet	1,00 €
Dessine-moi une ville	Complet	1,00 €
Sophie Krauz (dir.), L'Age du fer dans la boucle de la Loire	Complet	3,00 €
Etudes sur le néolithique de la région Centre, Actes du colloque interrégional tenu à Saint-Amand-Montrond les 28, 29 et 30 octobre 1977	Complet	3,00 €
Jean-Yves Hugoniot, Cîteaux en Berry	Complet	2,00 €
Fonds de dotation Léon Delachaux, Léon Delachaux 1850-1919, 2017 (monographie, 571 p.)	Partiel (20 exemplaires)	15,00 €
Alliage Dios	Complet	1,00 €
Sandrine Mirza, Le Grand livre de l'Or, éditions Milan, 2011	Complet	8,00 €
Le grand frisson, le bijou de sentiment de la Renaissance à nos jours, éditions textuel, catalogue exposition Chaumet	Complet	15,00 €
La revue de l'Histoire n°55 ; les rois artistes ; Louis XIV à Versailles ; René d'Anjou, roi de Naples et de Jérusalem	Complet	1,00 €
Bijoux du XXe siècle de l'Art Nouveau, Skira	Complet	10,00 €
Bérénice Geoffroy-Schneiter, Bijoux d'Asie, éditions Skira	Complet	10,00 €

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022, et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Tarifs de l'Ecole Municipale d'Art Théogène CHAVAILLON - Rentrée 2022-2023*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20220630-125-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les tarifs 2022-2023 annexés ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 7<sup>ème</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant qu'il est proposé d'adopter les tarifs de la future rentrée scolaire de l'Ecole Municipale d'Art Théogène CHAVAILLON 2022-2023 ;

Considérant qu'au même titre de l'École Municipale de Musique il s'agit de proposer de nouveaux tarifs sur la base d'une structure différenciée et dégressive du quotient familial ;

Considérant que cet ajustement significatif a été mis en place afin de répondre à une équité sociale. L'objectif étant d'ouvrir l'école d'art à un maximum de Saint-Amandois ;

Considérant que l'instauration du calcul du quotient familial, pour les élèves Saint-Amandois, permet de proposer des tarifs qui vont varier en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfants ;

Considérant que le dispositif est divisé en cinq tranches :

- ✓ Quotient familial < 750 €
- ✓ 750 € < Quotient familial < 1 050 €
- ✓ 1 050 € < Quotient familial < 1 500 €
- ✓ 1 500 € < Quotient familial < 2 000 €
- ✓ Quotient familial >2 000 €

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **d'adopter les nouveaux tarifs (document + note de synthèse annexés) ;**
- **de mettre en application ces tarifs pour la rentrée 2022-2023 ;**
- **de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20220630-125-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022

## Annexe

### **Tarifs de l'Ecole Municipale d'Art Théogène CHAVAILLON - Rentrée 2022-2023**

Il est proposé d'adopter les tarifs de la future rentrée scolaire de l'Ecole Municipale d'Art Théogène CHAVAILLON 2022-2023.

Au même titre de l'école municipale de musique il s'agit de proposer de nouveaux tarifs sur la base d'une structure différencie et dégressive du quotient familial.

Cet ajustement significatif a été mis en place afin de répondre à une équité sociale. L'objectif étant d'ouvrir l'école d'art à un maximum de Saint-Amandois.

L'instauration du calcul du quotient familial, pour les élèves saint-amandois, permet de proposer des tarifs qui vont varier en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfants.

Un Saint-Amandois disposant de la tranche intermédiaire ne subira aucune hausse tarifaire, parfois une baisse, Sur les 2 premières tranches, une baisse sensible du tarif est à noter.

A titre d'exemple sur la première tranche, pour une activité, un adulte Saint Amandois aura un tarif de 60 € en lieu et place d'un tarif de 140 € sur l'année scolaire 2021/2022.

**Le dispositif est divisé en cinq tranches :**

- ✓ **Quotient familial < 750 €**
- ✓ **750 € < Quotient familial < 1 050 €**
- ✓ **1 050 € < Quotient familial < 1 500 €**
- ✓ **1 500 € < Quotient familial < 2 000 €**
- ✓ **Quotient familial >2 000 €**

Modalités de calcul : · prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année (ligne 25 de l'avis d'imposition) , diviser ce total par le nombre de parts fiscales.

Calcul du nombre de parts fiscales :

- Couple ou personne isolée = 2,
- 1er enfant à charge au sens = 0,5,
- 2ème enfant à charge au sens = 0,5 ,
- 3ème enfant à charge = 1,
- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé = + 0,5.

A titre d'exemple pour un couple avec deux enfants les seuils sont les suivants :

- ✓ < 27 000 €
- ✓ 27 000 € /37 800 €
- ✓ 37 800 € / 54 000 €
- ✓ 54 000 €/ 72 000 €
- ✓ 72 000 €



# ÉCOLE MUNICIPALE D'ART THÉOGÈNE CHAVAILLON

## Tarif rentrée 2022

**Euro**

### **Droits d'inscription annuels**

**2<sup>ème</sup> enfant** 80% du tarif de base

**3<sup>ème</sup> enfant** 30% du tarif de base

**Gratuité à compter du 4<sup>ème</sup> enfant**

**L'inscription simultanée d'un élève dans chacune des écoles municipales (arts et musique) ouvre droit à 10% de réduction sur le coût total de chacune des inscriptions.**

### **Pour une activité**

Enfants domiciliés à Saint Amand Montrond 50,00€

Enfants domiciliés hors commune 100,00€

Adultes domiciliés à Saint Amand Montrond Application du Quotient familial cf. tableau

Adultes domiciliés hors commune 240,00€

**Deuxième activité\*** 80% du tarif de base

**A partir de la troisième activité supplémentaire\*** 60% du tarif de base

**Suppléments aux droits d'inscriptions par atelier** 45,00€

Accompagnement à la préparation de l'épreuve d'option Arts Plastiques au BACCALAUREAT (sur justificatif d'inscription en lycée) 150,00€

\*L'inscription à plusieurs ateliers est soumise à l'approbation de l'équipe pédagogique au regard du projet de l'élève et de la disponibilité des ateliers.

À titre exceptionnel, toute inscription survenue à compter du 1er janvier de l'année scolaire, dans la limite des places disponibles, peut faire l'objet d'une tarification au prorata du nombre de mois entiers restant.

Renseignements au secrétariat de l'École d'Art au moment de la démarche d'inscription.

Un élève inscrit à l'EMM et à l'EMA bénéficie d'une réduction de 10% sur le montant global de son inscription dans chaque école.

**Ces tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022**

**TARIFS 2022-2023 : ADULTES DOMICILIES A SAINT AMAND MONTROND**

<b>Quotient familial</b>	<b>QF&lt;750€</b>	<b>750€&lt;QF&lt;1050€</b>	<b>1050&lt;QF&lt;1500€</b>	<b>1500€&lt;QF&lt;2000€</b>	<b>QF&gt;2000€</b>
<b>Pour une activité : adulte domicilié à Saint Amand Montrond</b>	<b>60€</b>	<b>80€</b>	<b>120€</b>	<b>140€</b>	<b>160€</b>

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022 , et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLICQUE FRANCAISE

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Organisation d'un jeu concours dans le cadre du centenaire de l'École Municipale d'Art*

---

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de règlement annexé ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 7<sup>ème</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant qu'un jeu concours intitulé « Centenaire de l'École Municipale d'Art Théogène CHAVAILLON » est proposé depuis le 10 juin 2022. Il se déroulera jusqu'au 31 août 2022. Ce jeu intègre ainsi les événements des festivités liés au centenaire de l'école ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de doter ce concours de deux lots représentant le montant d'une inscription à l'école ;

Considérant que pour participer, il suffit de déposer un bulletin de participation dans l'une des deux urnes qui sont mises à disposition du public : la première consacrée aux membres actuels de l'école et la seconde à destination de ceux n'étant pas encore inscrits ;

Considérant qu'un tirage au sort désignera un gagnant dans chacune des urnes ;

Considérant que le montant du lot sera sujet à plusieurs critères intégrés aux tarifs et s'adaptera en fonction de la situation des lauréats ;

Considérant qu'un règlement à l'attention des candidats encadre les modalités d'organisation du concours.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **d'approuver le règlement du jeu concours « Centenaire de l'École Municipale d'Art Théogène CHAVAILLON » (document annexé) et de décider de l'attribution des lots tels que présentés ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce jeu concours.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,



Emmanuel RICHARD

Accusé de réception en préfecture  
018-21101972-20220630-126-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022

## **Règlement du jeu concours « Centenaire de l'École d'Art Théogène CHAVAILLON »**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La Ville de Saint Amand Montrond dont le siège social est situé 2 rue Philibert Audebrand, 18200 Saint Amand Montrond organise, via son École Municipale d'Art, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat dans le cadre des festivités liés au centenaire de l'école. Ce jeu se déroulera du 10 juin au 31 août 2022 dans les conditions prévues au présent règlement.

### **ARTICLE 2 - LIEU DU JEU**

Ce jeu est organisé afin de marquer ce centenaire. Des urnes seront à disposition à l'école d'art ainsi que sur les lieux d'exposition.

### **ARTICLE 3 - DATE ET DURÉE DU JEU CONCOURS**

Le jeu débutera le 10 juin 2022 pour se terminer le 31 août 2022. La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU**

Pour participer à ce jeu, il suffit de déposer un bulletin de participation dans l'une des deux urnes qui sont mises à disposition du public à l'École Municipale d'Art située Cours Manuel à Saint-Amand-Montrond ou sur les lieux d'exposition : la première consacrée aux membres actuels de l'école et la seconde à destination de ceux n'étant pas encore inscrits.

La participation des mineurs au Jeu-Concours implique qu'ils aient préalablement obtenu l'autorisation de leur représentant légal.

Tout bulletin incomplet ou illisible ne participera pas au tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu en septembre 2022 à l'École Municipale d'Art. Ce tirage au sort est limité à un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

### **ARTICLE 5 - DOTATION**

2 lots seront attribués représentant chacun le montant d'une inscription à l'École Municipale d'Art.

Le tirage au sort désignera un gagnant dans chacune des urnes.

Le montant du lot sera sujet à plusieurs critères intégrés aux tarifs et s'adaptera en fonction de la situation des lauréats.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à une mise en vente, pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 6 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET PUBLICATION DES RÉSULTATS**

Chaque gagnant sera averti soit par téléphone, soit par courriel, soit par courrier postal suivant les coordonnées fournies sur le bulletin de participation. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Les lots non retirés resteront la propriété de l'organisateur. Le tirage au sort sera opéré par un jeune de l'École Municipale d'Art en présence d'un élu du conseil municipal de Saint Amand Montrond.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu concours si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION ET DROITS À L'IMAGE**

Les gagnants et le cas échéant leur représentant légal autorisent expressément l'organisateur à utiliser leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message de communication et acceptent d'être pris en photo pour la communication de la Ville de Saint Amand Montrond, sur tout support et sans que cette autorisation n'ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

## **ARTICLE 9 - TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

La Ville de Saint Amand Montrond dont le siège social est situé 2 rue Philibert Audebrand - 18200 Saint Amand Montrond organise ce jeu concours et prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. Les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement des données les concernant et à ce titre peuvent les consulter, demander de les modifier, voire de les radier (Cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'information sur vos droits).

Les données collectées sont exclusivement destinées à l'identification des gagnants.

Les bulletins et mails seront conservés jusqu'au lendemain du tirage au sort.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans le cadre de ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par courriel : [dpo@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:dpo@ville-saint-amand-montrond.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Ce règlement peut être consulté à l'École Municipale d'Art. Il ne pourra pas faire l'objet d'un envoi postal en version imprimée mais pourra faire l'objet d'un envoi par courrier électronique sur demande.

## **ARTICLE 11 – LITIGE // RÉCLAMATION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu devra être formulée par écrit, à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1 du présent règlement, et au plus tard 7 jours après la date de la clôture du Jeu concours.

Tout différend né à l'occasion du Jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre le participant et l'Organisateur.

A défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, à compter de l'envoi d'une mise en demeure à l'Organisateur et demeurée infructueuse, les parties pourront saisir le Tribunal administratif d'Orléans.



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/07/2022, et publié le 04/07/2022 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	0	23 juin 2022	23 juin 2022

#### *Organisation d'un jeu concours dans l'édition « la Ville et Vous » de juillet 2022*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN



Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de règlement annexé ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Pascale BECUAU, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant qu'un jeu concours intitulé « Saint-Amand-Montrond à la loupe » va être proposé dans l'édition du magazine municipal « la Ville et Vous » de Juillet 2022. Il se déroulera du 1<sup>er</sup> juillet au 28 août 2022.

20 photos vont être présentées et l'objectif de ce jeu concours sera d'identifier le lieu spécifique où elles ont été prises.

Il s'agira ainsi de parcourir la Ville dans ses moindres recoins et de découvrir ces lieux à l'aide d'indices ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de doter ce concours de cinq lots, pour une valeur globale de 260 € ;

Considérant que chaque lot sera composé de deux places de spectacle pour le théâtre de la Pyramide des métiers d'art, plein tarif (orange), soit 52 €. Ces places seront à utiliser d'ici la fin de l'année ;

Considérant qu'un règlement à l'attention des candidats encadrera les modalités d'organisation du concours ;

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **d'approuver le règlement du jeu concours « Saint-Amand-Montrond à la loupe » (document annexé) et de décider de l'attribution des lots tels que présentés ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce jeu concours.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

## Règlement du jeu concours « la Ville et Vous » de juillet 2022

### ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Saint Amand Montrond dont le siège social est situé 2 rue Philibert Audebrand, 18200 Saint Amand Montrond organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat dans le cadre de la parution du magazine municipale estival 2022. Ce jeu se déroulera du 1 au 28 août 2022 dans les conditions prévues au présent règlement.

### ARTICLE 2 - LIEU DU JEU

Ce jeu est organisé en extérieur dans les rues de la Ville de Saint Amand Montrond.

### ARTICLE 3 - DATE ET DURÉE DU JEU CONCOURS

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Il entrera en vigueur dès le 1er juillet 2022 et se terminera le 28 août 2022, date de fin du jeu.

### ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer à ce jeu, il suffit de se munir du magazine « La ville et vous » de juillet 2022 et de compléter un bulletin de participation mis à disposition à l'hôtel de ville et sur [www.ville-saint-amand-montrond.fr](http://www.ville-saint-amand-montrond.fr)/lequel devront figurer votre nom, prénom, âge, adresse, courriel et numéro de téléphone ainsi que les réponses au jeu concours. Les feuilles de réponses devront être rassemblées, soit dans une enveloppe ou agrafées entre elles. La participation des mineurs au Jeu-Concours implique qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation de leur représentant légal.

Les bulletins de participation papiers doivent être déposés, une fois remplis, dans l'urne située dans le hall de l'hôtel de ville. Il est possible d'envoyer le bulletin à [direction.communication@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:direction.communication@ville-saint-amand-montrond.fr) ou d'utiliser un formalisme permettant l'identification des réponses et du participant.

Tout bulletin incomplet ou illisible ne participera pas au tirage au sort. La ville de Saint Amand Montrond s'engage à rassembler tous les bulletins de participation recueillis dans l'urne et sur le mail [direction.communication@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:direction.communication@ville-saint-amand-montrond.fr). Les bulletins seront centralisés ensuite avant le tirage au sort qui aura lieu le LUNDI 29 AOUT 2022 en mairie. Ce tirage au sort est limité à un seul lot par foyer (même nom, même adresse). Il est ouvert à tous les Saint-amandois. La Ville de Saint Amand Montrond se réserve le droit d'éliminer du jeu toute participation qui ne respecterait pas le présent règlement.

## **ARTICLE 5 - DOTATION**

5 lots seront attribués lors de ce tirage au sort. Les lots distribués se composeront pour chacun de deux places de spectacle pour le théâtre de la pyramide des métiers d'art, plein tarif (orange), soit 52 €. Ces places seront à utiliser d'ici la fin de l'année.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à une mise en vente, pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 6 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET PUBLICATION DES RÉSULTATS**

Chaque gagnant sera averti soit par téléphone, soit par courriel, soit par courrier postal suivant les coordonnées fournies sur le bulletin de participation. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Les lots non retirés resteront la propriété de l'organisateur. Le tirage au sort sera opéré par un jeune d'une association saint-amandoise en présence d'un élu du conseil municipal de Saint Amand Montrond.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu concours si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION ET DROITS À L'IMAGE**

Les gagnants et le cas échéant leur représentant légal autorisent expressément l'organisateur à utiliser leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message de communication et acceptent d'être pris en photo pour la communication de la Ville de Saint Amand Montrond, sur tout support et sans que cette autorisation n'ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

## **ARTICLE 9 - TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

La Ville de Saint Amand Montrond dont le siège social est situé 2 rue Philibert Audebrand - 18200 Saint Amand Montrond organise ce jeu concours et prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. Les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement des données les concernant et à ce titre peuvent les consulter, demander de les modifier, voire de les radier (Cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'information sur vos droits).

Les données collectées sont exclusivement destinées à l'identification des gagnants.

Les bulletins et mails seront conservés jusqu'au lendemain du tirage au sort.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans le cadre de ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par courriel : [dpo@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:dpo@ville-saint-amand-montrond.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Ce règlement peut être consulté en ligne à tout moment sur le site de la Ville [www.ville-saint-amand-montrond.fr/](http://www.ville-saint-amand-montrond.fr/). Il ne pourra pas faire l'objet d'un envoi postal en version imprimée mais pourra faire l'objet d'un envoi par courrier électronique sur demande.

## **ARTICLE 11 – LITIGE // RÉCLAMATION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu devra être formulée par écrit, à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1 du présent règlement, et au plus tard 7 jours après la date de la clôture du Jeu concours.

Tout différend né à l'occasion du Jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre le participant et l'Organisateur.

A défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, à compter de l'envoi d'une mise en demeure à l'Organisateur et demeurée infructueuse, les parties pourront saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	30 juin 2022	30 juin 2022

*Bail commercial SAS CRM LOISIRS : Virlay  
Avenant n°1*

-----

L'an deux mil vingt-deux le jeudi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

**PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Pascale BECUAU, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Marie-Claire LESIRE BONIN	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Sophie CUINIÈRES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Philippe MARME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Didier DEVASSINE	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Tony JUNG	donne pouvoir à	Noura ANGLADE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jonathan SAINTRAPT

**ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Claudette GAUDIN

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et L. 2122-22 alinéa 5 ;

Vu les articles L. 451-1 à L.451-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2021 ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 28 juin 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, 5<sup>ème</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la Ville a été contactée par la SAS CRM LOISIRS, représentée par son Président, Monsieur Charles MONNIER, pour l'installation d'un parc de loisirs saisonnier situé à Virlay sur la parcelle cadastrée K 213, sur une emprise d'environ 19 570 m<sup>2</sup> ;

Considérant que lors de son Conseil Municipal en date du jeudi sept octobre 2021 la Ville a contractualisé un bail commercial avec la SAS CRM LOISIRS selon les conditions fixées dans ledit bail pour une durée de neuf années ;

Considérant que l'article 5.2.2 « charges » mentionne que « le Preneur supportera tous les fluides inhérents à l'exercice de son activité.

A cet effet, il est précisé que « le Preneur s'engage à effectuer les démarches auprès des fournisseurs de son choix pour demander l'ouverture des branchements permettant le fonctionnement de ses installations.» ;

Considérant qu'au vu des investissements déjà réalisés sur le site par Monsieur MONNIER , Président de la SAS CRM LOISIRS, il apparaît aujourd'hui que les travaux de raccordement en eau d'un montant de 6 143,26 € représentent une charge importante à supporter pour sa société ;

Considérant que la Collectivité souhaite donc lui proposer d'installer un sous-compteur sur le raccordement eau de la ville.

Sa consommation réelle lui sera refacturée en fin d'année ainsi que 50% des frais inhérents (collecte et traitement des eaux usées, organismes publics) étant entendu que ce compteur dessert également la Base Nautique de Virlay, propriété de la Ville.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- **d'adopter l'avenant n°1 au bail commercial (document annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que les documents à intervenir.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20220630-41-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2022



## AVENANT N° 1 au bail commercial SAS CRM LOISIRS : Virlay

*Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022*

### **Préambule :**

En date du 7 avril 2021, le Conseil Municipal a acté la contractualisation d'un bail commercial avec la SAS CRM LOISIRS selon les conditions fixées dans ledit bail pour une durée de neuf années.

### **Article 1 :**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 « charges et conditions » de la partie « 5.2.2 – charges » du bail commercial SAS CRM LOISIRS : Virlay

L'article 5 « charges et conditions » de la partie « 5.2.2 – charges » du bail commercial SAS CRM LOISIRS : Virlay est donc modifié comme suit :

Le Preneur supportera tous les fluides inhérents à l'exercice de son activité.

A cet effet, il est précisé que le Preneur s'engage à effectuer les démarches auprès des fournisseurs de son choix pour demander l'ouverture des branchements d'électricité permettant le fonctionnement de ses installations.

#### **Consommations d'eau sur le site :**

La Ville va installer un sous-compteur d'eau sur le raccordement existant du compteur de la base nautique Virlay propriété de la commune.

Concernant les consommations d'eau une régularisation sera effectuée, chaque année, en février de l'année N+1 sur la base des factures payées par la Ville découlant du sous-compteur pour la période du 1er juillet au 30 septembre la première année et de fin mars à fin septembre pour les années suivantes.

Les frais inhérents (collecte et traitements des eaux usées, organismes publics) seront refacturés à hauteur de 50 %.

Aussi, un titre de recette sera émis par la Ville, pour demande de règlement des consommations d'eau ainsi que les frais inhérents.

### **Article 2 :**

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le  
*(En deux exemplaires originaux)*

**Pour le Bailleur,  
Le Maire,**

**Pour le Preneur,  
S.A.S. CRM LOISIRS,  
Le Président,**

**Emmanuel RIOTTE**

**Charles MONNIER**